

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2019 EN TUNISIE

RAPPORT FINAL



THE
CARTER CENTER



ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2019

EN TUNISIE

RAPPORT FINAL

THE
CARTER CENTER



One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5100

www.cartercenter.org

Table des matières

Carte de la Tunisie.....	6	Élections législatives	56
Résumé	7	Conclusion	58
Contexte	9	La Haute Autorité Indépendante de Communication Audiovisuelle (HAICA)	59
Cadre juridique.....	10	Conclusion	61
La gestion des élections	10	Candidats, partis et campagnes.....	62
Inscription des électeurs	11	Campagne au premier tour de l'élection présidentielle	62
L'éducation des électeurs	11	Conclusion	65
L'observation citoyenne.....	12	Les campagnes pour les élections législatives	66
L'inscription des candidats.....	12	Campagne au deuxième tour de l'élection présidentielle	68
La campagne électorale	13	Financement des campagnes électorales	70
Le vote et le dépouillement	16	Observation des réseaux sociaux	72
Compilation des résultats	17	Cadre juridique.....	72
Règlement du contentieux électoral	18	Méthodologie.....	73
Les résultats.....	19	Élection présidentielle - Premier tour	75
Recommandations	21	L'élection législative.....	76
Le Centre Carter en Tunisie.....	23	Élection présidentielle - second tour	78
La méthodologie d'observation électorale.....	26	Les efforts d'observation locale	79
Contexte politique.....	30	Facebook	79
Cadre juridique.....	35	Conclusion	80
Système électoral	39	La société civile	81
La délimitation des circonscriptions électorales	41	Règlement du contentieux électoral .85	
Conclusion	43	Enregistrement des candidats à l'élection présidentielle	85
Administration électorale	44	Enregistrement des candidats à l'élection législative	86
Inscription des électeurs	48	Jour d'élection	88
Éducation des électeurs	51	Premier tour de l'élection présidentielle : 15 septembre.....	89
Conclusion	53		
Enregistrement des candidats	54		
L'élection présidentielle.....	55		

Les élections législatives du 6 octobre.....	90	Au pouvoir judiciaire.....	102
Deuxième tour de l'élection présidentielle le 13 octobre.....	91	Au gouvernement	102
Le processus de comptage	92	Aux partis politiques	102
Situation sécuritaire pendant la période électorale	93	Aux organisations de la société civile	103
Développements postélectoraux.....	94	Annexe A : Remerciements.....	104
Résolution du contentieux des résultats	94	Annexe B. Population et quotients électoraux.....	106
Le contentieux des résultats de l'élection législative.....	95	Annexe C. Candidatures.....	108
Le contentieux des résultats de l'élection présidentielle.....	95	Annexe D. Résultats des élections...	109
Les développements politiques	96	Annexe E. Délégation et liste du personnel.....	112
Conclusions et Recommandations.....	99	Annexe F. Termes et abréviations ...	115
A l'Assemblée du Représentant du Peuple :	99	Annexe G. Tableau de liens aux déclarations et rapports électoraux des observateurs nationaux	116
À l'ISIE	101	Annexe H. Lettre d'invitation	119
		Annexe J. Le Centre Carter en un coup d'œil	120

Carte de la Tunisie



Résumé

Les élections présidentielles et législatives de 2019 représentent la première transmission pacifique du pouvoir d'un président démocratiquement élu à un autre, et d'un premier parlement démocratiquement élu du pays sous la Deuxième République vers un deuxième. Bien que la transition démocratique et les réformes fondamentales ont stagné depuis les élections de 2014, les Tunisiens ont réaffirmé leur engagement envers la démocratie naissante du pays en assurant une

bonne organisation de trois élections en moins d'un mois : une élection présidentielle le 15 septembre, une élection législative le 6 octobre et un second tour d'une élection présidentielle le 13 octobre.

Les autorités électorales tunisiennes méritent d'être félicitées pour avoir réussi à gérer les élections de 2019 dans un délai serré causé par la mort prématurée du président Béji Caïd Essebsi. Les trois élections ont été bien organisées et pacifiques,



Les observateurs Anitra Jankevica (Lettonie) et Tidiani Togola (Mali), et leur traducteur, utilisent la technologie ELMO du Centre pour évaluer les processus électoraux dans un bureau de vote lors du premier tour des élections présidentielles.

avec seulement de légères irrégularités. L'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) a mené avec succès une campagne d'inscription des électeurs qui a enregistré 1.455.898 nouveaux électeurs. L'enregistrement des candidats a été réalisé d'une manière professionnelle et efficace par l'administration des élections. Cependant, cela a été marqué par un manque de transparence au sujet des motifs du refus de demandes de candidature et parrainages pour les candidats présidentiels.

Le processus électoral a été entaché par des tentatives de dernière minute de restreindre le droit de se présenter à la course présidentielle. En juin, le Parlement a voté pour amender la loi électorale et restreindre rétroactivement la candidature des dirigeants d'organisations caritatives et des propriétaires d'organismes de presse. Bien que le projet de loi ait été adopté et jugé constitutionnel par l'Instance provisoire, le Président de la République n'a pas signé le texte législatif, et les restrictions n'ont pas été appliquées à l'élection.

Les électeurs, les jeunes en particulier, ont placé massivement leur espoir dans les acteurs politiques non conventionnels, y compris le nouveau Président de la République, pour relancer la transition politique et stimuler la reprise économique du pays.

Le candidat à l'élection présidentielle et le propriétaire d'une chaîne de télévision Nabil Karoui, l'un des

candidats qui était une cible présumée des amendements, a été arrêté en Août 2019, peu avant le début de la période de campagne électorale. Le timing de l'incarcération de Karoui pour des accusations, qui sont en suspens, depuis 2016 a suscité des interrogations sur l'interférence du politique dans le système judiciaire, étant donné qu'une juridiction inférieure lui avait permis de rester libre alors que l'enquête était en cours.

Tandis que le taux de participation aux élections du 15 septembre et du 6 octobre était inférieur à celui des dernières élections, la participation des électeurs a augmenté au cours du second tour du 13 octobre. **Les électeurs, les jeunes en particulier, ont placé massivement leur espoir dans les acteurs politiques non conventionnels, y compris le nouveau Président de la République, pour relancer la transition politique et stimuler la reprise économique du pays.** Le résultat des élections a reflété, à bien des égards, la désillusion du peuple tunisien vis-à-vis des institutions politiques existantes, et l'impatience populaire face à l'incapacité de l'État à produire un progrès économique tangible, à protéger les droits fondamentaux des citoyens et à lutter à tous les niveaux contre la corruption.

Les Tunisiens sont, à juste titre, fiers de leur rôle de catalyseur du Printemps Arabe et de continuer à servir de phare à la démocratie dans la région. Afin de renforcer leur transition démocratique et leurs institutions, les nouveaux dirigeants

tunisiens doivent prendre des mesures concrètes pour démontrer que la démocratie peut et doit bénéficier au peuple, en renforçant les institutions du pays, en introduisant des réformes économiques qui améliorent la vie quotidienne des Tunisiens ordinaires et en veillant à ce que les institutions essentielles, telles que la cour constitutionnelle, soient mises en place, sans plus tarder, pour garantir leurs libertés.

Le besoin urgent d'une cour constitutionnelle est également devenu évident avec le décès du Président Essebsi, vu que c'est la seule institution habilitée par la constitution à déclarer une vacance définitive. Néanmoins, une crise constitutionnelle a été évitée lorsque l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi (IPCCPL) est intervenue et a procédé à un transfert pacifique du pouvoir au président du Parlement, qui est devenu président par intérim le jour du décès du Président Essebsi.

Contexte

Depuis les élections de 2014, la Tunisie a fait des progrès dans sa transition démocratique, mais en raison de l'absence de volonté politique, de nombreuses réformes essentielles nécessaires pour rompre avec l'ancien régime et répondre aux aspirations du peuple tunisien après la transition vers la démocratie, ont été bloquées. Le partenariat Nidaa-Ennahda qui a caractérisé la vie

politique sous la première législature, a été considéré par beaucoup de parties comme inefficace. Leur coalition au pouvoir s'est finalement affaiblie et ils ont perdu la confiance de bon nombre de leurs partisans.

Le premier Parlement n'a pas été en mesure de mettre en place des institutions essentielles qui garantiraient les droits et libertés individuels pour lesquels les Tunisiens s'étaient battus, tel que la Cour Constitutionnelle et les instances constitutionnelles indépendantes¹. Les Tunisiens ont été désillusionnés par les partis politiques et la politique en général, car ils ne voyaient aucun progrès tangible. Beaucoup espéraient que les élections de 2019 permettent le lancement des réformes, tant attendues.

La mort soudaine en juillet 2019 du Président en exercice Mr Essebsi, a radicalement changé la compétition pour la présidence. Des amendements à la loi électorale, qui auraient interdit rétroactivement à certains candidats de se présenter aux élections, n'ont pas été adoptés car le président ne les a pas promulgués avant sa mort. Le calendrier électoral a été considérablement avancé et l'élection présidentielle a eu lieu deux mois plus tôt que prévu. Ce changement de séquence - couplé à un environnement politique affecté par des conflits entre les partis, y compris des divisions internes au sein de Nidaa Tounes, une crise d'identité interne à Ennahda sur la

¹ L'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, l'Instance du développement durable et des droits des

générations futures, l'Instance de la communication audiovisuelle et l'Instance des droits de l'Homme.

montée du conservatisme dans certaines parties de sa base, et l'affaiblissement des partis de gauche - a défini le contexte des élections générales de 2019.

Cadre juridique

Le processus électoral en Tunisie est régi par la constitution de 2014, la loi électorale de 2014, la loi sur l'ISIE et le décret-loi relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA). Le cadre juridique national pour les élections présidentielles et législatives est généralement conforme aux normes internationales et fournit une base adéquate pour la conduite des élections, conformément aux instruments internationaux ratifiés par la Tunisie ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales. Néanmoins, certains aspects du cadre juridique pourraient être améliorés, notamment l'établissement de délais définitifs et adéquats pour les différentes étapes du processus électoral; la révision des règles relatives à la campagne, y compris les plafonds de

financement de la campagne et les autres dispositions trop restrictives relatives à la campagne; la clarification des dispositions de la loi électorale qui accordent à l'ISIE le pouvoir de modifier les résultats préliminaires des élections en s'appuyant sur les violations signalées; et la révision du découpage des circonscriptions électorales et de l'utilisation du parrainage des électeurs dans le processus d'inscription des candidats aux élections présidentielles. Les efforts de dernière minute du Parlement pour modifier la loi électorale et restreindre le droit de présenter les candidatures à l'élection présidentielle, ont été contrecarrés lorsque le président n'a pas promulgué la loi. Les amendements adoptés n'étaient pas conformes aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques et auraient gravement restreint un droit fondamental en matière de participation politique, le droit des citoyens tunisiens de se porter candidats.²

La gestion des élections

Malgré le délai serré pour la tenue des élections, l'ISIE et ses organes subsidiaires, les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), ont rempli leurs fonctions en gérant efficacement l'ensemble du processus. En particulier, l'administration des aspects

Malgré le délai serré pour la tenue des élections, l'ISIE et ses organes subsidiaires, les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), ont rempli leurs fonctions en gérant efficacement l'ensemble du processus.

² Article 74 de la constitution tunisienne de 2014 ; Article 40 de la loi électorale.

opérationnels de l'élection a été gérée d'une manière professionnelle.

Le processus électoral a été, cependant, entaché par un manque de transparence et marqué par l'échec de l'ISIE à assurer une communication efficace. L'ISIE n'a tenu aucune réunion publique, ni publié des procès-verbaux qui reflètent leurs délibérations internes et le processus de prise de décision en temps opportun, et, parfois, fait des annonces contradictoires au public. Bien que l'ISIE ait géré la plupart des aspects du processus convenablement, son incapacité à informer le public et les acteurs électoraux des détails et de la motivation de bon nombre de leurs décisions, a réduit la confiance du public dans le processus électoral.

Cela comprenait le défaut de révélation des motifs pour lesquels l'Instance a rejeté plusieurs candidatures à la présidence ; la non-divulgaration des informations sur les violations des règles de la campagne et les mesures adoptées en réponse à ces infractions ; l'absence de communication de comptes rendus détaillés de ses réunions, ou d'explication des modalités de prise des décisions. L'absence d'une stratégie de communication globale a, parfois, conduit les membres du conseil de l'ISIE à diffuser des messages contradictoires.

Inscription des électeurs

Les efforts d'inscription des électeurs ont été menés conformément à la loi et de manière efficace. L'ISIE a mené une campagne d'inscription des électeurs, vigoureuse et réussie, à l'approche des élections de 2019, qui a abouti à l'inscription de 1.455.898 nouveaux électeurs sur un nombre estimé de 3,5 millions d'électeurs potentiels, portant le nombre total d'électeurs inscrits à 7.074.655. L'ISIE a accordé suffisamment de temps à l'inscription des électeurs, et a affiché la liste préliminaire des électeurs pour permettre d'éventuelles réclamations du public. Le public a pu demander des corrections ou faire des réclamations ou recours. L'ISIE a informé le Centre Carter qu'un nombre négligeable de demandes de correction ont été déposées auprès d'elle et qu'aucun recours relatif à l'inscription des électeurs n'a été déposé auprès des tribunaux de première instance. ³

L'éducation des électeurs

Les activités d'éducation des électeurs établies par l'ISIE étaient suffisantes, mais pas exhaustives. Bien que les IRIE aient élaboré une campagne significative d'éducation des électeurs au cours de la période d'inscription des électeurs, la campagne de l'ISIE relative à l'éducation des électeurs, s'est limitée à informer les

³ Le 26 juin, le directeur des opérations de l'ISIE a informé Centre Carter qu'il n'y avait que 10 demandes de corrections.

électeurs inscrits sur les procédures de vote et à expliquer l'importance de la participation des électeurs. Les activités de la campagne comptaient sur l'utilisation des médias électroniques et de radiodiffusion ainsi que sur les médias imprimés. Les Organisations de la Société Civile (OSC) ont indiqué qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires pour mener une campagne d'éducation électorale significative, précédant le jour de l'élection.

Les électeurs ont été affectés à des bureaux de vote, à tous les tours des élections, en fonction de leur âge. De nombreux bureaux de vote ont été assignés aux électeurs les plus âgés.



L'observation citoyenne

Dans l'ensemble, les organisations de la société civile Tunisienne ont participé activement à l'observation des processus électoraux en 2019, mais pas réédités les efforts fournis pour les élections de 2014. Beaucoup d'organisations ont souffert d'un manque de financement, car les élections présidentielles

4 L'ISIE a accrédité environ 13 000 citoyens observateurs pour le premier tour de l'élection présidentielle. Ce nombre est passé

anticipées et le calendrier serré pour les trois élections, les ont empêchés de mobiliser rapidement des fonds.⁴ Cependant, ils ont effectué leur travail de manière professionnelle avec les moyens disponibles.

L'inscription des candidats

Élection présidentielle

L'enregistrement des candidats a été effectué en temps opportun et d'une manière professionnelle. Cependant, le fait que l'ISIE n'ait pas informé le public des raisons de l'exclusion de certains candidats de l'inscription a eu un impact négatif sur la transparence du processus. Le dépôt des candidatures pour les élections présidentielles a eu lieu du 02 jusqu'au 09 Août, sept jours après la mort du Président Essebsi. Malgré les délais serrés, le personnel de l'ISIE a mis en œuvre les procédures d'inscription et a informé les candidats potentiels, d'une manière professionnelle, de toute lacune dans leur dossier de candidature. Quarante-cinq candidats ont postulé, dont 11 femmes. 26 candidatures ont été approuvées et 71 ont été rejetées. L'ISIE a publié la liste définitive des candidats le 31 août, deux jours seulement avant le début de la campagne électorale. La liste finale comprenait deux femmes.

L'ISIE n'a jamais fourni de justification détaillée pour le rejet des trois quarts des candidats potentiels, même ceux qui avaient déposé le nombre requis de

à 17 500 pour les élections législatives et à plus de 17 500 pour le second tour de l'élection présidentielle.

parrainages. Le fait de ne pas avoir informé le public, d'une manière complète, des raisons de l'exclusion de nombreux candidats potentiels a conduit le public à des spéculations qui les ont menés à penser que les refus étaient fondés sur des considérations autres qu'une application stricte de la loi et sapaient la confiance du public envers l'administration des élections.

Après que les organisations de la société civile ont exhorté à le faire, l'ISIE a introduit un service SMS pour les électeurs afin de vérifier si leurs noms figurent sur l'une des listes des parrainages électoraux. Ce service a permis de recueillir plus de 245 plaintes d'électeurs qui ont déclaré que leurs parrainages avaient été utilisés à leur insu.⁵

Les élections législatives

Les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE) ont procédé à l'inscription des candidats aux élections législatives du 22 au 29 juillet. Le personnel de l'IRIE était bien préparé et tous les intervenants ont fait l'éloge de leur professionnalisme et leur travail acharné. Bien que la loi exige que toutes les listes doivent alterner des candidats masculins et féminins, malheureusement, les femmes ont été placées en tête de seulement 217 sur un total de 1 506 listes. Le processus d'inscription des candidats était inclusif et géré de manière efficace et professionnelle.

⁵ L'ISIE a annoncé qu'elle traiterait ces plaintes ; cependant, elle n'a pris aucune mesure à ce jour. Selon les médias, un juge d'instruction a convoqué plusieurs candidats

La campagne électorale

Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont été respectés dans tout le pays pendant les périodes de campagne pour les élections présidentielles et législatives. À l'exception du candidat à l'élection présidentielle Nabil Karoui, qui est resté en détention jusqu'au 9 octobre et n'a donc pas pu mener personnellement sa campagne électorale, les candidats ont été autorisés, lors des trois tours des élections, à mener leurs campagnes librement dans les limites de la loi tunisienne qui est quelque peu restrictive. Les médias sociaux ont joué un rôle important dans la campagne ; cependant, le manque de responsabilisation concernant le financement des campagnes sur les réseaux sociaux a entaché le processus. En outre, le manque de clarté de la loi, concernant l'utilisation des médias sociaux comme outil de campagne et le déficit, s'agissant de la définition des règles garantissant l'égalité des chances pour tous les candidats, a eu un impact négatif sur la campagne.

Élection présidentielle, premier tour

Bien que la mort du président ait entraîné une période de campagne électorale raccourcie à deux semaines, tous les candidats ont eu la possibilité de se faire connaître aux Tunisiens et de leur présenter leurs programmes électoraux.⁶

pour les interroger à propos des parrainages présumés frauduleux.

⁶ La détention de Karoui signifiait qu'il n'était pas en mesure de mener une

La campagne officielle pour les élections présidentielles a commencé le 2 septembre ; certains candidats étaient des personnalités bien connues, tandis que d'autres relativement étaient nouveaux. La campagne a été marquée par l'absence d'un candidat, Nabil Karoui, un homme d'affaires et propriétaire de médias qui a été emprisonné le 23 août pour évasion fiscale et blanchiment d'argent. Bien que Karoui n'ait pas pu mener une campagne personnellement, à cause de son emprisonnement, il est demeuré une personnalité publique de premier plan dans la couverture par les médias sociaux et traditionnels, et ses partisans ont mené la campagne en son nom. Le candidat le plus populaire au premier tour était Kaïs Saïed, enseignant universitaire en droit constitutionnel et homme politique indépendant, sans parti politique.

Les partis et les candidats ont également utilisé d'autres stratégies de campagne, notamment des affiches, des activités de porte à porte et les médias sociaux (principalement Facebook). Les candidats ont abordé des questions de sécurité nationale et de politique étrangère, qui relèvent des prérogatives Présidentielles. Cependant, certains candidats ont également mené des campagnes sur des questions qui dépassent les prérogatives du Président.

Pour la première fois, la période de campagne comprenait des débats télévisés en direct. Trois séries de débats ont été organisés sur trois jours consécutifs, dont deux comprenant neuf candidats et un avec seulement huit. Deux candidats n'ont pas participé, l'un d'eux étant en détention (Nabil Karoui) et l'autre (Slim Riahi) était à l'étranger.

Les partis et les candidats ont également utilisé d'autres stratégies de campagne, notamment des affiches, des activités de porte à porte et les médias sociaux (principalement Facebook).

La campagne a commencé lentement dans tout le pays, avec principalement des panneaux d'affichage et des publicités sur les réseaux sociaux apparus le premier jour. Au cours de la deuxième semaine, la campagne s'est intensifiée. Le plus souvent, les candidats ont organisé des rassemblements, érigé des tentes de campagne et distribué des brochures.

L'ISIE a identifié environ 440 violations et a reçu plus de 20 plaintes concernant des infractions aux règles de la campagne. Les violations se sont principalement concentrées sur la campagne précoce, les activités de campagne non déclarées, la pose d'affiches en dehors des emplacements désignés et l'utilisation d'enfants dans les campagnes. Les observateurs à long terme du Centre Carter ont confirmé qu'il existait une atmosphère positive entre les principaux partis politiques dans différentes régions du pays, même lorsqu'ils organisaient des

campagne personnellement ; cependant, ses partisans ont mené une campagne en son

nom et il avait suffisamment de ressources pour le faire.

Pour la première fois, la période de campagne comprenait des débats télévisés en direct. Trois séries de débats ont été organisés sur trois jours consécutifs, dont deux comprenant neuf candidats et un avec seulement huit.

événements de campagne le même jour et dans la même zone. Aucun incident majeur, altérant la sécurité, n'a été signalé.

Les élections législatives du 6 octobre

La campagne pour les élections législatives a commencé le 14 septembre, jour de silence électoral pour la campagne des présidentielles, et a duré 22 jours. Elle a été éclipsée par les résultats du premier tour des élections présidentielles, les électeurs se concentrant davantage sur les résultats du premier tour de scrutin et le déroulement du deuxième tour des élections présidentielles. De nombreux candidats, indépendants ou appartenant à des partis politiques, ont violé les restrictions imposées aux activités de campagnes précoces.

La plupart des partis politiques reconnus ont mis du temps à entamer leur campagne pour les élections législatives alors qu'ils évaluaient leurs stratégies de campagne, tandis que les listes indépendantes ont rapidement mené leurs campagnes pour profiter de l'élan antisystème qui a émergé lors du premier tour de l'élection présidentielle. Les partis établis ont réévalué leur stratégie d'organisation de grands rassemblements et d'événements publics, qui n'ont apparemment pas réussi à influencer les électeurs lors

de la campagne pour les élections présidentielles. Les observateurs à long terme du Centre Carter ont indiqué que la plupart des partis avaient mené des campagnes discrètes, distribué des brochures et mené des activités de porte à porte.

Certains partis se sont concentrés sur la communication via les réseaux sociaux pour se rapprocher des électeurs qui ont soutenu le candidat à la présidentielle Kaïs Saïed. En général, les listes indépendantes et certains partis ont eu du mal à financer leurs campagnes et ont utilisé des fonds personnels.

Le deuxième tour des élections présidentielles

La campagne pour le deuxième tour a officiellement commencé le 3 octobre, le lendemain de l'annonce par l'ISIE des résultats définitifs du premier tour. Le candidat Kaïs Saïed a annoncé qu'il ne ferait pas personnellement campagne car cela créerait un avantage injuste sur son adversaire, qui est resté en détention jusqu'à sa libération le 9 octobre, affirmant que c'était le comportement « éthique » à adopter. En raison de la détention de Nabil Karoui et du caractère innovant et non conventionnel de la campagne de Saïed, les deux candidats à la présidentielle étaient constamment évoqués dans l'actualité et la

Un homme trempe son index dans l'encre lors de l'élection présidentielle, avant de voter conformément aux procédures de vote établies par l'ISIE.



couverture médiatique n'a jamais vraiment cessé. Les partisans de Kaïs Saïed ont continué à mener la campagne pour lui sur le terrain et dans les réseaux sociaux.

Les observateurs à long terme du Centre Carter ont indiqué que, bien qu'aucun des candidats n'ait organisé de grands événements de campagne dans les régions, les volontaires, engagés en faveur des deux candidats, ont distribué des brochures et se sont livrés à des campagnes de porte à porte. La plupart des activités de campagnes ont eu lieu sur les réseaux sociaux. Les partisans des deux candidats ont tenu les derniers rassemblements à Tunis le 11 octobre à l'avenue Habib Bourguiba. Bien que les deux groupes se soient mélangés, aucune altercation n'a été signalée.

Le 11 octobre, la chaîne de télévision publique a organisé un débat historique avec Saïed et Karoui. Les organisateurs ont sélectionné quatre thèmes pour le débat : la défense et

la sécurité nationale, la politique étrangère, les relations du Président de la République avec le Parlement et le chef du gouvernement et les affaires publiques. Pour chaque sujet, ils ont demandé aux candidats de répondre à trois questions. Les candidats ont eu du temps à la fin de chaque thème pour étayer leurs promesses électorales. Malgré les efforts des modérateurs pour encourager les candidats à interagir l'un avec l'autre, ils se sont abstenus de le faire.

Le vote et le dépouillement

Les trois jours des élections ont été bien administrés et le vote s'est déroulé dans un environnement paisible et calme. Le vote et le dépouillement ont été jugés raisonnables ou excellents par les observateurs du Centre Carter, dans tous les bureaux de vote observés pour les trois élections. Quelques irrégularités mineures ont été signalées, notamment le fait que le personnel électoral n'a pas donné

d'instructions aux électeurs sur la façon de voter, comme l'exige la réglementation, lors du premier tour des élections présidentielles. Les électeurs, en particulier les personnes âgées, ont eu du mal à voter lors des élections législatives, en raison du nombre de listes et de gros bulletins de vote.

Le secret du vote a été respecté dans une majorité écrasante des bureaux de vote visités. Les observateurs de Centre Carter n'ont signalé aucun cas d'ingérence des représentants des candidats, ou de citoyens observateurs dans le processus de dépouillement. Aucune plainte officielle n'a été déposée dans les bureaux de vote, où le Centre Carter a observé.

Des représentants des candidats étaient présents dans presque tous les bureaux de vote observés lors du premier tour de l'élection présidentielle de septembre - 309 sur un total de 317 bureaux de vote -. Des représentants des candidats Abdelfattah Mourou d'Ennahda, Youssef Chahed de Tahya Tounes et de Nabil Karoui de Qalb Tounes étaient présents dans la majorité des bureaux de vote observés. Des représentants des partis étaient présents dans 373 des 392 bureaux de vote observés lors des élections législatives, principalement ceux des grands partis politiques. Les observateurs de Centre Carter ont noté une présence réduite des représentants des candidats et d'observateurs citoyens lors du second tour de l'élection présidentielle.

Compilation des résultats

Le processus de compilation des résultats des deux premiers jours des élections a été entravé par l'arrivée tardive du matériel électoral en provenance des centres de vote, qui a provoqué des retards importants. De plus, les observateurs n'ont pas eu la possibilité d'effectuer des observations significatives dans les centres de compilation des résultats, car l'emplacement d'où ils ont été contraints d'observer était loin des activités menées, et ils n'ont pas eu accès au personnel de compilation des résultats afin de lui poser des questions. Le processus de compilation des résultats s'est amélioré de manière significative lors du second tour de l'élection présidentielle, après que l'ISIE a effectué une évaluation pour les présidents, les coordinateurs, les juristes et les administrateurs des 33 IRIE et a remédié à ces lacunes.

L'ISIE a mené une campagne vigoureuse et fructueuse d'inscription des électeurs à l'approche des élections de 2019, aboutissant à l'inscription de 1455898 nouveaux électeurs.



Le personnel a reçu une formation supplémentaire sur l'utilisation d'une application logicielle qui calcule automatiquement les données au niveau du centre de compilation des résultats. L'armée a également changé les itinéraires qu'elle utilisait pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de compilation des résultats. Avec ces changements, le personnel a mené le processus de compilation des résultats de manière plus efficace et transparente que lors des deux élections précédentes. Les centres de compilation des résultats ont reçu le matériel électoral des centres de vote plus rapidement et, par conséquent, ont pu compiler les résultats plus rapidement. Les observateurs internationaux ont eu un meilleur niveau d'accès au processus et ont été mieux en mesure de mener une observation significative du processus dans la plupart des centres de comptage.⁷

Tout au long du cycle électoral, les observateurs de Centre Carter ont noté que les centres de compilation des résultats différaient dans leurs procédures de réception du matériel, de compilation des résultats et d'octroi de l'accès aux observateurs. Le défaut de publication par l'ISIE de règles détaillées relatives aux procédures de compilation des résultats est, en partie, responsable de ces incohérences.

⁷ Cela n'était pas le cas pour les observateurs nationaux, qui ont continué à se heurter à des obstacles faute d'accès suffisant pour effectuer des observations significatives.

Règlement du contentieux électoral

Malgré les délais serrés disposés par la loi, le Tribunal Administratif Tunisien a traité toutes les plaintes et les contestations préélectorales en temps opportun. Le tribunal a fait preuve d'impartialité et de respect d'une procédure régulière dans ses décisions. Bien que les auditions se soient déroulées de manière ordonnée et que les avocats aient eu la possibilité de présenter leurs affaires, les plaideurs ont critiqué les contraintes de temps comme menaçant le droit de demander réparation et l'examen par le juge.⁸ Les avocats se sont plaints de l'impossibilité de rassembler suffisamment de preuves, pour établir devant le tribunal que les violations avaient affecté les résultats électoraux d'une manière substantielle et déterminante, dans les délais raccourcis pour le dépôt des recours.

Bien que l'article 124 de la loi électorale permette aux représentants des candidats et aux observateurs de consigner leurs remarques sur le déroulement du vote dans un mémorandum obligatoirement joint au procès-verbal de l'opération de vote, la loi électorale ne permet pas aux électeurs de porter plainte pour d'éventuelles fraudes électorales ou irrégularités, les privant ainsi de leur droit à un recours effectif.⁹ En outre,

⁸ CDHNU, paragraphe 19 de l'observation générale 32

⁹ PIDCP, paragraphe 20 de l'observation générale 25 et la Déclaration de l'UA sur les principes régissant les élections

les électeurs ne sont pas autorisés à contester les résultats des élections devant les tribunaux.¹⁰

Les tribunaux judiciaires de première instance n'ont pas permis aux observateurs du Centre Carter, dans la majorité des cas, d'observer pleinement les processus de règlement des litiges électoraux. En dépit de plusieurs demandes écrites officielles, les observateurs n'ont reçu aucune information sur les litiges électoraux, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences publiques, ni à recevoir des copies des jugements.¹¹

Dans le même sens, l'ISIE a refusé de fournir au Centre des informations sur les litiges électoraux, ou de partager des informations détaillées sur les raisons pour lesquelles plusieurs candidats avaient été disqualifiés de la course à l'élection présidentielle. En revanche, le tribunal administratif a autorisé le Centre à assister à toutes les audiences et lui a parfois fourni des copies électroniques de certaines décisions, quoiqu'avec un certain retard.

Le processus de règlement des litiges électoraux par l'ISIE demeure opaque. L'ISIE n'a pas partagé les informations recueillies par ses 1,500 contrôleurs de campagne, ni annoncé publiquement comment elle traiterait des infractions électorales. Bien que

démocratiques en Afrique, section IV, Article 7.

¹⁰ Nations unies, PIDCP, Article 2 ; Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, Article 17 (2)

¹¹ L'article 252 du Code de procédure civile et commerciale tunisien donne le droit à

les tribunaux n'aient pas communiqué les recours ou les décisions en temps opportun, ils ont donné aux plaideurs la possibilité d'être entendus et ont pris leurs décisions dans le court délai qui leur était imparti.

Les résultats

Le taux de participation aux élections de 2019 a été décevant. Les élections législatives ont enregistré un taux de participation de 42,8%, soit une baisse de plus de 26% par rapport aux élections législatives de 2014, tandis que le taux de participation au premier tour de l'élection présidentielle a baissé de sept points par rapport à 2014. Le taux de participation au deuxième tour est passé à 56,3% ; cependant, le taux de participation et le choix, par les électeurs, de deux nouveaux

Les Tunisiens attendent l'annonce des résultats des élections après avoir sélectionné deux nouveaux venus dans le monde de la politique pour briguer la présidence de la République, au second tour.



toute personne qui en fait la demande, d'obtenir des copies des décisions de justice. Le Centre a adressé plusieurs demandes officielles en ce sens au Conseil Supérieur de la Magistrature et aux tribunaux.

arrivants en politique pour la compétition pour le siège de Président de la République lors du second tour, suggèrent que les électeurs tunisiens n'étaient pas satisfaits des réalisations des partis politiques, qui les représentaient au Parlement, et de leur incapacité à réaliser les objectifs de la Révolution et les aspirations des citoyens depuis les élections de 2014.

Alors que l'atmosphère entourant les élections était largement ouvert et compétitif, les élections législatives ont engendré un Parlement émiétté, où aucun parti n'a remporté suffisamment de sièges pour former un gouvernement. En outre, plusieurs partis qui avaient excellé en 2014 ont perdu la majorité de leurs sièges et certains n'ont remporté aucun siège.

¹² Avec l'élection d'un Parlement plus diversifié sur le plan politique et d'un nouveau Président, il est essentiel que les dirigeants politiques tunisiens travaillent ensemble pour trouver des solutions inclusives aux défis politiques et économiques difficiles du pays qui ont été à l'origine de la Révolution de 2011.

L'élection présidentielle du 15 septembre

Deux candidats « outsiders », Kaïs Saïed et Nabil Karoui arrivent en tête du premier tour de l'élection présidentielle, parmi les 26 candidats. Kaïs Saïed s'est classé premier avec 18,4% des voix et Nabil Karoui deuxième avec 15,58%. Plusieurs politiciens expérimentés n'ont pas pu parvenir

au deuxième tour, dont le vice-président et candidat officiel d'Ennahda, Abdelfattah Mourou, qui s'est classé troisième avec 12,88%, le ministre de la Défense Abdelkarim Zbidi, un indépendant qui a été appuyé par Nidaa Tounes et Afek Tounes, s'est classé quatrième avec 10,73%, et Youssef Chahed, président de Tahya Tounes et Chef du gouvernement, a obtenu la cinquième place avec 7,38%. L'ISIE a annoncé un taux de participation de 49,8%.

L'élection législative

Bien qu'Ennahda ait remporté le plus grand nombre de sièges - 52 sur un total de 217 - ce résultat représente une baisse constante par rapport aux 89 sièges remportés par le parti lors des élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011 et aux 69 sièges obtenus aux élections parlementaires de 2014. Sa victoire était moins due à sa popularité, qu'aux divisions entre les partis laïques. Le parti de Nabil Karoui, Qalb Tounes, s'est classé deuxième avec 38 sièges.

Nidaa Tounes, le parti de l'ancien Président Béji Caïd Essebsi, s'est pratiquement effondré, principalement en raison de ses divisions continues depuis 2014. Il n'a remporté que trois sièges. En outre, les différents partis issus de la division de Nidaa Tounes ont soit obtenu très peu de sièges (Machrou' Tounes a obtenu quatre sièges) ou aucun (Amal Tounes). Tahya Tounes, qui est le parti du Chef du

représentés au Parlement. Sur un total de 16 partis politiques, 7 sont nouveaux.

¹² Seize partis politiques, quatre coalitions et 11 listes indépendantes sont désormais

gouvernement et une ramification de Nidaa Tounes, a remporté 14 sièges.

Le parti destourien libre d'Abir Moussi a considérablement progressé, passant de zéro siège en 2014 à 17 sièges. La rhétorique radicale anti-Ennahda, adoptée par le parti et son discours élogieux pour la situation socioéconomique sous le régime de Ben Ali, semblent avoir attiré des électeurs nostalgiques de la stabilité passée du pays. Al Tayyar Al Dimokrati (Courant démocratique) de Mohamed Abbou a remporté 22 sièges et s'est classé troisième, ce qui constitue un progrès par rapport à 2014, quand il n'avait remporté que trois sièges.

Les élections législatives ont également induit l'émergence de nouveaux acteurs politiques tels que la coalition El Karama et le mouvement panarabe Harakat Echaab. Seize partis politiques, dont trois n'ont remporté qu'un seul siège ; quatre coalitions, dont deux n'ont remporté qu'un seul siège ; et 11 indépendants ont été élus au Parlement.

Le deuxième tour des élections présidentielles

La réussite réalisée par Saïed et Karoui au second tour de l'élection présidentielle reflète le rejet par les électeurs des partis politiques traditionnels tunisiens. Les deux étaient perçus comme des candidats antisystème et apolitiques. Saïed a mené une campagne non traditionnelle et a, parfois, déclaré qu'il ne dirigerait pas personnellement sa campagne parce que son adversaire était demeuré en

détention jusqu'à la veille des élections. Karoui a été libéré de prison le 9 octobre, le jour de l'annonce des résultats préliminaires des élections législatives, et seulement deux jours avant la fin de la période de la campagne du deuxième tour des élections présidentielles.

Saïed a remporté une victoire catégorique au deuxième tour, récoltant 72,71% des voix contre 27,29 % pour Karoui. Le taux de participation a augmenté en passant de 49,8 % au premier tour à 56,3 % pour le deuxième tour.

Recommandations

Afin d'améliorer le processus électoral pour les futures élections, le Centre Carter recommande au Parlement les actions suivantes : (1) **Agir rapidement pour établir la Cour Constitutionnelle et les Instances indépendantes mandatées par la constitution;** (2) **Effectuer une révision transparente et inclusive du découpage des circonscriptions électorales à tous les niveaux des élections, et** (3) **Amender et harmoniser la loi électorale en se basant sur les enseignements tirés des élections de 2018 et de 2019.**

Le Centre recommande à l'ISIE : (1) **d'accroître la transparence dans tous les aspects de ses travaux ;** (2) **de définir plus en détail la structure précise de l'institution, y compris les responsabilités de l'administration exécutive vis-à-vis du conseil ; et** (3) **d'accroître les campagnes d'éducation des électeurs à travers une meilleure coordination et**

coopération avec les organisations de la société civile.

En outre, le Centre recommande au pouvoir judiciaire : 1) d'augmenter les ressources consacrées aux enjeux liés aux élections ; (2) d'être plus transparent en rendant publics, en temps opportun, à la fois les recours et les jugements liés aux élections ; et (3) de réduire le nombre d'affaires rejetées pour des motifs de forme et de procédure en fournissant des guides de procédures, une formation aux avocats et en créant des modèles des plaintes électorales à déposer.

Une description détaillée des recommandations du Centre Carter se trouve dans la dernière section de ce rapport.

Le Centre Carter en Tunisie

Le Centre Carter a procédé à une évaluation en mars 2011, quelques mois après la destitution du président Ben Ali, et a ouvert ses bureaux en Tunisie peu de temps après. Au cours d'une période de huit ans, le Centre a mis en œuvre une grande variété de programmes, notamment en effectuant un suivi politique et électoral à long terme, en évaluant la période d'élaboration de la Constitution et en fournissant une assistance technique aux principaux partenaires de la société civile sur des questions connexes. Les travaux les plus récents du Centre focalisent sur l'évaluation de la participation électorale des femmes et des jeunes dans les zones marginalisées, à travers une recherche qualitative, l'élaboration de recommandations pour une meilleure sensibilisation des électeurs et l'engagement des jeunes dans le travail des conseils municipaux nouvellement élus dans les régions.

Le Centre a commencé ses activités avant les élections de l'Assemblée nationale constituante en 2011. L'ISIE a invité le Centre à observer les élections et a délivré des accréditations à son équipe d'observateurs. Après l'élection, le Centre Carter est resté en Tunisie pour suivre le processus de rédaction de la Constitution et les développements liés à la mise en



place de cadres institutionnels et législatifs pour les élections ultérieures. Le Centre a évalué ces processus par rapport aux lois nationales de la Tunisie et aux obligations prévues par les traités internationaux ratifiés par la Tunisie et a émis de fréquentes recommandations publiques depuis 2012 jusqu'à l'adoption de la Constitution en 2014 pour aider à aligner davantage la Constitution et la législation électorale sur les obligations internationales de la Tunisie en matière de droits civils et politiques.

Le Centre a, de nouveau, mené une mission d'observation internationale pour les élections présidentielles et législatives de 2014, surveillant le processus d'inscription des électeurs

La délégation d'observation électorale du Centre Carter avant les élections présidentielles de 2019.

Depuis 2011, le Centre a mis en œuvre une grande variété de programmes en Tunisie.

et les élections législatives et présidentielles en octobre, novembre et décembre. Malgré de légères irrégularités et des préparatifs simples, les élections législatives et présidentielles ont été paisibles, ordonnées et transparentes. La mission a adressé plusieurs recommandations au Parlement, à l'ISIE et aux partis politiques. Deux recommandations clés ont été adoptées pour les élections municipales : l'octroi du droit de vote au personnel militaire et de sécurité lors des élections municipales pour promouvoir l'extension du suffrage universel, et l'amendement de la loi électorale pour aider à promouvoir la représentation des femmes à travers le processus de composition des listes de candidats, contribuant ainsi à soutenir les objectifs ambitieux de la Constitution pour l'égalité entre les sexes.

Durant la période entre les élections, le Centre a continué à renforcer ses partenariats avec les organisations de la société civile et à promouvoir les principales réformes électorales. Le Centre et ses partenaires ont fourni des recommandations conjointes relatives à la mise en œuvre de la législation pour les élections municipales. Avant les élections municipales, le Centre a fourni une

Le Centre a soutenu l'engagement des jeunes dans le travail des conseils municipaux élus dans huit circonscriptions municipales, encourageant une plus grande implication civique au service du public.

assistance technique aux ONG nationales pour professionnaliser leur capacité à mener une observation électorale à long terme.

Le Centre Carter a également organisé des groupes de discussion pour comprendre le comportement électoral et formuler des recommandations sur la façon d'améliorer la sensibilisation et la participation des électeurs. Ce travail a été motivé par une baisse imprévue de la participation électorale en 2014. Bien que les électeurs potentiels aient participé à l'inscription sur les listes électorales volontairement et proactivement, ils se sont abstenus de voter par la suite. Dans le cadre de cette activité, le Centre a formé les membres des OSC partenaires à l'analyse qualitative, aux techniques de facilitation et à la méthodologie des groupes de discussion. Les travaux du Centre ont offert un aperçu approfondi du comportement électoral des femmes et des jeunes et ont servi de base aux recommandations partagées avec l'ISIE en décembre 2018, avant le début de sa campagne d'inscription des électeurs en avril 2019. Ces recommandations ont également été partagées directement avec les partis politiques.

Les résultats de la recherche élaborée par Centre Carter, qui a mis en évidence la nécessité d'une éducation civique et d'un engagement accru des jeunes dans la vie publique, ont alimenté son programme de suivi. L'an dernier, le

Centre a soutenu l'engagement des jeunes dans le travail des conseils municipaux élus dans huit circonscriptions municipales, encourageant une plus grande implication civique au service du public.

Durant la période entre les élections, le Centre a continué de suivre les travaux du Parlement relatifs à la mise en œuvre de la Constitution de 2014. Le Centre a publié des déclarations publiques sur d'importantes questions constitutionnelles et électorales, notamment la nécessité d'implémenter le Conseil Supérieur de la Magistrature et la Cour Constitutionnelle.

La méthodologie d'observation électorale

Les missions d'observation du Centre en Tunisie avaient pour objectif de fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de manifester leur soutien à la transition démocratique du pays. Le processus électoral a été évalué à la fois par rapport au cadre juridique en Tunisie et aux obligations internationales assumées par la Tunisie dans le but de réaliser de véritables élections démocratiques. Les missions d'observation de Centre Carter sont menées conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections et au code de conduite

adopté sous l'égide des Nations Unies en 2005 et actuellement approuvé par plus de 55 organisations.

La Tunisie a signé et ratifié un certain nombre de traités internationaux et régionaux dont les dispositions sont pertinentes pour le processus électoral. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes

Dan Richardson et Wyatt Schierman, assistants de mission, utilisant le logiciel open source de collecte de données du Centre, ELMO, pour soumettre leurs observations.



de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention contre la torture et autres peines, ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention relative aux droits des

personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

La mission de Centre Carter consistait en une équipe centrale

Traité / Déclaration	Statut	An
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Ratifié	18 mars 1969
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Ratifiée	13 janvier 1967
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Ratifié	18 mars 1969
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Ratifié	20 septembre 1985
La Convention sur les droits politiques de la femme	Adhéré *	24 janvier 1968
La Convention relative aux droits de l'enfant	Ratifiée	30 janvier 1992
La Convention des Nations Unies contre la corruption	Ratifiée *	23 septembre 2008
La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées	Ratifiée	02 avril 2008
La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Ratifiée	29 juin 2011
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Ratifiée	16 mars 1983
La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption	Signé	27 janvier 2013
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	Ratifié / Adhéré	30 janvier 2015
La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance	Signée	27 janvier 2013
La Charte Arabe des droits de l'Homme	Signée	24 mai 2004
La Convention de Vienne sur le Droit des Traités	Ratifiée / Adhéré	23 juin 1971

d'experts basée à Tunis et était dirigée par un directeur de mission et un représentant au pays qui a également servi d'analystes politiques pour la mission. L'équipe de base était composée d'une équipe multinationale d'experts, dont un responsable de la sécurité et des opérations, un analyste juridique, un analyste électoral, un coordonnateur des observateurs et deux experts de l'observation des médias sociaux. À la mi-juillet, ils ont été rejoints par 16 observateurs à long terme, qui ont aidé à observer les préparatifs dans 27 circonscriptions électorales à l'intérieur du pays.

Des observateurs à long terme ont été déployés en équipes de deux dans tout le pays le 22 juillet après avoir reçu trois jours de formation sur l'environnement électoral, juridique et politique actuel en Tunisie, leurs rôles et responsabilités, les exigences en matière de rapports, les normes électorales démocratiques internationales, le rôle des droits de l'homme dans l'observation des élections et la sensibilisation à la sécurité. Des équipes ont été déployées à Sousse, Gafsa, Sfax, Bizerte, Tunis, Beja, Nabeul et Médenine. En partant de ces centres, les observateurs à long terme ont couvert une zone de responsabilité assignée qui comprenait de trois à quatre gouvernorats par équipe. Tous les observateurs, à long terme, parlaient le Français ou l'Arabe et ont été déployés avec un traducteur / interprète pour soutenir leur travail.

Les observateurs à long terme ont soumis des rapports écrits à l'équipe centrale sur une base hebdomadaire

ainsi que des rapports spécialisés sur les rassemblements de campagne et d'autres incidents selon les besoins. L'équipe centrale du Centre et les observateurs à long terme ont rencontré des responsables de l'administration électorale et du personnel technique aux niveaux central et régional, ainsi que des partis politiques, des organisations de la société civile, des prestataires d'assistance technique, des missions internationales d'observation des élections et d'autres parties prenantes clés dans le processus électoral pour se renseigner sur la préparation des élections et suivre son déroulement. L'équipe a suivi les développements politiques et électoraux au cours des mois précédant les élections. Sur la base des évaluations des observateurs à long terme et de l'analyse de l'équipe centrale, le Centre a publié le 9 septembre une déclaration préélectorale sur l'inscription des électeurs et des candidats ainsi que sur d'autres aspects de la préparation des élections.

Le Centre Carter a mené une série de trois missions d'observation à court terme pour observer les élections législatives et les deux tours de l'élection présidentielle. Les délégations d'observateurs à court terme étaient composées de militants de la société civile, de responsables électoraux, d'experts universitaires, de spécialistes électoraux et d'autres représentants de la région du Moyen-Orient / Afrique du Nord et au-delà.



Les observateurs à long terme Maria Laura Salich (Espagne) et Jean Louis Ouraga (Côte d'Ivoire), briefent les observateurs à court terme avant leur déploiement.

Les observateurs à court terme ont reçu une formation avant leur déploiement sur la dynamique électorale, politique et sécuritaire en Tunisie ainsi que sur la méthodologie d'observation de Centre Carter, le code de conduite des observateurs, les outils de collecte de données électroniques et les protocoles de sécurité. Les observateurs ont utilisé le logiciel open source du Centre, relatif à l'observation des élections (ELMO) pour collecter les données des bureaux de vote, en temps réel.

Le Centre a déployé 90 observateurs pour le premier tour de l'élection présidentielle. Les observateurs ont visité 317 bureaux de vote et les 27 centres de compilation des résultats en Tunisie. La mission a été codirigée par Mr Salam Fayyadh, ancien Premier ministre de Palestine, et M^{me} Tana de Zulueta, ancienne parlementaire italienne. Plus de 30 nationalités étaient représentées dans la délégation. Le Centre a présenté ses conclusions préliminaires lors d'une conférence de presse tenue le 17 septembre 2019.

Au cours des élections législatives, le Centre a déployé 90 observateurs qui ont visité 392 bureaux de vote ainsi que tous les centres de compilation des résultats du pays. La mission était codirigée par M^{me} Tana de Zulueta et M^{me} Karen AbuZayd, commissaire de la Commission d'enquête indépendante sur la République Arabe Syrienne. La délégation représentait plus de 30 pays. Le Centre a présenté ses conclusions préliminaires sur l'élection législative, lors d'une conférence de presse le 8 octobre 2019.

Lors du deuxième tour de l'élection présidentielle tenu le 13 octobre, le Centre a déployé plus de 80 observateurs, qui ont visité 337 bureaux de vote ainsi que les 27 centres de compilation des résultats du pays. Mr Salam Fayyadh dirigé, à nouveau, la délégation du Centre pour évaluer la troisième et dernière étape du processus électoral. Le Centre a présenté ses constatations préliminaires lors d'une conférence de presse tenue le 10 octobre 2019.

Contexte politique

Neuf ans après la Révolution du Jasmin, la Tunisie reste dans un état de transition perpétuelle, qui prendra probablement des années à s'achever. Les institutions politiques du pays, remodelées en vertu de la Constitution de 2014 pour former une république démocratique représentative semi-présidentielle, sont jeunes et l'équilibre des pouvoirs entre les trois autorités institutionnelles demeure fragile.

Les élections présidentielles et législatives de 2019 représentent la première transmission de pouvoir dans le pays, d'un président démocratiquement élu à un autre, et du premier parlement démocratiquement élu sous la Deuxième République à un deuxième parlement

démocratiquement élu, l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP).

Les élections législatives et présidentielles se sont déroulées dans le contexte d'un paysage politique turbulent, caractérisé par cinq années de conflits internes au sein des principaux partis politiques, de coalitions gouvernementales faibles et un processus de transition interrompu. Il n'y a pas eu de consensus politique pour mettre en œuvre les réformes indispensables.

L'alliance entre Nidaa et Ennahda qui a marqué la vie politique au sein du premier parlement démocratiquement élu a été jugé inefficace par beaucoup de citoyens. Cette alliance a été l'une des causes de l'implosion et de la disparition

Chronologie des principaux événements politiques récents en Tunisie

31 décembre 2014 Beji Caïd Essebsi a prêté serment en tant que Président de la République.

5 janvier 2015 Le président Caïd Essebsi nomme Habib Essid à la tête du gouvernement.

2 juin 2016 Le président Caïd Essebsi discute de la formation d'un gouvernement d'union nationale, conduisant à l'accord de Carthage I.

30 juillet 2016 Le Parlement retire sa confiance au Chef du Gouvernement Habib Essid et à son gouvernement.

3 août 2016 Le président Caïd Essebsi charge Youssef Chahed de former un nouveau gouvernement.

6 mai 2018 Premières élections municipales démocratiques.

15 septembre 2018 Le Chef du Gouvernement Youssef Chahed est suspendu du parti de Nidaa Tounes.

18 juin 2019 Le Parlement adopte des amendements controversés à la loi électorale.

25 juillet 2019 Décès du président Caïd Essebsi. Le président du Parlement, Mohamed Ennaceur, a prêté serment en tant que Président par intérim.

15 septembre 2019 Premier tour de l'élection présidentielle.

6 octobre 2019 Élection législative.

13 octobre 2019 Deuxième tour de l'élection présidentielle.

23 octobre 2019 Kaïs Saïed prête le serment en tant que deuxième président, démocratiquement élu, de la Tunisie.

éventuelle du parti du président Caïd Essebsi, Nidaa Tounes, et a également provoqué des tensions au sein d'Ennahda. Leur alliance a également été perçue par les partisans des deux partis comme une trahison, dont les effets se reflètent dans les résultats des élections législatives de 2019.

Le premier parlement n'a pas pu mettre en place les institutions essentielles destinées à garantir les droits et libertés individuels pour lesquels les Tunisiens s'étaient battus pendant la Révolution. La constitution prévoyait l'établissement de la cour constitutionnelle dans l'année suivant les élections législatives de 2014, mais le Parlement n'a jamais pu se mettre d'accord sur ses quatre candidats. Cinq ans plus tard, la Cour n'a pas encore été formée. Les événements de 2019, à commencer par le décès du Président de la République, ont reflété la nécessité absolue de mettre en place une telle institution. De même, le premier parlement démocratiquement élu de Tunisie n'a pas réussi à mettre en œuvre plusieurs autorités constitutionnelles indépendantes.

La pratique politique sous la Deuxième République tunisienne reflétait une volonté de mettre en œuvre une centralisation du pouvoir auprès de la présidence de la République, qui a été plus grande que ne le permet la Constitution. Le président de la République a sélectionné à plusieurs reprises des politiciens qui n'avaient pas un solide soutien des partis politiques pour servir en tant que Chef du

Gouvernement, ce qui lui a permis de garder le contrôle sur les affaires de l'État. Le pouvoir exécutif contrôlait l'agenda parlementaire en soumettant des projets de lois pour un examen urgent. Les représentants du peuple n'avaient guère le temps de réviser la myriade d'anciennes lois autoritaires pour s'assurer qu'elles étaient conformes à la Constitution de 2014. La politique politicienne dominait la conduite des affaires de l'État et de nombreuses réformes urgentes - telles que la restructuration de l'administration, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption et la mise en œuvre de réformes économiques sérieuses - n'ont pas été abordées.

Les Tunisiens sont désillusionnés par l'action des partis politiques et la politique en général parce qu'ils ne voyaient aucun avantage tangible du nouveau système démocratique qu'ils avaient adopté. La liberté d'expression qu'ils avaient acquise et à laquelle ils étaient si attachés dans les quelques années qui ont suivi la Révolution, semblait moins importante que la nécessité de trouver un emploi et de nourrir leur famille. *Les Tunisiens en général, et les jeunes, en particulier, espéraient que les élections législatives et présidentielles de 2019 amorceraient les changements attendus.*

De nombreux partis politiques qui ont dominé la scène politique et les élections de 2014 ont subi des revers dans les années qui ont suivi. Le parti de Nidaa Tounes, victorieux aux élections législatives de 2014 et parti du Président de la République, s'est divisé. Plus de la moitié de ses

Cette mère tunisienne a emmené sa fille aux urnes, transmettant fièrement l'importance du vote.



représentants de peuple ont choisi de quitter le parti, le privant d'une majorité parlementaire. Certains de ses membres fondateurs sont partis et ont formé leurs propres partis, tandis que d'autres loyalistes se sont alliés à d'autres partis. La Coalition du Front populaire, acteur principal du Parlement, s'est également divisée. Cela a conduit à la création du parti du Front populaire et, séparément, de la Coalition du Front. Vers la fin de la période préélectorale, Ennahda a également souffert de différends internes concernant la nomination d'un candidat à la présidence de la République et l'intervention du chef du parti pour placer des candidats qui lui étaient étroitement liés en tête des listes du parti pour les élections législatives.

En juin 2019, le gouvernement a proposé un amendement à la loi électorale qui aurait introduit un seuil de trois pour cent par circonscription pour chaque parti politique, ou liste indépendante, qu'il fallait atteindre pour pouvoir postuler à un siège au

Parlement et a prévu une interdiction aux dirigeants d'organisations caritatives et aux propriétaires d'institutions médiatiques de présenter leurs candidatures. En outre, le projet de loi a chargé l'ISIE de contrôler toutes les candidatures et d'interdire celles de quiconque ayant rétroactivement fait des déclarations contre les valeurs démocratiques ou l'Etat de droit, ou ceux qui ont fait l'apologie de l'ancien régime. Le Parlement a adopté le projet de loi le 18 juin par une large majorité.

Certains représentants des partis politiques ont affirmé que l'amendement visait à garantir des conditions de concurrence équitables entre les candidats des partis et les indépendants. Cependant, le calendrier et le contenu des amendements semblaient viser des candidats potentiels spécifiques et auraient gravement restreint un droit fondamental de participation politique, le droit des citoyens tunisiens de se porter candidats à des élections.¹³

L'amendement proposé aurait interdit les candidatures d'un propriétaire de médias Mr Nabil Karoui de Qalb Tounes, celle de M^{me} Olfa Terras d'Ich Tounsi (qui aurait été éliminée en raison de l'activité caritative de son organisation et des avantages politiques perçus de la publicité politique) et la candidature d'Abir Moussi du Parti Destourien Libre (qui aurait été éliminé pour son apologie de l'ancien régime). Au moment où les amendements ont été

¹³ Articles 34 et 74 de la Constitution de 2014 ; Article 40 de la loi électorale.

adoptés, Karoui, Terras et Moussi étaient en progression constante dans les sondages d'opinion.

Cinquante et un députés ont déposé un recours auprès de l'Instance Provisoire de Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi (IPCCPL) contestant la constitutionnalité des amendements.

¹⁴ Les amendements ont été jugés constitutionnels par l'IPCCPL, bien qu'elle n'ait jamais publié la décision officielle expliquant ses motifs.

Conformément à l'article 81 de la Constitution, le président promulgue les lois et les publie au Journal officiel dans les quatre jours suivant une décision relative à leur constitutionnalité. Il a également la possibilité de renvoyer un projet de loi au Parlement peut renvoyer le projet à l'Assemblée pour une deuxième lecture accompagné d'une motivation de ses objections. Le Président Béji Caïd Essebsi n'a pas signé le projet de loi, ni l'a renvoyé au Parlement pour une deuxième lecture. Le conseiller politique du Président, Noureddine Ben Ticha, a publié un communiqué déclarant que "le Président n'a pas promulgué la

loi car il rejette la logique d'exclusion et des amendements taillés sur mesure pour certains" candidats. Il a souligné, à cet égard, que le Président de la République est le garant de la Constitution de 2014 et de l'organisation d'élections libres et transparentes. ¹⁵ Par conséquent, les amendements ne sont jamais entrés en vigueur et n'ont pas été appliqués lors des élections de 2019.

De nombreux juristes et partis politiques ont fait valoir que les actions du président étaient inconstitutionnelles, car l'article 81 dispose que le Président « doit » signer la loi ou la renvoyer au parlement pour une deuxième lecture. ¹⁶ Par conséquent, certains ont confirmé que les amendements devraient être considérés comme des lois indépendamment du refus du Président de les promulguer. Le président par intérim Mohamed Ennaceur a ignoré les appels à promulguer la loi après la mort du président.

L'élection présidentielle de 2019 était initialement prévue pour le 17 novembre, après l'annonce des résultats définitifs de l'élection

¹⁴ En vertu de l'article 18 de la loi relative à l'Instance Provisoire de Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi, 30 députés peuvent saisir l'Instance pour contester la constitutionnalité d'un projet de loi avant que le président ne le promulgue. Sur les 51 députés qui ont contesté le projet de loi, 21 étaient de Nidaa Tounes, cinq du Bloc démocrate, cinq du Bloc allégeance à la Patrie et 20 non affiliés aux blocs parlementaires.

¹⁵ <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/11657744--president-of>.

¹⁶ <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/11660746-failure-to-pass>;

<https://www.businessnews.com.tn/mohsen-marzouk--bce-a-viole-la-constitution-,520,89504,3>;

<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-audio-ennahdha-appelle-a-adopter-la-nouvelle-loielectoralesans-attendre-sa-promulgation-par>

[bce/;https://www.businessnews.com.tn/bce-loi-electorale-- mohamed-abbou-demande-l'intervention-duprocurer-de-la-republique,520,89519,3](https://www.businessnews.com.tn/bce-loi-electorale--mohamed-abbou-demande-l'intervention-duprocurer-de-la-republique,520,89519,3);

<https://www.espacemanager.com/le-projet-damendement-de-la-loi-electorale-definitivemententerre.html> (Tous les liens sont consultés le 15 avril 2020)

législative, qui devait avoir lieu le 6 octobre. Cependant, après le décès de Béji Caïd Essebsi durant l'exercice de ses fonctions le 25 juillet, le président du Parlement a prêté serment en tant que président par intérim, et la date des élections pour la magistrature suprême a été avancée au 15 septembre, conformément au mandat de 90 jours prévu par la Constitution pour le Président par intérim. Malgré l'absence d'une Cour Constitutionnelle, seul organe ayant le mandat constitutionnel permettant de proclamer la vacance définitive de la fonction présidentielle et de superviser la transmission du pouvoir à un Président par intérim, un transfert de pouvoir rapide, pacifique et ordonné a été accompli et une crise constitutionnelle a été évitée, lorsque l'IPCCPL est intervenue et a informé le président du Parlement de la vacance définitive du poste de Président de la République.

Cadre juridique et système électoral

Cadre juridique

Selon les meilleures pratiques internationales, le cadre juridique des élections doit être transparent et facilement accessible au public.¹⁷ Il devrait également aborder toutes les composantes d'un système électoral, nécessaires pour assurer des élections démocratiques.¹⁸ Le processus électoral tunisien est régi par la Constitution de 2014, la loi électorale de 2014, la loi relative à l'ISIE et le décret-loi relatif à la liberté de la communication audiovisuelle portant création de la Haute instance indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA). Le cadre juridique tunisien régissant les élections présidentielles et législatives est dans l'ensemble conforme aux standards internationaux et fournit une base adéquate pour la conduite des élections conformément aux dispositions des instruments internationaux ratifiés par la Tunisie ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales.



Néanmoins, certains aspects du cadre juridique pourraient être améliorés, notamment en prévoyant des délais définitifs pour les différentes étapes du processus électoral ; amender les dispositions de campagne trop restrictives ; clarifier les dispositions de l'article 143 de la loi électorale ; revoir les plafonds de financement des campagnes et l'utilisation des parrainages des électeurs ; et l'examen du processus et du cadre juridique du découpage des circonscriptions électorales.

Grâce aux efforts déployés par l'ISIE pour inscrire les électeurs, le nombre des électeurs inscrits aux élections législatives a augmenté.

Les efforts d'enregistrement par l'ISIE se sont concentrés en particulier sur les femmes non enregistrées, les jeunes et ceux vivant à l'étranger.

¹⁷ PIDCP, paragraphe 5 de l'observation générale 25.

¹⁸ OSCE / BIDDH, Lignes directrices pour l'examen d'un cadre juridique pour les élections, page 4.

Le pouvoir de l'ISIE de modifier les résultats préliminaires en vertu de l'article 143 de la loi électorale

L'article 143 de la loi électorale introduit la notion « de manière substantielle », qui donne à l'ISIE un pouvoir discrétionnaire illimité pour modifier les résultats des élections ; cependant, le terme n'est pas défini dans la loi et manque de critères clairs pour son application. En conséquence, son application pourrait engendrer un non-respect de la volonté des électeurs. Le Parlement, ou l'ISIE, devraient développer des critères spécifiques pour déterminer quand une violation détectée a affecté « de manière substantielle » les résultats, dans la mesure où l'ISIE est autorisée à les modifier. L'ISIE devrait également établir des procédures claires garantissant une procédure régulière afin que le droit des candidats à un procès équitable et public par un tribunal compétent, impartial et indépendant soit respecté.¹⁹ Ce problème a été accentué lors des récentes élections par le fait que l'ISIE n'a pas divulgué les informations sur les violations signalées par ses observateurs et n'a pas mis ces informations à la disposition des candidats et des partis qui ont contesté les résultats.

Parrainage

Selon la loi électorale, chaque candidat à la présidentielle doit réunir soit 10 parrainages des députés du parlement, soit 40 parrainages de présidents de conseils locaux élus, soit 10000 parrainages

d'électeurs inscrits, avec au moins 500, figurant sur les listes électorales de chacune des 10 des 33 circonscriptions électorales tunisiennes. De plus, il est interdit aux électeurs de parrainer plus d'un candidat. La pratique de l'ISIE consistant à ne pas notifier aux candidats en cas d'irrégularités dans leurs parrainages et à leur accorder du temps pour corriger lesdites irrégularités, a été l'un des moyens soulevés dans la plupart des recours relatifs au contentieux des candidatures devant le Tribunal administratif.

L'ISIE a également reçu des centaines de plaintes déposées par les électeurs au sujet de parrainages frauduleux en leur nom. Plus de 70 enquêtes pénales sont en cours, suite aux plaintes déposées par les électeurs. En conséquence, le juge chargé des enquêtes a convoqué plusieurs candidats. Pour éviter les problèmes pratiques et juridiques liés aux parrainages qui se reproduiront lors des futures élections présidentielles, de nombreuses parties prenantes ont suggéré de réduire le nombre requis de parrainages et d'exiger que toutes les signatures soient légalisées. La collecte des parrainages pourrait être effectuée dans les bureaux des municipalités en coordination avec les IRIE.

L'égalité des chances pour tous les candidats

Les bonnes pratiques internationales et les sources juridiques

¹⁹ PIDCP, Article 14.

internationales interprétatives stipulent que tous les partis et candidats doivent bénéficier de l'égalité des chances. L'État doit être impartial et veiller à l'application de la loi uniformément à tous. L'égalité doit être garantie pour les partis et les candidats, et les autorités de l'État doivent adopter une attitude neutre envers la campagne électorale et la couverture médiatique.²⁰

La question de l'égalité des chances pour tous les candidats a été au centre de la période électorale en raison de la détention de Nabil Karoui pendant la majeure partie de la campagne électorale. Nabil Karoui a fait valoir que l'article 52 de la loi électorale garantit « l'égalité des chances » à tous les candidats pendant la campagne et que sa détention prolongée le prive de ce droit. La loi relative à l'ISIE impose à l'Instance de garantir l'égalité de traitement des électeurs, des candidats et de toutes les parties prenantes.²¹ Le décret-loi relatif à la HAICA exige l'égalité des chances dans l'exercice des droits et libertés de la communication audiovisuelle.²² Cependant, il n'existe pas de définition explicite de ce que signifie l'égalité des chances, ou de traitement, aux fins de la mise en œuvre de la loi électorale.

²⁰ La commission de Venise, CDL-PI (3016)006, Compilation concernant les médias et les élections, l'égalité des chances, page 8

²¹ Article 3 de la loi relative à l'ISIE.

²² Article 5 du décret-loi relatif à l'HAICA

²³ Il convient de mentionner que l'ISIE s'est appuyée sur l'article 143 de la loi électorale

La signification de l'égalité des chances n'est définie dans aucune de ces lois.

La question de l'égalité des chances pour tous les candidats a été au centre de la période électorale en raison de la détention de Nabil Karoui pendant la majeure partie de la campagne électorale.

La campagne médiatique en ligne

Une simple lecture de l'article 3 de la loi électorale, qui définit la publicité politique, conduit à comprendre que les médias en ligne sont inclus dans la définition. L'article 57 de la loi interdit le recours à la publicité politique pendant la période électorale. De nombreuses parties prenantes ne savent pas si l'utilisation d'annonces sponsorisées sur les réseaux sociaux serait considérée comme une publicité politique sujette à restrictions. Les médias sociaux, en particulier Facebook, ont été largement utilisés tout au long de la période électorale. L'ISIE n'a pas commenté publiquement cette ambiguïté, en même temps elle a exercé un contrôle des médias sociaux, pour la première fois, au cours de ces élections.²³ L'ISIE a émis au moins 10 avertissements aux candidats et aux partis politiques relatifs à la

pour annuler partiellement les résultats des élections dans la circonscription électorale de France 2 et priver la liste de Ich Tounsi de 207 votes comme sanction pour l'utilisation de publicités sur Facebook. La différence entre Ich Tounsi et la liste qui a obtenu le rang suivant, étant d'environ 120 votes, cette sanction a privé Ich Tounsi d'un siège.

publicité sur leurs pages Facebook officielles, menaçant d'appliquer les dispositions prévues à l'article 143 de la loi électorale et de modifier les résultats, si le candidat ou le parti ne retire pas les annonces mentionnées.

Les infractions électorales

En vertu de la loi en Tunisie, les infractions électorales sont soumises aux mêmes procédures judiciaires que les infractions non électorales, ce qui entraîne un retard injustifié dans la résolution du contentieux relatif aux infractions électorales.²⁴ L'absence d'une procédure accélérée pour juger les infractions pénales électorales affecte le droit à un recours efficace et en temps opportun.²⁵

et législatives soit dans l'ensemble conforme aux standards internationaux et fournit une base adéquate pour la conduite des élections, cependant certains aspects du cadre juridique pourraient être améliorés. Le Centre Carter recommande d'établir des délais définitifs et adéquats pour les différentes étapes du processus électoral; réglementer les actions des tiers dans la campagne, y compris déterminer si leurs activités doivent être prises en compte dans la comptabilisation des dépenses de la campagne; reconsidérer les dispositions de campagne trop restrictives, y compris celles qui restreignent l'utilisation de la publicité sponsorisée sur les réseaux sociaux, la publicité politique et les affiches; clarifier les dispositions de l'article 143 de la loi électorale qui confèrent à l'ISIE le pouvoir de modifier les résultats préliminaires des élections en se basant sur les violations signalées; revoir les plafonds de financement des campagnes; revoir l'utilisation des parrainages électoraux dans le processus de candidatures aux élections présidentielles; et l'examen du processus de découpage des circonscriptions électorales.

Les leaders de la mission, Salam Fayyad et Tana de Zulueta, et le directeur de la mission Don Bisson Participent à une réunion à Tunis avec d'autres missions internationales d'observation.



Conclusion

Bien que le cadre juridique tunisien régissant les élections présidentielles

²⁴ Certaines plaintes contre la falsification des signatures de parrainages pendant les élections de 2014 sont toujours en suspens.

²⁵ CADHP, article 7, « Toute personne a le droit... d'être jugée dans un délai raisonnable... »; Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 17.2, «Les États parties

réaffirment leur engagement à... renforcer les mécanismes nationaux qui règlent les litiges électoraux en temps opportun.» Voir également le Code de bonnes pratiques de la Commission de Venise en matière électorale, 11.3.3.95 et le Manuel d'observation des élections de l'OSCE / BIDDH, p. 36.

Système électoral

Le but de tout système électoral est de traduire la volonté du peuple à travers un gouvernement représentatif. Les standards internationaux ne prescrivent pas de système électoral spécifique. Le système électoral tunisien respecte les principes d'élections honnêtes et périodiques et garantit le suffrage universel, le secret du vote et l'absence de toute intimidation, ainsi que l'égalité du vote et la représentation équitable de tous les citoyens.²⁶

La constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens âgés de 18 ans, ou plus, et qui ne sont soumis à aucun cas de privation de droit prévu par la loi électorale.²⁷ La loi a été modifiée en 2017 pour permettre au personnel militaire et de sécurité de voter aux élections municipales et régionales, mais elle continue à leur interdire de voter aux élections législatives et présidentielles, ce qui constitue une restriction jugée

incompatible avec les standards internationaux.²⁸ La loi ne prévoit toujours pas un mécanisme permettant aux citoyens résidant dans les établissements de santé, pénitenciers et dans les centres de détention d'exercer leur droit de vote, ce qui est contraire aux dispositions de la constitution tunisienne et aux standards internationaux.²⁹

Les résultats des élections législatives de 2019 mettent en exergue la nécessité de mettre en œuvre des modifications additionnelles pour accroître la représentation des femmes au Parlement. **Malgré les dispositions constitutionnelles exhortant l'État à prendre des mesures pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, et une exigence inscrite dans la loi électorale imposant la parité verticale entre les sexes dans les listes de candidature, le nombre de femmes élues au Parlement en 2019 a considérablement diminué par rapport à 2014.**³⁰

²⁶ La Constitution de 2014, articles 55,56 et 75. ONU, Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Article 25 (b); Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale 25, paragraphe 21, « Bien que le Pacte n'impose aucun système électoral particulier, tout système fonctionnant dans un État partie doit être compatible avec les droits protégés par l'article 25 et doit garantir et donner effet à la libre expression de la volonté des électeurs. Le principe d'une personne, une voix doit s'appliquer et, dans le cadre du système électoral de chaque État, le vote d'un électeur doit être égal au vote d'un autre. La délimitation des circonscriptions électorales et la méthode d'attribution des voix ne devraient pas fausser la répartition des électeurs, ni discriminer aucun groupe et

ne devraient pas exclure ou restreindre déraisonnablement le droit des citoyens de choisir librement leurs représentants. »

²⁷ La constitution de 2014, Article 54.

²⁸ Voir PIDCP, article 25 : « Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu lors de véritables élections périodiques ... ». Voir aussi, Observation générale 25, paragraphe 14 : « Les motifs de refus du droit de vote aux citoyens doivent être objectifs et raisonnables et prescrits par la loi. »

²⁹ Droit au suffrage universel sur la base de l'égalité de traitement devant la loi : PIDCP, article 25 (b); Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 3 (3).

³⁰ La Constitution de 2014, articles 34 et 46.

Élection présidentielle

Selon la constitution, le président est élu pour cinq ans, conformément aux standards internationaux et aux meilleures pratiques.³¹ Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un deuxième tour entre les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes aura lieu dans les deux semaines suivant l'annonce des résultats définitifs du premier tour.

Élection législative

Selon la Constitution tunisienne, le Parlement est élu pour cinq ans, conformément aux standards internationaux et aux meilleures pratiques.³² Il existe au total 217 sièges au Parlement, 199 sont alloués aux députés élus à l'intérieur du pays et 18 à ceux élus à l'étranger. Aucun seuil n'est requis pour remporter un siège.

Afin de parvenir à une participation plus équitable des femmes au Parlement, la loi électorale oblige les partis politiques à maintenir la parité entre les sexes, en alternant les

candidats hommes et femmes sur toutes les listes de candidats. Cependant, on n'exige nullement qu'une femme candidate soit la première sur la liste.³³ La loi électorale requiert également l'inclusion des jeunes dans les listes de candidats en exigeant qu'au moins un jeune candidat, ayant 35 ans, ou moins, fasse partie des quatre premiers candidats de toutes les listes.

Conclusion

Le système électoral tunisien respecte les principes généraux requis par les engagements et les standards internationaux. Dans le but de réaliser les objectifs ambitieux de la Constitution, d'équité et de parité entre les sexes dans les assemblées élues, la loi électorale devrait être modifiée pour inclure, non seulement la parité verticale (alternant entre les sexes) sur les listes de candidats, mais également la parité horizontale, garantissant le placement des femmes à la tête des listes et promouvant la représentation des femmes.

La loi électorale requiert également l'inclusion des jeunes dans les listes de candidats en exigeant qu'au moins un jeune candidat, ayant 35 ans, ou moins, fasse partie des quatre premiers candidats de toutes les listes

³¹ La Constitution de 2014, articles 75 ; PIDCP, article 25 (b) ; Observation générale 25, paragraphes 9 et 19 ; Déclaration universelle des droits de l'Homme, article 21 (3) ; Code de bonne conduite du Conseil de l'Europe en matière électorale, section I.1.6.

³² PIDCP, article 25(b); Observation générale 25, paragraphes 9 et 19; Déclaration universelle des droits de l'Homme, article 21 (3); Code de bonne conduite du Conseil de l'Europe en matière électorale, section I.1.6.

³³ La loi électorale, article 25.

La délimitation des circonscriptions électorales

Les traités internationaux et régionaux stipulent qu'un système électoral doit respecter le droit de suffrage égal.³⁴ La délimitation des circonscriptions électorales et la méthode d'attribution des voix ne devraient en aucun cas fausser la répartition des électeurs ni discriminer aucun groupe.³⁵ La délimitation actuelle des circonscriptions électorales en Tunisie est fixée par les décrets lois utilisés pour l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante en 2011. Les circonstances ont changé depuis 2011 vu que la population continue de se déplacer. Ces nouvelles circonstances requièrent une reconsidération de la délimitation actuelle des circonscriptions électorales, afin de prendre en compte le recensement de la population de 2014 et la question de savoir si l'exécution des mesures discriminatoires prises pour accroître la représentation des zones marginalisées, doit se poursuivre.



Le leader de mission Karen AbuZayd répond aux questions devant un bureau de vote à Tunis le jour des élections (élections)

La délimitation des circonscriptions électorales tunisiennes est basée sur des circonscriptions plurinominales ou l'élection a lieu selon le mode de scrutin fondé sur la représentation proportionnelle. Selon les normes internationales, une répartition claire et équilibrée des sièges entre les circonscriptions sur la base de la population ou du nombre d'électeurs inscrits, ou fondée sur une combinaison appropriée de ces deux critères, doit respecter une représentation égale. Bien qu'une véritable égalité dans la délimitation ne soit pas toujours possible, la dérogation autorisée à la norme ne

³⁴ ONU, PIDCP, article 25; OEA, CADH, article 23, CEI, Convention sur les élections démocratiques, article 3 (1) (a) ; U.N., DUDH, article 21, paragraphe 3.

³⁵ Article 25 de l'Observation générale 25 du PIDCP, paragraphe 21

doit pas dépasser 10 à 15%, sauf dans des circonstances spéciales, telles que la protection d'une minorité concentrée ou d'une entité administrative peu peuplée.³⁶

La délimitation actuelle des circonscriptions électorales du pays est régie par un décret-loi qui a été adopté pour les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011 et n'a pas été modifié depuis. Le décret-loi établit une discrimination positive en faveur des gouvernorats faiblement peuplés de l'intérieur de la Tunisie qui étaient considérés comme historiquement défavorisés, afin d'augmenter leur représentation au Parlement. L'article 106 de la loi organique sur les élections dispose que la délimitation des circonscriptions électorales et le nombre de sièges attribués à chaque circonscription sont déterminés par une loi adoptée au moins un an avant la tenue des élections législatives. Bien que le gouvernement ait présenté un projet de loi pour réviser la délimitation des circonscriptions électorales de la Tunisie en septembre 2018, la commission parlementaire du règlement intérieur, de l'immunité et des lois parlementaires et électorales a rejeté le projet de loi en janvier 2019, car il n'a pas respecté les délais légaux.³⁷ Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur la délimitation des circonscriptions électorales, le

découpage électoral de 2011 demeure en vigueur.

Le Parlement compte 217 sièges au total, répartis dans 33 circonscriptions ; 199 sièges sont attribués aux 27 circonscriptions du pays, qui comptent 6 680 339 électeurs inscrits, et 18 sièges représentent six circonscriptions à l'étranger, comprenant 385 546 électeurs inscrits.³⁸ L'attribution des sièges à l'étranger n'est pas proportionnelle au nombre de résidents domiciliés à l'étranger, ou dans chaque pays en particulier, conformément aux normes internationales. Cela s'explique, en partie, par le manque d'informations précises du gouvernement sur le nombre de citoyens tunisiens vivant à l'étranger.

Selon le dernier recensement de la population tunisienne, réalisé en 2014, celle-ci continue de se déplacer vers le nord-est en provenance du sud et du nord-ouest. Les chiffres récents d'inscription des électeurs confirment ce déplacement de population, le nombre d'électeurs inscrits dans les régions côtières du nord de la Tunisie ayant augmenté par rapport aux autres régions. Par conséquent, la répartition des sièges lors des élections de 2019 ne respecte pas le principe de l'égalité de représentation ; par exemple, six circonscriptions étaient surreprésentées par un, ou plusieurs,

³⁶ Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, 2002, p.17.

³⁷ Loi électorale, article 106

³⁸ Sur la base du nombre d'électeurs inscrits, si chacun des électeurs votait, le quotient électoral pour l'obtention d'un siège à

l'intérieur du pays serait 33 569 voix, alors qu'ils seraient de 21 419 voix pour l'extérieur du pays. Voir l'annexe 1 de ce rapport pour plus de détails sur le nombre d'électeurs inscrits par circonscription.

sièges et d'autres étaient sous-représentées.³⁹

Le fait que le Parlement n'ait pas mis à jour la délimitation des circonscriptions électorales sur la base de nouvelles données démographiques a entraîné un grand écart dans les quotients électoraux utilisés pour répartir les sièges entre les différentes circonscriptions du pays. Par exemple, un siège à Tunis II est octroyé grâce à un quotient de 20 947, tandis que le quotient enregistré à Tataouine, qui est dans l'extrême Sud, était de 9 057 voix. Pour les six circonscriptions à l'étranger, l'écart est encore plus remarquable, le quotient variant entre 1 933 et 4 800 voix.⁴⁰ Cette disparité dans le critère d'attribution des sièges porte atteinte au principe de l'égalité des voix et de la représentation égale.

Conclusion

La délimitation actuelle des circonscriptions électorales est régie par le décret-loi utilisé pour l'élection de 2011 de l'Assemblée Nationale Constituante, qui prévoyait une discrimination positive pour compenser la sous-représentation des régions défavorisées par le régime de Ben Ali. Les circonstances ont changé depuis 2011, et le pays élit désormais un Parlement censé légiférer plutôt que de rédiger une Constitution. **Ces nouvelles**

circonstances appellent à une reconsidération de la délimitation actuelle des circonscriptions électorales afin de prendre en compte le recensement de 2014 et les changements dans la croissance démographique, ainsi que d'évaluer si l'application des mesures discriminatoires prises pour accroître la représentation des zones marginalisées, introduites en 2011, devrait se poursuivre.⁴¹

Le fait que le Parlement n'ait pas mis à jour la délimitation des circonscriptions électorales sur la base de nouvelles données démographiques a entraîné un grand écart dans les quotients électoraux utilisés pour répartir les sièges entre les différentes circonscriptions du pays.

³⁹ Tozeur a quatre sièges au lieu de deux ; Tataouine en a quatre au lieu de trois ; Kébili en a cinq au lieu de trois ; Zaghouan en a cinq au lieu de trois ; Siliana en a six au lieu de quatre ; Le Kef en a six au lieu de quatre. Sousse en a 10 au lieu de 12 ; Ben Arous en a 10 au lieu de 11 ; Kairouan en a neuf au lieu de 10 ; Bizerte en a neuf au lieu de 10.

⁴⁰ Une liste de candidats en Italie a remporté un siège avec seulement 399 voix

⁴¹ CoE (Commission de Venise), Code de bonnes pratiques, section 1.2.b; Voir le tableau de l'annexe 2 relatif à la répartition du nombre d'électeurs par circonscription et le quotient électoral 2019 pour chaque circonscription.

Administration électorale

Une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente et professionnelle, est le seul moyen efficace pour garantir que les citoyens puissent participer à de véritables élections démocratiques.⁴² La pratique des États suggère que, lors de la planification des élections, il faudrait prévoir suffisamment de temps pour gérer avec succès le processus électoral.⁴³ Selon la Constitution tunisienne, l'ISIE est mandatée pour assurer la régularité, l'intégrité et la transparence du processus électoral et proclamer ses résultats.⁴⁴

L'ISIE a relevé le défi d'organiser trois élections en moins d'un mois sans défauts majeurs. Les aspects opérationnels des trois élections ont été traités de manière professionnelle. L'ISIE a respecté les délais constitutionnels et légaux.

L'ISIE a relevé le défi d'organiser trois élections en moins d'un mois sans défauts majeurs. Les aspects opérationnels des trois élections ont été traités de manière professionnelle. L'ISIE a respecté les délais constitutionnels et légaux.⁴⁵ L'insuffisance majeure de l'ISIE, tout au long du processus électoral, a été le manque de transparence dans tous les aspects de son travail.

Le conseil de l'ISIE est composé de neuf membres dotés d'un pouvoir de décision. Ils sont élus par le Parlement à la majorité des deux tiers pour une seule période de six ans. Une administration exécutive aux niveaux central et régional est chargée de la gestion administrative, financière et technique sous la supervision du président du Conseil de l'ISIE. Le mandat de chaque membre du conseil est basé sur la date de son élection.⁴⁶

⁴² PIDCP, Observation générale 25, paragraphe 20.

⁴³ ONU, Droits de l'homme et élections, paragraphe 75.

⁴⁴ Constitution tunisienne de 2014, article 126.

⁴⁵ L'ISIE a également organisé cinq élections municipales partielles en 2019 : une à Souk El Jdid (Sidi Bouzid) le 26 mai 2019 ; une au Bardo (Tunis) le 14 juillet 2019; et trois élections partielles le 18 août 2019 à Thibar

(Beja), El Ayoun (Kassrine) et Sers (Le Kef).

⁴⁶ Nabil Baffoun (janvier 2014-janvier 2020), Farouk Bouasker (août 2017-janvier 2020), Mohamed Tlili Mansri (janvier 2017-janvier 2023), Hasna Ben Slimane (janvier 2019-janvier 2025), Anis Jarbouï (janvier 2017-janvier 2020), Belgacem Ayachi (janvier 2019-janvier 2025), Sofiene Abidi (janvier 2019-janvier 2025), Adel Brinsi



La loi électorale tunisienne a été amendée en 2017 pour permettre aux militaires et aux agents de sécurité de voter lors des élections municipales et régionales ; Cependant, il leur est toujours interdit de voter aux élections législatives et présidentielles.

L'ISIE a créé 33 instances régionales, appelées Instances régionales indépendantes pour les élections (IRIE), afin d'assister l'autorité centrale dans l'accomplissement de sa mission et d'assurer également la coordination avec l'administration régionale de l'ISIE.⁴⁷ La direction de chaque IRIE est composée d'un maximum de quatre personnes avec des qualifications professionnelles différentes.⁴⁸ Les IRIE ont assumé leurs responsabilités de manière opportune et professionnelle et, avec le personnel administratif régional, ont joué un rôle déterminant dans la gestion efficace des trois élections.

L'ISIE a mis à jour son organigramme pour la dernière fois en 2014 ; un organisme qui ne reflète pas la structure actuelle de l'administration exécutive. Les

postes de chef du service juridique, de la formation et de l'informatique étaient vacants tout au long de la période électorale et n'étaient toujours pas pourvus à la date de la rédaction du présent rapport ; l'ISIE n'a pas réussi à recruter un chef du service juridique pendant toute la période électorale, même si une annonce de recrutement pour le poste avait fixé une date limite de candidature le 20 septembre 2019. Le Conseil de l'ISIE a discuté à plusieurs reprises de la question du recrutement de nouveaux employés mais n'a jamais finalisé une décision d'embauche à ces postes.⁴⁹ Ces lacunes dans le recrutement du personnel de l'ISIE n'ont pas eu d'impact majeur sur le déroulement des élections, principalement grâce au travail supplémentaire effectué par certains membres du conseil de

(janvier 2017-janvier 2023) et Nabil Azizi (janvier 2017-janvier 2023).

⁴⁷ L'article 21 de la loi de l'ISIE a créé 27 IRIE à l'intérieur du pays et six à l'étranger.

⁴⁸ Article 3 de la décision réglementaire de l'ISIE n 5-2017 du 11 avril 2017 relative aux conditions et modalités de création des

IRIE et à ses prérogatives et modes de fonctionnement.

⁴⁹ Les procès-verbaux des réunions du Conseil de l'ISIE montre que le recrutement de nouveaux employés a été discuté les 9 et 30 juillet.

l'ISIE et par d'autres membres du personnel administratif. Pour mieux se préparer aux futurs scrutins, l'ISIE devrait développer une stratégie de recrutement, à long terme, basée sur un organigramme actualisé qui reflète les vrais besoins de l'administration.

Le Conseil de l'ISIE et l'administration exécutive n'ont pas toujours réussi à travailler ensemble efficacement, durant ces élections. Parfois, la prise de décision tardive par le Conseil a rendu difficile pour l'administration exécutive de mettre en œuvre les décisions en temps opportun et de manière cohérente. Cela a parfois entraîné un manque de compréhension de la réglementation de la part des agents des bureaux de vote et d'autres parties prenantes.⁵⁰

L'action de ISIE a été marquée par le manque de transparence dans tous les aspects de son travail et, parfois, d'une communication incohérente avec le public. L'ISIE a souvent publié des informations sur sa page Facebook, au lieu de son site Web officiel, réduisant ainsi l'efficacité dudit site en tant que principale source d'information. En outre, l'ISIE n'a ni publié les procès-verbaux de ses réunions, en temps opportun, ni les résultats des votes du conseil, et ce, pendant toute la période électorale.

Les responsables de l'ISIE ont reconnu que le contrôle des infractions des règles de la campagne

électorale était l'un des plus grands défis pour l'Instance. L'ISIE a publié des règlements de campagne spécifiques, qui détaillaient ce que les partis et les candidats pouvaient et ne pouvaient pas faire, et interdisait l'utilisation des ressources de l'État. Pendant la campagne électorale, l'ISIE a déployé 1500 contrôleurs pour signaler les infractions aux règles de la campagne, au niveau des circonscriptions électorales. Les observateurs à long terme du Centre Carter ont indiqué que le travail des contrôleurs était difficile car, ni les candidats aux élections présidentielles, ni les candidats aux élections législatives n'ont fourni aux IRIE l'heure et le lieu exacts des activités des campagnes qu'ils avaient prévues. Ils ont également, parfois, annulé des événements sans en informer les IRIE. L'ISIE n'a publié aucun rapport sur la base des conclusions de ses contrôleurs, avant la fin de la campagne électorale et n'a pas publié de compilation des infractions ventilées par parti, ou par candidat.

L'ISIE n'a pas géré sa communication publique de manière cohérente. Les membres de son conseil ont parfois fait des déclarations contradictoires. L'ISIE a relevé le porte-parole de ses fonctions le 1^{er} septembre, déclarant que la loi sur l'ISIE ne prévoyait pas une telle fonction et que chaque

campagne électorale le 1^{er} septembre 2019. Le manuel destiné aux agents des bureaux de vote n'a été adopté que le 31 août 2019.

⁵⁰ La décision de l'ISIE n° 2019-22, fixant les règles et procédures d'organisation de la campagne électorale a été publiée le 22 août 2019, neuf jours avant le début de la

membre du conseil avait le droit de faire des déclarations publiques.⁵¹

Malgré le calendrier serré pour les préparatifs des élections de 2019 et la vacance de plusieurs fonctions administratives, l'ISIE a relevé le défi et a géré le processus électoral sans irrégularités majeures.

Cependant, l'ISIE a souffert d'un manque de transparence, tout au long de la période électorale, ce qui a affecté négativement la perception du processus par le public. L'ISIE devrait procéder à un examen approfondi de ses besoins en personnel et de sa structure organisationnelle et élaborer une stratégie de communication claire afin d'informer le public de ses décisions et activités.

L'ISIE a souffert d'un manque de transparence, tout au long de la période électorale, ce qui a affecté négativement la perception du processus par le public

⁵¹ L'ISIE n'a pas déclaré publiquement si cette décision avait fait l'objet d'un vote.

Inscription des électeurs

L'inscription des électeurs et l'établissement d'un registre électoral complet, à jour et exacte, sont les meilleurs moyens pour garantir le droit de vote à chaque citoyen. Selon le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, "lorsque l'inscription des électeurs est requise, elle doit être facilitée et aucun obstacle à cette inscription ne devrait être imposé".⁵² Les procédures d'inscription des électeurs en Tunisie sont

globalement conformes aux normes internationales et régionales.⁵³

La Tunisie dispose d'un système d'inscription des électeurs actif et continu.⁵⁴ L'inscription est mise en œuvre par le biais d'un registre électoral tenu par l'ISIE, qui a pour mandat de tenir un registre électoral précis, transparent, complet et mis à jour. Tous les organes administratifs sont obligés de fournir à l'ISIE des données à jour, y compris des informations sur les personnes décédées et celles qui ont perdu leur droit de vote. De son côté, l'ISIE est

Marie Allegret, coordonnatrice des observateurs, discute, avant les élections présidentielles, des détails du déploiement avec les observateurs Magda Osman (Soudan) et Randa Yassir (Liban).



⁵² PIDCP, Observation générale 25, « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit à l'égalité des chances dans l'accès aux fonctions publiques », paragraphe 11.

⁵³ PIDCP, Observation générale 25, paragraphe 11.

⁵⁴ Décision de l'ISIE n 6/2017 du 11 avril 2017.

tenue de maintenir la confidentialité des données personnelles.

Les électeurs qui s'étaient déjà inscrits aux élections de 2014 ou 2018 n'étaient pas tenus de s'inscrire, à nouveau, aux élections de 2019. Les électeurs précédemment inscrits qui souhaitaient mettre à jour leurs informations, en changeant la circonscription électorale ou le bureau de vote où ils ont voté, ont pu le faire.

Inscription des électeurs pour les élections de 2019

Grâce aux efforts d'inscription des électeurs déployés par l'ISIE, le taux d'inscription aux élections législatives a augmenté. L'ISIE a déployé 600 centres fixes et 206 centres mobiles dans le pays et 106 centres d'enregistrement à l'étranger, en se concentrant en particulier sur les femmes, les jeunes et les personnes non inscrites vivant à l'étranger. À la clôture du processus d'inscription le 15 juin, il y avait 1.455.898 nouveaux inscrits sur environ 3,5 millions d'électeurs non-inscrits, ce qui porte le nombre total d'électeurs inscrits pour les élections législatives à 7.065.885. De ce nombre, 6.680.339 électeurs ont été inscrits en Tunisie et 385.546 à l'étranger.

Chronologie du processus d'inscription des électeurs	
10 avril	Début de l'inscription des électeurs aux élections législatives et présidentielles
22 mai	Délai initial de la fin de l'inscription des électeurs pour les élections législatives et décision de prolonger le délai
15 juin	Nouvelle date limite pour l'inscription des électeurs aux élections législatives
23, 24, 25 juin	Mise à la disposition du public des listes électorales préliminaires des élections législatives
26, 27, 28 juin	Introduction des recours contre les listes électorales préliminaires pour les élections législatives
27 juin	Date limite initiale d'inscription des électeurs pour l'élection présidentielle
4 juillet	Nouvelle date limite pour l'inscription des électeurs à l'élection présidentielle (après modification de la date des élections)
12, 13, 14 juillet	Liste électorale préliminaire pour l'élection présidentielle accessible au public
15, 16, 17 juillet	Introduction des recours contre les listes électorales préliminaires pour l'élection présidentielle
19 juillet	Date limite pour annoncer les listes électorales définitives pour les élections législatives
15 août	Date limite pour annoncer les listes électorales définitives pour l'élection présidentielle

L'inscription des électeurs à l'élection présidentielle a pris fin le 4 juillet 2019. Outre les locaux des IRIE, des bureaux d'inscription supplémentaires ont été mis en place principalement dans les municipalités et les délégations. Au 4 juillet, il y avait 11.218 nouvelles inscriptions et 436 mises à jour. Tout électeur qui s'est inscrit après la date de clôture des élections législatives du 15 juin ne figurait que sur la liste électorale de l'élection présidentielle.

L'ISIE a publié les listes électorales dans les municipalités, et les électeurs ont été autorisés à demander des corrections, ou des mises à jour, du 26 au 28 juin pour l'élection parlementaire dans les différentes 33 IRIE et du 15 au 17 juillet pour l'élection présidentielle. Les électeurs à l'étranger ont été autorisés à faire des demandes par courrier électronique.⁵⁵ L'ISIE a indiqué qu'elle avait reçu un nombre insignifiant de demandes.

L'ISIE a annoncé que la liste électorale pour les élections législatives était de 7.065.885 et 7.074.566 pour les élections présidentielles.⁵⁶ L'ISIE a mis en place une application mobile pour permettre aux électeurs de vérifier leur inscription et de vérifier l'adresse de leur bureau de vote par SMS.

L'ISIE a procédé à un audit interne du registre électoral après les élections municipales de 2018. L'une des tâches de cet audit était de nettoyer la base de données des doublant et l'enregistrement des électeurs non éligibles et des personnes décédées. Le rapport de cet audit n'a jamais été rendu public.

L'ISIE a augmenté le nombre d'électeurs inscrits pour les élections de 2019 en déployant une nouvelle stratégie pour atteindre les électeurs non-inscrits, ce qui a entraîné une augmentation de plus de 1,4 million d'électeurs à partir de 2014. Le processus d'inscription s'est déroulé de manière professionnelle et inclusive. L'ISIE a informé le Centre Carter qu'il y avait un nombre peu important de demandes de correction déposées et qu'aucun recours n'avait été déposé auprès des tribunaux de première instance concernant l'inscription des électeurs.⁵⁷

⁵⁵ Le 11 juillet 2019, l'ISIE a publié une annonce pour informer les citoyens qu'ils peuvent envoyer des plaintes, en ce qui concerne les listes électorales pour les élections présidentielles, par courriel.

⁵⁶ Lorsque le jour de l'élection présidentielle était le 17 novembre, le nombre d'électeurs

inscrits était de 7.081 307. Après que la date a été déplacée au 15 septembre, l'ISIE a éliminé les inscrits qui n'allaient pas avoir 18 ans à la nouvelle date.

⁵⁷ Le 26 juin 2020, le directeur des opérations de l'ISIE a informé le Centre qu'il y a eu moins de 10 demandes de corrections.

Éducation des électeurs

Le respect de l'obligation internationale du suffrage universel dépend en partie d'une éducation effective des électeurs.⁵⁸ En fait, l'éducation des électeurs est un élément important d'un processus électoral, car elle vise à garantir que les électeurs sont prêts, désireux et capables de participer aux opérations électorales.⁵⁹ L'éducation des électeurs a été particulièrement importante pour les élections de 2019, compte tenu de la complexité de la tenue de trois élections distinctes, en moins d'un mois, en plus de l'organisation de plusieurs élections municipales partielles. Bien qu'elle ait mené une campagne d'éducation des électeurs dédiée et bien organisée sur l'inscription des électeurs, les efforts de l'ISIE en matière d'éducation relative au vote, ont été insuffisants.

Pendant la phase d'inscription des électeurs, l'ISIE a mené une

vigoureuse campagne d'éducation encourageant les électeurs à s'inscrire. L'ISIE a déployé 350 coordinateurs locaux répartis dans les 27 circonscriptions électorales du pays et ciblant des groupes marginalisés, tels que les femmes et les jeunes. En outre, 3.000 agents d'inscription ont été déployés à travers le pays. Pendant la campagne, l'ISIE a utilisé des outils tels que les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage, les autocollants, les affiches et les vidéos. **Le Centre félicite l'ISIE pour ses efforts visant à toucher les électeurs, y compris les catégories de la population qui ont été exclues lors des précédents scrutins, et pour ses efforts visant à accroître l'inclusivité du registre électoral.**⁶⁰

Le Centre félicite l'ISIE pour ses efforts visant à toucher les électeurs, y compris les catégories de la population qui ont été exclues lors des précédents scrutins, et pour ses efforts visant à accroître l'inclusivité du registre électoral.

⁵⁸ PIDCP, article 25

⁵⁹ L'article 3 de la loi organique n 23-2012 du 20 décembre 2012 relative à l'ISIE comprend « les programmes de sensibilisation et d'éducation électorales » et coopère « dans ce domaine avec toutes les composantes de la société civile actives dans

le domaine électoral aux niveaux national et international."

⁶⁰ Parmi les nouveaux électeurs inscrits, 54% étaient des femmes et 46% des hommes. Parmi les nouveaux inscrits, 16,7% étaient âgés de 18 à 20 ans ; 22,1% avaient entre 21 et 25 ans ; et 24,2% étaient âgés de 26 à 35 ans.

Un homme trempe son index dans l'encre lors de l'élection présidentielle, avant de voter conformément aux procédures de vote établies par l'ISIE.

La période électorale comprenait, pour la première fois, des débats télévisés diffusés en direct, qui ont contribué à informer les électeurs et à les préparer à voter le jour du scrutin.



Au cours des trois élections, les campagnes de sensibilisation de l'ISIE sur le vote ont principalement pris la forme de campagnes numériques et médiatiques, ainsi que de panneaux d'affichage adaptés à chaque nouvelle échéance et type d'élections. L'ISIE a produit plusieurs vidéos destinées à aviser les électeurs des informations clés sur les procédures, les dates et les heures de vote en Tunisie et à l'étranger, ainsi que sur les documents requis pour voter. D'autres spots visaient à encourager les gens à voter et à expliquer l'importance de leur vote.

Bien que ces vidéos soient bien réalisées et contiennent des informations utiles et claires, les campagnes ont été jugées insuffisantes par les observateurs à long terme du Centre et d'autres parties prenantes, en particulier pour les personnes qui n'ont pas accès aux médias et aux réseaux sociaux.⁶¹ Contrairement à ce qui a été fait lors de l'inscription des électeurs, l'ISIE n'a mené aucune campagne sur le terrain pour encourager les citoyens à voter, à l'exception d'une petite campagne de rue, limitée, lors du premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives.⁶²

⁶¹ Huit voitures et quatre camions ont été utilisés au cours de chaque campagne, tous deux avec un habillage rouge et blanc des véhicules, arborant le logo de l'ISIE et des informations sur les élections. Pendant la campagne, l'ISIE a distribué des outils de sensibilisation tels que des dépliants, des autocollants, des bracelets et des porte-clés, afin de tenir les électeurs informés des dates, des lieux et des heures des élections, des

étapes du scrutin et des conditions requises pour pouvoir voter.

⁶² La campagne présidentielle a eu lieu du 2 au 13 septembre et la campagne parlementaire a eu lieu du 14 septembre au 4 octobre. S'agissant de la campagne pour le premier tour de l'élection présidentielle, elle n'a duré, dans certaines circonscriptions, qu'une journée (à Tataouine, Tozeur, Sidi Bouzid, Kébili, Zaghouan, Siliana, Le Kef et Monastir). La campagne la plus longue a

L'absence d'efforts concertés d'éducation des électeurs par l'ISIE ou les OSC a été, en partie, causée par le calendrier électoral serré et le manque de financement avéré chez les OSC. Les observateurs de Centre Carter ont indiqué que lors des trois élections, dans certains bureaux de vote, de nombreux électeurs n'avaient pas connaissance des procédures de vote. Certains électeurs, en particulier les personnes âgées et les analphabètes, ont dû être informés de chaque étape du processus de vote.

Conclusion

Étant donné la complexité de la tenue de trois élections distinctes en moins d'un mois, les efforts de sensibilisation des électeurs de l'ISIE étaient insuffisants pour garantir que les électeurs étaient prêts, disposés et capables de participer aux opérations électorales. L'ISIE devrait intensifier ses efforts d'éducation des électeurs pour les futures élections et accroître la coopération et la coordination avec les OSC et les partis politiques. L'Instance devrait également veiller à ce que les ressources nécessaires soient consacrées à ces efforts.

duré cinq jours au total, à Tunis 1 et Tunis 2, ce qui est insuffisant.

Enregistrement des candidats

Les traités internationaux et régionaux garantissent le droit et la possibilité pour chaque citoyen d'être élu.⁶³ Le droit d'être élu ne peut être soumis qu'à des restrictions objectives et raisonnables. Des sources interprétatives indiquent que la suspension ou l'exclusion des droits de participation est interdite sauf si la suspension / exclusion est établie par la loi et est objective et raisonnable.⁶⁴ Une tentative du Parlement de restreindre la participation de certains candidats pour des motifs non objectifs et déraisonnables n'a pas abouti lorsque le Président de la République a refusé de promulguer le projet de loi.⁶⁵

⁶³ ONU, PIDCP, article 25 ; UA, CADHP, article 13 ; Charte arabe des droits de l'homme, article 24; CEI, Convention sur les élections démocratiques, article 3; OSCE, Document de Copenhague, paragraphe 7.5.

⁶⁴ ONU, PIDCP, Observation générale 25, paragraphe 4.

⁶⁵ Le Parlement a voté le 18 juin pour modifier la loi électorale afin d'interdire effectivement aux dirigeants d'organisations caritatives et aux propriétaires d'institutions médiatiques de se porter candidats. En outre, le projet de loi a mandaté l'ISIE pour examiner toutes les candidatures et interdire à toute personne qui a fait des déclarations contre les valeurs démocratiques, ou l'État

L'enregistrement des candidats aux deux élections a été géré de manière efficace et professionnelle par l'administration électorale.

Cependant, le processus a été marqué par un manque de transparence de la part de l'ISIE quant aux raisons du rejet des candidatures et aux parrainages utilisés par les candidats à l'élection présidentielle.

Les exigences de la constitution tunisienne pour se présenter au Parlement sont conformes aux normes internationales.⁶⁶ **L'exigence constitutionnelle persistante réclamant que les candidats à la présidence soient musulmans, est contraire aux normes internationales et devrait être reconsidérée.**⁶⁷ Les IRIE étaient chargés de la réception des candidatures aux élections

de droit, ou ceux qui ont continué à faire l'apologie de l'ancien régime. Le projet de loi visait l'interdiction à plusieurs candidats potentiels de se présenter aux élections présidentielles. Contrairement aux procédures énoncées dans la Constitution pour promulguer des lois, le président Caïd Essebsi ne l'a ni promulgué, ni renvoyé au Parlement, dans le délai imparti pour une seconde lecture, et les mesures que le projet de loi comportait n'ont jamais été appliquées.

⁶⁶ Article 53 de la Constitution tunisienne.

⁶⁷ PIDCP, articles 2 et 25 ; Observation générale 25 du CDHNU, paragraphe 15.

législatives, alors que l'ISIE l'était en ce qui concerne l'élection présidentielle.⁶⁸

L'élection présidentielle

Tous les candidats à la présidence doivent être de nationalité Tunisienne depuis la naissance, âgés d'au moins 35 ans et de religion musulmane. Les candidats qui possèdent une deuxième nationalité doivent y renoncer après avoir été élus.⁶⁹ Pendant la période de réception des demandes de candidatures au poste de Président de la République, entre le 2 et le 9 août, l'ISIE a reçu 97 demandes. Les candidats doivent présenter des documents prouvant qu'ils ont été parrainés par 10 députés, 40 présidents de conseils locaux ou 10 000 électeurs, avec un minimum de 500 parrainages provenant d'électeurs, de chacune d'au moins 10 circonscriptions électorales.⁷⁰ Les candidats doivent également soumettre un dépôt de 10 000 TND (environ 3 570 \$ US), que le candidat pourra récupérer, s'il



obtient au moins 3% des votes valablement exprimés.

L'ISIE a examiné les 97 demandes de candidatures en deux jours et a accordé 48 heures aux candidats pour régulariser ou remplacer les parrainages nécessaires. Trente et un candidats ont déposé des candidatures sans fournir les parrainages nécessaires ou sans avoir fait le dépôt financier nécessaire, et leurs demandes ont été refusés par l'ISIE.⁷¹ Le 14 août, l'ISIE a publié la liste préliminaire de candidats aux élections présidentielles ; 26 des 97 candidats ont été acceptés, 24 hommes et deux femmes.⁷²

Karen AbuZayd, Tana de Zulueta et Don Bisson à la conférence de presse du Centre relative aux élections législatives.

La mission pour les élections législatives était codirigée par de Zulueta, une ancienne parlementaire italienne, et Karen AbuZayd, commissaire de la Commission d'enquête indépendante sur la République Arabe Syrienne.

Don Bisson été directeur des missions d'observation électorale du Centre Carter de 2014 et 2019 en Tunisie.

⁶⁸ Décision 5 de l'ISIE, en date du 11 avril 2017, sur les conditions et modalités de création des organes électoraux régionaux et définissant leurs prérogatives et modalités de fonctionnement.

⁶⁹ Article 74 de la Constitution tunisienne.

⁷⁰ Article 41 de la loi électorale n 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et au référendum, modifiée par la loi n 2017-7 du 14 février 2017 et la loi n 2019-76 du 30 août 2019.

⁷¹ Onze candidats ont inclus toutes les pièces justificatives nécessaires et des parrainages de députés dans leurs dossiers initiaux, dont Mongi Rahoui, Nabil Karoui, Hamadi Jebali, Mohamed Moncef Marzouki,

Abdelkrim Zbidi, Abdelfattah Mourou, Youssef Chahed, Elyes Fakhfakh, Slim Riahi, Salma Elloumi et Hatem Boulabyar. Les quinze autres candidats ont déposé des parrainages d'électeurs, dont Mohamed Abbou, Abir Moussi, Lotfi Mraïhi, Mehdi Jomaa, Hama Hamami, Mohsen Marzouk, Mohamed Sghaïer Ennouri, Hachemi Hamdi, Omar Mansour, Said Aïdi, Neji Jelloul, Ahmed Safi Said, Abid Briki, Seif-Eddine Makhoulouf et Kaïs Saïed.

⁷² L'ISIE a rejeté 71 candidats (dont 62 hommes et neuf femmes) qui n'avaient fourni ni parrainages, ni garanties financières.

Le lendemain de l'annonce de la liste préliminaire des candidats et à la demande pressante des OSC, l'ISIE a introduit une application mobile permettant aux électeurs de vérifier si leur nom figurait sur la liste des parrainages de l'un des candidats.⁷³ Environ 500 électeurs se sont plaints à l'ISIE que leurs noms figuraient sur la liste des parrainages d'un candidat sans leur autorisation ou signature.⁷⁴ Le 17 août, l'ISIE a publié un communiqué dans lequel elle a appelé les électeurs à signaler tous les cas de parrainages frauduleux, au juge pénal compétent. Après l'achèvement de la phase du contentieux juridictionnel des candidatures, l'ISIE a annoncé le 31 août la liste définitive de 26 candidats à la Présidence de la République.

L'ISIE n'a pas communiqué d'informations détaillées sur les motifs du rejet de plusieurs candidatures à l'élection présidentielle, y compris celles qui n'ont pas satisfait les conditions relatives aux parrainages. Malgré le manque de transparence dans le processus de vérification des parrainages, le processus d'enregistrement des candidats a été mené par le personnel de l'ISIE, de manière inclusive et compétente. Afin de tenir le public informé de la manière dont elle contrôle

l'enregistrement des candidats, et en particulier du processus de vérification des parrainages, l'ISIE doit être totalement transparente s'agissant de ce processus.

Élections législatives

Le droit de se présenter au Parlement est accordé à tous les électeurs qui ont la nationalité tunisienne depuis au moins 10 ans, ont au moins 23 ans le jour de la présentation de leur candidature et dont le droit de se présenter aux élections n'a pas été retiré par une décision de justice. Les personnes occupant certains postes sont exclues de la candidature au Parlement, sauf si elles démissionnent, ou sont libérées de leurs fonctions, avant de se présenter aux élections.⁷⁵

Les listes de candidats sont soumises à l'IRIE concernée et doivent être composées d'une liste originale dont le nombre de candidats est égal au nombre de sièges dans la circonscription et d'une liste supplémentaire composée d'un minimum de deux candidats et d'un maximum égal au nombre de sièges dans la circonscription.⁷⁶ Toutes les listes doivent respecter le principe de la parité entre les sexes en alternant les candidats féminins et masculins.⁷⁷ La loi ne prescrit pas le genre de la

⁷³ Cette demande a été faite par Mourakiboun le lendemain de la date de clôture du processus d'inscription des candidats.

⁷⁴ Le président de l'ISIE, Nabil Baffoun, a été interviewé dans la chaîne Almayadeen le 28 août 2019.

⁷⁵ Article 20 de la loi électorale.

⁷⁶ L'ISIE recommande dans son manuel de candidature que toutes les listes de candidats présentent une liste supplémentaire avec le même nombre de candidats que la liste principale.

⁷⁷ Article 24 de la loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au référendum modifiée par la loi n° 2017-7 du

personne qui doit être placée en tête de liste.

L'enregistrement des candidats s'est déroulé du 22 au 29 juillet. Les 33 IRIE ont reçu 1.581 candidatures. Après l'examen par les IRIE, l'ISIE a publié les listes préliminaires le 6 août ; 1.340 listes ont été acceptées par les 27 IRIE en Tunisie et 163 listes par les six IRIE à l'étranger. Au total, 1.503 listes ont été acceptées et 78 ont été rejetées.⁷⁸ Quatre IRIE (Zaghouan, Le Kef, Gafsa et Tozeur) ont accepté toutes les listes.

Le plus grand nombre de listes se trouvait à Sidi Bouzid avec 73 listes, Gafsa avec 70 listes et Kasserine avec 66 listes. Gabès et Tataouine ont accepté le nombre le moins élevé de listes, avec 31 pour chacune. Parmi les 1 340 listes acceptées, 188 avaient à leur tête des femmes (14%)

et 1.152 étaient dirigées par des hommes (86%).

L'ISIE a publié les listes définitives pour les élections législatives le 30 août, après la fin des délais du contentieux. (Voir l'annexe 2 pour plus de détails sur les listes de candidats, par circonscription, en Tunisie).

Le processus d'inscription des candidats a été géré efficacement par les 33 IRIE ; cependant, l'ISIE n'a pas publié les noms des candidats qui ont été rejetés, ni la raison de leur rejet, et n'a jamais publié les noms de tous les candidats de chacune des listes.⁷⁹

Circonscription électorale	Listes totales acceptées	Coalition		Parti		Indépendant		Sièges
		Total	%	Total	%	Total	%	
Total (Tunisie : 27 Circonscriptions électorale)	1,341	306	23%	579	43%	456	34%	199
Total (à l'étranger : 6 Circonscriptions électorale)	165	41	25%	85	51%	39	24%	18
TOTAL (33 Circonscriptions électorale)	1,506	347	23%	664	44%	495	33%	217

14 février 2017 et la loi n° 2019-76 du 30 août 2019.

⁷⁸ Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur les listes de candidats déposées et approuvées, ou rejetées, dans les 27 IRIE du pays.

⁷⁹ Le Centre Carter a demandé d'accéder à ces informations, à plusieurs reprises, et a été informé par l'ISIE qu'il devrait s'adresser à chaque candidat individuellement, étant donné qu'ils avaient été informés des raisons du rejet.

Conclusion

Le processus d'enregistrement des candidats aux deux élections a été géré par l'administration électorale de manière efficace et professionnelle. Cependant, le manque de transparence concernant les raisons du rejet de candidats et sur les parrainages utilisés par les candidats aux élections présidentielles, a eu un impact négatif sur le processus. L'ISIE devrait rendre publiques les raisons du rejet de candidats et publier les parrainages des candidats aux élections présidentielles. Les efforts de dernière minute du Parlement pour restreindre le droit de se porter candidat ont entaché le processus électoral et étaient incompatibles avec les obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques. Les amendements proposés auraient gravement restreint un droit fondamental à la participation politique, le droit des citoyens tunisiens de se présenter aux élections.⁸⁰

⁸⁰ Article 74 de la Constitution de 2014.
Article 40 de la loi électorale.

La Haute Autorité Indépendante de Communication Audiovisuelle (HAICA)

Les traités internationaux garantissent la liberté d'expression, donnant à chacun - y compris les partis politiques et les candidats - le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des idées par tous les moyens de leur choix, y compris, mais sans s'y limiter, l'écriture, le discours, l'impression et l'art.⁸¹ Les engagements politiques recommandent aux États de prendre des mesures pour garantir la transparence et la nomination des autorités de régulation.⁸² Ces autorités devraient être indépendantes et protégées de toute ingérence.⁸³ La liberté de communication audiovisuelle pour chaque citoyen s'exerce en respectant les conventions et pactes

internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés publiques, à la liberté d'expression, à l'égalité, au pluralisme d'expression des idées et des opinions, ainsi qu'à l'objectivité et à la transparence.⁸⁴

La Haute Autorité indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA) est l'instance publique indépendante chargée de garantir la liberté et le pluralisme de la communication audiovisuelle. Elle est composée de neuf membres

La Haute Autorité indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA) est l'instance publique indépendante chargée de garantir la liberté et le pluralisme de la communication audiovisuelle. Elle est composée de neuf membres exerçant un mandat de six ans, non renouvelable.

⁸¹ ONU, PIDCP, article 19 (2) ; UA, Principes de la liberté d'expression en Afrique, article 1 (1); OEA, CADH, article 13 (1); Conseil de l'Europe, CEDH, article 10, paragraphe 1; CEI, Convention relative aux droits de l'homme, article 11 (1).

⁸² Article 7.2, UA, Principes de la liberté d'expression.

⁸³ Article 7, UA, Principes de la liberté d'expression

⁸⁴ Article 5 du décret-loi n 2011-116 du 2 novembre 2011.

Ghias Aljundi
(analyste des médias
sociaux) et Karen
AbuZayd (Leader de
la mission)
s'entretiennent avec
un agent d'un
bureau de vote à
Tunis.



exerçant un mandat de six ans, non renouvelable.⁸⁵

Conformément à l'article 148 de la Constitution de 2014, la HAICA continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'élection de l'Instance de communication audiovisuelle, l'une des cinq instances indépendantes créées par la Constitution. Selon la Constitution, le premier Parlement, démocratiquement élu, aurait dû mettre en œuvre la nouvelle Instance après les élections de 2014.

Cependant, à ce jour, cela n'a pas été fait. La HAICA finalise un projet de loi pour organiser l'Instance, qu'elle espère que le gouvernement présentera au parlement nouvellement élu.

La HAICA est chargée de surveiller les médias audiovisuels pendant la période électorale. **Le 21 août 2019,**

l'ISIE et la HAICA ont rendu une décision conjointe fixant les règles et procédures d'utilisation des médias audiovisuels et des moyens de communication pendant la période électorale. Cette décision régit le droit d'accès aux médias, sur la base du principe d'un traitement équitable de tous les candidats. Les médias doivent également assurer la diversité des opinions par la présence de différents courants idéologiques et politiques.

Pendant la campagne électorale, tout discours officiel, ou intervention médiatique du Président de la République, du gouvernement, du parlement, des conseils régionaux ou municipaux, ou de toute autre autorité publique contenant de la propagande électorale directe, ou

⁸⁵ Arrêté républicain n° 2013-156 du 27 mai 2013, portant nomination des membres de la HAICA. Les membres de la HAICA sont : Nouri Lajmi, Président ; Omar Oueslati

Vice-président; Soukeina Abdessamad, Radhia Saidi, Hichem Snoussi, Habib Belaid, Salah Sersi et Adel Bsili.

indirecte, est interdit. Tous les médias ont le droit de couvrir la campagne électorale. La publicité politique payante dans les médias est interdite pendant la période électorale. La HAICA est censée informer l'ISIE de toutes les violations commises et des sanctions qu'elle a imposées, et ce, dans les 24 heures suivant la prise de la décision.

⁸⁶

Conclusion

La HAICA a suivi la campagne de manière précise et bien organisée et a publié des rapports sur les résultats de son suivi. Une équipe de 34 moniteurs et cinq informaticiens ont réalisé ces efforts. La HAICA a émis des avertissements et des sanctions à plusieurs stations. La HAICA a informé l'ISIE de toutes les violations et des mesures qu'elle a prises dans les 24 heures qui suivent ses décisions. Le Centre Carter recommande une meilleure collaboration entre la HAICA et l'ISIE en partageant quotidiennement des informations sur la surveillance des médias, en particulier pendant la campagne électorale.

⁸⁶ Article 73, loi électorale.

Candidats, partis et campagnes

Le pluralisme politique et un environnement de campagne ouvert permettant un véritable choix pour les électeurs, sont des aspects essentiels des élections démocratiques. Un traitement équitable des candidats et des partis lors d'une élection, ainsi que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent, sont importants pour garantir l'intégrité du processus électoral démocratique. Un véritable choix de candidats, un environnement électoral libre, des conditions de concurrence équitables pour les candidats et un environnement de campagne ouvert et transparent sont tous des aspects essentiels de la démocratie. L'égalité de traitement des candidats et des partis est essentielle pour garantir l'intégrité du processus électoral démocratique.⁸⁷

La mort subite du Président de la République et le changement de date et de séquence des élections qui a suivi ont contraint les candidats et les partis à modifier leurs calculs politiques. Plusieurs partis et

candidats indépendants qui ne comptaient pas initialement présenter de candidats à la présidentielle, ont décidé de le faire afin de saisir l'opportunité de promouvoir leurs partis, ou listes, pour les élections législatives pendant la campagne des élections présidentielles.

Campagne au premier tour de l'élection présidentielle

La mort du président a entraîné une période de campagne électorale raccourcie à deux semaines pour le premier tour de l'élection présidentielle. Certains des 26 candidats étaient des personnages bien connus, tandis que d'autres étaient relativement nouveaux. La campagne a permis à tous les candidats de se faire connaître et de présenter leurs programmes électoraux aux Tunisiens.

Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont été largement respectés tout au long des périodes de campagne. Des observateurs à long terme ont indiqué que les

⁸⁷ PIDCP, article 25.

observateurs de campagne de l'ISIE étaient visibles et actifs dans toutes les régions. Plusieurs représentants de la campagne se sont plaints des interrogatoires actifs des observateurs de l'ISIE, affirmant qu'ils étaient intrusifs.

Le 23 août, 10 jours avant le début de la période de campagne électorale pour le premier tour des élections, qui a commencé le 2 septembre, le candidat à la présidentielle et l'homme d'affaires imminent Nabil Karoui a été arrêté et emprisonné suite à un mandat d'arrêt délivré par une cour d'appel. Karoui était l'une des cibles présumées des amendements manqués à la loi électorale, qui l'auraient effectivement empêché de se présenter. Les accusations, qui alléguaient une évasion fiscale et un blanchiment d'argent, datent de 2016 et font toujours l'objet d'une instruction judiciaire. Le moment de la détention de Karoui a soulevé des questions relatives à l'ingérence politique dans le système judiciaire, étant donné qu'une juridiction inférieure lui avait permis de rester en liberté pendant l'enquête. La plainte initiale était basée sur des informations fournies par « I Watch », une organisation nationale de la société civile (OSC), qui a également fourni des informations ciblant le candidat à la présidence et le Chef du Gouvernement Youssef Chahed, ainsi que l'ancien membre du Conseil de la Shoura du parti d'Ennahda et candidat à la présidence de 2019, Hatem Boulabiar. Aucun de ces derniers n'a été arrêté. L'arrestation de Karoui n'a eu aucune incidence sur sa candidature

officielle et son nom est resté sur le bulletin de vote. Cependant, sa détention signifiait qu'il était désavantagé, car il ne pouvait pas mener sa campagne.

La période de campagne a été caractérisée principalement par un manque d'éclat. Les campagnes ont commencé lentement dans tout le pays, avec des panneaux d'affichage et des publicités sur les réseaux sociaux, apparus le premier jour, et qui se sont intensifiées durant la deuxième semaine. Le plus souvent, les candidats ont organisé des rassemblements, érigé des tentes de campagne, distribué des dépliants et des brochures, posé des affiches et ont aussi opté pour des activités de porte à porte. Karoui et l'ancien ministre de la Défense Abdelkarim Zbidi ont également utilisé un grand nombre de panneaux d'affichage, ce qui, en raison des coûts impliqués, a conduit des candidats rivaux à les accuser d'avoir dépassé les plafonds des dépenses autorisés pour la campagne.

Pour la première fois, la période de campagne comprenait des débats télévisés en direct. Trois séries de débats ont été organisés sur trois jours consécutifs, dont deux comprenant neuf candidats et un avec seulement huit

L'ancien enseignant de droit constitutionnel Kaïs Saïed a adopté une stratégie entièrement différente, menant une campagne discrète de contacts directs et individuels avec les électeurs, par le biais de visites sur le terrain dans les régions. Il n'était souvent pas accompagné par du personnel et il tenait souvent de



Les observateurs du Centre Carter ont utilisé l'application ELMO, à travers le pays, pour recueillir des données sur la mise en œuvre des élections au cours des trois tours des élections.

petites réunions dans les cafés. Il s'est appuyé sur son cercle d'étudiants supporters pour diffuser le message de sa campagne sur les réseaux sociaux. Il a refusé d'accepter la subvention d'argent public à laquelle il avait droit et n'a fait aucun effort pour collecter des donations.

De nombreux candidats à la présidentielle et leurs partisans ont utilisé les médias sociaux (principalement Facebook) pour promouvoir leurs campagnes. Des activités de sensibilisation ont également eu lieu, dans une moindre mesure, sur Twitter et Instagram. La veille du premier tour de l'élection présidentielle, Centre Carter a observé des publicités sponsorisées soutenant un certain nombre de candidats sur Facebook, en violation de la période du silence électoral de 24 heures. ⁸⁸ Bien que Facebook ait pris des mesures pour rendre l'achat de publicités politiques plus transparent, un manque de critères clairs et cohérents pour définir la

⁸⁸ Le Centre Carter a documenté 83 annonces sponsorisées diffusées le 14 septembre et 52 diffusées le 15 septembre.

publicité politique a réduit son efficacité, entraînant un manque de transparence sur qui parrainait et payait les publicités politiques.

Pour la première fois, la période de campagne comprenait des débats télévisés en direct. Trois séries de débats ont été organisés sur trois jours consécutifs, dont deux comprenant neuf candidats et un avec seulement huit. Un tirage au sort a été organisé pour déterminer le jour où les candidats se présenteraient aux débats. Il y a eu cependant, une controverse lorsque trois candidats, qui représentaient les trois plus grands partis au Parlement, ont été autorisés à choisir le soir où ils souhaitaient débattre. Deux candidats n'ont pas participé au débat. En effet, Karoui est resté en détention et Slim Riahi, installé à l'étranger, a choisi de ne pas retourner dans le pays.

Les débats se sont avérés très populaires, car ils étaient les premiers du genre dans la région, attirant un large public tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Les débats ont permis aux candidats de se faire connaître du public et au public de mieux comprendre les personnalités qui se trouvent derrière les noms.

La normalisation des relations entre Ennahda et les partis progressistes, depuis 2014, a conduit à un environnement de campagne moins conflictuel et tendu. Les observateurs à long terme du Centre Carter ont

confirmé qu'il existait une atmosphère positive entre les principaux partis politiques dans différentes régions du pays, même lorsque des événements de campagne avaient eu lieu le même jour dans la même zone. Aucun incident majeur, mettant en cause la sécurité, n'a été signalé.

Les contrôleurs de campagne de l'ISIE ont signalé environ 650 violations de la campagne. Les violations concernaient principalement la campagne précoce, les activités de campagne non déclarées, les affiches en dehors des emplacements dédiés et l'utilisation d'enfants dans les campagnes. Selon l'ISIE, aucune de ces violations n'a été suffisamment grave pour affecter les résultats de l'élection présidentielle.

La HAICA a interdit à deux chaînes de télévision (Nessma, Zeitouna) et une station de radio (Coran) de couvrir la campagne électorale présidentielle à cause de leur manque de neutralité et leur soutien à des partis et candidats spécifiques.⁸⁹ La HAICA a adressé des avertissements et appliqué des sanctions à plusieurs radiodiffuseurs. Les sanctions allaient de 10 000 à 50 000 TND pour des candidats spécifiques. Les chaînes de télévision qui ont fait l'objet de sanctions comprenaient Nessma TV, la chaîne publique Al Wataniya TV, Alhiwar Ettounsi et

⁸⁹ Nessma TV appartient en partie à Nabil Karoui. Le propriétaire de Zeitouna est considéré comme proche d'Ennahda, et le propriétaire de la station de radio « Coran » était à la tête de la liste du parti Errahma dans la circonscription électorale de Ben Arous.

Telvza TV. La HAICA a également sanctionné des chaînes de télévision pour avoir commenté, ou publié, les résultats de sondages liés aux élections pendant la période de campagne.⁹⁰

Nessma TV, dont Nabil Karoui est copropriétaire, a été condamnée à quatre amendes par la HAICA, pour avoir diffusé de la publicité politique en faveur de la candidature de ce dernier et à cause de sa propagande contre Ennahdha. Les amendes ont progressivement augmenté pour chaque infraction, passant de 20 000 TND (7 000 \$ US) à 160 000 TND (56 000 \$ US).

Certains observateurs à long terme du Centre Carter ont signalé l'utilisation de ressources d'État par des candidats, qui étaient des responsables du gouvernement, y compris l'utilisation de voitures de l'État et l'utilisation de ressources d'État, notamment des autobus, pour transporter les participants aux rassemblements électoraux.⁹¹

Conclusion

Les électeurs avaient un véritable choix de candidats et, à l'exception de Karoui, qui est resté détenu tout au long de la campagne électorale, les candidats ont bénéficié d'un environnement de campagne ouvert et n'ont fait face à aucune entrave à

⁹⁰ L'article 70 de la loi électorale interdit de publier, ou de commenter, les sondages d'opinion pendant la campagne électorale.

⁹¹ Ce fut le cas du Chef du Gouvernement Youssef Chahed (Tahya Tounes) et du président par intérim du Parlement, Abdelfateh Mourou (Ennahdha).

leur droit de mener une campagne. Bien que l'arrestation de Karoui n'ait eu aucune incidence sur sa candidature officielle et que son nom soit resté dans le bulletin de vote, sa détention signifiait qu'il était désavantagé car, il ne pouvait pas faire campagne personnellement. En outre, les circonstances entourant sa détention ont soulevé des questions concernant l'interférence du politique dans le système judiciaire et l'égalité de traitement des candidats. Ces raisons ont partiellement contribué au fait que sa candidature soit restée saillante dans les médias sociaux et traditionnels. L'utilisation massive des médias sociaux au cours de la campagne a été marquée par un manque de transparence s'agissant de l'identification de ceux qui parrainaient et payaient les publicités.

Les campagnes pour les élections législatives

La campagne pour les élections législatives a commencé le 14 septembre, coïncidant avec le jour du silence électorale pour l'élection présidentielle, et a duré 22 jours. Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont été respectés dans tout le pays. Cependant, de nombreux candidats, indépendants ou appartenant à des partis politiques, ont violé la restriction des campagnes anticipées.⁹²

Bien que la Constitution donne au Parlement plus de pouvoirs et

⁹² L'article 154 sanctionne les campagnes prématurées par des amendes allant de 5 000 à 10 000 TND (l'équivalent de 1 722 \$ US à 3 443 \$ US).

d'autorité, la campagne électorale parlementaire a été éclipsée par les résultats du premier tour de l'élection présidentielle et la détention continue de Karoui. La campagne a été discrète et, dans certaines régions, inexistante, entraînant l'absence d'un débat de fond sur les politiques ou les programmes électoraux des partis. L'attention des médias est restée concentrée sur l'élection présidentielle.

Au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle, la plupart des partis politiques reconnus ont été lents à entamer leurs campagnes alors qu'ils évaluaient leurs stratégies de campagne, tandis que des listes indépendantes ont rapidement entamé leur campagne pour profiter de l'élan antisystème qui a émergé lors du premier tour de l'élection présidentielle. Les partis établis ont réévalué leur stratégie de grands rassemblements et d'événements publics, qui ne semblent pas avoir influencé les électeurs lors de la campagne présidentielle. Les observateurs à long terme du Centre Carter ont indiqué que la plupart des partis avaient mené des campagnes discrètes pour les élections législatives, distribuant des tracts et menant des activités de porte à porte.⁹³

De nombreux partis ont informé la mission du Centre Carter qu'ils s'efforceraient de contacter les électeurs qui soutiennent le candidat à la présidence Saïed à travers les

⁹³ De nombreux partis ont déclaré qu'ils manquaient de ressources financières pour mener une campagne à plus grande échelle.

réseaux sociaux et qu'ils intensifieraient leurs activités de campagne traditionnelles dans les cinq jours précédant les élections. En général, les listes indépendantes et certains partis ont indiqué qu'ils avaient du mal à financer leurs campagnes, compte tenu des nouvelles dispositions légales sur le financement des campagnes, qui ont instauré un système de remboursement des dépenses électorales en remplacement de celui des avances. La plupart des candidats indépendants ont utilisé des fonds personnels pour financer leur campagne.

La campagne électorale pour les élections parlementaires a été éclipsée par la détention prolongée du candidat à la présidence Nabil Karoui et par les effets qu'elle pourrait avoir sur le second tour de l'élection présidentielle. Les médias se sont concentrés, presque exclusivement, sur ce sujet et sur une éventuelle contestation des résultats en raison du refus de favoriser l'égalité des chances dans la réalisation de la campagne, ce qui a rendu difficile pour les candidats aux élections législatives de communiquer leurs messages aux électeurs.

Comme ce fut le cas lors pour l'élection présidentielle, les candidats n'ont pas toujours respecté l'obligation d'informer les autorités électorales de tout événement de campagne 48 heures à l'avance, et de nombreux événements notifiés aux IRIE n'ont pas eu lieu. En outre, les candidats ont fourni le nom du lieu où leurs activités devaient avoir lieu,

mais pas l'adresse précise, ce qui rend difficile de trouver l'emplacement exact de leurs activités, en particulier dans les grandes circonscriptions. En conséquence, il a été difficile pour les contrôleurs de campagne des IRIE et de l'ISIE de surveiller tous les événements de la campagne.

Les contrôleurs de campagne de l'IRIE et de l'ISIE ont signalé des violations mineures des règles de campagne pendant la période de campagne parlementaire. Il s'agissait principalement de mener une campagne précoce, mener des activités de campagne sans les déclarer au préalable, poser des affiches en dehors des emplacements désignés ou au-dessus des affiches des adversaires, violer les règles relatives à la publicité politique et utiliser des enfants dans les campagnes. Selon les IRIE, aucune des violations n'a été suffisamment grave pour affecter les résultats des élections. Les observateurs du Centre Carter n'ont signalé aucune utilisation de ressources administratives pendant la campagne. **Les femmes qui dirigeaient les listes de Qalb Tounes dans les circonscriptions électorales de Sfax 1 et de Sidi Bouzid, ont déclaré avoir subi des violences verbales. Les candidates, en question, ont choisi de ne pas déposer de plaintes formelles.**

La télévision nationale, en collaboration avec l'Initiative Munathara, a organisé trois débats entre les listes de candidats aux élections parlementaires. Les débats ont eu lieu les 30 septembre, 1^{er} et 02



L'observatrice a long terme Marie Clemence (Côte d'Ivoire) et l'observatrice a court terme Christa Mueller (Allemagne), s'entretiennent juste avant de se déployer dans leurs zones de responsabilité en prévision du jour des élections.

octobre. Vingt-sept représentants des 1.341 listes y ont participé.⁹⁴ Les participants ont été choisis par tirage au sort parmi les quatre catégories fixées par la décision conjointe entre l'ISIE et la HAICA, qui étaient basées sur le nombre de circonscriptions dans lesquelles des partis ou des coalitions se présentaient.⁹⁵ Les débats ont été plus interactifs que ceux de l'élection présidentielle, puisque les candidats pouvaient s'interroger entre eux. Les trois thèmes principaux étaient le développement, l'économie et les questions sociales.

Al Badil, le parti de l'ancien Chef du Gouvernement Mehdi Jomaa, qui n'a pas été tiré au sort pour participer, a

⁹⁴ Neuf représentants de listes ont participé à chacun des débats.

⁹⁵ L'accord appelle à une couverture médiatique qui soit proportionnelle au nombre de listes qu'un parti donné ou une coalition a dans le pays. La première catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 28 à 33 circonscriptions ; cette catégorie devait recevoir 30 à 40% de la couverture médiatique. La deuxième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 12 à 27 circonscriptions ; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture

contesté le processus de sélection pour le Débat sur la base de sa non-conformité à l'exigence légale que tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité en matière de couverture médiatique et d'opportunités de campagne. Le tribunal de première instance de Tunis a rejeté le recours et autorisé le déroulement des débats.

Campagne au deuxième tour de l'élection présidentielle

La campagne pour le deuxième tour de l'élection présidentielle a officiellement commencé le 3 octobre, au lendemain de l'annonce par l'ISIE des résultats définitifs du premier tour. Saïed a annoncé qu'il ne mènerait pas personnellement campagne car cela créerait un avantage injuste sur son adversaire, qui est resté en détention, affirmant que c'était l'attitude « éthique » à appliquer. Cependant, les partisans de Saïed ont continué de faire campagne pour lui sur le terrain et sur les réseaux sociaux.⁹⁶ *En raison de la détention de Karoui et du caractère innovant de la campagne non traditionnelle de Saïed, les deux candidats à la présidentielle étaient*

médiatique. La troisième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 2 à 11 circonscriptions ; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. Enfin, la quatrième catégorie concernait les listes uniques se présentant dans une circonscription ; ils devaient obtenir 10% de la couverture médiatique.⁹⁶

<https://www.aljazeera.com/news/2019/10/tunisia-presidential-hopeful-halts-campaign-ethical-reasons191005143313410.html> (Consulté le 24 mars 2020).

constamment sous les feux de l'actualité.

Avant le jour de l'élection, les observateurs à long terme du Centre Carter n'ont signalé aucun grand événement de campagne pour aucun des deux candidats dans les régions. Cependant, des observateurs ont indiqué que des volontaires avaient distribué des tracts et avaient mené des activités de porte-à-porte. La plupart des campagnes ont eu lieu sur les réseaux sociaux.

Avant sa remise en liberté le 9 octobre, les avocats de Karoui ont déposé une requête auprès du tribunal administratif et de l'ISIE demandant que l'élection soit reportée d'une semaine pour lui permettre de faire campagne sur un pied d'égalité avec Saïed. Le président de l'ISIE, Nabil Baffoun, a annoncé le 2 octobre, lorsque les résultats du premier tour ont été finalisés, que l'ISIE avait l'obligation constitutionnelle d'achever le processus électoral dans le délai imparti et n'avait pas le pouvoir d'annuler ou de retarder le deuxième tour. Le tribunal administratif a rejeté la requête, déclarant qu'il n'était pas habilité à passer outre la disposition constitutionnelle exigeant que le second tour ait lieu dans les deux semaines suivant l'annonce du résultat final du premier tour.

Karoui a reçu une couverture médiatique importante lors de sa libération le 9 octobre et a ensuite accordé plusieurs interviews aux

médias. Le 11 octobre, la chaîne de télévision publique a organisé un débat entre Saïed et Karoui. Les organisateurs ont sélectionné quatre thèmes pour le débat : la défense et la sécurité nationale, la politique étrangère, les relations du président avec le Parlement et le chef du gouvernement et les affaires publiques. Pour chaque sujet, ils ont demandé aux candidats de répondre à trois questions. Les candidats ont eu du temps à la fin de chaque thème pour développer leurs promesses électorales spécifiques. Malgré les efforts des modérateurs pour encourager les deux candidats à interagir directement, ces derniers se sont souvent abstenus de le faire.

Selon l'un des organisateurs du débat, l'Initiative Munathara, 6,4 millions de citoyens ont regardé le débat, le plus grand public jamais enregistré dans l'histoire de la télévision tunisienne.⁹⁷ Ce nombre n'inclut pas, au moins, un million de téléspectateurs en lifestreaming, ni le public radiophonique, ni les téléspectateurs dans les autres pays du Monde arabe.

Les partisans des deux candidats ont tenu leurs derniers rassemblements à Tunis le 11 octobre à l'Avenue Habib Bourguiba. Bien que les deux groupes se soient mélangés, aucune altercation n'a été signalée.

Financement des campagnes électorales

Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans des règles équitables pour le financement des campagnes électorales. La législation électorale devrait spécifiquement prévoir la transparence des dons aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, une limitation raisonnable des dépenses de campagne, des mécanismes permettant de soumettre des rapports réguliers et des sanctions effectives et dissuasives.⁹⁸

Le plafond des dépenses pour les campagnes électorales était basé sur

Le plafond des dépenses pour les campagnes électorales était basé sur des critères qui comprenaient la taille de la circonscription, le nombre d'électeurs et le coût de la vie dans une circonscription donnée. Celles-ci sont fixées par un décret gouvernemental après consultation de l'ISIE.

des critères qui comprenaient la taille de la circonscription, le nombre d'électeurs et le coût de la vie dans une circonscription donnée. Celles-ci sont fixées par un décret gouvernemental après consultation de l'ISIE.⁹⁹ La loi interdit les contributions de donateurs étrangers, ou inconnus, ainsi que de sociétés et de personnes morales. Les partis politiques n'ont pas été autorisés à financer la campagne de leurs candidats aux élections présidentielles.¹⁰⁰

Pour le premier tour de l'élection présidentielle, le plafond des dépenses était de 1 768 500 TND (620 520 \$ US) avec un financement public fixé à 25 TND pour 1 000 électeurs, pour un total de 176 850 TND par candidat (62 052 \$ US).¹⁰¹ Pour l'élection législative, le plafond global des dépenses et le financement public variaient selon la circonscription. Le financement public variait entre 5 500 TND (1 925 \$ US) à Tozeur et

⁹⁸ Conseil de l'Europe (Comité des Ministres), Recommandations (2003)4, Article 3(b).

⁹⁹ Loi électorale, article 81.

¹⁰⁰ Article 9 de la décision de l'ISIE n 20 de 2014 sur le financement des campagnes.

¹⁰¹ Décret n° 754 du 22 août 2019, fixant le plafond de dépenses de la campagne électorale ainsi que le plafond de financement privé et le plafond du financement public et ses conditions et procédures pour l'élection présidentielle de 2019.

16 484 TND (5 769 \$ US) à Sousse.

¹⁰² Bien que le Parlement ait augmenté le plafond des dépenses avant les élections de 2019, plusieurs parties prenantes le jugeaient encore trop bas pour mener une campagne significative et efficace, ce qui incite les candidats à dépasser le plafond et à ne pas déclarer pleinement leurs dépenses.

La Cour des comptes est chargée d'examiner les rapports de dépenses de campagne et possède le pouvoir, dans un délai de six mois à compter de la publication des résultats définitifs, d'annuler l'élection de chaque membre de la nouvelle assemblée élue, qui s'est présenté sur une liste qui a réalisé un dépassement de la limite de dépenses de campagne de plus de 75%, ou n'a pas soumis ses états financiers, selon la procédure requise par la loi. ¹⁰³ Bien que la Cour des comptes soit habilitée à déployer des contrôleurs de campagne pour calculer les dépenses de campagne et signaler les violations financières, la Cour ne dispose pas d'assez de contrôleurs bien formés pour observer toutes les activités de la campagne.

Bien que la loi électorale stipule que les activités de tiers soutenant un candidat, ou une liste, sont considérées comme faisant partie de la campagne et que de telles dépenses devraient être incluses dans les rapports, aucune réglementation claire sur les actes des tiers n'a été mise en place, ni de mécanismes

pour les contrôler. ¹⁰⁴ En outre, la loi ne précise pas si cela fait une différence si le candidat ou la liste accepte ou approuve les actes de tiers partisans.

Le système de financement des campagnes continue de souffrir d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intermédiaires, et aucun mécanisme n'existe pour permettre au public de revoir les dépenses des campagnes avant le jour de l'élection.

Le système de financement des campagnes continue de souffrir d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intermédiaires, et aucun mécanisme n'existe pour permettre au public de revoir les dépenses des campagnes avant le jour de l'élection. L'absence d'obligation de faire un rapport sur les dons, ou les dépenses de campagne avant le jour des élections rend difficile pour les électeurs d'évaluer les sources de financement du candidat, ou les conflits d'intérêts potentiels, avant de voter. De plus, en raison de l'absence d'accord entre l'ISIE et Facebook sur les informations concernant les sponsors et les payeurs des publicités politiques, les informations requises par la loi tunisienne concernant le financement des campagnes n'ont pas pu être collectées et rendues publiques.

¹⁰² Décret n° 755 du 22 août 2019, fixant le plafond de dépenses de la campagne électorale ainsi que le plafond de financement privé et le plafond du financement public et

ses conditions et procédures pour les élections législatives de 2019

¹⁰³ Article 98, loi électorale.

¹⁰⁴ Article 3, loi électorale.

Observation des réseaux sociaux

Cadre juridique

Le rapport de l'ONU, du rapporteur spécial sur la promotion, la protection et la jouissance des droits de l'homme sur Internet, établit que les mêmes droits que les personnes ont hors ligne doivent également être protégés en ligne. Cela s'applique, en particulier, à la liberté d'expression conformément au PIDCP.¹⁰⁵ Il comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées de toutes sortes, y compris sur les modes d'expressions électroniques et basés

sur Internet.¹⁰⁶ Les normes internationales mentionnent que la libre communication des informations et des idées par les électeurs et les candidats, y compris sur Internet, est essentielle pour mener de véritables élections.¹⁰⁷ Cela comprend la liberté de faire campagne pour les élections et de faire connaître des idées politiques.¹⁰⁸

La constitution tunisienne garantit la liberté d'opinion, de pensée et d'expression.¹⁰⁹ La liberté

¹⁰⁵ Le rapport du rapporteur spécial sur la promotion, la protection et la jouissance des droits de l'Homme sur Internet affirme que «les mêmes droits que les personnes ont hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression, qui s'applique indépendamment des frontières et par le biais de tout média de son choix, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.» Conseil des droits de l'homme, U.N. Doc. A / HRC / 38/35 (6 avril 2018).

¹⁰⁶ Observation générale 34 au PIDCP, paragraphe 12 : « Le paragraphe 2 protège toutes les formes d'expression et les moyens de leur diffusion. [...] englobant toutes les formes d'expression audiovisuelle ainsi que les modes d'expression électroniques et basés sur Internet. »

¹⁰⁷ Observation générale 34 au PIDCP, paragraphe 12 : « La libre communication des informations et des idées par les électeurs et

les candidats est essentielle pour mener de véritables élections. Cela inclut le droit pour tous, y compris les partis politiques, les candidats et leurs partisans, de rechercher, recevoir et transmettre des idées par tous les moyens de leur choix, y compris, mais sans s'y limiter, l'écriture, le discours, la presse écrite, l'art ou Internet. » Le CdE (Comité des Ministres) a adopté une position similaire dans sa Déclaration sur l'Etat de droit dans la société de l'information, article 1.

¹⁰⁸ Observation générale 25 du PIDCP, paragraphe 25, stipule que « afin d'assurer la pleine jouissance des droits protégés par l'article 25, la libre communication d'informations et d'idées sur les questions publiques et politiques entre les citoyens, les candidats et les élus est essentielle. [...] Elle exige la pleine jouissance et le respect des droits garantis par les articles 19, 21 et 22 du Pacte, y compris la liberté [...] de mener une campagne pour les élections et de faire connaître ses idées politiques. »

¹⁰⁹ Constitution de 2014, article 31.

d'expression est également décrite par le décret-loi sur la presse, l'imprimerie et l'édition.¹¹⁰ Cependant, les dispositions sur la liberté d'expression consacrées par plusieurs lois, y compris le code de justice militaire, le code pénal et le code des télécommunications, criminalisent la diffamation et sont utilisées pour engager des poursuites contre l'expression en ligne, en violation des normes internationales.¹¹¹ Selon Human Rights Watch, les tribunaux ont condamné au moins six Tunisiens depuis 2017 à des peines d'emprisonnement pour avoir critiqué en ligne les forces de sécurité, ou des responsables gouvernementaux.¹¹² Bien que le décret-loi protège les journalistes professionnels contre l'emprisonnement, il ne s'applique pas cependant aux blogueurs et aux journalistes citoyens, ce qui est en contradiction avec les normes internationales.¹¹³ En pratique, selon le Syndicat national des journalistes tunisiens, certains blogueurs se sont appuyés sur le décret-loi pour se défendre lors des actions en justice engagées contre eux.

¹¹⁰ Décret-loi 2011-115, relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition., article 1

¹¹¹ La diffamation est passible d'une peine d'emprisonnement conformément aux articles 245 à 248 du code pénal et à l'article 91 du code de justice militaire. L'article 86 du code des télécommunications prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable d'avoir « sciemment utilisé les réseaux de communication publics pour insulter ou déranger les autres. »

¹¹² « Tunisie : poursuites pour commentaire en ligne : les lois répressives sapent la libre expression »

Méthodologie

Le rôle des réseaux sociaux dans les campagnes en Tunisie a considérablement augmenté depuis les élections de 2014. Les réseaux sociaux servent à forger les opinions des électeurs et à éclairer leurs choix. En Tunisie, les réseaux sociaux ont été largement utilisés lors des trois campagnes électorales de 2019.

Le monitoring effectué par le Centre Carter sur l'utilisation des campagnes sur les réseaux sociaux a commencé en septembre 2019 et a duré jusqu'à l'annonce des résultats définitifs. Le suivi des réseaux sociaux a permis de

Les leaders de la Mission, Salam Fayyad, ancien Premier ministre de Palestine, et Tana de Zulueta répondent aux questions des médias à Tunis avant les élections présidentielles.



<https://www.hrw.org/news/2019/10/15/tunisia-prosecutions-online-commentary>. Consulté le 20 février 2020.

¹¹³ L'article 7 du décret-loi 2011-115 relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition, définit le « journaliste professionnel » comme une personne diplômée dont l'activité principale consiste en la collecte et la publication des informations, des opinions, des idées et leur transmission principalement au public de façon régulière, au sein d'un ou de plusieurs établissements d'information audiovisuelle ou d'information électronique. Un journaliste professionnel doit tirer l'essentiel de ses revenus de cette activité.

comprendre et d'analyser le débat public dans le pays, avant et pendant les élections. Les observateurs du Centre se sont concentrés sur les outils et activités des réseaux sociaux les plus populaires en Tunisie et ont évalué leur utilisation pendant les campagnes électorales et leur impact global sur les élections.

Le monitoring effectué par le Centre Carter des réseaux sociaux s'est concentré sur Facebook, puisque c'est la plate-forme la plus populaire en Tunisie, et a évalué les pages officielles et non officielles des candidats.¹¹⁴ Il a également observé, dans une moindre mesure, les activités de campagne sur Twitter et Instagram. Malheureusement, il était impossible de savoir qui dirigeait des dizaines de comptes soutenant les candidats en raison du manque d'accès ou du manque de transparence de l'administration de Facebook.

Le Centre a observé la publicité politique, la désinformation, la diffamation, le traitement des femmes candidates, les discours de haine et d'incitation à la violence. Il a également observé les attaques et contre-attaques des candidats. La méthodologie d'observation des réseaux sociaux comprenait une combinaison d'examen documentaire, de recherche quantitative manuelle et de recherche qualitative.

En plus de l'observation manuelle, l'équipe a utilisé un outil numérique

appelé CrowdTangle pour observer le contenu des pages Facebook. Cet outil fournit des analyses des réseaux sociaux et peut suivre la manière dont le contenu est partagé et utilisé sur Facebook. Il montre l'interaction reçue pour des liens spécifiques et quelles pages ont été les plus partagées. L'outil, créé par Facebook en 2016, est accessible aux chercheurs via Facebook. Le Centre Carter a demandé à Facebook un accès à CrowdTangle et l'a obtenu.

L'équipe a observé les pages Facebook officielles et non officielles des candidats à la présidence ainsi que les pages officielles de plusieurs partis politiques pendant les élections législatives. Ils ont été suivis quotidiennement pour les thèmes mentionnés ci-dessus. Les informations recueillies, y compris le nombre d'annonces et de captures d'écran de toutes les annonces et publications associées, ont été archivées. Cela a permis d'avoir un aperçu de l'utilisation des réseaux sociaux dans les campagnes électorales. L'équipe a observé plus de 200 pages Facebook.

L'équipe a également observé le comportement coordonné entre les pages Facebook pour établir les liens entre les pages officielles et non officielles des candidats. Certains candidats et partis ont créé des groupes fermés, que le Centre n'a pas pu observer. L'équipe a, toutefois, collecté des données sur les noms officiels de ces pages, avant ou

¹¹⁴ Par exemple, il y avait une page très active appartenant à un coiffeur. Pendant les élections, la page Facebook est devenue une

plateforme de campagne pour un candidat spécifique.

pendant les élections, la date de leur création et l'endroit où se trouvaient les administrateurs des dites pages. Elle a également observé les comptes Twitter des candidats et des partis, ainsi que les interactions entre ces comptes, en plus de certains hashtags.

Le Centre a analysé les données recueillies sur Facebook pour évaluer l'utilisation de la désinformation, du discours de haine et de la diffamation dans les publicités politiques. Il a également évalué le niveau de coordination entre les pages Facebook pour identifier des modèles sur les réseaux sociaux.

Élection présidentielle - Premier tour

Le Centre Carter a surveillé les pages vérifiées des 26 candidats à la présidence, ou qui leur sont favorables et les pages d'affiliations ou d'origines inconnues en utilisant les noms et les photos de profil de

chaque candidat. Alors que Kaïs Saïed n'a pas déclaré de page officielle à l'ISIE, le Centre Carter a observé plusieurs pages qui utilisaient son nom et son image pour son profil. Cette pratique a donné l'impression que la page était liée à sa campagne officielle même si elle semblait fonctionner de manière indépendante.

Le Centre Carter a constaté que 23 des 26 pages de candidats diffusaient des annonces sponsorisées, pendant la campagne pour le premier tour de l'élection. Beaucoup ont également diffusé des annonces avant le début de la campagne.¹¹⁵ Certains candidats ont publié plus de 10 annonces par jour sur leurs pages officielles en plus des annonces diffusées sur des pages non affiliées.

¹¹⁶ Vers la fin de la campagne, le nombre d'annonces sponsorisées ainsi que le nombre de candidats soutenus par les annonces sponsorisées ont considérablement augmenté.¹¹⁷

¹¹⁵ Le Centre Carter n'a pas constaté d'annonces sponsorisées soutenant Abir Moussi, Kaïs Saïed ou Seifeddine Makhlof. Les publicités soutenant Nabil Karoui, Medhi Jomâa, Hama Hammami, Mohsen Marzouk, Moncef Marzouki, Mohamed Essghaïer Ennouri, Amor Mansour, Slim Riahi et Abid Briki ont commencé à être diffusées les 17, 30, 31 Août et 1^{er} septembre. La bibliothèque publicitaire de Facebook ne conserve pas les archives des publicités sponsorisées en Tunisie (contrairement aux États-Unis), de sorte que seules les publicités sponsorisées qui étaient toujours diffusées au début du monitoring des réseaux sociaux par le Centre Carter ont été notées.

¹¹⁶ Entre 10 et 20 annonces sponsorisées ont été diffusées sur les pages vérifiées de Mohsen Marzouk, Mohamed Essghaïer Ennouri, Medhi Jomâa, Mohamed Abbou,

Nabil Karoui et Youssef Chahed lors de la campagne pour le premier tour de l'élection présidentielle.

¹¹⁷ Le 2 septembre: 16 annonces sponsorisées remarquées, soutenant 10 candidats: Nabil Karoui, Medhi Jomâa, Hama Hammami, Mohamed Moncef Marzouki, Mohsen Marzouk, Mohamed Essghaïer Ennouri, Amor Mansour, Elyes Fakhfakh, Slim Riahi et Abid Briki; 14 septembre: 101 annonces sponsorisées ont été remarquées, soutenant 17 candidats: Mongi Rahoui, Mohamed Abbou, Nabil Karoui, Medhi Jomâa, Hama Hammami, Abdelkarim Zbidi, Mohsen Marzouk, Mohamed Essghaïer Ennouri, Mohamed Hechmi Hamdi, Amor Mansour, Youssef Chahed, Elyes Fakhfakh, Slim Riahi, Salma Elloumi, Ahmed Safi Said, Hatem Boulabiar et Abid Briki.

Les réseaux sociaux ont été largement utilisés pendant et après les débats présidentiels. Les équipes de campagnes ont mis à jour les pages des réseaux sociaux des candidats en temps réel pendant le débat, en affichant les réponses des candidats aux questions du débat. Nabil Karoui, qui était en détention pendant les débats, a tweeté qu'il avait été empêché de participer.

Les réseaux sociaux ont été largement utilisés pendant et après les débats présidentiels. Les équipes de campagnes ont mis à jour les pages des réseaux sociaux des candidats en temps réel pendant le débat, en affichant les réponses des candidats aux questions du débat.

La veille des élections, le Centre Carter a observé l'existence de publicités sponsorisées soutenant un certain nombre de candidats sur Facebook, en violation de la période de silence électorale de 24 heures.¹¹⁸ Le Centre Carter a également observé des violations de la période de silence électorale par des candidats sur Instagram, et au moins une équipe de campagne a envoyé des SMS le jour du silence appelant les électeurs à soutenir son candidat.

L'élection législative

Le Centre Carter a observé les pages Facebook des 10 partis et les listes de

¹¹⁸ Le Centre Carter a répertorié 83 annonces sponsorisées diffusées le 14 septembre et 52 annonces sponsorisées publiées le 15 septembre.

¹¹⁹ Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Nida Tounes, Parti du

coalitions présentes dans les 33 circonscriptions tunisiennes pour les élections législatives, ainsi que les pages soutenant ces listes. La majorité a utilisé les réseaux sociaux pour présenter leurs candidats, annoncer les événements de la campagne, rendre compte des activités de la campagne et solliciter le soutien des électeurs.¹¹⁹ En outre, la plupart des listes observées ont partagé leurs programmes de campagne sur leurs pages Facebook nationales et régionales, y compris les pages de leurs sections situées à l'étranger. Les candidats ont démontré des niveaux d'activité et de professionnalisme variables dans leurs campagnes sur les réseaux sociaux en fonction de la stratégie, de l'analyse de l'électorat, des messages et des ressources financières.

Sur un total de 10 listes observées, neuf ont diffusé des publicités sponsorisées sur leurs pages Facebook ou sur des pages de soutien.¹²⁰ Certains ont également publié des annonces sur les pages des partis à l'étranger. À l'approche du jour de vote, le nombre d'annonces sponsorisées sur les pages soutenant Ich Tounsi, Ennahda et, dans une moindre mesure, Tahya Tounes, a considérablement augmenté.¹²¹

Ich Tounsi a supprimé ses publicités sponsorisées sur Facebook et s'est abstenu de publier sur ses pages

Front Populaire, Qalb Tounes et Tahya Tounes.

¹²⁰ Nidaa Tounes n'a pas utilisé les annonces sponsorisées

¹²¹ Le Centre Carter a observé 52 annonces sponsorisées en ligne sur les pages Ich Tounsi le 1^{er} octobre, une augmentation par



Hannah Park, stagiaire au Centre Carter, a découvert le processus de vote en Tunisie grâce à des visites pratiques dans les bureaux de vote. Elle faisait partie d'une équipe qui a effectué des communications par téléphone avec des observateurs, recueillant des données auprès d'eux sur l'environnement du jour du scrutin.

nationales et régionales le jour du silence électoral précédant les scrutins, mais la majorité des pages observées ont publié des publicités politiques pendant la période de silence.

À plusieurs reprises, le Centre Carter a constaté des listes de partis ou

indépendantes utilisant les images des candidats à la présidence et leur parrainage pour faire réussir leur propre campagne en ligne.¹²² Le Centre a également observé plusieurs cas de campagnes de diffamation et de propos incendiaires sur des pages qui n'étaient pas clairement affiliées à des candidats spécifiques.¹²³ De

rapport aux deux annonces publiées le 27 septembre et aux 37 annonces publiées le 29 septembre ; le Centre a constaté 16 annonces sponsorisées pour Tahya Tounes le 4 octobre, une augmentation par rapport aux cinq annonces observées une semaine plus tôt. Le Centre a répertorié 30 annonces sponsorisées soutenant Ennahda le 4 octobre, ce qui constitue une augmentation par rapport à deux annonces observées le 25 septembre.

¹²² Ces partis comprenaient Qalb Tounes, Al-Karama, Ennahda, Tahya Tounes (à Sousse et la liste 31 Tunis-1). À la suite de la publication par Al-Karama de photos représentant Kais Saïed et Seifeddine Makhlouf, un communiqué a été publié sur le site Internet de Kaïs Saïed le 2 octobre

pour informer les lecteurs que Saïed n'avait annoncé son soutien à aucune liste et que l'ISIE en avait été informée, afin qu'elle puisse prendre les mesures appropriées. Des responsables de l'ISIE ont indiqué que la question ferait l'objet d'une enquête après les élections.

¹²³ La plateforme en ligne Sawaab Arraii a publié un documentaire les 27 et 29 septembre sur son compte Facebook et l'a diffusé sur la chaîne de télévision Al-Arabiya, alléguant qu'Ennahda était impliquée dans l'assassinat des leaders de l'opposition Chokri Belaid et Mohamed Brahmi en 2013 via son "organisation secrete." La candidate Olfa Terras, fondatrice d'Ich Tounsi, a également été la



La représentante du Centre au pays, Fida Nasrallah, répondant à une interview devant un bureau de vote à Tunis.

faux sondages d'opinion portant le logo des sociétés de sondage tunisiennes existantes ont également circulé sur Facebook induisant les électeurs en erreur.

Élection présidentielle - second tour

Lors du second tour présidentiel, le soutien en ligne de Nabil Karoui était moins intense que celui de Kaïs Saïed. Le Centre a répertorié 55 pages officielles de campagne soutenant Saïed et 20 pages soutenant Karoui. La campagne en ligne de ce dernier s'articulait autour de sa page Facebook officielle, celles de ses partisans et des pages de son parti, Qalb Tounes ; le contenu de

cible d'attaques répétées liées à ses activités et à celles de son mari.

¹²⁴ Mr Karoui, son équipe de campagne et ses partisans ont publié plusieurs documents en ligne pour nier qu'il envisageait de se retirer de la course des élections présidentielles ou que l'ISIE avait retiré sa candidature. Ces publications ont eu lieu dans le contexte d'une controverse en ligne qui est devenue virale, quelques jours avant

ces pages a également été partagé par des pages de soutien.

En plus de mettre en exergue les activités de la campagne, les pages soutenant Karoui se sont largement concentrées sur sa détention et ont demandé sa libération ; dénigrant les autres partis et personnalités politiques, notamment Ennahda, Ich Tounsi et Saïed et réfutant les rumeurs circulant sur les réseaux sociaux, y compris celles alléguant qu'il avait l'intention de se retirer de la course. ¹²⁴ La page officielle de Karoui ainsi que les pages le soutenant ont diffusé des annonces sponsorisées de manière continue même si, selon la loi électorale, la campagne pour le deuxième tour n'est autorisée qu'après l'annonce des résultats définitifs du premier tour.

¹²⁵ La campagne pour le second tour a officiellement commencé le 3 octobre.

La campagne en ligne de Saïed était composée de pages Facebook, sans hiérarchie apparente ni relation directe avec le candidat. Bien que le candidat n'ait déclaré aucune page, ou compte officiel à l'ISIE, le Centre Carter a répertorié 55 pages Facebook focalisant explicitement sur le soutien de sa candidature. ¹²⁶ Le nombre de pages le soutenant a augmenté après le premier tour, tout comme leur nombre de followers. ¹²⁷

les élections législatives, dans laquelle Karoui était lié à un effort de lobbying basé aux États-Unis, qui aurait été dirigé par un ancien membre du Mossad.

¹²⁵ La loi électorale de 2014, article 50.

¹²⁶ Ces pages ne semblaient pas liées au candidat et les administrateurs de page n'étaient pas identifiés.

¹²⁷ Bien que le nombre de followers de Kaïs Saïed ait augmenté de plus de 750 000 sur

Le Centre a observé des groupes publics soutenant Saïed sur Facebook qui comptaient jusqu'à 200 000 membres. La source et les administrateurs de la plupart des pages soutenant Saïed manquent de la clarté. Un nombre limité de pages soutenant Saïed ont utilisé des publications sponsorisées.

Le Centre Carter a observé des campagnes de diffamation et des propos incendiaires sur plusieurs pages soutenant les deux candidats à la présidentielle.¹²⁸ Certains de ces messages ont été largement partagés en ligne. À quelques reprises, Saïed a publiquement pris ses distances par rapport aux messages incendiaires et a appelé ses partisans à s'abstenir de publier de tels messages.

Les efforts d'observation locale

Les OSC tunisiennes ATIDE et « I Watch » ont observé les plateformes de réseaux sociaux lors des trois élections. Ces organisations ont toutes deux formé des équipes spécialisées qui ont observé Facebook et d'autres réseaux sociaux ; leur méthodologie s'est concentrée sur l'impact de leur utilisation sur les

les 55 pages suivies par le Centre Carter, le nombre de followers sur les 20 pages Nabil Karoui suivies par le Centre a augmenté de 150 000 au cours de la même période. Les pages soutenant Karoui comptaient 756 716 abonnés et ont enregistré 754 201 mentions « J'aime », tandis que celles soutenant Saïd, comptaient quelque 2 millions d'abonnés et presque le même nombre de mentions « J'aime », (1 926 037) pendant la période précédant immédiatement le jour du scrutin.¹²⁸ Certaines pages Facebook soutenant Saïed ont utilisé, à plusieurs reprises, un langage incendiaire qualifiant ceux qui s'opposaient à lui d'« infidèles », d'

élections. Ils scrutaient la désinformation, la manipulation politique et l'incitation à la violence.¹²⁹

Facebook

Comme indiqué précédemment, les partis politiques et les candidats ont utilisé Facebook comme principal outil de campagne et de communication sur les réseaux sociaux. Bien que dans d'autres pays, des données récapitulatives sur l'utilisation de Facebook pour les campagnes électorales, soient disponibles via des accords avec Facebook, l'ISIE ne disposait pas d'un tel accord pour rendre ces informations accessibles en Tunisie.

Selon Facebook, les candidats ou les conseillers peuvent diffuser des annonces relatives aux élections lorsque lesdites annonces respectent « les lois applicables et le processus d'autorisation requis par Facebook ». ¹³⁰ Les annonces doivent "respecter les normes de la communauté Facebook". ¹³¹ Cependant, Facebook peut restreindre les publicités pendant les élections. Puisque Facebook a restreint l'accès à ses

«homosexuels», d'«ordures» ou de «corrompus».

¹²⁹ La manipulation politique est l'utilisation des médias sociaux pour influencer le soutien politique d'un candidat ou d'un parti spécifique. Cela peut se produire par le biais de différentes méthodes, telles que la diffusion de désinformation ou la diffamation des candidats.

¹³⁰

<https://www.facebook.com/business/help/167836590566506?id=288762101909005>

¹³¹

<https://www.facebook.com/communitystandards/>

données, les observateurs des OSC tunisiennes et des ONG internationales, focalisant sur l'observation des réseaux sociaux, n'ont pas pu obtenir de données détaillées sur les annonces payantes, y compris celles relatives à leur coût. Facebook a également autorisé les campagnes et les supporters à continuer de diffuser des annonces pendant la période de silence électoral. Bien que Facebook ait pris des mesures pour rendre l'achat d'annonces politiques plus transparent, la plateforme manque de critères clairs et cohérents pour identifier les annonceurs politiques ou les problèmes politiques sur son réseau, ainsi que de critères pour partager publiquement le coût de ces publicités. Cela a réduit la transparence globale de la campagne en ligne.¹³²

Le rôle des réseaux sociaux dans les campagnes en Tunisie a considérablement augmenté depuis les élections de 2014. Il sert à forger les opinions des électeurs et à éclairer leurs choix. Le cadre juridique actuel pour l'utilisation des réseaux sociaux dans les campagnes n'est pas clair, il est inadéquat et devrait être reconsidéré et mis à jour pour refléter la réalité actuelle des campagnes en Tunisie.

Conclusion

Le rôle des réseaux sociaux dans les campagnes en Tunisie a considérablement augmenté depuis les élections de 2014. Il sert à forger les opinions des électeurs et à éclairer leurs choix. Le cadre juridique actuel pour l'utilisation des réseaux sociaux dans les campagnes n'est pas clair, il est inadéquat et devrait être reconsidéré et mis à jour pour refléter la réalité actuelle des campagnes en Tunisie. Le cadre juridique devrait indiquer clairement aux partis et aux candidats comment et dans quelle mesure ils pourraient utiliser les réseaux sociaux pour mener campagne. En outre, l'ISIE devrait être plus proactive avec les plateformes des réseaux sociaux, y compris Facebook, afin de garantir que les informations requises par la loi tunisienne, concernant le financement des campagnes, puissent être collectées et rendues publiques. Facebook devrait également être plus dynamique et ne pas autoriser la publicité de campagne pendant la période de silence électoral, comme l'exige la loi tunisienne.

¹³² Contrôler, ou restreindre, l'accès aux moteurs de recherche des plateformes des réseaux sociaux, y compris les recherches effectuées pendant les élections, viole les normes internationales de liberté d'expression, et ce, selon un document publié par le rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression. « Une caractéristique transformatrice de

l'environnement des communications numériques est le pouvoir des entreprises privées, et en particulier des médias sociaux, des plateformes de recherche et d'autres intermédiaires, sur les communications, avec un pouvoir énorme concentré entre les mains de quelques entreprises seulement.» <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/425282?download=true>.

La société civile

Les traités internationaux et régionaux reconnaissent le rôle que la participation des citoyens joue dans l'amélioration de tous les aspects du processus électoral.¹³³

Les sources du droit international public reconnaissent le droit de participer à des organisations d'observateurs citoyens et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.¹³⁴ L'observation des citoyens est une manifestation essentielle du droit de participer aux affaires publiques et de tenir les gouvernements pour responsables.

La société civile tunisienne a observé les processus électoraux législatif et présidentiel de 2019 et a contribué à la transparence et à l'intégrité du processus électoral. **Les principales**

associations d'observateurs de la société civile qui ont observé les élections législatives et présidentielles de 2014 sont restées actives et ont continué à jouer un rôle important dans le processus démocratique.¹³⁵ En outre, des organisations nouvellement créées, telles que Observateurs sans frontières (OSF) et des acteurs durablement engagés la société civile, notamment l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) et la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), ont aussi observé les élections de 2019. Bien qu'un nombre significatif d'organisations de la société civile se soient engagées dans l'observation électorale, le manque de fonds a

Les principales associations d'observateurs de la société civile qui ont observé les élections législatives et présidentielles de 2014 sont restées actives et ont continué à jouer un rôle important dans le processus démocratique.

¹³³ PIDCP, article 25 ; Union africaine, Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), articles 19 à 22 ; CEI, Convention sur les élections démocratiques, article 1 (2); OSCE, Document de Copenhague, paragraphe 8; OEA, CID, articles 23 à 25; OSCE / BIDDH, Cadre juridique (Ed. 1), p. 13

¹³⁴ EISA, Principes pour la gestion, le suivi et l'observation des élections dans la région de la SADC, p.19.

¹³⁵ ATIDE, Mourakiboun, l'Observatoire Chahed, « I WATCH », Jeunes sans frontières (JSF), La Coalition Ofiya, Ligue des électrices tunisiennes (LET) et TU-Med

Les observateurs se préparent à se déployer dans leurs zones de responsabilité en attendant le jour du scrutin pour les élections présidentielles. Au début de la mission, seize observateurs à long terme ont été déployés en équipes de deux à : Sousse, Gafsa, Sfax, Bizerte, Tunis, Béja, Nabeul et Médenine.



entraîné une diminution générale du nombre total d'observateurs nationaux déployés et les OSC nationales ont mené beaucoup moins d'activités, liées à l'observation, que lors des élections de 2014.¹³⁶

Des organisations aux vues similaires ont décidé de collaborer pour optimiser leurs ressources. L'Observatoire Chahed, la Coalition Ofiya, « I Watch », Jeunesse Sans Frontières, TU-MED et Mourakiboun, qui ont coordonné leurs efforts pour observer les élections municipales de 2018, ont décidé de coordonner, à nouveau,

leurs efforts d'observation en 2019.¹³⁷

Chaque OSC a concentré ses efforts sur un aspect, ou une étape spécifique du processus électoral. Mourakiboun a procédé à une compilation parallèle des résultats ; Chahed a observé toutes les étapes du processus électoral, en focalisant sur l'inscription des électeurs et le règlement du contentieux électoral. Le Centre Tunisien Méditerranéen (TU-MED) a observé la participation des femmes des zones rurales dans sept circonscriptions, pendant la campagne électorale et le jour du

¹³⁶ Lors des élections de 2014, l'ISIE a accredité 27.000 citoyens observateurs pour le premier tour de l'élection présidentielle, 14.000 pour les élections législatives et 29.000 pour le second tour de l'élection présidentielle. En 2019, ces chiffres ont diminué : 13.000 observateurs ont été accredités pour évaluer le premier tour des élections présidentielles ; 17.500

observateurs pour les élections législatives et plus de 17.500 observateurs pour le second tour de l'élection présidentielle.

¹³⁷ Les six organisations ont publié des recommandations communes sur la base de leurs conclusions collectives, à la suite des élections municipales, quelques mois avant les élections de 2019.

scrutin.¹³⁸ La Coalition Ofiya a observé la couverture médiatique de la période électorale, tandis qu'ATIDE a suivi la campagne électorale sur les réseaux sociaux et « I Watch » s'est concentrée sur le financement des campagnes.

En outre, la plupart des OSC ont déployé des observateurs pendant les trois jours des élections. L'ISIE a accredité environ 13.000 citoyens observateurs pour le premier tour de l'élection présidentielle. Ce nombre est passé à 17.500 pour les élections législatives et à plus de 17.500 pour le second tour de l'élection présidentielle.¹³⁹

Plusieurs organisations de la société civile ont publié des rapports sur leurs conclusions après chaque tour des élections, faisant des recommandations visant à améliorer le processus et démontrant le sérieux de leurs engagements. Il s'agit notamment de Mourakiboun, ATIDE, Observatoire Chahed, la Ligue des Electriciennes Tunisiennes, La Coalition Ofiya, JSF, « I Watch », TU-MED, L'UGTT et La Ligue tunisienne pour les droits de l'Homme. Alors que les autorités électorales soutiennent généralement le rôle des observateurs citoyens et facilitent leur accès aux bureaux de vote, l'ISIE a eu peu de contacts avec

la société civile concernant les élections. L'ISIE n'a organisé qu'une seule réunion avec les OSC pendant la période électorale. L'événement était principalement dédié aux organisations de personnes handicapées et s'est concentré sur les efforts de l'ISIE pour faciliter les procédures de vote pour les personnes handicapées.

La plupart des organisations de la société civile ont indiqué que l'administration électorale s'était améliorée successivement, à chaque tour des élections, et que les opérations de vote et de dépouillement avaient été menées conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques, en termes de transparence et d'intégrité des élections. Leurs rapports ont relevé les irrégularités courantes suivantes : tentatives d'influencer les électeurs à l'intérieur des centres de vote, activités de campagne autour des centres de vote et manque relatif de formation de certains agents des bureaux de vote et des centres de vote.

L'ISIE a donné suite à plusieurs des recommandations formulées par les OSC pendant les périodes séparant les différentes élections. Par exemple, l'ISIE a répondu positivement à la demande d'ATIDE

¹³⁸ Les sept circonscriptions étaient Gafsa, Kasserine, Sidi Bouzid, Kébili, Tozeur, Jendouba, Siliana.

¹³⁹ Les OSC ont accredité le nombre d'observateurs suivants pour les trois élections : premier tour de l'élection présidentielle : ATIDE: 500, Chahed: 1.000, I Watch: 1.065; élection parlementaire: ATIDE: 620, Chahed: 1.021, I Watch: 1.432; second tour de l'élection

présidentielle: ATIDE, 620, Chahed, 1.021, I Watch, 1.347. La CSO JSF a déployé environ 330 observateurs à chacune des trois élections, Mourakiboun a déployé 3000 observateurs à chaque élection, TUMED a déployé 60 à 70 femmes observatrices pour chaque élection et l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) a déployé quelque 8000 observateurs pour l'élection parlementaire.

de publier les rapports des contrôleurs de campagne de l'ISIE lors des trois élections. Bien que l'ISIE n'ait pas publié les rapports relatifs aux deux tours des élections présidentielles, elle a publié ceux inhérents aux élections législatives. En outre, sur la base d'une recommandation des OSC, l'ISIE a organisé des sessions d'évaluation pour les membres de son personnel, quelques semaines après les élections, afin d'améliorer leurs performances lors des prochaines élections.

En outre, Mourakiboun et « I Watch » ont réalisé une compilation parallèle des résultats (CPR) pour renforcer la confiance du public dans les résultats des élections. Mourakiboun a mobilisé 3.000 observateurs pour couvrir un échantillon représentatif de 1.001 bureaux de vote, à travers la Tunisie, pour chacune des trois élections. Mourakiboun a fait état des chiffres

Globalement, la société civile tunisienne a joué un rôle actif dans l'observation des processus électoraux de 2019, bien que d'ampleur moindre que lors des élections de 2014. Beaucoup d'organisations ont souffert d'un manque de financement, dû peut-être en partie au calendrier serré pour les trois élections. Cependant, elles ont effectué leur travail de manière professionnelle avec les ressources disponibles.

de participation électorale et des résultats des élections nationales peu de temps après la fermeture des bureaux de vote pour chacune des élections.¹⁴⁰ I Watch a déployé des observateurs dans un échantillon aléatoire, représentatif et stratifié de 662 bureaux de vote, à travers la Tunisie, pour le second tour de l'élection présidentielle. Ils ont donné la priorité à la collecte de données à partir d'un sous-échantillon de 374 bureaux de vote, qu'ils ont utilisés pour faire leur projection. Les résultats de (CPR) de I Watch ont confirmé l'intégrité des résultats officiels de l'ISIE.

Globalement, la société civile tunisienne a joué un rôle actif dans l'observation des processus électoraux de 2019, bien que d'ampleur moindre que lors des élections de 2014. Beaucoup d'organisations ont souffert d'un manque de financement, dû peut-être en partie au calendrier serré pour les trois élections. Cependant, elles ont effectué leur travail de manière professionnelle avec les ressources disponibles.

¹⁴⁰ Au premier tour de l'élection présidentielle, le taux de participation au CPR de Mourakiboun était de 51,1% et celui de l'ISIE de 49,8, avec une marge d'erreur (ME) de 1%. Pour les élections législatives, le taux de participation estimé au CPR était de 43,7% et celui de l'ISIE de 42,8, avec une ME de 1%. Pour le second tour présidentiel, le taux de participation estimé au CPR était

de 57,1% et celui de l'ISIE de 56,3, avec une ME de 0,8%. Les résultats estimés du CPR pour le premier tour : Saïed à 18,4 % et Karoui à 15,5%, alors que les résultats de l'ISIE étaient comme suit : Saïed 18,4% et Karoui 15,58%. Pour le second tour, les résultats estimés du CPR : Saïed à 70,9% et Karoui à 29,1%. Les résultats de l'ISIE étaient Saïed 72.71% et Karoui 27.29%.

Règlement du contentieux électoral

Les procédures de recours et d'appel, et en particulier les pouvoirs et responsabilités des différents organes impliqués, devraient être clairement réglementés par la loi afin d'éviter tout conflit de compétences. En outre, le droit d'introduire de tels recours doit être accordé aussi largement que possible et ouvert pour chaque électeur dans sa circonscription et pour chaque candidat se présentant à l'élection.

¹⁴¹ La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe des moyens efficaces de recours. ¹⁴²

Enregistrement des candidats à l'élection présidentielle

Afin de respecter l'exigence constitutionnelle d'élire un nouveau président après la mort du président en exercice dans un délai ne dépassant pas 90 jours, le Parlement a été amené

à modifier l'article 49 de la loi électorale afin de raccourcir les délais du contentieux électoral. Les recours devaient être déposés dans les deux jours suivant la déclaration des décisions de l'ISIE rejetant les candidats, auprès des chambres d'appel du Tribunal Administratif, dont le siège est à Tunis. Les décisions des chambres d'appel pouvaient faire l'objet d'un appel devant l'Assemblée plénière juridictionnelle du Tribunal Administratif. ¹⁴³ Malgré ces délais serrés, le Tribunal Administratif a pu traiter tous les recours relatifs au contentieux des candidatures à l'élection présidentielle, en temps opportun.

Quinze candidats ont contesté devant les chambres d'appel du Tribunal Administratif les décisions de l'ISIE rejetant leur candidature. Le tribunal a annulé les décisions de l'ISIE dans quatre cas. ¹⁴⁴ L'ISIE et sept

¹⁴¹ La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Code de bonne conduite en matière électorale, CDL-AD (2002) 23.

¹⁴² PIDCP, article 2 (3) et avis conjoint de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du Bureau des Institutions Démocratiques et

des Droits de l'Homme de l'OSCE (OSCE / BIDDH) sur la législation électorale de Norvège, paragraphe 25.

¹⁴³ Articles 46 et 47 de la loi électorale

¹⁴⁴ Affaire 20192017, Bahri Djelassi c. ISIE, Chambre d'appel n 8, jugée le 22 août 2019 ; Affaire 20192018, Sahbi Brahim c. ISIE, Chambre d'appel n 8, jugée le 22 août 2019 ;

Le leader de mission Tana de Zulueta répond à un entretien devant un bureau de vote à Tunis.



candidats ont déposé des appels devant l'Assemblée plénière juridictionnelle du Tribunal administratif. Ladite assemblée a annulé les quatre décisions des chambres d'appel, confirmant les décisions de l'ISIE de rejeter quatre candidatures. Les sept appels des candidats ont été rejetés.

Bien que les audiences du tribunal aient été ordonnées et que les parties aient eu la possibilité de présenter leurs affaires, le délai raccourci causé par le décès du Président en exercice n'a pas laissé suffisamment de temps aux avocats pour préparer leurs affaires, ce qui a nui à la capacité des parties à soutenir leurs demandes avec des preuves crédibles et une motivation juridique. Tant le pouvoir judiciaire que les plaideurs ont critiqué les contraintes de temps pour déposer un recours comme

menaçant le droit de demander une réparation par la voie de l'examen judiciaire.¹⁴⁵

Enregistrement des candidats à l'élection législative

Les contestations de la décision des IRIE relatives à l'enregistrement des candidats aux élections législatives ne peuvent être introduites que par la tête de la liste des candidats, l'un de ses membres, le représentant du parti politique, ou tout membre d'autres listes de candidats de la même circonscription. Les requérants introduisent le recours devant le tribunal judiciaire de première instance de la circonscription territoriale où se trouve l'IRIE concernée. Les recours doivent être déposés dans les trois jours suivant la décision de l'IRIE. La décision

Affaire 20192020 Mohammed Hedi Ben Hassine c. ISIE, Chambre d'appel n 8, jugée le 22 août 2019 ; et affaire 20192025,

Marwen Ben Amor c. ISIE, Chambre d'appel n 6, jugée le 22 août 2019.

¹⁴⁵ CDH des droits de l'Homme, Observation générale 32, paragraphe 19.

judiciaire de première instance est susceptible de recours devant les chambres d'appel du Tribunal Administratif à Tunis. ¹⁴⁶

électorale de règlement des litiges juridictionnels.

Peu de candidats ont contesté devant les tribunaux judiciaires de première instance les décisions de rejet de leur liste de candidats ; certains candidats ont contesté la validité de la candidature des listes d'adversaires.

¹⁴⁷ Seules quatre contestations devant les tribunaux de première instance ont abouti à l'annulation des décisions de l'IRIE. Au total, 18 contestations ont été déposées auprès des chambres d'appel du Tribunal Administratif. Le Tribunal a annulé le rejet de listes de candidats par l'IRIE dans seulement trois cas. ¹⁴⁸

Les observateurs du Centre Carter se sont vu refuser l'accès à des informations sur les recours devant la plupart des tribunaux judiciaires de première instance, y compris les jugements de la Cour de Cassation, malgré une demande officielle formulée par le Centre fondée sur la loi tunisienne. ¹⁴⁹ Ce manque d'informations a entravé la capacité du Centre à analyser la phase pré-

¹⁴⁶ Articles 27 et 29 de la loi électorale

¹⁴⁷ Les rapports indiquent que les tribunaux judiciaires de première instance ont rendu plus de 43 décisions de justice sur les candidatures aux élections législatives. (Rapport préliminaire de l'observatoire Chahed, 2019.)

¹⁴⁸ La liste de coalition de l'Union sociale démocratique pour la circonscription de Tunis 2. (Cet appel a été rejeté, mais après le prononcé de cette décision de justice, l'appelant a obtenu un document écrit de l'IRIE attestant que l'irrégularité qui était à la base du rejet de la candidature par l'IRIE était une erreur qui incombe à l'IRIE. L'appelant a déposé auprès du même

chambre d'appel une demande de révision. De ce fait, le tribunal a annulé la décision du juge de première instance et reconnu la validité de la candidature.) La liste du Parti démocratique pour la justice et la prospérité, de la circonscription électorale du monde arabe et du reste des pays du monde ; et la liste du Parti démocrate pour la justice et la prospérité, de la circonscription électorale du continent américain et le reste du continent européen.

¹⁴⁹ Code de procédure civile et commerciale tunisien, article 252 : « ... Les expéditions de jugements peuvent être délivrées à toute personne qui les demande.»

Jour d'élection

Le processus électoral est la pierre angulaire de l'obligation de garantir la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections honnêtes et périodiques.¹⁵⁰ La qualité des opérations de vote le jour des élections est cruciale pour déterminer si une élection s'est tenue en conformité avec les obligations démocratiques. Tenir des élections à bulletin secret est une obligation clé en droit international, et un moyen reconnu pour s'assurer que la volonté du peuple s'exprime librement.¹⁵¹

Les trois journées électorales se sont déroulées sans heurts et le personnel électoral a bien compris les procédures. Les listes des électeurs ont été affichées dans la majorité des bureaux de vote que les observateurs du Centre Carter ont visités. La configuration de presque tous les bureaux de vote a garanti le secret

Les trois journées électorales se sont déroulées sans heurts et le personnel

du vote par les électeurs. Le personnel des bureaux de vote a correctement scellé les urnes et vérifié les scellés. Le personnel électoral a fermé les bureaux de vote à temps ; à l'heure de la fermeture aucun électeur ne faisait la queue pour voter. L'ISIE a pris des mesures entre chacune des élections pour combler les lacunes et fournir une formation supplémentaire. Il en est résulté une amélioration de l'aptitude du personnel des bureaux de vote, à mieux suivre les procédures pour chaque élection subséquente.

En raison de problèmes de sécurité et sur recommandation du ministère de l'Intérieur, trois jours avant les élections, cinq IRIE dans l'ouest et le centre ouest du pays (Kef, Kasserine, Jendouba, Gafsa et Sidi Bouzid) ont annoncé sur Facebook que certains bureaux de vote fonctionneraient le jour de l'élection, selon un horaire réduit. En effet, l'horaire du vote dans ces zones a été raccourci de quatre heures, avec des bureaux ouvrant à 10 heures et clôturant à 16 heures. La décision de raccourcir l'horaire du vote a touché environ 112.795 électeurs, ce qui représente

¹⁵⁰ PIDCP, articles 2, 25 a) et 9.

¹⁵¹ PIDCP, article 25 ; Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 23. EISA et Forum des commissions

électorales des pays de la SADC, Principes de Gestion de suivi et d'Observation des Elections dans la région de la SADC, p. 24.

1,59% des électeurs inscrits.¹⁵² Vu que l'ISIE n'a pas réussi à communiquer ce changement dans les heures de vote, le délai raccourci a réduit la possibilité pour les électeurs concernés de participer aux élections. Les restrictions relatives aux heures de vote dans ces zones ont été maintenues pendant les jours des élections législatives et du deuxième tour des élections présidentielles.

Premier tour de l'élection présidentielle : 15 septembre

Le Centre Carter a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 317 bureaux de vote ainsi que les 27 centres de compilation des résultats pour le premier tour de l'élection présidentielle.

L'ISIE a annoncé un changement de l'emplacement de 28 centres de vote dans neuf IRIE le 11 septembre, soit quatre jours avant l'élection. Quelques 31.379 électeurs ont été touchés par ce changement.¹⁵³ L'ISIE a imputé ces changements aux infrastructures médiocres, aux constructions inachevées et aux difficultés d'accès à certains centres de vote en raison d'inondations récentes.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont qualifié le processus d'ouverture dans les 34 bureaux de vote visités pendant l'ouverture du vote, comme paisible et bien organisé, avec 100 % des équipes d'observateurs évaluant positivement la mise en œuvre des procédures. Dans plusieurs bureaux, les observateurs ont signalé que la gestion des files d'attente était déficiente. Dans l'un des centres de vote visités, tous les bureaux de vote ont ouvert tardivement, parce que l'IRIE n'a pas livré le matériel électoral à temps et le personnel des bureaux de vote est arrivé en retard.

Les observateurs du Centre Carter ont évalué les opérations dans 317 bureaux de vote le jour de vote. Ils ont évalué l'environnement électoral global et la mise en œuvre des procédures positivement dans la majorité écrasante des bureaux de vote. Quelques irrégularités mineures ont été constatées, notamment le fait que le personnel de vote n'a pas donné d'instructions aux électeurs sur la façon de voter, comme l'exige la réglementation. L'instruction a été jugée inadéquate ou défailante lors de 24 observations (7,4%). Dans 5,2% des bureaux de vote visités, le secret de vote a été violé.

¹⁵² Kasserine : 105 centres avec 124 bureaux de vote et 49.940 électeurs ; Jendouba : 40 centres avec 68 bureaux de vote et 29.334 électeurs ; Sidi Bouzid : 28 centres avec 46 bureaux de vote et 18.021 électeurs ; Le Kef : 47 centres avec 50 bureaux de vote et 5.070 électeurs ; Gafsa: 20 centres avec 28 bureaux de vote et 9.653 électeurs.

¹⁵³ Bizerte (trois centres de vote avec 13.403 électeurs); Siliana (deux centres de vote avec

1.216 électeurs); Le Kef (un bureau de vote avec 1.656 électeurs); Jendouba (sept bureaux de vote avec 5.101 électeurs); Monastir (deux centres de vote avec 1.473 électeurs), Ben Arous (un centre de vote avec 1.338 électeurs); Gafsa (sept bureaux de vote avec 2.241 électeurs); Médenine (trois bureaux de vote avec 355 électeurs); Nabeul (deux centres de vote avec 4.596 électeurs).

Les représentants des candidats étaient présents dans presque tous les bureaux de vote observés - 309 sur un total de 317 -. Des représentants de Mourou, Chahed et Karoui étaient présents dans la majorité des bureaux de vote observés. Les observateurs citoyens n'étaient présents que dans 60 d'un total de 317 bureaux de vote observés, Mourakiboun étant présent dans 53. **Les femmes représentaient 42% des présidents des bureaux de vote mais seulement 9,7% des présidents des centres de vote.**

Fermeture et dépouillement

La mise en œuvre de la procédure de fermeture a été évaluée comme étant très bonne, ou raisonnable, dans 30 des 31 bureaux de vote observés. Tous les électeurs qui étaient dans la file d'attente à 18 heures ont pu voter.

Le dépouillement a été observé dans 29 bureaux de vote ; la mise en œuvre des procédures et l'environnement global ont été évalués positivement dans tous les bureaux à l'exception d'un seul. Globalement, les observateurs ont décrit le processus comme étant calme, professionnel et minutieux.

Les élections législatives du 6 octobre

Le Centre Carter a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 392 bureaux de vote ainsi que les 27 centres de compilation des résultats. Comme ce fut auparavant le cas pour l'élection présidentielle, peu avant l'élection, l'ISIE a annoncé que 245 bureaux de vote dans cinq

circonscriptions (Le Kef, Kasserine, Jendouba, Gafsa et Sidi Bouzid) fonctionneraient pendant un horaire abrégé le jour de l'élection.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont qualifié le processus d'ouverture dans les 38 bureaux de vote visités pendant l'ouverture de vote comme paisible et bien organisé, avec 100 % des équipes d'observateurs évaluant positivement la mise en œuvre des procédures.

Les observateurs du Carter Center ont évalué 392 bureaux de vote lors du vote. Ils ont évalué l'environnement électoral global et la mise en œuvre des procédures positivement dans la majorité des bureaux de vote. Dans 11 bureaux de vote, les observateurs ont noté que les électeurs, en particulier les personnes âgées, avaient du mal à voter en raison du nombre de listes et de la longueur du processus de vote. Le secret du vote a été respecté dans 99% des bureaux de vote visités. Les observateurs ont indiqué que 49 des bureaux de vote visités n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quatre-vingt-soixante-dix-sept pour cent des présidents des bureaux de vote étaient des hommes et 33 pour cent des femmes. Au niveau des bureaux de vote, 61% des présidents de bureaux de vote étaient des hommes et 39% des femmes.

Les représentants des partis étaient présents dans la grande majorité des bureaux de vote observés (373 sur un total de 392). Des représentants d'Ennahda étaient présents dans 33%

des bureaux de vote observés, Qalb Tounes dans 19% et Tahya Tounes dans 9%. Il y avait des représentants des listes indépendantes dans 20% des bureaux de vote visités. Des observateurs citoyens étaient présents dans 168 des 392 bureaux de vote observés, le nombre le plus élevé représentant la Centrale syndicale de l'UGTT, présent dans 135 bureaux, et Mourakiboun, était présent dans 25 bureaux.

Fermeture et dépouillement

La mise en œuvre des procédures et l'environnement électoral général ont été évalués comme très bons, ou raisonnables, dans les 35 bureaux de vote observés pour la fermeture et le dépouillement. Tous les observateurs ont indiqué qu'aucun électeur n'était en file d'attente au moment de la fermeture à 18 heures. Lors du dépouillement, la mise en œuvre des procédures a été évaluée positivement dans les 35 bureaux de vote observés.

Deuxième tour de l'élection présidentielle le 13 octobre

Le Centre Carter a déployé plus de 80 observateurs qui ont visité 337 bureaux de vote ainsi que les 27 centres de compilation des résultats.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont décrit le processus d'ouverture dans les 30 bureaux de vote visités comme étant professionnel et ordonné, tous les bureaux de vote ont ouvert à l'heure. Les agents candidats étaient présents dans 15 des 30



bureaux de vote, tandis que les observateurs citoyens n'étaient présents que dans 11.

Les observateurs du Carter Center ont évalué le processus de vote dans 337 bureaux de vote le jour de l'élection. L'environnement électoral global et la mise en œuvre des procédures ont été jugés positifs dans tous les bureaux de vote visités. Les observateurs du Centre Carter n'ont signalé que de légères irrégularités dans un petit nombre de bureaux de vote visités. Bien que de nombreux électeurs aient encore de l'encre des élections législatives sur leurs doigts, les observateurs du Centre Carter n'ont signalé aucun cas de vote multiple et ont noté que les agents de tous les bureaux de vote vérifiaient les pièces d'identité des électeurs et la signature des électeurs sur les listes électorales.

Les représentants des candidats étaient présents dans 67% des bureaux de vote (227 sur un total de 337 bureaux); 47 % (160 sur un total de 337 bureaux) des bureaux comprenaient des représentants de Saïed et 39 % (130 sur un total de 337 bureaux) comprenaient des

Les électeurs qui s'étaient déjà inscrits aux élections de 2014 ou 2018 n'étaient pas tenus de se réinscrire aux élections de 2019, ce qui leur a permis de se présenter directement pour voter le jour du scrutin.

représentants de Karoui. Des observateurs citoyens étaient présents dans 48% des bureaux de vote (161 sur un total de 337 bureaux); des observateurs de l'UGTT étaient présents dans 27 % (91 sur un total de 337 bureaux), Mourakiboun étaient présents dans 12 % (41 sur un total de 337 bureaux); et de « I Watch » étaient présents 5 % (17 sur un total de 337 bureaux). Uniquement 14% des présidents des centres de vote étaient des femmes (47 sur un total de 337), tandis que 44% des présidents des bureaux de vote étaient des femmes (148 sur un total de 337).

Fermeture et dépouillement

La fermeture a été jugée très bonne, ou raisonnable, dans 100% des 30 bureaux de vote observés, et tous les électeurs éligibles faisant la queue à la fermeture des centres ont été autorisés à voter. L'environnement général et la mise en œuvre des procédures lors du dépouillement ont été évalués comme étant très bons, ou raisonnables, dans les 30 bureaux de vote observés. Aucune plainte officielle n'a été déposée dans les bureaux de vote observés.

Les observateurs du Centre Carter ont noté une présence réduite de représentants de candidats et d'observateurs citoyens par rapport à celle aux élections législatives. Le personnel a signé les procès-verbaux et les ont affichés à l'entrée des bureaux de vote avant d'en envoyer des copies officielles et sécurisées

aux centres de compilation des résultats.

Le processus de comptage

Selon les obligations internationales, le comptage doit être transparent et observable. Les bonnes pratiques internationales stipulent que les observateurs, les représentants des candidats et les médias doivent être autorisés à être présents et à avoir accès aux affichages des compilations ; les résultats doivent être transmis aux niveaux supérieurs de manière ouverte.¹⁵⁴

Tout au long du cycle électoral, les observateurs du Centre Carter ont noté que les centres de compilation des résultats différaient dans leurs procédures de réception du matériel, de la mise en œuvre de la compilation et d'octroi de l'accès aux observateurs. L'incapacité de l'ISIE à publier des règlements détaillés sur les procédures de compilation est, en partie, responsable de ces incohérences et a parfois conduit à un processus de compilation qui n'était pas transparent et observable.

Cependant, après le premier tour de l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours pour les présidents, les coordinateurs, les juristes et les administrateurs des 33 IRIE et a remédié à plusieurs lacunes relatives à la phase de la compilation. Le personnel a reçu une formation supplémentaire sur l'utilisation d'une

¹⁵⁴ Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Code de bonne conduite, Sec. 1.3.2.xiii et xiv

application logicielle qui calcule automatiquement les résultats au niveau du centre de compilation. Les forces militaires ont également modifié les itinéraires utilisés pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de compilation.

Avec ces changements, le processus de compilation au cours du second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé de manière plus efficace et transparente que lors des deux élections précédentes. Les centres de compilation ont reçu le matériel électoral des bureaux de vote plus rapidement et, par conséquent, ont pu compiler les résultats plus rapidement. Les observateurs internationaux ont eu un plus grand accès au processus et ont pu effectuer une observation significative dudit processus, dans la plupart des centres de compilation.

Situation sécuritaire pendant la période électorale

À la suite des attaques terroristes de 2015, le Président Béji Caïd Essebsi a déclaré l'état d'urgence dans le pays qui est resté en vigueur pendant toute la période électorale. Le 27 juin 2019, deux kamikazes ont fait exploser leurs engins au centre-ville de Tunis, l'un près de la patrouille de police dans la rue Charles de Gaulle et l'autre à proximité d'un immeuble occupé par la police dans la zone de Gorjani.

Malgré cet incident, la situation sécuritaire en Tunisie est demeurée satisfaisante, tout au long de la période électorale, et a permis aux candidats de faire campagne et au



Centre Carter de déployer ses observateurs électoraux.

Les exceptions incluent des zones longeant la frontière avec la Libye et l'Algérie et certaines zones montagneuses de l'ouest du pays, qui sont classées comme à risque élevé ou très élevé, y compris dans les gouvernorats de Kasserine, à côté de la frontière algérienne, et de Sidi Bouzid dans le centre de la Tunisie, qui connaissent périodiquement des niveaux de menace accrus en raison d'activités terroristes, ou de troubles sociaux. Toutefois, cela n'a pas empêché les observateurs du Centre de mener des opérations dans ces endroits, tout en mettant en place des mesures palliatives appropriées.

Davor Corluka,
Directeur de la
Sécurité, et
Oussama Laajimi,
Assistant de
Sécurité, passent
en revue un plan
de déploiement
suivant la
méthodologie
d'observation du
Carter Center.

Développements postélectoraux

Résolution du contentieux des résultats

D'une manière générale, la loi électorale prévoit un recours rapide pour les parties lésées contestant les résultats et respecte le droit au recours juridictionnel, garantissant un contrôle indépendant conformément aux normes internationales.¹⁵⁵ Les tribunaux ont exercé leurs responsabilités de manière opportune, voire parfois trop stricte, lors des trois élections.

Le tribunal administratif de Tunis a autorisé le Centre à assister à toutes les audiences et, après des demandes répétées, a fourni au Centre certaines décisions. Les audiences du tribunal auxquelles le Centre a assisté se sont déroulées de manière ordonnée et les parties ont eu la possibilité de présenter leurs plaidoiries dans le délai limité imparti. Cependant, les

tribunaux n'ont pas respecté les obligations internationales visant à assurer un processus transparent de règlement des différends, qui exige que les jugements, les conclusions et la motivation juridique des jugements soient rendus publics dans tous les cas.¹⁵⁶

Le processus de règlement du contentieux électoral par l'ISIE reste opaque. L'ISIE n'a pas partagé toutes les informations recueillies par ses contrôleurs de campagne, ni annoncé publiquement comment elle réglerait les infractions électorales. Les tribunaux n'ont pas communiqué des copies des recours ou de décisions en temps opportun. Cependant, ils ont donné aux plaideurs la possibilité d'être entendus et ont pris des décisions dans le court délai imparti.

¹⁵⁵ Articles 2 et 14 (1) et du PIDCP ; UA, CADHP, article 7; PIDCP, Observation générale 32, paragraphe. 58

¹⁵⁶ PIDCP, article 14 (1); La tribunal administrative a remis au Centre Carter environ 155 jugements, une semaine

seulement avant la fin de la mission d'observation à la mi-novembre 2019, ce qui a interdit à la mission d'analyser pleinement le processus de règlement des différends électoraux.

La loi électorale impose de nombreuses exigences procédurales relatives au dépôt des recours en matière électorale, qui ont été critiquées par de nombreux candidats et avocats. Le tribunal a également été très strict dans l'application de la loi et n'a toléré aucune erreur de procédure, abstraction faite de l'importance du fond contesté.

Le contentieux des résultats de l'élection législative

Les résultats des élections législatives peuvent être contestées auprès des chambres d'appel du tribunal administratif, puis ils peuvent être portés en appel devant l'Assemblée plénière juridictionnelle du Tribunal Administratif par la tête de la liste des candidats, l'un de ses membres, ou les représentants des partis politiques. **Au total, 102 recours ont été déposés auprès des chambres d'appel du tribunal administratif, qui a rejeté 40 recours pour des motifs relatifs aux procédures et 59 sur le fond.** Le tribunal a modifié les résultats dans trois cas : il a accordé au parti Errahma un siège dans la circonscription de Ben Arous ; il a annulé un siège Nidaa Tounes dans la circonscription de Kasserine et l'a attribué au Mouvement du peuple et a annulé les résultats des élections d'une circonscription à l'étranger, celle de l'Allemagne, et a ordonné la

tenue d'une nouvelle élection dans ladite circonscription.

L'Assemblée générale du Tribunal administratif a été saisie de 36 recours. Elle a infirmé les décisions des chambres d'appel concernant les circonscriptions d'Allemagne et de Kasserine et a rétabli les décisions initiales de l'ISIE. Toutes les autres contestations ont été rejetées. Le processus du règlement du contentieux électoral sur les résultats préliminaires des élections législatives a confirmé toutes les décisions de l'ISIE relatives aux résultats préliminaires, à l'exception de celles relatives à la circonscription électorale de Ben Arous, où les juges ont attribué le siège au parti Errahma. ¹⁵⁷ Le tribunal a terminé l'examen de toutes les contestations le 6 novembre 2019, dans le délai légal. ¹⁵⁸ Les copies des décisions de l'Assemblée générale du Tribunal administratif ne sont toujours pas disponibles.

Le contentieux des résultats de l'élection présidentielle

Les chambres d'appel du Tribunal Administratif ont reçu au total six recours introduits par des candidats contre les résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle. ¹⁵⁹ La plupart des recours alléguaient que de graves violations aux règles relatives à la

¹⁵⁷ L'ISIE a appliqué l'article 143 de la loi électorale et a privé le parti Errahma de son siège à Ben Arous sur la base du rapport relatif aux violations des règles de la campagne fourni par la HAICA.

¹⁵⁸ Le 7 novembre 2019, la liste électorale de Ich Tounsi de France 2 a déposé une requête

en réexamen à l'Assemblée plénière juridictionnelle du Tribunal Administratif, qui a été rejetée le 8 novembre 2019.

¹⁵⁹ Youssef Chahed, Hatem Boulabiar, Néji Jalloul, Slim Riahi, Abdelkrim Zbidi et Seif Eddine Makhoulouf.

Au total, 102 recours ont été déposés auprès des chambres d'appel du tribunal administratif, qui a rejeté 40 recours pour des motifs relatifs aux procédures et 59 sur le fond.

publicité politique avaient été commises en faveur des deux candidats qui se sont qualifiés pour le second tour. La plupart des contestations affirmaient que l'ISIE n'avait pas sanctionné les candidats qui avaient commis des violations aux règles de la campagne.¹⁶⁰

Trois des six contestations ont été rejetées sur le plan procédural au motif que le procès-verbal de notification ne reflétait pas qu'une notification avait été envoyée à l'autre partie pour répondre par écrit avant le jour de l'audience, comme l'exige l'article 145 de la loi électorale de 2014.¹⁶¹ Par conséquent, les arguments de fond de ces affaires n'ont pas été examinés par le tribunal. Cinq de ces affaires ont été portées en appel devant l'Assemblée plénière juridictionnelle du Tribunal Administratif. Le 30 septembre, l'Assemblée générale a rejeté les cinq contestations,

¹⁶⁰ En vertu de l'article 143 de la loi électorale, l'ISIE peut annuler en partie ou en totalité les résultats électoraux avant d'annoncer les résultats préliminaires si les violations aux règles la campagne étaient réputées avoir affecté les résultats de « manière substantielle et décisive ».

¹⁶¹ Y compris : affaire 20194001, Seif Eddine Makhlouf c. ISIE, Chambre d'appel 7, du 23 septembre 2019 ; affaire 20194002, Abdelkrim Zbidi c. ISIE, Abdelfatteh Mourou et Nabil Karoui, Chambre d'appel 7, du 23 septembre 2019 et affaire 20194003, Slim Riahi c. ISIE, Abdelfatteh Mourou et

confirmant les décisions des chambres d'appel.

Aucune contestation des résultats du second tour de l'élection n'a été déposée et le candidat perdant, Karoui, a reconnu sa défaite et félicité son adversaire le 14 octobre 2019.¹⁶²

Les développements politiques

L'ISIE a annoncé les résultats définitifs de l'élection parlementaire le 8 novembre 2019.¹⁶³ Le 13 novembre, le nouveau parlement s'est réuni en session plénière et a élu Rached Ghannouchi d'Ennahda président avec 123 voix.¹⁶⁴ Le premier vice-président du parlement, Samira Chaouachi de Qalb Tounes, a été élue le même jour avec 109 voix, et le deuxième vice-président, Tarek Ftiti du bloc de la réforme nationale, a été élu le 14 novembre avec 93 voix.

Le 15 novembre 2019, le Président de la République Kaïs Saïed a chargé Habib Jemli, un homme politique indépendant désigné par Ennahda, le parti politique ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au

Nabil Karoui, Chambre d'appel 7, du 23 septembre, 2019.

¹⁶²

<https://ara.reuters.com/article/topNews/idARAKBN1WT1SI>.

¹⁶³ Voir l'annexe 3 pour les résultats définitifs.

¹⁶⁴ Trois autres candidats étaient en lice pour le poste : Abir Moussi (PDL), qui a obtenu 21 voix ; Ghazi Chaouachi (Courant démocratique), qui a obtenu 45 voix, et Marouene Falfel (Tahya Tounes), qui a obtenu 18 voix. Il y a eu 207 votes au total et 10 bulletins blancs



Pour chacun des trois tours des élections, des affiches de campagne ont été placées dans des endroits désignés. Les partis et les candidats ont également utilisé d'autres stratégies de campagne, notamment des panneaux d'affichage, des activités de porte-à-porte, des dépliants, des rassemblements, des tentes de campagne et les médias sociaux (principalement Facebook)

Parlement, de former le gouvernement. Jemli n'a pas réussi à former un gouvernement au cours du premier mois et a informé le président qu'il aurait besoin d'un mois supplémentaire comme le permet la constitution.¹⁶⁵ Après l'échec d'intenses négociations avec les partis élus au Parlement, Jemli a soumis une nouvelle liste de ministres techniques, non partisans, au Président de la République, qui l'a transmise au Parlement le 2 janvier 2020. Le 10 janvier, le Parlement n'a pas voté la confiance en faveur du gouvernement proposé puisque seuls 72 députés ont voté pour, 134 contre et 3 se sont abstenus.

Selon la Constitution, le président devrait, dans un délai de dix jours, des consultations avec les partis, les

coalitions et les blocs parlementaires, « en vue de charger la personnalité la mieux à même d'y parvenir de former un Gouvernement, dans un délai maximum d'un mois. ». ¹⁶⁶ Le 20 janvier, le président a nommé Elyas Fakhfakh, ancien ministre du Tourisme et des Finances sous les gouvernements dirigés successivement par Ali La'rayyidh et Hammadi Jbali.

Le choix de Fakfakh a surpris certains députés et partis politiques puisqu'il n'était pas le choix consensuel.¹⁶⁷ Initialement, sa liste de ministres proposés a été rejetée par Ennahda, qui a insisté sur certains ministères et l'inclusion de Qalb Tounes dans le gouvernement. Fakhfakh a changé les noms de quelques ministres mais a refusé

¹⁶⁵ Article 89 de la constitution.

¹⁶⁶ Article 89 de la constitution.

¹⁶⁷ Son nom ne figurait que sur la liste des candidats éventuels soumise par Tahya Tounes et le Courant Démocratique.

d'inclure Qalb Tounes. Le 17 février, le président a annoncé que si le Parlement ne faisait pas confiance au gouvernement de Fakhfakh, il n'aurait d'autre choix que de convoquer de nouvelles élections.

Mercredi 26 février, le Parlement s'est réuni en session plénière pour se prononcer sur la formation du nouveau gouvernement de Fakhfakh, qui a obtenu la confiance avec 129 voix pour, 77 contre et 1 abstention.

Conclusions et Recommandations

Le Centre Carter félicite l'administration électorale tunisienne pour la réussite du cycle électoral de 2019 et salue le profond attachement du peuple tunisien au processus démocratique, qui l'a conduit à voter lors de trois élections successives, en moins d'un mois.

Dans un esprit de collaboration et de soutien à la transition continue de la Tunisie vers la démocratie, le Centre Carter propose les recommandations suivantes à l'attention de l'Assemblée des Représentants du Peuple, l'ISIE, les partis politiques et d'autres acteurs électoraux.

A l'Assemblée du Représentant du Peuple :

1. Élaborer et adopter une loi sur le découpage des circonscriptions électorales et les critères d'attribution des sièges, qui s'appuient sur les dernières données de recensement disponibles afin de respecter le principe de l'égalité du vote, en résolvant la question de l'écart important entre les quotients électoraux pour l'obtention des sièges dans les petites et les grandes circonscriptions électorales.

2. Procéder à un examen transparent et inclusif du découpage des circonscriptions électorales à tous les niveaux des élections. À l'échelle nationale, les circonscriptions devraient refléter avec précision le nombre de la population dans les circonscriptions de l'intérieur du pays et celles de l'étranger. À tous les niveaux, le découpage ne devrait pas être influencé par le désir d'obtenir des résultats électoraux spécifiques.

3. Avancer s'agissant de l'élection des membres restants de la Cour constitutionnelle et sur la mise en place du cadre juridique nécessaire et la nomination des membres des instances indépendantes mandatés par la Constitution, notamment l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, l'instance du développement durable et des droits des générations futures, l'Instance des droits de l'homme et l'Instance de la communication audiovisuelle (ICA).

4. Le décret-loi sur la liberté de la presse devrait être modifié pour garantir aux blogueurs et aux journalistes citoyens les mêmes garanties que celles accordés aux journalistes professionnels.

5. Revoir et harmoniser la loi électorale sur la base de enseignements des élections de 2019, notamment de la manière suivante :

a) Faciliter l'accessibilité et l'application du cadre juridique électoral en minimisant l'utilisation de règlements ad hoc lors des prochaines élections, en intégrant dans la loi les règlements ISIE adoptés pour les élections législatives et présidentielles de 2014 et 2019. Cela réduira la nécessité d'adopter de nouveaux règlements avant chaque nouveau cycle électoral.

b) Modifier l'article 143 de la loi électorale, qui accorde à l'ISIE le pouvoir de réviser les résultats préliminaires d'une élection avant leur examen par le pouvoir judiciaire, en créant et en publiant des critères détaillés permettant la promulgation de telles révisions sur la base des violations présumées des règles de la campagne.

c) Envisager de réduire le nombre de parrainages requis pour les candidatures à l'élection présidentielle, afin que l'ISIE puisse procéder, le cas échéant, à un examen plus rigoureux de la validité des parrainages.

d) Examiner l'utilité d'exiger des parrainages pour les candidats à la présidence et le mécanisme par lequel elles sont recueillies, en vue de réduire l'utilisation de signatures frauduleuses.

e) Afin de promouvoir le suffrage universel, il convient

d'accorder le droit de suffrage aux forces militaires et de sécurité pour toutes les élections,

f) Envisager d'introduire une méthode de vote mobile pour permettre aux électeurs éligibles, résidant dans les prisons, les hôpitaux, les établissements psychiatriques et les foyers pour personnes âgées d'exercer leur droit constitutionnel de voter.

g) Reconsidérer les dispositions actuelles sur la campagne et le financement dans la loi électorale, en vue de les rendre moins restrictives, afin que les candidats puissent efficacement mener les campagnes et transmettre leur message aux électeurs sans avoir à violer les dispositions actuelles, y compris celles relatives à la pose des affiches, la publicité politique, la publication d'annonces sponsorisées dans les réseaux sociaux et les plafonds de financement des campagnes.

h) Envisager d'introduire une réglementation des actes des tiers en faveur des candidats afin de définir clairement ce qui doit ou ne doit pas être considéré comme une activité de campagne qui doit être incluse dans les rapports de financement de campagne.

i) Clarifier les dispositions de la loi sur l'utilisation d'enfants dans les campagnes politiques.

j) Afin de garantir pleinement la protection des droits électoraux et le droit à un recours effectif, il convient d'étendre le droit des

électeurs de déposer des plaintes contre les infractions commises le jour de l'élection et de pouvoir faire des recours contre les décisions de l'administration électorale concernant les résultats préliminaires.

k) Veiller à atteindre les objectifs ambitieux de la Constitution en matière d'égalité des sexes en modifiant la loi électorale pour non seulement inclure la parité verticale mais aussi celle horizontale des listes, garantissant ainsi le placement des femmes en tête des listes.

l) Réviser les définitions de la publicité politique et de la propagande pour indiquer clairement la différence.

m) Indiquez clairement les moments où l'utilisation de la publicité sur les réseaux sociaux est autorisée, ou interdite.

n) Clarifier ce que l'égalité des chances et le traitement de tous les candidats signifie dans le contexte de la campagne, y compris en cas de détention d'un candidat.

o) Envisager des modifications à la constitution pour prolonger le délai de réalisation des élections présidentielles anticipées, en cas de vacance définitive, au-delà de la période maximale actuelle de 90 jours.

À l'ISIE

1. Accroître la transparence dans tous les aspects du travail de l'ISIE, y compris en publiant les

résultats des votes du conseil et les motifs des décisions; publier des informations sur le site Web de l'ISIE, y compris les procès-verbaux des réunions, en temps opportun; expliquer la vérification des parrainages et les motifs du refus des demandes de candidature; et signaler publiquement les informations sur les violations des règles de la campagne recueillies par les contrôleurs de l'ISIE, y compris ceux qui surveillent les médias sociaux.

2. Définir plus en détail la structure précise de l'ISIE, qui devrait refléter les besoins réels de l'institution et détailler les rôles et responsabilités du conseil vis-à-vis de l'administration exécutive. Cela devrait inclure l'établissement d'une stratégie claire, à long terme, pour le recrutement et la formation du personnel.

3. Délimiter clairement les responsabilités entre le Conseil de l'ISIE et les organes exécutifs chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil. Leurs rôles respectifs devraient être clairement définis et des lignes directrices devraient être fournies pour toutes les phases du processus électoral.

4. Veiller à l'accroissement des campagnes d'éducation des électeurs grâce à une meilleure coordination et coopération avec les organisations de la société civile.

5. Établir une collaboration étroite et solide avec la HAICA pendant la période électorale, en particulier sur le moment du partage

des informations et la publication des rapports sur les infractions aux règles relatives aux élections.

6. Prendre contact avec les plateformes de médias sociaux, en particulier Facebook, avant le début du prochain cycle électoral pour établir une relation d'échange d'informations concernant : le maintien d'une bibliothèque appropriée d'annonces pour la Tunisie; La loi électorale tunisienne en ce qui concerne les périodes de silence électoral et l'utilisation des médias sociaux dans les campagnes; et un mécanisme permettant à l'ISIE d'accéder et de publier des informations sur le nombre et les coûts des annonces politiques.

Au pouvoir judiciaire

1. Pour accroître la confiance du public dans le pouvoir judiciaire et garantir le droit à un recours effectif, le tribunal devrait être plus transparent lorsqu'il rend public à la fois les recours et les jugements en matière électorale.

2. Afin de réduire le nombre de cas rejetés pour des motifs de forme et de procédure, le tribunal devrait envisager de fournir un guide complet sur toutes les étapes requises lors des recours relatif au contentieux électoral ; offrir une formation aux avocats qui travaillent sur des affaires du contentieux électoral et un modèle facilitant l'introduction de tels recours ; ainsi que l'allocation de ressources supplémentaires pour le

contentieux électoral, notamment des juges et des salles d'audience.

3. Mandater un juge ou une chambre spécifique dans chaque tribunal pour traiter rapidement les affaires relatives aux infractions électorales et allouer les ressources nécessaires pour instruire les affaires.

Au gouvernement

1. Lancer une campagne de sensibilisation aux médias et à l'alphabétisation numérique sur la désinformation, en coopération avec l'ISIE et les OSC, afin de renforcer la capacité des utilisateurs à vérifier les informations et à prendre des décisions éclairées.

2. Conditionner une partie du financement public aux partis en augmentant la participation des femmes dans leurs structures de gouvernance internes et en soutenant l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes comme candidates.

Aux partis politiques

1. Augmenter les efforts d'éducation des électeurs afin d'augmenter la participation électorale, en particulier parmi les groupes marginalisés.

2. Améliorer la démocratie et la transparence internes aux partis, notamment dans la sélection des candidats.

Aux organisations de la société civile

1. Améliorer les efforts d'éducation des électeurs afin d'augmenter la participation électorale, en particulier parmi les groupes marginalisés.

Annexe A : Remerciements

Le Centre Carter tient à exprimer sa reconnaissance à de nombreuses personnes et organisations pour leurs efforts et leur dévouement lors de l'observation des récentes élections tunisiennes. Le Centre remercie l'Instance supérieure indépendante pour les élections de l'avoir accrédité pour observer les élections. Il remercie aussi le Gouvernement tunisien et l'Instance pour leur coopération, tout au long du processus électoral.

Le Centre exprimer sa gratitude pour l'Agence américaine pour le développement international et l'Ambassade de Suisse en Tunisie, dont le soutien financier a permis au Centre de se déployer rapidement et d'observer l'ensemble du processus électoral en Tunisie. Le Centre tient à remercier Mr Salam Fayyad, ancien Premier ministre palestinien, M^{me} Tana de Zulueta, ancienne parlementaire italienne et M^{me} Karen AbuZayd, commissaire de la Commission d'enquête indépendante sur la République arabe syrienne, pour avoir dirigé les délégations d'observateurs, à court terme, du Centre Carter. Le Centre apprécie le travail acharné et le dévouement de ces leaders, dont les idées et

l'expérience ont renforcé le travail de la mission d'observation électorale du Centre. Le Centre est reconnaissant à l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), au Tribunal administratif et aux organisations de la société civile qui ont gracieusement partagé des informations précieuses, qui ont alimenté nos conclusions.

Le Centre est honoré de compter un personnel international de bureau, talentueux et engagé, composé d'Adeline Marquis, analyste des médias sociaux ; Ahmed Farag, analyste juridique; Baya Kara, analyste électoral; Davor Čorluka, responsable de la sécurité des opérations; Don Bisson, directeur de la mission d'observation des élections; Fida Nasrallah, directrice du bureau du pays et analyste politique; Ghias Aljundi, analyste des médias sociaux et Marie Allegret, coordinatrice des observateurs. Le Centre Carter souhaite exprimer sa gratitude au personnel tunisien de ses bureaux extérieurs : Abir Chniti, Amel Tayachi, Amen Abidi, Anouar Gaaloul, Belhassen Ennouri, Fadhel Blibech, Ihsen Sbabi, Jezia Labidi, Lamia Tira, Karim Alkadhkhadhy, Mohamed Kliti, Oussama Laajimi,

Rahma Ben Mansour, Ridha Jebali, Saber El Missaoui, Wafa Ouahchi, Ziad Abaoub et Zied Ayari pour leurs rôles essentiels dans la mission. Des remerciements particuliers sont également adressés aux chauffeurs qui ont assisté le personnel de terrain et les observateurs à long terme sur le terrain, ainsi qu'à tous les autres traducteurs et chauffeurs qui ont travaillé pendant la mission d'observation à court terme.

Soyia Ellison, Tennielle Bailey, Tynesha Green et Wyatt Schierman. Les stagiaires Hannah Park et Brian Olinger ont également fourni un soutien précieux en matière de logistique, de communication avec les observateurs et effectué d'innombrables autres tâches à l'appui de la mission.

Le Centre tient également à reconnaître les inestimables contributions des observateurs à long terme : Anitra Jankevica, Elvis Same Mbah, Fanta Traore, Gent Ramadani, Ghassan Elbitar, Jamal Boubouch, Jean-Louis Ouraga, Kelechi Akubueze, Mamoudou Samboly, Maria Laura Salich, Marie-Clémence Nodjan, Mohamed Sabahy, Monique Ranjamanana Rasoloarivelo, Özcan Çetin, Salma Sharif, Ségolène Tavel et Yasmin Pederson. Le Centre apprécie grandement les observateurs à court terme de toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et au-delà, pour avoir mis leurs diverses expériences et leur expertise pour l'évaluation du respect des procédures le jour du scrutin.

Un certain nombre de cadres et d'employés du Centre Carter ont travaillé à Atlanta pour assurer le succès de la mission en Tunisie, notamment Andrea Nelli Feroci, Dan Grober, Dan Richardson, David Carroll, Erika Perry, Jeremy Byrd, Lance Alloway, Mark Williams, Michael Baldassarro, Patti Bunker, Ramiro Miranda Martinez, Ruby Kochenderfer, Sandra Urquiza, Sarah Johnson, Sarah Matthews,

Annexe B. Population et quotients électoraux

Circonscription électorale	Nombre d'habitants (recensement de 2014)	Nombre d'électeurs inscrits (élections législatives de 2019)	Nombre de sièges (Décret-loi de 2011)	Nombre de voix obtenues (élections législatives)	Quotient Electoral
Sousse	674971	369 688	10	176603	17660
Ben Arous	631843	360 434	10	168423	16842
Kairouan	570559	330 301	9	116109	12901
Sfax 2	519086	328 491	9	162920	18102
Monastir	548828	324 410	9	155876	17319
Bizerte	568221	323 471	9	136914	15212
Tunis 2	505440	313 645	8	167583	20947
Ariana	576088	307 786	8	149389	18673
Sidi Bouzid	429913	300 270	8	101374	12671
Tunis 1	550807	299 031	9	135937	15104
Médenine	479518	290 167	9	116263	12918
Kasserine	439244	289 376	8	111096	13887
Sfax 1	436335	282 756	7	128542	18363
Jendouba	401477	272 989	8	80323	10040
Nabeul 1	440180	263 896	7	124134	17733
Mahdia	410813	247 294	8	102290	12786
Gabès	374300	230 511	7	93884	13412
La Manouba	379516	224 417	7	93683	13383
Gafsa	337332	222 060	7	102357	14622
Nabeul 2	347738	210 846	6	93832	15638
Beja	303031	209 660	6	68124	11354
Le Kef	243157	156 250	6	57720	9620
Siliana	223088	136 955	6	53901	8983
Zaghouan	176946	118 219	5	50873	10174
Kébili	156961	104 182	5	51338	10267
Tataouine	149452	87 624	4	32481	8120
Tozeur	107911	75 610	4	36230	9057
Total Tunisie	10982755	6 680 339	199		

France 2	Information non disponible	117 051	5	15466	3093
France 1	Information non disponible	88 657	5	22882	4576
Continent Américain et reste des pays d'Europe	Information non disponible	57 775	2	9715	4857
Italie	Information non disponible	57 669	3	5801	1933
Monde Arabe et reste des pays du monde	Information non disponible	35 820	2	7818	3909
Allemagne	Information non disponible	28 574	1	4418	4418
Total Etranger		385 546	18		
Grand total		7 065 885	217		

Annexe C. Candidatures

IRIE	Reçues	Acceptées	Rejetées	Nombre total des listes candidates en date du 30 août 2019
ARIANA	54	52	2	52
BIZERTE	44	42	2	42
MANOUBA	61	57	4	57
Tunis 1	50	49	1	49
Tunis 2	60	55	5	56
BEN AROUS	56	55	1	55
NABEUL 1	49	47	02	47
NABEUL 2	42	41	01	41
KAIROUAN	65	62	03	62
ZAGHOUAN	53	53	00	53
BEJA	48	46	2	46
KEF	51	51	00	51
JENDOUBA	52	50	02	50
SILIANA	53	52	01	52
SOUSSE	57	49	08	49
MONASTIR	55	50	05	50
MAHDIA	50	48	02	48
SFAX1	56	52	04	52
SFAX2	51	45	06	45
SIDI BOUZID	75	73	02	73
KASSERINE	68	66	02	66
GAFSA	70	70	00	70
TOZEUR	43	43	00	43
KEBILI	36	34	02	34
MEDENINE	39	34	05	34
GABES	34	32	02	32
Tataouine	33	32	01	32
Total	1,405	1,340	65	1,341

Annexe D. Résultats des élections

Résultats officiels du Premier tour des élections présidentielles de 2019

Electeurs inscrits	7,074,566	100%
Nombre d'électeurs ayant voté	3,465,184	48.98
Suffrages exprimés	3,372,973	47.67
Bulletins de vote nuls	68,344	0.96
Bulletins de vote blancs	23,867	0.33

Candidats	Voix obtenues	Pourcentage des suffrages exprimés
Kais Saied	620,711	18,40
Nabil Karoui	525,517	15,58
Abdelfateh Mourou	434,530	12,88
Abdelkarim Zebidi	361,864	10,73
Youssef Chahed	249,049	7,38
Safi Said	239,951	7,11
Lotfi Meraihi	221,190	6,56
Seifeddine Makhoul	147,351	4,37
Abir Moussi	135,461	4,02
Mohamed Abbou	122,287	3,63
Mohamed Moncef Marzouki	100,338	2,97
Mehdi Jomaa	61,371	1,82
Mongi Rahoui	27,355	0,81
Mohamed Hechmi Hamdi	25,284	0,75
Hamma Hammami	23,252	0,69
Elyes Fakhfakh	11,532	0,34
Said Aidi	10,198	0,30
Omar Mansour	10,160	0,30
Mohsen Marzouk	7,376	0,22
Hamadi Jebali	7,364	0,22
Neji Jalloul	7,166	0,21
Abid Briki	5,799	0,17
Salma Elloumi	5,093	0,15
Mohamed Sghaier Nouri	4,598	0,14
Slim Riahi	4,472	0,13
Hatem Boulabiar	3,704	0,11

Résultats officiels du Second tour des élections présidentielles de 2019

Electeurs inscrits	7,074,566	100%
Nombre d'électeurs ayant voté	3,892,085	55.0151769
Suffrages exprimés	3,820,825	54.0079066
Bulletins de vote nuls	55,348	0.78235188
Bulletins de vote blancs	15,912	0.22491839

Candidats	Voix obtenues	Pourcentage des suffrages exprimés
Kais Saied	2 777 931	72.71
Nabil Karoui	1 042 894	27.29
Total	3,820,825	100

Résultats officiels des élections législatives de 2019

Electeurs inscrits	7,065,885	100%
Nombre d'électeurs ayant voté	2,946,628	41.70
Suffrages exprimés	2,870,314	40.62
Bulletins de vote nuls	49,704	0.70
Bulletins de vote blancs	26,403	0.37

Listes candidates	Nombre de sièges obtenus	Nombre de femmes députés
Ennahdha	52	21
Qalb Tounes	38	16
Le Courant Démocratique	22	3
Coalition Al Karama	21	2
Parti Destourien Libre	17	5+1
Mouvement Echaab	15	1
Tahya Tounes	14	1
Machrouu Tounes	4	1
Errahma	4	1
Union Populaire Républicaine	3	0
Al Badil	3	0
Nidaa Tounes	3	0
Afek Tounes	2	0
Amal wa Aamal	2	1
Aïch Tounsi	1	1
Front Populaire	1	0
Union Démocratique et Sociale	1	0
Courant de l'Amour	1	0
Parti Socialiste Destourien	1	0
Voix des travailleurs	1	0
Autres/Listes indépendantes	11	0

Annexe E. Délégation et liste du personnel

Mission Leaders

Karen AbuZayd, United States, Commissioner, Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic (UNHRC)

Salam Fayyad, Palestine, Former Prime Minister of the Palestinian Authority, Economist, and Independent Politician

Tana De Zulueta, Italy, Former Member of Parliament and Independent Consultant

Atlanta Staff

Patti Bunker, Chief Information Technology Officer, Information Technology

Jeremy Byrd, Financial Analyst, Peace Programs

David Carroll, Director, Democracy Program

Soyia Ellison, Associate Director, Communications

Andrea Nelli Feroci, Associate Director, Democracy Program

Sarah Johnson, Associate Director, Democracy Program

Ruby Kochenderfer, Grants Manager, Finance

Sarah Matthews, Senior Associate Director, Development

Brian Olinger, Intern, Democracy Program

Hannah Park, Intern, Democracy Program

Daniel Richardson, Program Assistant, Democracy Program

Wyatt Schierman, Mission Assistant, Democracy Program

Sandra Urquiza, Program Associate, Democracy Program

Mark Williams, Associate Director Estate and Gift Planning, Development

Tunisia International Staff

Ghias Aljundi, United Kingdom, Social Media Analyst

Marie Allegret, France, Long-Term Observers Coordinator

Don Bisson, United States, Mission Director

Davor Corluka, Bosnia and Herzegovina, Security and Operations Manager

Ahmed Farag, Egypt, Legal Analyst

Baya Kara, Algeria, Electoral Analyst

Adeline Marquis, France, Social Media Analyst

Fida Nasrallah, United Kingdom and Lebanon, Country Representative and Political Analyst

Tunisia National Staff

Amen Abidi, Information Technology Support Officer

Zied Ayari, Political Officer

Fadhel Blibech, Legal Consultant

Abir Chitni, Finance and Administrative Officer

Saber El Missaoui, Social Media Analyst

Belhassen Ennouri, National Legal Officer

Karim Kadhkadhi, Office Manager

Oussama Laajimi, Security Officer

Jezia Labidi, National Media Analyst

Rahma Ben Mansour, Operations Officer

Wafa Ouahchi, Electoral Officer

Ihsen Sbalti, Project Officer

Amel Tayechi, Translator and Interpreter

Lamia Tira, Project Manager

Long-Term Observers

Mamoudou Sambouly Ba, Mauritania

Jamal Boubouch, Morocco

Özcan etin, Turkey

Ghassan El Bitar, Lebanon

Anitra Jankevica, Latvia

Elvis Same Mbah, Cameroon

Marie-Clémence Nodjan, Côte d'Ivoire

Jean-Louis Ouraga, Côte d'Ivoire

Yasmin Pedersen, Denmark

Gent Ramadani, Norway

Monique Ranjamanana Rasolorivelo, Madagascar

Mohamed Sabbahy, Egypt

Laura Salich Di Francesca, Italy

Salma Sharif, Egypt **Sékolène Tavel**, France

Fanta Traore, Mali

Short-Term Observers

Mousedadd Abdallah, Morocco

Mohamed Abdelmeguid, Egypt

Abbas Abouzeid, Lebanon

Maissa Abusamra, Palestine

Issam A. Adwan, Palestine

Nabila Afroun, Algeria

Abubhav Ajeet, Nepal

Mahmoud Alafranji, Palestine

Diaa Aldeen Alhorany, Syria

Salem Alhusumi, Libya

Alexis Arieff, United States

Rania Abu Ayyash, Palestine

Fadi Radwan, Syria

Zaheda Rahman, Palestine

William Raiser, United States

Theophile Renard, France

Magdh Saleh, Sudan

Ashraf Shuaibi, Palestine

Hind M. Azzouz, Libya

Mashood Baderin, United Kingdom

Tommy Barrow, United States

Toshiro Baum, United States

Daniel Bekele , Ethiopia	Celine Merhej , Lebanon
Cherifa Belghanem , Algeria	Leila Mohameed , Sudan
Ihab Bennar , Morocco	Rudy Mohammad , Syria
Coumba Betty Diallo , Mauritania	Christa Mueller , Germany
Nadija Bouaricha , Algeria	Khalaf Mukhtar , Sudan
Hapsatou Bocoum , Mauritania	Engwase Mwale , Zambia
Peggy Clement , United States	Philippa Neave , France
Adama Dicko , Mali	Annette Nhekairo , Zambia
Clemens Droessler , Austria	Marwa Othman , Egypt
Mohamed El Kory , Mauritania	Kryticous Patrick Nshindano , Zambia
Mohammed Yahya Ould El Eyil , Mauritania	Brigette Vidal Perez , Peru
Amadou Lamine Gueye , Senegal	Karen Sullivan , United States
Gayelle Haddad , Canada	Paul Sullivan , United States
Mohcine Hafid , Morocco	Greg Teeters , United States
Robin Hagemeyer , United States	Assaad Thebian , Lebanon
Parastou Hassouri , United States	Mya Nandar Thin , Myanmar
Kyaw Htin , Myanmar	Tidiani Togola , Mali
Soulaima Jabi , Syria	Abu Turay , Sierra Leone
Maša Janjusevic , Croatia	Laura Villalba , United States & Paraguay
Wilbroad Kangala , Zambia	Marion Volkmann-Brandau , Germany
Cigdem Kaya , Turkey	Jill Welch , United States
Rougiétou Ibrahim Kane , Mauritania	Dima Wiess , Syria
Amer Khadeij , Lebanon	Jacqueline Wittmeyer , United States
Issam Khatib , Palestine	Ereny Zarif , Egypt
Kevin Killer , United States	
Mélissa Lakrib , Algeria	
Isabelle M.M. Lemba , Zambia	
Punam Limbu , Nepal	

Annexe F. Termes et abréviations

ACDEG African Charter on Democracy, Elections, and Governance

ACHPR African Charter on Human and Peoples' Rights

AfCHPR African Court on Human and Peoples' Rights

ARP Assembly of Representatives of the People

ATIDE *Association Tunisienne pour l'Intégrité et la Démocratie des Elections*

Association for Transparency and Integrity of the Elections

AU African Union

CAT Convention Against Torture, Inhuman, or Degrading Treatment

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women

CERD Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination

CSOs Civil Society Organizations

HAICA *Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle* Independent High Authority for Audiovisual Communication

ICCPR International Covenant on Civil and Political Rights

ICESCR International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights

IPCCPL *Instance Provisoire de Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi* Provisional Commission to Review the Constitutionality of Draft Laws

IRIE *Instance Régionale Indépendante pour les Elections*

Regional Independent Authority for Elections

ISIE *Instance Supérieure Indépendante pour les Elections*

High Independent Authority for the Elections

JSF Youth Without Borders

LTDH *La Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme*

Tunisian League for Human Rights

MOE Margin of Error

MPs Members of Parliament

OAS Organization of American States

OSCE Organization for Security and Cooperation in Europe

OSF Observers Without Borders

PDL *Parti Destourien Libre*

Free Destourian Party

PVT Parallel Vote Tabulation

RCD *Rassemblement Constitutionnel*

Democratique Democratic Constitutional Rally

SADC Southern African Development Community

TU-MED Tunisian Mediterranean Center

UGTT *Union Générale Tunisienne du Travail*

General Union of Tunisian Workers

UNHRC United Nations Human Rights Council

Annexe H. Tableau de liens aux déclarations et rapports électoraux des observateurs nationaux

Mourakiboun

First round: https://drive.google.com/file/d/1W0v5IBGr78cxsuXLSn1p_Tvi0Hf6T-yI/view?fbclid=IwAR3ibzrJK-yNjK_zMB6Jok_AQAVJAfeNls4iPtuWNSzTbTVgHmsrERRMBRE

Parliamentary elections:
https://drive.google.com/file/d/1n8azW3PzLNI1-SbSjz8mySioFBqjHwDI/view?fbclid=IwAR3i4W8ASPqXkjYQiRodD8EGy-p9Ocj_7AH6zmGWLUFHJtaiGXNMUJkG0MA

Runoff: https://drive.google.com/file/d/1SxwgRn8FDMtl5GPVlzNzu_OsqRjJswO/view?fbclid=IwAR2O2mQBxu864XDAQB4_0JUKOgrvvVHNJmmjD1UZKXhpn2qQzVI7wnjh3aM

ATIDE

First round:
<https://www.facebook.com/atideTunisie/photos/pcb.2675277089158517/2675276555825237/?type=3&theater>

Parliamentary elections:
<https://www.facebook.com/atideTunisie/photos/pcb.2716664048353154/2716663855019840/?type=3&theater>

Runoff: https://drive.google.com/file/d/1I0IB0SZBAizZpCfvoRtThZDOqLvoug9n/view?fbclid=IwAR0KRWlgtVELPgCkrxk65UMxBw-s219_DBQ8onceL_Cr061Zrs3091o8Q

CHAHED Observatory (available only in Arabic)

First round statement 1:
<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/a.276399132383187/2711764532179956/?type=3&theater>

First round statement 2:
<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/a.276399132383187/2712174365472306/?type=3&theater>

First round statement 3:
<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/a.276399132383187/2712466068776469/?type=3&theater>

First round statement 4:
<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/a.276399132383187/2712637955425947/?type=3&theater>

Parliamentary election:

<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/pcb.2752861194736956/2752854928070916/?type=3&theater>

Runoff statement 1:

<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/pcb.2766639390025803/2766638433359232/?type=3&theater>

Runoff statement 2:

<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/pcb.2767158143307261/2767157056640703/?type=3&theater>

Runoff statement 3:

<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/pcb.2767405259949216/2767398086616600/?type=3&theater>

Runoff statement 4:

<https://www.facebook.com/observatoire.chahed/photos/pcb.2767495236606885/2767494243273651/?type=3&theater>

I-Watch (available only in Arabic)

First round:

https://www.iwatch.tn/ar/article/721?fbclid=IwAR2mB3vyj5kXTIkAzzv-SzmXg-WheXyR_VKwXlb7ptVqtchJzYToxwXljegs

Parliamentary elections:

<https://www.iwatch.tn/ar/article/729?fbclid=IwAR3Vl1SW5DLpXfjJWhQ6b eL64eGYaLBHW9PBfXPcPtiO6Vp7dMILWja36Fo>

Runoff:

<https://www.iwatch.tn/ar/article/732?fbclid=IwAR3JGIFxx9XkrHfsKcbqxKMeWbEUt5-kfEUMUKfVkJAgngFQqAHVd5VwA1TE>

TU-Med

First round statement 1 (in Arabic):

<https://www.facebook.com/centreTUMED/photos/a.1409522472662133/2403982666549437/?type=3&theater>

First round statement 2 (in Arabic):

<https://www.facebook.com/centreTUMED/photos/a.1409522472662133/2404172333197137/?type=3&theater>

Parliamentary elections statement 1 (in Arabic):

https://drive.google.com/file/d/1R3-lBoJYlgur5OUPjLPTwyab5VuGjpR/view?fbclid=IwAR1351pNjX1tlw39V90CkQYBRF66rCjhCK_kMwIcrQpe7Cow5ap_hidELW8

Parliamentary elections statement 2:

<https://www.facebook.com/centreTUMED/photos/ms.c.elwzMJeyNDM1MjQONDGxNDS11DOCCBibmZhbGJmYmQMAclYGrQ~-~.bps.a.2421652084782495/2421652364782467/?type=3&theater>

Runoff statement 1:

<https://www.facebook.com/centreTUMED/photos/pcb.242758818085552/2427588994188804/?type=3&theater>

Runoff statement 2:

<https://www.facebook.com/centreTUMED/photos/pcb.2427791600835210/2427791047501932/?type=3&theater>

JSF (available only in Arabic)

First round: https://www.facebook.com/JSF.TUNISIE/photos/ms.c.eJxFztkNAOEIA9COIg4bQ~;~_NRTNZNr9PNjgqUeXtGaDcP3EhLloai3wB J1HdP5AjMgDRFrnx3IEXYEW1NRf4A~;0B

[t2J4vqTljEeQC~;RTaW0CeYa1ZodJNwE~_CZndo1yoGZ2lPfwCUoUwNQ~-~- .bps.a.2634661 163245776/2634671423244750/?type=3&theater](https://www.facebook.com/JSF.TUNISIE/photos/t2J4vqTljEeQC~;RTaW0CeYa1ZodJNwE~_CZndo1yoGZ2lPfwCUoUwNQ~-~- .bps.a.2634661 163245776/2634671423244750/?type=3&theater)

Parliamentary elections: <https://www.facebook.com/JSF.TUNISIE/photos/pcb.2674016619310230/2674014859310406/?type=3&theater>

Runoff:
<https://www.facebook.com/JSF.TUNISIE/photos/pcb.2688828657829026/268882730116249>

[5/?type=3&theater](https://www.facebook.com/JSF.TUNISIE/photos/pcb.2688828657829026/268882730116249)

Ofiya (only in Arabic)

Parliamentary elections: <http://coalition-ofiya.com/%D8%A7%D9%84%D8%A7%D9%82%D8%AA%D8%B1%D8%A7%D8%B9>

Runoff: <http://coalition-ofiya.com/%D8%A8%D9%8A%D8%A7%D9%86-709>

Annexe I. Lettre d'invitation



République Tunisienne

Instance Supérieure
Indépendante
Pour Les Elections

Président



A l'intention de Madame la Directrice Exécutive du Centre Carter

Objet : Invitation d'une mission d'observation des élections législatives et présidentielles 2019

Chère Madame Mary Ann Peters,

La Tunisie s'apprête à organiser les deuxièmes élections législatives et présidentielles 2019.

A cet effet, l'ISIE vous sera reconnaissante d'envoyer une mission d'observation pour suivre le processus électoral et apporter son témoignage sur le déroulement de l'opération électorale.

Par ailleurs, et pour le bon déroulement de cette MOE, les observateurs sont appelés à obtenir leurs accréditations avant leur déploiement sur le territoire tunisien. L'ISIE a mis en place un service d'accréditation à son siège social (sis au 05 Rue de l'île de Sardaigne, les jardins du Lac 1053 Tunis).

De plus amples informations sont disponibles sur le Site de l'ISIE : www.isie.tn

Nous sommes parfaitement persuadés de votre entière collaboration et nous vous exprimons notre plus haute considération.

Le Président de l'Instance Supérieure
Indépendante pour les Elections
Nabil Baffoun

Annexe J. Le Centre Carter en un coup d'œil

Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, pour faire progresser la paix et la santé dans le monde. Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre a contribué à améliorer la vie des habitants de 80 pays en résolvant

les conflits ; avancer la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques; prévenir les maladies; et l'amélioration des soins de santé mentale. Veuillez visiter www.cartercenter.org pour en savoir plus sur le Centre Carter.







NEWS RELEASE

Le Centre Carter déploie une mission d'observation internationale pour évaluer le processus électoral en Tunisie

DATELINE (August 7, 2019) — Le Centre Carter a déployé une mission d'observation électorale en Tunisie pour observer les élections présidentielles du 15 septembre ainsi que les élections législatives du 6 octobre.

Après la révolution, le Centre a surveillé plusieurs processus législatifs et politiques au cours de la transition démocratique du pays en commençant par l'observation des élections de l'Assemblée Nationale Constituante en 2011. Cette année, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) a invité et accrédité le Centre Carter pour observer les élections nationales.

Dans le cadre de cette mission d'observation de longue durée, le Centre Carter a institué un partenariat avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) visant à intégrer leurs efforts communs, à travers une étroite coordination de leurs plans de recrutement, formation, et déploiement des observateurs de longue durée pour l'évaluation du processus électoral selon une méthode d'évaluation commune. L'équipe d'observation de longue durée conjointe est composée de 16 observateurs. Ces observateurs ont été déployés le 22 juillet par équipe de deux dans huit régions du pays pour évaluer les préparatifs électoraux aux niveaux régional et local. Les observateurs, qui ont rejoint une équipe d'experts basés à Tunis depuis le 10 juin, vont travailler dans chacune des 27 circonscriptions électorales de Tunisie.

Outre sa collaboration avec EISA, le Centre coopérera également avec les principaux acteurs locaux ainsi qu'avec les autres groupes d'observateurs internationaux et nationaux.

La mission consiste à observer et à examiner les principaux aspects du processus électoral tels que le contexte pré-électoral, l'inscription des électeurs, l'enregistrement des candidats, la campagne électorale, et son financement. Des équipes d'observateurs de courte durée et des leaders de haut niveau rejoindront la mission d'observation pour observer les procédures de vote, le dépouillement et la tabulation durant les élections du 15 septembre et du 6 octobre. L'équipe suivra le processus post-électoral dont les recours contre les résultats des élections.

Pendant toute la période électorale, le Centre Carter présentera régulièrement ses principales conclusions. A la fin de la mission d'observation, le Centre fournira une évaluation indépendante du processus électoral portant sur les élections législatives et présidentielles. Il s'intéressera notamment à la conformité des processus avec les engagements internationaux du pays, le droit national, et les normes des élections démocratiques. Tous les déclarations et les rapports seront disponibles sur www.cartercenter.org.

Les missions d'observation électorale du Centre se déroulent conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections, qui établit des directives pour une observation professionnelle et impartiale d'élections internationales. La déclaration a été adoptée aux Nations Unies en 2005 et a été approuvée par plus de 50 groupes d'observation électorale.

###

Contact: In Atlanta, Soyia Ellison, associate communications director, soyia.ellison@cartercenter.org
In Tunisia, Don Bisson, Mission Director, don.bisson@cartercenter.org.

The Carter Center

Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

A not-for-profit, nongovernmental organization, The Carter Center has helped to improve life for people in over 80 countries by resolving conflicts; advancing democracy, human rights, and economic opportunity; preventing diseases; and improving mental health care. The Carter Center was founded in 1982 by former U.S. President Jimmy Carter and former First Lady Rosalynn Carter, in partnership with Emory University, to advance peace and health worldwide.

Visit our website CarterCenter.org | Follow us on Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) | Follow us on Instagram [@thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Like us on Facebook [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Watch us on YouTube [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)

THE
CARTER CENTER



Déclaration préélectorale du Centre Carter sur le processus électoral en Tunisie

9 Septembre 2019

Le Centre Carter félicite les différents acteurs des élections tunisiennes pour les efforts rapides et efficaces qu'ils ont déployés pour se préparer aux prochaines élections présidentielle et législatives, compte tenu de la nécessité d'avancer la date de l'élection présidentielle suite au décès prématuré du président.

Le délai de 90 jours imposé par la constitution pour élire un nouveau président a mené le Parlement à adopter des amendements à la loi électorale pour tenir compte de la nouvelle date. La situation a accru la pression exercée sur tous les acteurs du processus électoral pour qu'ils tiennent des élections dans des délais restreints dans le respect à la fois des standards internationaux en matière d'élections démocratiques et des dispositions du droit national. Malgré l'absence d'une Cour constitutionnelle, les pouvoirs exécutifs ont été transférés sans heurts et de manière souple au président par intérim, évitant ainsi une éventuelle crise constitutionnelle.

Avant la mort du Président Caïd Essebsi, le parlement avait adopté différents amendements de la loi électorale contenant des mesures visant certains candidats en particulier pour les empêcher de participer aux élections. Si ces mesures sont passées, elles auraient constitué une restriction au droit des tunisiens de se porter candidat aux élections. Le président Caïd Essebsi n'a pas signé ce projet de loi dans les délais fixés par la constitution et sa mort a entériné la question de la promulgation. Fin août, les autorités ont arrêté l'éminent candidat Nabil Karoui, l'un des accusés présumés de ces amendements à la loi électorale, qui aurait effectivement empêché les propriétaires de médias et d'organisations caritatives de se présenter aux élections. La Cour d'appel a ordonné l'arrestation de Karoui pour des accusations découlant d'une enquête ouverte en 2017. Sa demande de revoir la décision en appel en vue de sa libération a été rejetée. Il en est de même pour la demande de la mission d'observation du Centre Carter de le rencontrer en prison qui s'est soldée par un refus. Bien que l'ISIE ait annoncé que son arrestation ne mettrait pas en danger sa place sur le bulletin de vote, Karoui est incapable de faire campagne. De plus, on ignore comment sa détention affectera le statut de sa participation au reste du processus électoral.

Les préparatifs électoraux se déroulent efficacement. La vigoureuse campagne d'inscription des électeurs menée par l'instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE) lors de ces élections a abouti à l'enregistrement de 1 455 898 nouveaux électeurs, dont 63% de femmes et de

jeunes électeurs. L'ISIE et la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) ont appelé les médias à faire preuve d'une vigilance accrue en couvrant les activités des candidats qui sont restés ministres ou en fonction dans le gouvernement. L'ISIE a renforcé son contrôle de la campagne et a mis en garde les responsables gouvernementaux contre l'utilisation des ressources de l'État pour toute activité liée à leur campagne électorale.

Cette déclaration fournit à la mission internationale d'observation des élections du Centre Carter une évaluation de la période préélectorale, y compris les processus d'inscription des électeurs et d'enregistrement des candidats pour les élections de 2019 en Tunisie. Cette déclaration offre également des recommandations préliminaires aux acteurs des élections.

Le décès du président Essebsi et la possible crise constitutionnelle. Le décès du président Beji Caïd Essebsi a mis à l'épreuve la maturité politique de la Tunisie et a fait émerger un risque d'une crise constitutionnelle. Malgré l'absence d'une Cour constitutionnelle, organe doté du mandat constitutionnel pour constater la vacance de la présidence et de superviser le transfert des pouvoirs au président par intérim, un transfert de pouvoirs pacifique et ordonné a été accompli. Une crise constitutionnelle a été évitée lorsque l'autorité provisoire pour la constitutionnalité des projets de loi est intervenue pour faire connaître la situation et a informé le Président du Parlement, Mohamed Ennaceur, de la vacance de la fonction. Il a ainsi, prêté serment le même jour de la mort du président Caïd Essebsi. En vertu de la constitution, le mandat du président par intérim ne peut durer plus de 90 jours.

Le Centre Carter félicite le peuple tunisien et ses institutions pour la transition sans heurt du pouvoir au président par intérim et pour les actions de tous les partis politiques et institutions de l'État qui ont permis d'éviter que la mort du Président ne puisse altérer à l'égard des citoyens le fonctionnement normal de l'Etat. La transition souple, malgré l'absence d'une Cour constitutionnelle, est un signe positif de l'installation des institutions démocratiques en Tunisie et de la capacité des différentes institutions de l'Etat de collaborer efficacement.

Bien qu'une crise constitutionnelle ait été évitée, les événements récents ont souligné l'urgence nécessaire pour le prochain parlement de mettre en place une Cour constitutionnelle fonctionnelle. La Constitution de 2014 prévoyait dès son entrée en vigueur que cette juridiction devait être constituée dans l'année suivant la date des premières élections législatives organisées en octobre 2014. Le Centre exhorte les prochains législateurs une fois en poste à agir rapidement pour mettre en place cette Cour.

Les amendements à la loi électorale relatives au nouveau calendrier de l'élection présidentielle.

La nécessité d'élire un nouveau président avant l'expiration du mandat du président par intérim a contraint l'ISIE à avancer la date de l'élection présidentielle du 17 novembre au 15 septembre. Afin de respecter le délai constitutionnel, l'ISIE a également demandé que le Parlement adopte des amendements urgents à la loi électorale dans le but de raccourcir le délai légal pour contester les résultats du premier tour de l'élection présidentielle. Le Parlement a adopté ces amendements le 22 août. Le Centre Carter félicite ces efforts ainsi que les mesures prises par l'ISIE pour mener à bien le processus d'enregistrement des candidats dans les meilleurs délais. Dans le même temps, le Centre Carter note que le calendrier serré pour les contestations électorales pourrait

compromettre le droit à un recours effectif ; les plaignants potentiels ayant peu de temps pour rassembler les éléments de preuve nécessaires pour prouver leur cas et le tribunal peut être amené à rendre des décisions sans avoir les informations adéquates qui permettent de prendre une décision définitive.

Les amendements à la loi électorale soulignent également la nécessité pour le Parlement de procéder à un examen approfondi du cadre juridique électoral après les élections nationales de 2019 afin de remédier les lacunes et les incohérences, comme cela a été recommandé dans les précédents rapports finaux du Carter Center sur les élections. Cela inclut de revoir le cadre juridique pour la tenue d'élections anticipées et la collecte des parrainages pour se porter candidat. Il est également nécessaire de revoir les dispositions constitutionnelles relatives au décès ou à l'incapacité du président afin de s'assurer que les délais soient raisonnables et réalistes.

Les projets d'amendements électoraux controversés. La mort du président Caïd Essebsi a également mis fin à la possibilité que les projets controversés d'amendement de la loi électorale – préparés par le gouvernement, adoptés par le Parlement et déclarés constitutionnels par l'instance provisoire pour le contrôle de la constitutionnalité des projets de loi – soient adoptés à temps pour les prochaines élections. Le président n'a pas promulgué ces amendements avant son décès et la constitution n'indique pas clairement la condition juridique des projets de loi non signés par un président et dont le mandat prend fin de manière inattendue. Les amendements électoraux auraient introduit un seuil de 3% pour l'entrée au parlement et auraient effectivement interdit aux propriétaires des chaînes de télévision et aux responsables d'organisations caritatives de se porter candidat aux élections. En outre, cet amendement chargeait l'ISIE d'examiner toutes les candidatures et de refuser celles des personnes qui font des déclarations contre les valeurs démocratiques, l'état de droit et ceux qui font les louanges de la dictature.

Certains représentants de partis politiques ont déclaré à la mission d'observation électorale du Centre Carter que le projet d'amendement visait à assurer des conditions égales pour tous les candidats qu'il soient issus des partis ou des indépendants. Cependant, le calendrier et le contenu de ces amendements semblaient cibler certains candidats en particulier et auraient constitué une grave restriction à un droit fondamental de participation politique, à savoir le droit des citoyens tunisiens de se porter candidat¹. En outre, ils auraient également pu être utilisés pour introduire une série de recours sans fin aux candidats à l'élection présidentielle et aux législatives.

L'un des objectifs présumés du projet d'amendement proposé est le candidat à la présidence et homme d'affaires éminent, Nabil Karoui. Ce dernier a été arrêté et emprisonné le 23 août sur un mandat délivré par une Cour d'appel. Les accusations, fondées sur la corruption et le blanchiment de capitaux, ont été lancées en 2016 et font toujours l'objet d'une enquête. Karoui est le propriétaire de la chaîne de télévision Nessma.

Le moment choisi par le mandat d'arrêt soulève des questions, puisqu'un tribunal d'instance inférieur lui a permis de rester en liberté depuis 2016 alors que l'enquête était en cours. La plainte

¹ Article 74 de la Constitution tunisienne de 2014., Article 40 de la loi électorale, ONU (CCPR): Observation générale n° 25: Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accès égal à la fonction publique (Article 25), paragraphe 15.

initiale était basée sur des informations fournies par I Watch, une organisation de la société civile nationale (OSC), qui visait également le candidat à la présidence et Chef du gouvernement actuel, Youssef Chahed, et l'ancien membre du Conseil du Shoura de Ennahda et candidat à la présidence, Hatem Boulabiar. Aucun de ces derniers n'a été arrêté. Le mandat d'arrêt de Karoui n'a aucune incidence sur sa candidature officielle. Il restera sur le bulletin de vote et pourra être élu, même s'il reste emprisonné. Le moment de l'arrestation met en lumière des motivations politiques et remet en cause l'intégrité du processus. L'arrestation signifie également que, contrairement à tous les autres candidats, Karoui sera désavantagé car il ne peut pas participer personnellement à la campagne. De plus, sa détention pose certaines ambiguïtés sur sa participation dans la suite du processus électoral.

Les règles relatives aux médias et à la campagne des membres du gouvernement et l'utilisation des ressources de l'Etat. Le protocole d'accord signé récemment entre l'ISIE et la HAICA, détaillant les règles applicables aux médias pendant la campagne, constitue une étape positive. Il appelle les médias à être particulièrement vigilants en couvrant les activités de candidats qui sont également des fonctionnaires ou des ministres. Le nombre de fonctionnaires se présentant aux élections a considérablement augmenté au cours de ce cycle électoral, augmentant ainsi le risque que les ressources de l'État soient utilisées pour financer les activités de leurs campagnes électorales.

L'ISIE a également publié un règlement spécifique sur la campagne électorale détaillant ce que les partis et les candidats peuvent et ne peuvent pas faire, y compris l'interdiction d'utiliser des ressources de l'État pour faire campagne. L'ISIE a lancé un avertissement aux candidats et renforcé sa capacité à contrôler la campagne en recrutant et en déployant plus de 1 500 contrôleurs dans tout le pays.

La présentation des candidatures. L'ISIE a annoncé que les candidatures à l'élection présidentielle doivent être présentées du 2 au 9 août. Malgré le manque d'informations détaillées sur certaines décisions de l'ISIE, les processus de candidature et d'enregistrement des candidats se sont déroulés sans heurts. Le personnel d'ISIE a mis en œuvre les procédures d'inscription et a informé les candidats potentiels de toute lacune dans les documents de leur candidature de manière professionnelle. L'ISIE a reçu 97 candidatures à la présidence ; 26 ont été approuvées et 71 ont été rejetés. L'ISIE a publié la liste finale des 26 candidats le 31 août 2019, deux jours seulement avant le début de la campagne électorale.

Cependant, l'ISIE n'a pas encore fourni d'informations publiques ni de justification détaillée sur le rejet des trois quarts des candidatures, y compris pour les personnes ayant soumis le nombre de parrainages requis. L'ISIE a informé le Centre Carter que cette information ne pouvait être obtenue que par les candidats respectifs, individuellement. Finalement, après que les organisations de la société civile les aient exhortés à le faire, l'ISIE a mis en place un service SMS permettant aux électeurs de vérifier si leur nom figure sur l'une des listes de parrainage des candidats. Grâce à ce service, les électeurs dont les noms figuraient sur les listes ont déposé plus de 245 plaintes selon

lesquelles leurs signatures auraient été utilisées à leur insu². L'échec de l'ISIE d'informer pleinement le public des raisons pour lesquelles les candidats ont été rejetés a conduit à des spéculations selon lesquelles elles étaient fondées sur d'autres considérations, plutôt que sur une application stricte de la loi. Bien que le nombre total des plaintes déposées soit assez faible comparé au nombre total des parrainages par les électeurs, le manque d'informations publiques pourrait saper la confiance du public dans l'administration des élections.

Bien que les audiences du tribunal administratif sur les contestations du rejet des candidatures par l'ISIE aient eu lieu publiquement et que les candidats aient bénéficié d'une procédure régulière, le tribunal n'a pas divulgué publiquement les plaintes déposées, ni diffusé aucune information concernant les contestations électorales déposées. À ce jour, aucune des décisions de la Cour n'a été rendue publique. Le manque de transparence concernant la question de l'enregistrement des candidats n'engendre pas un regain de confiance dans le pouvoir judiciaire et a alimenté des spéculations sur le fondement des décisions des juridictions.

La candidature aux élections législatives a eu lieu séparément et a été menée par l'Instance Régionale indépendante pour les élections (IRIE) du 22 au 29 juillet. Le personnel de l'IRIE était bien préparé pour ce processus et toutes les parties prenantes ont loué leur professionnalisme et leur travail acharné. Sur la base des processus au niveau IRIE, l'ISIE a ensuite publié le 6 août, 1 340 listes de candidats acceptés dans 27 circonscriptions électorales tunisiennes et 163 listes pour les six circonscriptions de l'étranger se trouvant en dehors du territoire tunisien³.

L'inscription des électeurs. Les articles 34 et 54 de la Constitution de 2014 garantissent le droit de vote à tous les citoyens tunisiens âgés de 18 ans ou plus. L'inscription des électeurs est une pratique exemplaire qui permet de garantir le droit des citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays et de déterminer leur éligibilité au vote. Dans le contexte de l'inscription des électeurs, il existe une obligation internationale de suffrage universel qui requiert la promotion d'une large participation⁴.

L'ISIE a mené une campagne d'inscription électorale forte en vue des élections de 2019, qui ont abouti à l'inscription de 1 455 898 nouveaux électeurs, dont 63% sont des femmes et des jeunes électeurs, ce qui porte à 7 074 565 le nombre total d'électeurs inscrits. L'ISIE a utilisé une combinaison de centres d'inscription d'électeurs mobiles et fixes et a déployé des efforts concertés pour atteindre les électeurs marginalisés. Le nombre total d'électeurs inscrits est inférieur à celui annoncé par l'ISIE en juillet 2019, l'avancement de l'élection présidentielle ayant un impact direct sur le nombre d'électeurs éligibles. L'ISIE a supprimé tous les électeurs âgés de moins de 18 ans avant le jour du scrutin. Le Centre félicite l'ISIE pour ses efforts visant à atteindre les électeurs, y compris les secteurs de la population exclus lors des scrutins précédents, et pour accroître l'inclusivité du registre des électeurs.

² L'ISIE a annoncé qu'elle traiterait ces plaintes, mais elle n'a encore pris aucune mesure à ce jour. Selon les médias, plusieurs candidats auraient été interrogés par un juge d'instruction au sujet de prétendus avals frauduleux.

³ Le circuit d'appel du tribunal administratif a entendu 17 recours concernant le rejet de listes par l'IRIE. Quatorze ont été refusées et trois acceptées.

⁴ PIDCP, Observation générale 25, par. 4 et 11.

En collaboration avec l'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections et la Ligue des électrices tunisiennes, le Centre Carter a mené une enquête entre 2016-2018 visant à comprendre les facteurs responsables du faible taux de participation des jeunes et des femmes dans les élections antérieures. Depuis les premières élections démocratiques de 2011 en Tunisie, des jeunes et des femmes originaires notamment de zones rurales et de régions marginalisées du nord-ouest et du sud-ouest du pays se sont abstenus de voter à des niveaux significatifs. Les élections municipales de mai 2018 ont confirmé cette tendance, reflétant le détachement croissant des Tunisiens à l'égard de la politique du pays⁵.

L'ISIE a déployé des efforts pour résoudre ces problèmes et accroître l'enregistrement des jeunes et des femmes. Le Centre Carter appelle toutes les parties prenantes électorales, y compris les partis politiques, les organisations de la société civile et l'ISIE, à prendre des mesures supplémentaires pour accroître la participation des groupes marginalisés au processus électoral de 2019.

Recommandations. Le Centre Carter propose les recommandations suivantes dans un esprit de coopération avec les acteurs du processus électoral en Tunisie et dans l'espoir qu'ils fourniront des points de discussion utiles avant les élections et pour les actions futures:

- L'ISIE devrait accroître la transparence de ses travaux en fournissant régulièrement des mises à jour publiques sur les élections et en affichant des informations détaillées sur son site Web pour informer le public et les autres parties prenantes du processus électoral de ses préparatifs et des difficultés éventuelles pour le processus.
- L'ISIE, la société civile et les partis politiques devraient mener des campagnes d'éducation des électeurs dynamiques afin de veiller à ce que les électeurs disposent des informations nécessaires pour faire un choix éclairé le jour du scrutin. L'ISIE devrait mener une campagne ciblée pour encourager les électeurs nouvellement inscrits à voter, en particulier les femmes et les jeunes, et devrait faciliter la participation active des OSC pertinentes pour contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.
- Les partis politiques devraient prendre des mesures pour adresser directement à l'électorat, en particulier aux groupes marginalisés, les problèmes les plus importants de la vie quotidienne des Tunisiens.
- Le tribunal administratif et les autres organes judiciaires impliqués dans le processus électoral devraient fournir des informations sur tous les recours électoraux afin que le public puisse évaluer leurs délibérations judiciaires et éviter toute influence de la politique sur leurs travaux.

⁵ Les résultats de la recherche suggèrent qu'il existe des opportunités pour les acteurs électoraux d'accroître la participation des femmes et des jeunes. L'étude a mis en évidence plusieurs mesures pouvant être prises pour améliorer la participation électorale, notamment: la nécessité de renforcer les campagnes d'éducation civique et électorale destinées aux jeunes et aux femmes; clarifier le lien entre l'inscription et le vote; renforcer les mécanismes de contrôle et de sanction des infractions commises par les partis et les candidats; promouvoir une nouvelle génération de leaders à l'écoute des attentes des jeunes; et des programmes électoraux réalisables, pratiques et capables de répondre aux aspirations des citoyens.

Contexte: Le Centre Carter en Tunisie. Le Centre Carter a un bureau en Tunisie depuis 2011. Le Centre a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011, le processus d'élaboration de la constitution de 2012 à 2014 et les élections présidentielles et parlementaires de 2014.

Pour les élections de 2019, le Centre Carter a déployé une équipe centrale en mai 2019 pour s'acquitter de sa mission d'observation du processus électoral. À la mi-juillet, le Centre en collaboration avec l'institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) a déployé 16 observateurs à long terme pour surveiller les régions tunisiennes. L'équipe principale et les observateurs à long terme représentent 18 pays différents. Les observateurs à long terme seront renforcés par une délégation plus large d'observateurs à court terme, qui devrait arriver le 10 septembre.

Le Centre souhaite remercier les responsables tunisiens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les individus et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre visant à observer le processus des élections législatives et présidentielle. Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la Constitution tunisienne, au cadre juridique électoral national et aux obligations internationales découlant des traités internationaux et des standards internationaux applicables aux élections.

La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections. Le Centre Carter, en tant qu'organisation d'observation indépendante, informera immédiatement les autorités et le peuple tunisiens de ses conclusions par la publication d'un rapport préliminaire de constatations et de conclusions peu après le jour du scrutin, suivi d'un rapport complet final dans les mois suivant les scrutins.



Point d'information

Le Carter Center appelle à plus de transparence dans le processus électoral et fait l'éloge de la transition constitutionnelle souple qui a eu après le décès du Président

TUNIS (le 9 septembre 2019) – Le Centre Carter a publié aujourd'hui une déclaration proposant une évaluation de la période pré-électorale qui a été principalement marquée par le décès du président Beji Caïd Essebsi et par l'arrestation de Nabil Karoui, homme d'affaires et candidat de premier plan à la présidentielle. La déclaration s'intéresse aux amendements apportés à la loi électorale, à l'inscription des électeurs et des candidats aux élections. Elle contient aussi des recommandations préliminaires aux parties prenantes du processus électoral.

La mission électorale du Centre Carter a débuté en mai et comprend une équipe principale et 16 observateurs à long terme qui seront rejoint, le 10 septembre, par Salam Fayyad, ancien Premier ministre de l'Autorité palestinienne et Tana de Zulueta, ancienne député du Parlement italien et journaliste. Ces derniers dirigeront une délégation de plus de 50 observateurs à court terme. Le Centre et l'institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) collaborent au déploiement d'observateurs pour les élections tunisiennes de 2019.

Le Centre, en tenant particulièrement compte de la nécessité d'avancer la date des élections présidentielles en raison du décès prématuré du président Caïd Essebsi, félicite les autorités électorales tunisiennes, les organisations de la société civile et les partis politiques tunisiens pour leurs efforts rapides et efficaces en vue de la préparation des prochaines élections présidentielle et législatives. Le Centre appelle les intuitions tunisiennes qui prennent part au processus électoral à accroître, d'un côté, la transparence de leur processus décisionnel afin que le public soit pleinement informé des raisons et motifs amenant à certaines décisions judiciaires et administratives et à renforcer, de l'autre côté, la confiance du public dans le fait que les élections se déroulent dans le respect des standards internationaux et du droit national. À l'approche des élections, il est encore plus important que l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) accroisse ses efforts de communication.

L'absence d'informations de la part de l'ISIE en ce qui concerne les motifs ayant amené au rejet de certaines candidatures individuelles à l'élections présidentielle qui s'est accompagnée d'un manquement de la part des Cours d'appel de publier à la fois les recours de ces candidats et les motifs de leurs décisions, ont conduit à des spéculations soutenant que le rejet de ces candidatures a été motivé par des considérations autres que le strict respect de la loi.

La transition après la mort du président s'est déroulée avec souplesse et sans heurt malgré l'absence d'une Cour constitutionnelle. La mort du président a contraint l'ISIE d'avancer la date

de l'élection présidentielle. Avec la coopération du Parlement, des amendements à la loi électorale ont été adoptés pour tenir compte de la nouvelle date.

Dans une démarche positive, la vigoureuse campagne d'inscription des électeurs de l'ISIE pour ces élections a permis d'enregistrer 1 455 898 nouveaux électeurs, dont 63% de femmes et de jeunes.

Le Centre félicite l'ISIE et la Haute autorité de la communication audiovisuelle pour leurs efforts visant à encourager les médias à être particulièrement vigilants en ce qui concerne les activités de candidats qui ont gardé leur statut de fonctionnaire ou de ministre. En outre, l'ISIE a renforcé sa surveillance de la campagne et a averti les responsables gouvernementaux de ne pas utiliser les ressources de l'État pour toute activité liée à leur campagne électorale.

La détention du candidat à la présidentielle Nabil Karoui une semaine avant le début de la campagne, basée sur une enquête en cours depuis 2017, a renforcé les spéculations selon lesquelles le processus électoral est influencé par des considérations autres que le strict respect de la loi. Confirme la véracité de cette constatation, le projet de loi adopté par le parlement avant la mort de Béji Caïd Essebsi, visant à interdire au propriétaires des média, dont Karoui, de candidater aux élections de 2019. Bien que Karoui reste sur le bulletin de vote, sa capacité à faire campagne est compromise puisqu'il ne peut pas agir personnellement pendant sa détention. On ignore quel effet son passage au deuxième tour ou sa victoire à l'élection présidentielle aurait sur sa détention.

La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections. Le Centre Carter, en tant qu'organisation d'observation indépendante, informera immédiatement les autorités et le peuple tunisiens de ses conclusions par la publication d'un rapport préliminaire de constatations et des conclusions peu après le jour du scrutin, suivi d'un rapport complet final dans les mois suivant les élections.

###

Contacts : Soyia Ellison, associate communications director soyia.ellison@cartercenter.org
Don Bisson, mission director, don.bisson@cartercenter.org

The Carter Center

Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucrative qui a contribué à améliorer la vie des habitants de plus de 80 pays en résolvant les conflits ; en faisant progresser la démocratie, les droits de la personne et les opportunités économiques ; en prévenant les maladies ; et en améliorant les soins de santé mentale. Le Carter Center a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne Première Dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde entier.

Visitez notre site Web CarterCenter.org | Suivez-nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) | Suivez-nous sur Instagram [@thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Aimez-nous sur Facebook [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Regardez-nous sur YouTube [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)

Déclaration préliminaire du Centre Carter

Election présidentielle en Tunisie

17 septembre 2019

Cette déclaration est préliminaire et ne couvre que les aspects du processus électoral jusqu'au 16 septembre. Un délai existe également pour le dépôt d'éventuels recours. Le Centre Carter publiera des déclarations supplémentaires une fois le processus électoral soit terminé. En outre, un rapport final complet comportant des recommandations sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Énoncé des résultats préliminaires et des conclusions

Contexte politique

À l'approche des élections législatives et présidentielle d'octobre/novembre, des amendements portés par le parlement visant à limiter les droits fondamentaux des citoyens de se porter candidats ont renforcé les tensions politiques. Le décès du président Béji Caïd Essebsi en exercice en juillet 2019 a radicalement modifié la course à la présidence. Tandis que le calendrier électoral était fortement raccourci, des amendements à la loi électorale qui avaient été proposés et auraient rétroactivement empêché certains candidats de concourir n'ont pas été promulgués, le président n'ayant pu les signer avant son décès.

Avant le décès du président, les partis pensaient utiliser les élections législatives comme tremplins en vue de l'élection présidentielle. Le changement de date les a pris au dépourvu, ce qui a modifié leurs stratégies politiques. Plusieurs partis et candidats indépendants qui n'envisageaient pas au départ de briguer la présidence, ont décidé de se présenter, prolongeant ainsi la période de campagne électorale avec pour objectif de promouvoir leurs partis ou leurs listes aux élections législatives.

Après la rapide prestation de serment du président du parlement, Mohamed Ennaceur, en tant que président par intérim, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) a fixé la date de l'élection présidentielle au 15 septembre. L'ISIE a accepté 26 des 97 candidatures visant à briguer la présidence.

Les autorités tunisiennes ont été déçues par le taux de participation aux élections municipales de 2018, au cours desquelles les candidats indépendants ont obtenu de bien meilleurs résultats que les partis établis. Ces résultats laissent présager de l'intérêt limité des électeurs tunisiens pour l'élection en cours dans le pays. Le faible taux de participation à l'élection présidentielle a constitué un nouveau signe de la désillusion ressentie par la plupart des Tunisiens face à la

situation politique actuelle du pays et la faible confiance que la population place en l'institution qu'est le gouvernement pour améliorer leur vie quotidienne.¹

Les élections municipales et présidentielles se sont tenues sur fond de turbulences politiques au cours des cinq dernières années, caractérisées par des querelles internes au sein des principaux partis politiques. Nidaa Tounes, parti victorieux lors des élections législatives de 2014, et le parti du président, s'est divisé. Plus de la moitié des députés au parlement ont choisi de quitter le parti, le privant de pluralité parlementaire. Certains de ses membres fondateurs ont quitté les rangs du parti pour former leurs propres partis alors que d'autres loyalistes se sont dispersés et ont fait alliance avec d'autres partis. La coalition du Front populaire, un acteur majeur du parlement, s'est également scindée en deux, menant à la création d'un parti politique et, séparément, d'une coalition rétrécie. Alors que débutait la période pré-électorale, Ennhada a souffert également de disputes intestines portant sur le candidat à la présidentielle et sur les interventions excessives du chef du parti dans le placement de candidats perçus comme lui étant étroitement liés sur les listes des élections législatives.

Le décès du président a écarté des amendements à la loi électorale controversés, qui auraient exclu certains candidats populaires émergents. L'absence d'une cour constitutionnelle fonctionnelle a créé une situation de crise potentielle dans la gestion de la transition présidentielle. Bien que la crise ait été évitée, le décès du président au pouvoir a mis en lumière la nécessité et l'urgence d'établir la cour, afin qu'elle puisse statuer en cas d'une vacance du pouvoir de la sorte.

Fin août, les autorités ont arrêté Nabil Karoui, accusé de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale. M. Karoui était l'une des cibles présumées des amendements non promulgués à la loi électorale qui auraient effectivement empêché les propriétaires de médias et les dirigeants d'organisations caritatives de se présenter aux élections. L'appel de M. Karoui en faveur de sa libération a été rejeté le vendredi précédent les élections et on lui a refusé le droit de se rendre aux urnes. Il a fait savoir qu'il débutait une grève de la faim après l'annonce de la décision de la cour. Sa détention en cours nourrit le sentiment d'une arrestation politique et jette une ombre sur le processus. Bien que son arrestation n'ait aucune incidence sur sa candidature officielle, sa détention a abouti à ce que, contrairement à tous les autres candidats, M. Karoui ait été dans l'incapacité de mener campagne activement. De plus, on ignore dans quelle mesure sa détention pourra affecter sa participation au reste du processus électoral.

Cadre juridique

Selon les bonnes pratiques internationales, le cadre juridique d'une élection doit être transparent et facilement accessible au public. Il doit également prendre en compte toutes les composantes du système électoral nécessaires afin de garantir des élections démocratiques².

¹ La participation nationale lors du premier tour de l'élection présidentielle de 2019 s'est établie à 45,02% (3 010 980 votants). La participation s'était établie contre 62,9% en 2014 (3 339 666 votants).

² OSCE/ODIHR, Guidelines for Reviewing a Legal Framework for Elections, page 4.

Le cadre juridique tunisien encadrant l'élection présidentielle est généralement conforme aux normes internationales³.

Le processus électoral est régi par la Constitution de janvier 2014, la loi électorale de 2014, la loi sur l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) et la loi relative à la liberté de la communication audiovisuelle, qui a créé la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle⁴. Certains aspects du cadre juridique pourraient être améliorés, en fixant notamment des délais définitifs et appropriés pour les différentes étapes du processus électoral. Les dispositions relatives à la campagne, dont celles portant sur l'utilisation de publicités et d'affiches, sont restrictives et difficiles à respecter pleinement pour les candidats, ce qui encourage à y contrevenir. Dans certains cas, les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité de la violation⁵.

Système électoral

Tout système électoral a pour objectif de traduire la volonté du peuple en un gouvernement représentatif. Les normes internationales ne prescrivent pas de système électoral spécifique⁶. Le système électoral tunisien respecte les principes d'élections périodiques et honnêtes et garantit le suffrage universel, le secret du vote et la protection contre l'intimidation, ainsi que l'égalité des votes et la juste représentation de tous les citoyens.

Selon la Constitution, le président est élu pour un mandat de cinq ans, conformément aux engagements internationaux et aux bonnes pratiques⁷. Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages valides exprimés au premier tour, un second tour aura lieu dans les deux semaines suivant l'annonce des résultats définitifs du premier tour.

La Constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens âgés de 18 ans ou plus, jouissant pleinement de leurs droits civils et politiques et non soumis à des cas de privation de droit de vote prévus par la loi électorale. La loi a été amendée en 2017 pour permettre aux membres du personnel militaire et de sécurité de voter aux élections municipales, même s'il leur est

³ Il s'agit notamment du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

⁴ Loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et aux référendums (ci-après : la loi électorale), et loi organique n°2012-23 du 20 décembre 2012 relative à l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections telle que modifiée et complétée par la loi organique n°2013-44 du 1^{er} novembre 2013 et la loi organique n°2013-53 du 28 décembre 2013 (ci-après: la loi ISIE).

⁵ Faire campagne pendant la période de silence électoral est sanctionné par une amende allant de 3 000 à 20 000 TND (art. 69 et 155 de la loi électorale). L'annonce d'un numéro de téléphone d'appel gratuit est sanctionné par une amende de 3 000 TND (art. 58 et 158 de la loi électorale), l'utilisation du drapeau tunisien ou de l'emblème de la république sur des affiches électorales entraîne des amendes allant de 500 à 1 000 TND (art. 61 et 150 de la loi électorale).

⁶ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques des Nations Unies, articles 25 (b) ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale n° 25, paragraphes 21

⁷ PIDCP, articles 25 (b) ; Observation générale n° 25, paragraphes 9 et 19 ; Déclaration Universelle des droits de l'homme, articles 21 (3) ; Code de bonne conduite en matière électorale du Conseil de l'Europe, section I.1.6.

toujours interdit de voter aux élections législatives et présidentielle, une restriction non conforme aux normes internationales⁸. Les citoyens se trouvant dans les établissements de soins et de santé, les pénitenciers et les centres de détention n'ont pu exercer leur droit de vote, compte tenu de l'absence mécanisme légal le permettant, ce qui entre en contradiction avec à la Constitution tunisienne et les engagements internationaux de la Tunisie⁹.

Enregistrement des candidats

Le droit des individus de participer aux affaires publiques est une obligation en droit international¹⁰. Bien que le droit d'être élu soit un principe largement reconnu par les traités régionaux et internationaux, ce n'est pour autant pas un droit absolu et il peut être limité sur la base de critères objectifs et raisonnables établis par la loi¹¹. Le cadre juridique tunisien permet un processus d'enregistrement des candidats inclusif et est généralement conforme aux normes internationales et régionales¹². Les candidats à la présidence doivent être tunisiens de naissance, avoir 35 ans et être musulmans. Les exigences constitutionnelles relatives à la foi du candidat doivent être revues pour se conformer aux normes internationales¹³.

Tous les candidats sont tenus de verser un acompte de 10 000 dinars soit 3 508 USD, remboursable si le candidat obtient au moins 3% des suffrages valides exprimés. En outre, pour figurer sur le bulletin de vote, les candidats à la présidence doivent être parrainés soit par dix députés au Parlement (l'Assemblée des Représentants du Peuple), soit par 40 présidents de conseils municipaux élus, soit par un minimum de 10 000 électeurs inscrits dans au moins dix circonscriptions comptant au moins 500 électeurs par circonscription¹⁴.

Le dépôt des candidatures a eu lieu du 2 au 9 août, sept jours seulement après le décès du président. Malgré un calendrier serré, le personnel de l'ISIE a mis en œuvre les procédures d'enregistrement et a informé les candidats potentiels d'éventuels lacunes dans leurs dossiers de candidature, et ce de manière professionnelle et dans le respect des délais. 97 postulants ont candidaté, dont 11 femmes. 26 candidats ont été approuvés et 71 ont été rejetés. Les candidats n'ayant pas initialement présenté la documentation appropriée ont eu l'opportunité de remédier aux irrégularités constatées au cours de la période d'enregistrement. Nombre de candidatures n'étaient pas sérieuses, les candidats n'ayant pas payé la caution financière requise ni soumis les parrainages ou autres documents nécessaires. L'ISIE a publié la liste

⁸ Voir article 25 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques : « Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes [...] ». Voir également l'Observation Générale 25, paragraphe 14: « Les États parties devraient préciser les motifs de privation du droit de vote et les expliquer. Ces motifs devraient être objectifs et raisonnables ».

⁹ Le droit au suffrage universel sur la base de l'égalité de traitement devant la loi : PIDCP, article 25 (b); Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 3 (3).

¹⁰ PIDCP, article 25 (a) ; PIDCP, article 21 ; Observation générale 25 de l'UNHRC, paragraphe 26.

¹¹ PIDCP, article 25 ; UA, CADHP, article 13 ; Charte arabe des droits de l'homme, article 24

¹² PIDCP, article 25 : « Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours élections périodiques, honnêtes [...] ». Voir aussi l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹³ PIDCP, article 2 et 25 ; Observation générale 25 de l'UNHRC, paragraphe 15

¹⁴ L'obligation de recueillir un certain nombre de signatures pour se présenter est conforme au principe du suffrage universel, conformément au Code de bonne conduite en matière électorale du Conseil de l'Europe, selon lequel la signature requise ne doit pas dépasser 1% des électeurs de la circonscription concernée.

finale des 26 candidats le 31 août 2019, deux jours seulement avant le début de la campagne électorale. La liste finale comprenait deux femmes.

L'ISIE n'a pas encore présenté publiquement d'informations ou de justification détaillée du rejet des trois quarts des candidats potentiels, même parmi ceux ayant soumis le nombre de parrainages requis. L'ISIE a informé le Centre Carter que cette information ne pouvait être obtenue que par les candidats respectifs et de manière individuelle. L'incapacité de l'ISIE d'informer pleinement le public des motifs de rejet des candidats potentiels a conduit à des spéculations selon lesquelles les refus se basaient sur des considérations autres que celles d'une application stricte de la loi.

Après exhortations des organisations de la société civile, l'ISIE a finalement mis en place un service SMS permettant aux électeurs de vérifier si leurs noms figuraient sur l'une des listes de parrainage. Ce service a abouti à plus de 245 plaintes d'électeurs ayant déclaré que leurs signatures avaient été utilisées sans leur aval¹⁵. Alors que le nombre de plaintes déposées était relativement faible comparé au nombre total de parrainages d'électeurs, le manque d'informations publiques pourrait miner la confiance du public dans la gestion de ces élections.

L'Administration électorale

Une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente et professionnelle, est le seul moyen efficace garantissant aux citoyens la possibilité de participer à de véritables élections démocratiques¹⁶. L'organisme de gestion des élections devrait disposer de suffisamment de temps pour mettre en œuvre toutes les étapes du processus électoral. La pratique des États suggère que, lors de la planification d'élections, une durée adéquate devrait être impartie pour administrer avec succès le processus électoral¹⁷. Selon la constitution tunisienne, l'ISIE est l'organisme qui assure la régularité, l'intégrité et la transparence du processus électoral et en proclame les résultats¹⁸.

Compte tenu du raccourcissement de la période impartie à la tenue d'élections, à la suite du décès du président, l'ISIE est parvenue à gérer l'ensemble du processus électoral efficacement. La gestion des aspects opérationnels de l'élection a tout particulièrement été traitée de manière professionnelle.

Le conseil de l'ISIE est composé de neuf membres élus par le Parlement pour un mandat unique de six ans et d'un organe exécutif aux niveaux central et régional. Le mandat de chaque membre du conseil est différent, en fonction de la date à laquelle il/elle a été élu(e)¹⁹.

¹⁵ L'ISIE a annoncé qu'elle traiterait ces plaintes mais elle n'a encore pris aucune mesure à ce jour. Selon les médias, plusieurs candidats auraient été interrogés par un juge d'instruction au sujet de prétendus parrainages frauduleux.

¹⁶ CDH, Observation générale 25, paragraphe 20

¹⁷ NU, Droits de l'homme et élections, paragraphe 75

¹⁸ Constitution tunisienne de 2014, art 126

¹⁹ Nabil Baffoun (janvier 2014-janvier 2020), Farouk Bouasker (janvier 2017-janvier 2023), Mohamed TliliMansri (janvier 2017-janvier 2023), Hasna Ben Slimane (janvier 2019-janvier 2025), Anis Jarboui (janvier

La loi autorise l'ISIE à créer des succursales régionales, des Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), afin d'appuyer l'ISIE dans l'accomplissement de sa mission. Les IRIE coordonnaient également leurs activités avec les administrations régionales de l'ISIE.

L'organigramme de l'ISIE n'a pas été mis à jour depuis 2014 et ne reflète pas la structure actuelle. Deux postes de directions de département sont vacants : juridique et formation. L'ISIE n'a pas eu de chef du service juridique durant la période électorale²⁰. L'ISIE n'a pas géré sa communication publique de façon cohérente, les commissaires faisant parfois des déclarations contradictoires. L'ISIE a relevé la porte-parole de ses fonctions le 1^{er} septembre, affirmant que le règlement de l'ISIE ne prévoyait pas de tel poste et que chaque commissaire avait le droit de faire des déclarations publiques²¹.

L'ISIE a créé 33 IRIE (27 au niveau national et six à l'étranger), une dans chaque circonscription électorale composée d'un maximum de quatre personnes ayant des formations et expériences différentes. Le processus de nomination des membres de l'IRIE a été conduit de manière transparente et efficace par l'ISIE. Il n'y avait pas assez de candidats pour pourvoir les postes vacants, en particulier pour les juges. En conséquence, plusieurs IRIE ne comptent que deux membres et 16 IRIE en comptent trois. Bien que la majorité des IRIE n'aient pas eu d'effectif complet et n'aient été constituées que deux jours avant le début du processus de nomination des candidats aux élections législatives, elles se sont acquittées de leurs missions de manière satisfaisante.

L'ISIE a recruté et formé plus de 55 000 agents électoraux. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont évalué que les formations étaient bien organisées et de bonne qualité.

L'un des principaux défis identifiés par l'ISIE est la surveillance de la campagne électorale pour détecter les violations de ses règles. L'Instance a publié un règlement spécifique à la campagne électorale qui détaille ce que les partis et les candidats peuvent ou ne peuvent pas faire, et qui comprend l'interdiction d'utilisation des ressources de l'État²². Alors qu'en 2014, l'ISIE n'avait pas surveillé de manière rigoureuse les violations de la campagne électorale, l'Instance a recruté et déployé 1 500 agents pour contrôler le respect des règles de campagne et de financement de la campagne. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont noté que ces observateurs étaient très actifs sur le terrain.

Inscription sur les listes électorales

2017-janvier 2023), Belgacem Ayachi (janvier 2019-janvier 2025), Sofien Laâbidi (Janvier 2019-janvier 2025), Adel Brinsi (janvier 2017-janvier 2023) et Nabil Azizi (janvier 2017-janvier 2023).

L'ISIE a publié une annonce pour recruter le chef du département juridique avec une date limite de candidature au 20 septembre.

²⁰ Les administrations régionales sont sous la supervision de l'organe exécutif, tandis que les IRIE sont supervisées par le Conseil de l'ISIE.

²¹ L'ISIE n'a pas déclaré publiquement si elle avait ou non voté sur cette décision.

²² Le 31 août, deux jours avant le début de la campagne électorale, l'ISIE a organisé un événement avec les représentants des candidats et la société civile pour expliquer les règles de la campagne. Lors de la réunion, les représentants des candidats ont posé plusieurs questions sur les règles de financement de campagne.

L'inscription des électeurs et l'établissement d'une liste électorale complète, à jour et exacte sont reconnus comme des moyens importants de garantir le droit de vote de chaque citoyen. Selon le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, « quand l'inscription des électeurs est nécessaire, elle devrait être facilitée et il ne devrait pas y avoir d'obstacle déraisonnable à l'inscription »²³. Les procédures d'inscription des électeurs en Tunisie sont largement conformes aux normes internationales et régionales²⁴.

Les articles 34 et 54 de la Constitution de 2014 garantissent le droit de vote à tous les citoyens tunisiens âgés de 18 ans ou plus. L'inscription des électeurs est une bonne pratique établie qui permet de garantir le droit des citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays et de déterminer leur éligibilité au droit de vote. Il existe une obligation internationale de suffrage universel qui exige qu'une participation large au scrutin soit encouragée²⁵.

L'ISIE a mené une vigoureuse campagne d'inscription des électeurs, couronnée de succès avant les élections de 2019, qui a abouti à l'inscription de 1 455 898 nouveaux électeurs sur 3 500 000 électeurs potentiels, portant ainsi le nombre total d'électeurs inscrits à 7 074 565. L'ISIE a utilisé une combinaison de centres d'inscription mobiles et fixes et a déployé des efforts concertés pour contacter les électeurs marginalisés. L'ISIE a entamé sa campagne d'inscription pour ces élections le 10 avril et l'a clôturée le 4 juillet 2019. L'Instance a accordé suffisamment de temps pour l'inscription des électeurs, notamment en affichant la liste préliminaire à des fins d'inspection publique²⁶. Le public a pu demander des corrections ou faire état de contestations. L'ISIE a informé le Centre Carter qu'un nombre négligeable de demandes de correction avaient été faites et qu'aucun recours n'avait été déposé devant les tribunaux de première instance concernant l'inscription des électeurs²⁷.

Le nombre total d'électeurs inscrits était inférieur à celui annoncé par l'ISIE en juillet 2019, puisque l'anticipation de l'élection présidentielle a eu une incidence directe sur le nombre d'électeurs éligibles. L'ISIE a supprimé tous les électeurs qui n'auraient pas 18 ans avant le jour du scrutin. Le Centre salue les efforts déployés par l'ISIE visant à établir un contact avec les électeurs, notamment auprès des composantes de la population exclues lors des précédents scrutins, ainsi que ses efforts pour rendre les listes électorales plus inclusives.

Aucune partie intéressée n'a exprimé de préoccupations concernant la liste électorale et son exactitude auprès des observateurs du Centre Carter.

L'Éducation des électeurs

Le respect de l'obligation internationale du suffrage universel repose en partie sur une éducation des électeurs efficace²⁸. L'ISIE a lancé une campagne d'éducation électorale

²³ CDH, Observation générale 25, « le droit de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, et le droit d'accéder aux fonctions publiques », paragraphe 11.

²⁴ CDH, Observation générale 25, paragraphe 11.

²⁵ CDH, Observation générale 25, paragraphes 4 et 11.

²⁶ La liste a été publiée du 12 au 14 juillet dans les bureaux des IRIE.

²⁷ Le Directeur des Opérations de l'ISIE a déclaré qu'il n'y avait pas plus de dix demandes de correction.

²⁸ PIDCP, article 25.

spécialement axée sur l'élection présidentielle deux semaines avant le scrutin. Bien que les IRIE aient mené une campagne importante d'éducation des électeurs pendant la période d'enregistrement, les organisations de la société civile ont déclaré ne pas disposer de fonds suffisants pour mener une campagne complète de sensibilisation des électeurs avant le jour du scrutin. Les organisations de la société civile ont généralement reçu moins de fonds pour les activités liées aux élections, telles que l'éducation des électeurs et l'observation des élections, mais l'anticipation des élections présidentielles ne leur a pas permis de mobiliser rapidement des fonds supplémentaires.

La campagne restreinte de l'ISIE visait à informer les électeurs inscrits des procédures de vote et à expliquer l'importance de leur participation. Cette campagne a reposé sur le recours aux médias électroniques et audiovisuels, ainsi qu'à la presse écrite.

Campagne électorale

Le pluralisme politique ainsi qu'un environnement de campagne ouvert offrant aux électeurs un véritable choix sont des aspects cruciaux des élections démocratiques. Le traitement équitable des candidats et des partis pendant une élection, ainsi que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent, sont importants pour assurer l'intégrité du processus électoral démocratique. Un choix authentique entre candidats, un environnement électoral libre, une égalité des chances entre les candidats et un environnement de campagne ouvert et transparent sont tous des aspects essentiels de la démocratie. L'égalité de traitement des candidats et des partis est essentielle pour assurer l'intégrité du processus électoral démocratique²⁹.

Le décès du président a impliqué le raccourcissement de la campagne électorale à deux semaines. Certains candidats étaient des personnalités bien connues tandis que d'autres étaient relativement nouveaux sur la scène politique. La campagne a permis à tous les candidats de se faire connaître aux Tunisiens et de présenter leurs programmes électoraux. Certains candidats à la présidentielle ont profité de la campagne électorale pour créer une dynamique en vue des élections législatives. La campagne pour les élections législatives, qui durera 22 jours, a débuté le 14 septembre, jour du silence pour la campagne présidentielle. De nombreux candidats, qu'ils soient indépendants ou appartenant à des partis politiques, ont violé la restriction imposée à la campagne électorale précoce³⁰.

La campagne officielle pour les élections présidentielles a débuté le 2 septembre et les droits de liberté de parole et de réunion ont été largement respectés. Comme lors des élections précédentes, les candidats n'ont pas toujours respecté la règle de notification de 48 heures à l'avance des événements électoraux auprès des autorités électorales et plusieurs événements annoncés par les équipes de campagne aux IRIE n'ont pas été organisés. En conséquence, il a été difficile pour les IRIE et les observateurs de surveiller tous les événements de la campagne. De plus, la plupart des candidats ne fournissaient pas suffisamment de détails sur

²⁹ PIDCP, article 25.

³⁰ L'article 154 punit les premières campagnes d'une amende de 5 000 à 10 000 DT.

l'emplacement exact de leurs activités, rendant le monitoring particulièrement difficile dans les circonscriptions les plus vastes. Les observateurs de longue durée ont indiqué que les observateurs de la campagne d'ISIE étaient visibles et actifs dans toutes les régions. Plusieurs équipes de campagne se sont plaintes du questionnement actif de ces observateurs, affirmant qu'il était intrusif.

La campagne a démarré lentement dans tout le pays, avec principalement des panneaux d'affichage et des publicités sur les réseaux sociaux le premier jour. Au cours de la deuxième semaine, la campagne s'est intensifiée. La tenue de rassemblements, la construction de tentes de campagne et la distribution de tracts ont été les activités politiques les plus fréquentes. Les partis et les candidats ont également utilisé d'autres modalités de campagne, recourant notamment aux affiches, au porte-à-porte, aux tentes d'information, aux rassemblements dans diverses régions du pays ainsi qu'aux réseaux sociaux (principalement Facebook). Les candidats se sont avant tout prononcés sur des questions de sécurité nationale et de politique étrangère, qui relèvent des prérogatives de la présidence. Cependant, de nombreux candidats ont également fait campagne sur des questions qui ne relèvent pas des prérogatives de la présidence.

Dans un nouveau développement, des débats télévisés en direct entre candidats ont été introduits dans la campagne. Trois séries de débats ont été organisées durant trois jours consécutifs, dont deux avec neuf candidats et un débat avec huit. Une loterie a été organisée pour déterminer le jour où les candidats participeraient aux débats. Toutefois, la priorité accordée à trois candidats, représentant les trois plus grands partis au parlement, de choisir le débat auquel ils souhaitaient participer a fait l'objet d'une controverse. Deux candidats n'ont pas participé, l'un d'entre eux étant en détention (Nabil Karoui) et un autre ayant choisi de ne pas revenir en Tunisie (Slim Riahi).

La normalisation des relations entre Ennahdha et les partis progressistes a entraîné un climat de campagne moins conflictuel et tendu qu'en 2011 et 2014. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont confirmé que l'atmosphère était positive entre les principaux partis politiques dans différentes régions du pays, même lors de la tenue d'événements le même jour dans la même zone. Aucun incident de sécurité majeur n'a été signalé.

L'ISIE a identifié environ 440 violations et reçu près de 22 plaintes au sujet des infractions de campagne. Les violations concernaient principalement des événements de campagne anticipés, des activités de campagne non déclarées, l'affichage en dehors des zones non désignées et le recours à des enfants dans les campagnes. Les observateurs du Centre Carter ont vu des enfants distribuer des tracts pour le candidat Abdel Karim Zbidi à Ben Arous. Selon l'ISIE, à ce jour, aucune des violations n'est suffisamment grave pour avoir une influence sur les résultats des élections.

La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) a suivi la couverture médiatique nationale de la campagne afin de garantir le respect des principes d'équité du temps de parole et les principes de neutralité. La HAICA a interdit à trois chaînes

de télévision (Nessma et Zeitouna TV, Radio Coran) de couvrir la campagne présidentielle, pointant leur manque de neutralité et leur soutien à des partis et candidats spécifiques³¹. La HAICA a surveillé la campagne dès le début et a émis des avertissements et des sanctions à l'encontre de plusieurs stations. Les sanctions sont des amendes allant de 10 000 à 50 000 TND pour avoir fourni une publicité politique à certains candidats. Les chaînes de télévision Nessma TV, la chaîne publique Al Wataniya TV, Alhiwar Tounsi et Telvza TV ont toutes fait l'objet de sanctions. La HAICA a également sanctionné les chaînes de télévision pour avoir commenté ou publié les résultats des sondages relatifs aux élections.

Certains observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé l'utilisation de ressources de l'État par des candidats, également représentants du gouvernement, notamment le recours à des voitures gouvernementales et des bus pour permettre aux participants d'assister à des rassemblements³².

Financement de la campagne

Des élections démocratiques ne peuvent avoir lieu sans règles équitables sur le financement des campagnes électorales. La législation électorale devrait spécifiquement prévoir la transparence des dons aux fins d'activités de campagne des candidats, une présentation normalisée des comptes de campagne, des limites raisonnables pour les dépenses de campagne, des mécanismes de compte-rendu réguliers ainsi que des sanctions efficaces et dissuasives³³. La loi électorale de 2014 a élargi les pouvoirs de la cour des comptes en matière de contrôle des ressources et des dépenses des partis politiques et a ajouté des sanctions plus sévères et plus proportionnelles aux violations que celles de 2011. Plusieurs insuffisances portent préjudice à l'efficacité des dispositions légales relatives au financement des campagnes et devraient être réexaminées, comme le fait de ne pas exiger de rapport de financement de campagne intérimaire³⁴.

La loi électorale détaille des limites sur les dépenses et les dons et autorise les financements privés et publics. Selon le décret sur le financement de la campagne pour les élections présidentielles, le financement public est réparti équitablement en fonction du nombre d'électeurs au niveau national. Pour le premier tour, le financement public est de 25 TND pour 1 000 électeurs, soit 176 850 TND par candidat (environ 62 052 USD). Le plafond des dépenses totales de chaque candidat s'élevait à 1 768 500 TND (environ 620 520 USD). Bien que le plafond ait été relevé après les élections de 2014, plusieurs intervenants ont jugé le plafond trop bas pour mener une campagne significative et efficace, encourageant les candidats à ne pas déclarer toutes leurs dépenses³⁵. La loi interdit les contributions de

³¹ Nessma TV appartient en partie à Nabil Karoui ; le propriétaire de Zeitouna TV est considéré comme proche d'Ennahdha et le propriétaire de Radio Coran est à la tête de la liste du parti Ennahdha à Tunis 2.

³² L'actuel Premier ministre Youssef Chahed (Tahya Tounes) et le président par intérim du Parlement, Abdelfattah Mourou (Ennahdha).

³³ CoE (Comité des Ministres) Recommandations (2003)4, aArticle. 3(b).

³⁴ Convention des Nations Unies contre la corruption, article 7. Sept.

³⁵ Décret n° 3038 du 29 août 2014 relatif au plafond des dépenses pour la campagne électorale, au plafond des financements privés et au plafond des financements publics et à leurs conditions et procédures pour les élections présidentielles de 2014

donateurs étrangers ou inconnus, ainsi que d'entreprises et de personnes morales. De plus, les partis politiques ne sont pas autorisés à financer la campagne de leurs candidats à la présidence³⁶.

Des changements ont été introduits en 2017 : les candidats ne reçoivent plus 50% des fonds publics avant les élections et 50% après les élections, mais sont remboursés après les élections pour les dépenses engagées, s'ils atteignent le seuil de 3%. Ce changement, visant à décourager les candidats qui cherchaient uniquement à collecter des fonds publics, soulève néanmoins des inquiétudes quant à l'efficacité des financements publics s'agissant d'assurer l'égalité des chances entre tous les candidats.

Réseaux sociaux

La Constitution de 2014 garantit la liberté d'opinion, d'expression et de publication ainsi que l'accès aux réseaux d'information et de communication³⁷. À ce jour, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les réseaux sociaux. Le décret-loi relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de la publication a supprimé la plupart des sanctions pénales applicables aux délits d'expression. Des dispositions présentes dans une série de lois, telles que le code pénal, le code de justice militaire, le code des télécommunications et la loi antiterroriste entrent en contradiction avec la disposition constitutionnelle en vigueur ainsi que le décret-loi, créant de l'incertitude et entravant la liberté d'expression, y compris des publications en ligne³⁸.

Les deux tiers des Tunisiens environ sont des utilisateurs actifs des médias sociaux, tout particulièrement de Facebook³⁹. Plusieurs candidats disposant de pages vérifiées sur Facebook ont eu recours à des campagnes de publicités payantes ciblées, publiant jusqu'à une douzaine de publicités électorales payantes par jour sur leur page officielle. De multiples pages dont il est difficile de déterminer les affiliations et soutenant des candidats ont également été activement utilisées durant la période électorale, formant une intense campagne de l'ombre.⁴⁰

Le Centre Carter a observé que la plupart des candidats ont été soutenus par des publicités électorales payantes diffusées à travers la campagne de l'ombre, brouillant les frontières entre les sources de financement. En outre, malgré des démarches pour améliorer la transparence entourant l'achat de publicités, Facebook ne dispose pas de critères clairs et cohérents pour l'identification des annonceurs politiques ou des sujets politiques sur sa plateforme, ce qui entraîne des incohérences et réduit la transparence globale de la campagne en ligne.

³⁶ Article 76 de la loi électorale et art. 9 du règlement n° 20 de l'ISIE sur le financement de la campagne.

³⁷ Articles 31 et 32.

³⁸ La diffamation est punissable d'emprisonnement conformément aux articles 245 à 248 du Code pénal et à l'article 91 du Code de justice militaire. Selon Human Rights Watch, au moins neuf blogueurs ont été mis en examen pour des commentaires, publiés sur les plateformes de médias sociaux, qui critiquaient de hauts représentants de l'État.

³⁹ Selon l'Afro baromètre 2018, 7,5 millions de Tunisiens sont des utilisateurs actifs des médias sociaux. Selon Napoleon Cat, environ 6,96 millions de personnes avaient un compte Facebook en août 2019.

⁴⁰ Telles que les pages de fans, les pages non vérifiées de candidats, les pages de partis politiques ou les pages anonymes.

Trois débats présidentiels ont été organisés sous le titre « *La route vers Carthage, la Tunisie choisit* ». Les médias sociaux ont été largement utilisés pendant et après les débats. Ces derniers ont été retransmis en direct sur les chaînes de télévision et de radio, tandis que sur les médias sociaux, les pages des candidats ont été constamment mises à jour, principalement avec les réponses des candidats aux questions. Un candidat, Nabil Karoui, en détention pendant les débats, a tweeté qu'il avait été empêché de participer.

Le monitoring effectué par le Centre Carter montre que des annonces payantes soutenant un certain nombre de candidats étaient toujours en ligne sur Facebook sur les pages vérifiées de certains candidats ainsi que sur des pages dont les affiliations sont incertaines durant la période de silence électoral. Il s'agit là d'une violation de la période de silence électoral⁴¹. Le Centre Carter a également observé des violations de la période de silence électoral par certains candidats sur Instagram, tandis qu'au moins une équipe de campagne a envoyé un SMS appelant à voter pour son candidat au cours de cette période.

Des observateurs du Centre Carter ainsi que de Mourakiboun ont rapporté l'existence de campagnes d'attaque ou de campagnes de dénigrement, sur les pages de la campagne de l'ombre. L'ampleur de ce phénomène reste à établir, ce qui exigera une attention plus poussée durant la campagne pour le second tour et les élections législatives.

Observateurs nationaux et des candidats

L'observation par les citoyens est une manifestation essentielle du droit de participer aux affaires publiques et de tenir les gouvernements pour responsables de leurs actes. Les sources du droit international public reconnaissent le droit de participer aux organisations d'observateurs citoyens et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs⁴². La société civile tunisienne et les partis politiques ont pris une part active à l'observation du processus électoral présidentiel.

L'ISIE a accrédité environ 13 000 observateurs de la société civile pour l'élection présidentielle⁴³. De nombreuses organisations ont publié les résultats de leurs observations portant sur des éléments particuliers du processus électoral. L'Observatoire Chahed a publié des rapports sur l'enregistrement des électeurs, la Ligue des électrices tunisiennes s'est exprimée sur la méfiance des femmes à l'égard de l'enregistrement et du vote, en particulier dans les zones rurales et I WATCH s'est concentré sur la campagne et les violations dans du financement de campagne. Ofiya, Atide et I WATCH ont toutes mené des projets de monitoring des réseaux sociaux durant la période électorale. Mourakiboun a organisé un centre de tabulation parallèle et a fait publié plusieurs déclarations sur les soutiens des électeurs et leurs monitoring de la campagne électorale.

Règlement du contentieux électoral

⁴¹ Article 69 de la loi électorale et article 11 de la Décision de l'ISIE n°2014-28.

⁴² EISA, Principes pour la gestion, le suivi et l'observation des élections dans la région de la SADC, p.19.

⁴³ Le nombre total d'observateurs citoyens accrédités pour l'élection présidentielle de 2014 était de 20.610 personnes.

Les procédures de recours, et en particulier les pouvoirs et responsabilités des divers organes concernés, devraient être clairement définis par la loi afin d'éviter tout conflit de compétence positif ou négatif. En outre, le droit de former ce type de recours doit être reconnu aussi largement que possible et ouvert à tous les électeurs de la circonscription et à tous les candidats aux élections⁴⁴.

La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du droit à un recours effectif. Malgré des délais abrégés prévus à l'article 49 de la loi électorale, le tribunal administratif a pu traiter toutes les plaintes et tous les recours dans les meilleurs délais. Cependant, tant le juge que les requérants ont estimé que les contraintes de temps menaçaient le droit de demander réparation et le contrôle juridictionnel⁴⁵.

Le tribunal a fait preuve d'impartialité et a respecté la procédure établie dans ses décisions.

La loi électorale n'autorise pas les électeurs à déposer plainte à l'encontre d'éventuelles malversations ou irrégularités au bureau de vote ; ceci les prive de leur droit à un recours effectif⁴⁶. De plus, les électeurs n'ont pas la possibilité de contester les résultats des élections devant les tribunaux. L'article 124 de la loi électorale autorise les représentants des candidats et les observateurs à consigner des mémorandums qui doivent être attachés au procès verbal aux fins d'examen par le président du bureau de vote.

Pour les élections présidentielles anticipées, le tribunal administratif a été saisi de 15 requêtes contestant des décisions de rejet de candidature prises par l'ISIE ; quatre de ces décisions ont été annulées. L'ISIE et sept candidats ont fait appel auprès de l'Assemblée générale du tribunal administratif. Cette dernière a confirmé les quatre décisions de l'ISIE qui ont été annulées en première instance et a rejeté tous les autres appels.

Bien que les audiences aient été correctement administrées et que les parties aient eu l'opportunité de présenter leurs arguments, le calendrier contraignant relatif à la préparation du dossier de l'affaire a affecté la capacité des parties à rassembler suffisamment de preuves pour appuyer leurs revendications. Ce problème risque de s'aggraver si les résultats de l'élection présidentielle (le cas échéant) sont contestés, compte tenu en particulier du délai raccourci introduit pour respecter les contraintes constitutionnelles inhérentes à l'élection d'un nouveau président dans les 90 jours.

Dimanche électoral

Le processus électoral est le véritable pilier de l'obligation d'organiser des élections honnêtes et périodiques qui permettent de garantir la libre expression de la volonté du peuple⁴⁷. La qualité des opérations de vote le jour du scrutin est cruciale pour déterminer si l'élection a été

⁴⁴ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Code de bonne conduite en matière électorale, CDL-AD (2002) 23.

⁴⁵ Comité des droit de l'homme des Nations Unies, Commentaire général n° 32, paragraphe 19.

⁴⁶ Comité du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Commentaire générale n° 25, par. 20 ; Déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Section IV, article 7.

⁴⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Articles 2, 25(a) et 9

organisée dans le respect des normes démocratiques. Selon le droit international, les élections se tiennent à bulletin secret ; il s'agit d'un moyen reconnu pour garantir la libre expression de la volonté du peuple⁴⁸.

Trois jours avant les élections, cinq IRIE situées dans l'ouest et le centre-ouest du pays (Kef, Kasserine, Jendouba, Gafsa et Sidi Bouzid) ont annoncé sur Facebook que certains centres de vote auraient des horaires réduits le jour du scrutin. Sur recommandation du ministère de l'Intérieur, l'ISIE a réduit la durée d'ouverture des bureaux de vote de quatre heures : ouverture à 10 heures et fermeture à 16 heures pour des raisons de sécurité. L'ISIE a publié les heures révisées à la veille des élections sur son site Web. Après de nouvelles consultations, l'ISIE a par la suite annulé sa décision, réduisant ainsi le nombre de bureaux de vote et d'électeurs touchés. Les centres de vote ayant rebasculé sur les heures normales de vote étaient principalement situés dans des zones urbaines. Cependant, seule l'IRIE du Kef a publié les informations révisées. La décision de raccourcir les heures de vote a concerné environ 112 795 électeurs, soit 1,59% des inscrits⁴⁹. Les horaires réduits sont insuffisants pour assurer une pleine participation des électeurs.

L'ISIE a également annoncé le 11 septembre un changement de locaux de 28 centres de vote répartis dans neuf IRIE. Quelque 31 379 électeurs ont été affectés par ce changement⁵⁰. L'ISIE a imputé le changement de lieu à la faiblesse de l'infrastructure, des constructions inachevées et des difficultés d'accès à certains centres de vote en raison des récentes inondations. On ignore si les électeurs ont eu connaissance du changement et ont pu localiser les nouveaux centres de vote, malgré les tentatives de plusieurs IRIE d'informer les électeurs à travers Facebook.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont décrit le processus d'ouverture dans les 34 bureaux de vote visités comme calme et bien organisé ; 100% des observateurs jugeant que la mise en œuvre des procédures était satisfaisante. L'évaluation globale de l'environnement électoral a été positive dans 32 bureaux de vote. Dans plusieurs bureaux, des observateurs ont signalé que la gestion des files d'attente était déficiente. Dans un des centres de vote visités, tous les bureaux de vote ont été ouverts tardivement car l'ISIE n'avait pas remis le matériel électoral à temps et que le personnel des bureaux de vote est arrivé en retard.

⁴⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 25 ; Déclaration universelle des droits de l'homme, article 23. EISA et le Forum de la Commission électorale des pays de la SADC, responsables de la gestion, du suivi et de l'observation des élections dans la région de la SADC, p. 24

⁴⁹ Kasserine: 105 centres avec 124 bureaux de vote comprenant 49 940 électeurs, Jendouba: 40 centres avec 68 bureaux de vote comprenant 29 334 électeurs, Sidi Bouzid: 28 centres avec 46 bureaux de vote comprenant 18 021 électeurs, Le Kef: 47 centres avec 50 bureaux de vote comprenant 5 070 électeurs, Gafsa: 20 centres avec 28 bureaux de vote comprenant 9 653 électeurs.

⁵⁰ Bizerte (trois centres de vote comprenant 13 403 électeurs), Siliana (deux centres de vote comprenant 1 216 électeurs), Jendouba (7 Centres de vote comprenant 5 101 électeurs), Monastir (deux centres de vote ; 1 473 électeurs), Ben Arous (un centre de vote comprenant 1 338 électeurs), Gafsa (sept centres de vote ; 2 241 électeurs), Médenine (trois centres de vote comprenant 355 électeurs), Nabeul (deux centres de vote ; 4 596 électeurs).

317 bureaux de vote ont été visités par les observateurs du Centre Carter le jour du scrutin. Dans la très grande majorité des cas, le climat général des élections et la mise en œuvre des procédures ont été jugés positifs. Dans toutes les observations, sauf neuf, la compréhension des procédures par les électeurs a été jugée adéquate. L'ISIE a annoncé un taux de participation de 45,02% en Tunisie.

Quelques irrégularités mineures ont été observées, notamment l'absence d'information venant du personnel électoral pour renseigner les électeurs sur les procédures de vote, l'impossibilité de contrôler les mains des électeurs pour vérifier la présence d'encre avant de les autoriser à se rendre au bureau de vote, comme l'exige la réglementation. L'instruction a été jugée déficiente ou absente dans 24 observations (7,4%). Dans 94,8% des bureaux de vote visités, les électeurs ont pu voter dans le respect du secret.

Les représentants des candidats étaient présents dans 309 des 317 bureaux de vote observés. Un représentant des candidats Mourou, Chahed et Karoui était présent dans la majorité des centres de vote observés. Les observateurs de la société civile étaient présents dans seulement 60 des 317 bureaux observés. 53 d'entre eux appartenaient à l'ONG Mourakiboun.

Fermeture et dépouillement

L'application des procédures et l'environnement électoral dans son ensemble ont été évalués comme très bons ou raisonnables dans 30 des 31 bureaux de vote observés pour la fermeture. Les femmes représentent 42% du personnel électoral mais seulement 9,7% des présidents de centres de vote. Tous les électeurs encore dans les files d'attente à 18h00, à l'heure où les bureaux ont fermé, ont été autorisés à voter.

Le dépouillement a été observé dans 29 bureaux de vote ; la mise en œuvre des procédures et l'environnement global ont été évalués de manière positive dans toutes les observations, à une seule exception près. Les observateurs ont décrit le processus comme calme, professionnel et détaillé.

La compilation des résultats

Les observateurs du Centre Carter étaient présents dans tous les 27 centres de compilation. La compilation des résultats a été largement retardée par la livraison tardive du matériel au centre de compilation, depuis les bureaux de vote. Certains observateurs ont indiqué que le personnel du centre de compilation limitait leur observation à des endroits trop éloignés du processus. Néanmoins, l'évaluation de la mise en œuvre des procédures a été positive selon 26 observations sur 27 et l'évaluation globale de l'environnement dans les centres de compilation a été positive selon 25 observations.

Contexte :

Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE pour observer les élections et a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 340 bureaux de vote uniques ainsi que les 27 centres de compilation. La mission était codirigée par Salam Fayyad, ancien premier ministre de

l'Autorité palestinienne, et Tana de Zulueta, journaliste et ancienne députée italienne. Plus de trente nationalités étaient représentées dans la délégation de la mission d'observation.

Le Centre est présent en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011 et les élections présidentielle et législatives de 2014, ainsi que le processus d'élaboration de la Constitution qui a abouti à l'adoption de la Constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019 pour organiser sa mission d'observation électorale. À la mi-juillet, le Centre, en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, a déployé 16 observateurs de longue durée pour observer l'ensemble de la Tunisie. L'équipe cadre et les observateurs de longue durée représentent 18 pays différents.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus de compilation et le règlement du contentieux électoral. Une mission d'observation sera également envoyée en octobre pour les élections législatives et pour le second tour de la présidentielle. L'objectif de la mission d'observation du Centre en Tunisie est de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de démontrer son soutien à sa transition démocratique.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la Constitution tunisienne, au cadre juridique électoral national et aux obligations découlant des traités internationaux et des standards électoraux internationaux. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections.

Le Centre souhaite remercier les responsables tunisiens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus de l'élection présidentielle.



NEWS RELEASE

En dépit d'une période électorale comprimée, le Centre Carter rapporte l'élection présidentielle en Tunisie : organisée et efficace

TUNIS (17 septembre 2019) - Le Centre Carter a publié aujourd'hui une [déclaration préliminaire](#) sur l'élection présidentielle tunisienne du 15 septembre, qui a fourni à la Tunisie l'occasion de revigorer la transition politique du pays, de renforcer sa culture démocratique et de se refocaliser sur les réformes qui amélioreront la vie de ses citoyens.

Malgré les efforts déployés par l'instance indépendante de gestion des élections du pays, connue sous son acronyme l'ISIE, pour faciliter une plus grande participation des électeurs, le taux de participation aurait été de 45,02%, une baisse décevante qui reflète la désillusion des Tunisiens face à la situation politique et à la trajectoire économique du pays. Néanmoins, les citoyens devraient être fiers du fait que l'élection ait offert un large éventail de candidats et que l'ISIE ait mis en œuvre le scrutin avec succès, malgré un calendrier condensé de 90 jours rendu nécessaire par le décès du Président Béji Caïd Essebsi en juillet.

La mission d'observation du Centre Carter, qui comptait plus de 90 personnes, était dirigée par Salam Fayyad, ancien Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, et Tana de Zulueta, une ancienne parlementaire italienne. L'équipe d'observateurs, composée de citoyens de plus de 30 pays, a visité le jour du scrutin, 317 bureaux de vote et les 27 centres de compilation en Tunisie. Les observateurs n'ont signalé que des irrégularités mineures dans un nombre limité de bureaux de vote visités. La plupart des problèmes étaient liés à l'insuffisance des instructions données aux électeurs sur la manière de voter.

La déclaration d'aujourd'hui du Centre Carter fournit une évaluation préliminaire, dont les principales conclusions sont décrites ci-dessous. Plusieurs aspects clés du processus électoral doivent encore être achevés, notamment la compilation, l'annonce des résultats finaux et la résolution des plaintes ou des contestations, éventuelles. Le Centre fournira des évaluations supplémentaires, une fois le processus électoral terminé.

Période préélectorale

En juin, le Parlement a adopté des amendements à la loi électorale qui auraient limité le droit fondamental des citoyens de se présenter aux élections - notamment en interdisant effectivement aux propriétaires de médias et aux dirigeants des organisations caritatives de se porter candidats. Le président Essebsi a refusé de promulguer la loi.

Sa mort soudaine a radicalement modifié la course à la présidence, raccourcissant considérablement le calendrier électoral et faisant pression sur toutes les parties prenantes, pour qu'elles respectent les nouvelles échéances. En effet, la Constitution tunisienne exige la nomination d'un nouveau Président dans les 90 jours suivant l'installation du Président par intérim. Bien que le Parlement ait adopté des amendements à la loi électorale visant à raccourcir le processus de plaintes et de recours, le nouveau calendrier ne garantit toujours pas que la Tunisie puisse respecter les délais constitutionnels en cas d'organisation d'un second tour.

Fin août, les autorités ont arrêté le candidat Nabil Karoui, qui dominait des sondages d'opinion à la mi-juillet et qui était présumé être la cible des amendements parlementaires avortés, pour blanchiment d'argent et évasion fiscale. Sa détention actuelle laisse penser qu'il a été arrêté pour des raisons politiques et jette une ombre sur le processus. De plus, on ignore comment sa détention influera sur sa participation au reste du processus électoral.

Les principales conclusions :

Cadre juridique : certains domaines du cadre juridique pourraient être améliorés, notamment en fixant des délais définitifs et adéquats pour les différentes étapes du processus électoral. Les dispositions relatives à la campagne électorale, y compris celles inhérentes à l'utilisation de publicité et d'affiches, sont restrictives et difficiles à respecter pleinement par les candidats, ce qui encourage leur violation.

Administration des élections : Bien que les postes vacants dans les effectifs du personnel, en particulier dans les départements juridique et de la formation, posent des problèmes, l'ISIE a efficacement conduit les élections dans des délais très serrés. Cependant, elle n'a pas réussi à gérer ses communications publiques de manière cohérente. Ainsi, les membres de son Conseil ont parfois fait des déclarations contradictoires.

Enregistrement des candidatures : le personnel de l'ISIE a mis en œuvre les procédures d'enregistrement de manière professionnelle et dans les délais. Quatre-vingt-dix-sept candidats ont postulé ; 26 ont été approuvés et 71 rejetés, certains pour avoir utilisé des parrainages frauduleux. L'ISIE n'a pas fait preuve d'une totale transparence, en s'abstenant de publier des détails sur les raisons pour lesquelles elle a rejeté des candidats. Elle a publié la liste finale des candidats le 31 août, deux jours avant le début de la campagne électorale.

Education des électeurs : l'ISIE a lancé une campagne d'éducation des électeurs, spécifiquement axée sur les élections présidentielles, deux semaines avant le scrutin. Les organisations de la société civile ont signalé qu'elles manquaient de fonds pour mener une campagne complète d'éducation des électeurs, avant le jour du scrutin. Les organisations de la société civile ont, en général, reçu moins de fonds pour des activités liées aux élections, telles que l'éducation des électeurs et l'observation des élections. Le fait qu'il s'agisse d'élections présidentielles anticipées a affecté leur capacité à obtenir des fonds supplémentaires.

Environnement de campagne : les observateurs à long terme du Centre Carter ont signalé qu'une atmosphère positive régnait entre les principaux partis politiques dans les différentes régions du pays, même lorsqu'ils organisaient des événements de campagne le même jour dans la même région. Aucun incident de sécurité majeur n'a été signalé. Dans le cadre d'un nouveau développement pour le pays et la région, les candidats ont participé à des débats télévisés en direct, qui ont été visionnés par près de la moitié des électeurs enregistrés du pays et télédiffusé dans toute la région arabe.

La campagne a commencé lentement mais s'est intensifiée au cours de la deuxième semaine, les candidats ayant organisé des rassemblements, utilisé des tentes et des panneaux publicitaires, distribué des tracts et fait du porte-à-porte. Les candidats ont également largement utilisé les réseaux de médias sociaux (principalement Facebook), en particulier pour les publicités de campagne.

Financement de la campagne : le financement public est réparti équitablement entre les candidats en fonction du nombre d'électeurs au niveau national. Bien que le plafond des dépenses de campagne ait été relevé après les élections de 2014, les parties prenantes le jugeaient encore trop

bas, ce qui encourageait les candidats à dépasser ce plafond et à ne pas déclarer complètement leurs dépenses.

Résolution des litiges électoraux: malgré les délais raccourcis prévus à l'article 49 de la loi électorale, le tribunal administratif a été en mesure de traiter toutes les plaintes et tous les recours préélectoraux dans les meilleurs délais. Cependant, tant le pouvoir judiciaire que les plaideurs ont déclaré que les contraintes de temps menaçaient le droit de demander réparation et le contrôle juridictionnel. Le tribunal a fait preuve d'impartialité et de respect d'une procédure régulière, mais n'a pas divulgué publiquement les détails des plaintes et des décisions.

Surveillance des médias sociaux : à ce jour, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les médias en ligne. Les deux tiers des Tunisiens sont des utilisateurs actifs des médias sociaux et Facebook est largement utilisé. La plupart des candidats ont utilisé Facebook pour la publicité payée ciblée. Certains candidats ont publié jusqu'à une douzaine d'annonces par jour, à partir de leurs pages vérifiées. À la veille des élections, le Centre Carter a observé des publicités payantes soutenant un certain nombre de candidatures, diffusées sur leurs pages Facebook vérifiées, ainsi que sur des pages aux affiliations floues, en violation de la période de silence de la campagne.

Contexte

Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE pour observer les élections et a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 317 bureaux de vote ainsi que les 27 centres de compilation.

Il est présent en Tunisie depuis 2011. Il a assisté aux élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011, aux élections présidentielles et législatives de 2014, ainsi qu'au processus d'élaboration de la Constitution qui a abouti à l'adoption de la Constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une mission principale en mai 2019. À la mi-juillet, le Centre - en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique - a déployé 16 observateurs à long terme. L'équipe principale et les observateurs à long terme représentent 18 pays différents.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus de compilation finale et la résolution des plaintes électorales. Une mission d'observation sera envoyée à l'occasion des élections législatives et, si nécessaire, d'un deuxième tour de scrutin en octobre. L'objectif de la mission d'observation du Centre est de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de démontrer son soutien à sa transition démocratique.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la Constitution tunisienne, au cadre juridique électoral national et aux obligations découlant des traités internationaux et des normes électorales internationales. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation d'élections internationales.

Le Centre souhaite remercier les responsables tunisiens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre visant à observer le processus des élections présidentielles.

Contact: Soyia Ellison, soyia.ellison@cartercenter.org

Don Bisson +216 21 76 82 08 ou don.bisson@cartercenter.org

Le Carter Center

Faire la paix. Combattre la maladie. Construire de l'espoir.

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a contribué à améliorer la vie des habitants de plus de 80 pays en résolvant les conflits; Faire progresser la démocratie, les droits de la personne et les opportunités économiques; prévenir les maladies; et améliorer les soins de santé mentale. Le Carter Center a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne Première Dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde entier.

Visitez notre site Web CarterCenter.org | Suivez-nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) | Suivez-nous sur Instagram [@thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Aimez-nous sur Facebook [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Regardez-nous sur YouTube [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)



NEWS RELEASE

Le Centre Carter annonce l'arrivée de ses observateurs de courte durée en Tunisie pour les élections législatives

TUNIS, TUNISIE (3 octobre 2019) - Des dizaines d'observateurs de courte durée sont arrivés à Tunis cette semaine pour rejoindre la mission d'observation électorale internationale du Centre Carter en vue des élections législatives en Tunisie. La délégation compte plus que 90 observateurs et sera co-dirigée par les deux leaders, Tana de Zulueta, ancienne membre du parlement Italien, et Karen AbuZayd, commissaire au sein la Commission d'enquête indépendante sur la République arabe syrienne.

Le Centre Carter, qui travaille en Tunisie depuis 2011, a reçu une invitation officielle et une accréditation de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections pour observer les élections présidentielle et législatives. La mission a débuté en mai 2019 avec le déploiement d'une équipe d'experts à Tunis et de 16 observateurs de longue durée répartis dans tout le pays. Au total, le Centre a accrédité plus de 90 observateurs ressortissants de 25 pays pour les élections présidentielle et législatives.

Les observateurs du Centre Carter ont rencontré régulièrement des représentants de l'ISIE, des partis politiques, des candidats indépendants, des organisations de la société civile, des membres de la communauté internationale et des observateurs électoraux de la société civile, pour évaluer les préparatifs de l'élection du 6 octobre et de l'environnement préélectoral. La mission d'observation présentera une évaluation indépendante du processus entourant les élections législatives, en coordination avec les autres observateurs électoraux nationaux et internationaux et les principales parties prenantes.

L'évaluation du processus électoral du Centre Carter se base sur la constitution et le cadre juridique tunisiens, ainsi que sur les diverses obligations de la Tunisie en matière d'élections démocratiques en vertu du droit international public, y compris les accords régionaux et internationaux concernés. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections qui pose les lignes directrices pour une observation électorale professionnelle et impartiale.

Le Centre a publié une [déclaration préliminaire](#) sur l'élection présidentielle, notant que malgré un calendrier électoral réduit, les élections avaient été bien organisées.

Contact :

don.bisson@cartercenter.org

Soyia.Ellison@cartercenter.org

###

Le Centre Carter

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucrative qui a contribué à améliorer la vie des habitants de plus de 80 pays en résolvant les conflits ; en faisant progresser la démocratie, les droits de la personne et les opportunités économiques ; en prévenant les maladies ; et en améliorant les soins de santé mentale. Le Carter Center a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne Première Dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde entier.

**Visitez notre site [Web CarterCenter.org](http://WebCarterCenter.org) | Suivez-nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) |
Suivez-nous sur Instagram [@thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Aimez-nous sur Facebook
[Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Regardez-nous sur YouTube
[YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)**

Déclaration préliminaire du Centre Carter sur les élections législatives en Tunisie

8 octobre 2019

Cette déclaration est préliminaire et ne couvre que certains aspects du processus électoral jusqu'au 7 octobre. Il existe également un délai pour le dépôt d'éventuels recours. CETTE DECLARATION NE CONSTITUE DONC PAS L'EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL DANS SON ENSEMBLE MAIS DOIT ETRE CONSIDEREE PLUTOT COMME UNE EVALUATION PRELIMINAIRE PARTIELLE DES PHASES DEJA TERMINEES. Le Centre Carter publiera des évaluations supplémentaires tout au long du processus électoral et à la fin de celui-ci. En outre, un rapport final complet assorti de recommandations sera publié dans les semaines suivant la fin du processus électoral.

Énoncé des constatations préliminaires et conclusions

Contexte politique

Les résultats de l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre, deux mois plus tôt que prévu initialement en raison du décès du président Beji Caïd Essebsi, ont eu de profondes répercussions sur les élections législatives du 6 octobre. Tandis que les candidats indépendants espéraient capitaliser sur le sentiment anti-establishment qui avait attiré les électeurs lors du premier tour de l'élection présidentielle, les partis se sont pour leur part efforcés de redynamiser leurs partisans et d'encourager la participation. D'un côté comme de l'autre, l'obligation s'est fait sentir de changer de stratégie de campagne à la lumière du rejet par l'électorat du système politique et de la première place de Kaïs Saïed, un indépendant qui avait annoncé qu'il refuserait les financements publics et a mené une campagne peu orthodoxe, centrée sur le dialogue en tête à tête avec les électeurs.

Les résultats du scrutin présidentiel, à l'instar de ceux des élections municipales de 2018, ont montré la nature dynamique du paysage politique tunisien. Les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011 avaient été marquées par une large victoire pour Ennahdha et les partis historiquement opposés au régime de Ben Ali. Les élections suivantes, en 2014, avaient pour leur part été caractérisées par une lutte entre islamistes et laïcs. Nidaa Tounes avait alors réussi à réunir les forces libérales et à remporter la victoire aux élections législatives et présidentielle. Les élections municipales de 2018 avaient pour leur part marqué un tournant décisif et mis en évidence le déclin de l'influence de la plupart des partis politiques et la montée en puissance de candidats indépendants, qui avaient alors collectivement recueilli le plus grand nombre de voix dans l'ensemble du pays. Le faible taux de participation aux élections municipales, qui laissait présager du peu d'intérêt des Tunisiens pour les élections de 2019, avait découragé les instances électorales tunisiennes.

L'Instance supérieure indépendante pour les élections, l'ISIE, a annoncé que le taux de participation s'était établi à 41% lors des élections législatives, un taux inférieur aux 48% de participation lors du premier tour de l'élection présidentielle, et inférieur de plus de 20% à la

participation enregistrée lors des élections législatives de 2014. Ce taux de participation faible reflète le mécontentement continu du peuple tunisien par rapport au parlement et à sa capacité en tant qu'institution à atteindre les objectifs de la révolution et à répondre aux aspirations des citoyens.

Les élections législatives du 6 octobre ont été considérées par beaucoup comme une occasion pour le pays de sortir de l'inertie politique et pour le parlement de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des réformes politiques et économiques nécessaires pour tirer le meilleur parti des avancées démocratiques du pays. Les partis et candidats indépendants élus au parlement vont maintenant devoir mettre de côté leurs différends et agir rapidement afin de consolider les institutions du pays, améliorer la situation économique et restaurer la confiance des Tunisiens en leur jeune démocratie.

Les élections de 2019 reflètent la désillusion du peuple tunisien à l'égard de la classe politique actuelle et sa frustration devant la lenteur des réformes depuis la révolution de 2011. En raison du déclin continu de l'économie et de la hausse du coût de la vie, les électeurs cherchent en dehors du système actuel des candidats qui, ils l'espèrent, apporteront des changements radicaux.

Dans la période qui a précédé les élections législatives, des conflits internes ont divisé les partis politiques en place. Nidaa Tounes, le parti victorieux aux élections législatives et présidentielle de 2014, a été paralysé par le départ de plus de la moitié de ses élus, le privant ainsi de sa pluralité à l'assemblée.¹ La coalition du Front populaire, acteur principal de l'assemblée, s'est également scindée en deux, ce qui a conduit à la création de deux entités politiques distinctes, un parti politique et une coalition séparée.² Au cours de la période précédant immédiatement les élections, Ennahdha a également souffert de conflits internes concernant le choix d'un candidat à la présidentielle et les interventions excessives du chef du parti pour placer des candidats perçus comme lui étant étroitement liés sur les listes aux élections législatives.

Ce dysfonctionnement des partis représentés à l'assemblée a sapé les performances de l'institution, déjà affaiblie par son incapacité à contrôler son programme législatif. Selon la constitution, les projets de loi, émanant du pouvoir exécutif, ont préséance sur les propositions de loi, avancées par les députés ; la plupart des lois votées sont issues de l'exécutif et ces initiatives législatives ont dominé l'ordre du jour de l'assemblée.

Outre ces facteurs, l'assemblée a été en proie à l'absentéisme des députés, à l'éclatement des partis parlementaires et à la « commission des consensus », une commission informelle et en grande partie opaque, formée par les dirigeants du bloc parlementaire qui ont pris les décisions politiques les plus essentielles. Ces facteurs combinés ont limité la capacité de l'assemblée à exercer toute la portée de ses pouvoirs. De plus, elle n'est pas parvenue à mettre en place la cour constitutionnelle et d'autres instances constitutionnelles indépendantes, telles que l'Instance nationale de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, l'Instance du développement

¹ Le bloc parlementaire de Nidaa Tounes à l'assemblée est passé de 86 sièges en 2014 à 26 sièges en 2019.

² La scission s'est produite en avril 2019 principalement à la suite de l'annonce par l'un des membres de la coalition qu'il serait le candidat à la présidence de la coalition et non le porte-parole de la coalition, comme c'était le cas auparavant.

durable et les droits des générations futures et l'Instance de la communication audiovisuelle (ICA).

Cadre juridique

Selon les bonnes pratiques internationales, le cadre juridique d'une élection doit être transparent et facilement accessible au public. Il doit également comprendre toutes les composantes nécessaires d'un système électoral pour garantir des élections démocratiques.³ Le cadre juridique des élections législatives en Tunisie est généralement conforme aux normes internationales.⁴

Le processus électoral est régi par la constitution de janvier 2014, la loi électorale de 2014, la loi sur l'ISIE et la loi relative à la liberté de communication audiovisuelle, qui a créé la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA). Certains aspects du cadre juridique gagneraient à être améliorés, notamment en fixant des délais définitifs et adéquats pour les différentes étapes du processus électoral. Comme lors de l'élection présidentielle, les dispositions relatives à la campagne électorale, notamment celles relatives à l'utilisation de la publicité et des affiches, sont restrictives. En outre, les plafonds de financement de la campagne électorale, bien que relevés par rapport à 2014 et visant à aplanir les disparités entre grands et petits partis, restent bas et difficiles à respecter pour les listes de candidats des partis politiques.

Le cadre juridique vise à assurer l'égalité entre les candidats pendant les campagnes. L'article 52 de la loi électorale stipule que les campagnes électorales doivent respecter les principes essentiels d'égalité des chances entre tous les candidats. L'article 3 de la loi sur l'ISIE stipule que la commission doit garantir l'égalité de traitement entre les électeurs, les candidats et toutes les parties prenantes. Enfin, l'article 5 du décret sur la HAICA stipule que l'exercice des droits et libertés de la communication audiovisuelle doit respecter le principe de l'égalité. Cependant, compte tenu du nombre élevé de listes (plus de 1 500), l'ISIE et la HAICA ont éprouvé des difficultés à respecter ce principe. Le cadre juridique gagnerait à être plus précis sur la manière dont le principe d'égalité des chances doit être appliqué dans le climat politique actuel.

Système électoral

L'objectif d'un système électoral est de transcrire la volonté du peuple en un gouvernement représentatif. Les normes internationales ne prescrivent pas de système électoral spécifique.⁵ Le système électoral tunisien respecte les principes d'élections honnêtes et périodiques et garantit le suffrage universel, le vote à bulletin secret et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation, ainsi que l'égalité du suffrage et la représentation égale de tous les citoyens.

³ OSCE/ODIHR, Lignes directrices pour la révision du cadre juridique des élections, page 4.

⁴ Celles-ci comprennent : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

⁵ N.U., Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; Article 25 (b) ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale 25, par. 21

Selon la constitution, l'assemblée est élue pour cinq ans, conformément aux engagements internationaux et aux meilleures pratiques.⁶ L'assemblée compte 217 sièges au total, 199 en Tunisie et 18 à l'étranger.

La délimitation des circonscriptions n'a pas évolué depuis l'Assemblée nationale constituante de 2011, lorsqu'un facteur de discrimination positive a été introduit pour augmenter la représentation des gouvernorats défavorisés où la densité de population est faible et aurait conclu à une représentation minimale. Le gouvernement a soumis un projet de loi à l'ARP en septembre 2018 pour redessiner les frontières des circonscriptions pour les élections sur la base des résultats du recensement de 2014. Ce projet a été rejeté par la commission compétente de l'ARP en janvier 2019, l'article 106 de la loi électorale ne permettant pas de modifier les limites des circonscriptions électorales dans l'année précédant les élections.

La constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens âgés de 18 ans ou plus et qui ne font l'objet d'aucune privation du droit de vote prévue par la loi électorale. La loi a été amendée en 2017 afin de permettre aux militaires et aux policiers de voter aux élections municipales, mais il leur demeure interdit de voter aux élections législatives et présidentielle, une restriction qui n'est pas conforme aux normes internationales.⁷ Les citoyens dans les centres de soins et de santé, les pénitenciers et les centres de détention n'ont pas eu l'opportunité d'exercer leur droit de vote, aucun mécanisme n'étant prévu à cet égard par la loi, contrairement à la constitution tunisienne et aux engagements internationaux de la Tunisie.⁸

Enregistrement des candidats

Le droit des individus de participer aux affaires publiques est une obligation en droit international.⁹ Bien que le droit d'être élu soit un principe largement reconnu dans les traités régionaux et internationaux, il n'est cependant pas un droit absolu et peut être limité sur la base de critères objectifs et raisonnables établis par la loi.¹⁰ Le cadre juridique tunisien permet un processus d'enregistrement des candidats inclusif et est généralement conforme aux normes internationales et régionales.¹¹ Les candidats à l'assemblée doivent être citoyens tunisiens depuis au moins 10 ans et avoir 23 ans le jour de leur enregistrement.¹²

⁶ PIDCP, article 25 (b) ; Observation générale 25, paragraphes 9 et 19 ; Déclaration universelle des droits de l'homme, article 21 (3) ; Code de bonne conduite en matière électorale du Conseil de l'Europe, sec. I.1.6.

⁷ Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 25: « Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes [...] ». Par ailleurs, l'Observation générale 25, par. 14 précise: « Les motifs de refus du droit de vote aux citoyens doivent être objectifs et raisonnables, et ils doivent être prescrits par la loi ».

⁸ Droit au suffrage universel sur la base de l'égalité de traitement devant la loi: PIDCP, article 25 (b); Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 3 (3).

⁹ PIDCP, article 25 (a) ; PIDCP, article 21 ; Observation générale 25 de l'UNHRC, par. 26

¹⁰ PIDCP, article 25 ; UA, CADHP, article 13 ; Charte arabe des droits de l'homme, article 24

¹¹ PIDCP, article 25 « Chaque citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes ». Voir aussi l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹² Contrairement aux candidats à la présidentielle, il n'est pas nécessaire que les candidats soient musulmans, aucun dépôt ni soutien n'est requis.

L'enregistrement des candidats aux élections législatives a été effectué par les instances régionales indépendantes des élections (IRIE) du 22 au 29 juillet. Le personnel des IRIE était bien préparé à ce processus et toutes les parties prenantes ont loué leur professionnalisme et leur travail intense. Les IRIE ont reçu 1 581 candidatures de partis politiques, coalitions et indépendants, 1 405 en Tunisie et 176 dans les six IRIE à l'étranger. Chaque liste doit être composée d'autant de candidats que de sièges dans la circonscription et d'une liste supplémentaire composée d'au moins deux membres. Toutes les listes doivent alterner des candidats et des candidates. Seules 13% des 1 341 listes étaient conduites par des femmes en Tunisie. L'ordre des listes sur le bulletin de vote a été déterminé par l'ordre respectif dans lequel les listes ont été soumises à l'IRIE.

Le 6 août, l'ISIE a publié un chiffre préliminaire de 1 340 listes acceptées sur les 27 circonscriptions situées en Tunisie et de 165 listes pour les six circonscriptions à l'étranger.¹³ 78 ont été rejetées (65 en Tunisie et 13 à l'étranger). Le plus grand nombre de rejets a été enregistré à Sousse avec huit listes rejetées ; quatre IRIE (Zaghouan, Kef, Gafsa et Tozeur) ont accepté toutes les listes de candidats. Les circonscriptions qui comptaient le plus grand nombre de listes en lice pour les élections étaient Sidi Bouzid (73 listes), Gafsa (70) et Kasserine (66). Le nombre le plus bas de listes a été enregistré à Gabès et Tataouine (31 chacun) et à Kebili (34).

L'ISIE a annoncé le nombre définitif de listes le 31 août, après traitement des recours juridiques. Au total, 1 506 listes de candidats, dont 1 341 en Tunisie et 165 à l'étranger, ont été acceptées. La taille du bulletin de vote dans chaque circonscription a été déterminée en fonction du nombre de listes de candidats. Chaque bulletin de vote présentait des colonnes verticales avec le nom de chaque parti, coalition ou liste indépendante, son logo et le numéro correspondant à sa position sur le bulletin de vote.

Le processus d'enregistrement des candidats a été inclusif et géré de manière efficace et professionnelle par les IRIE. Cependant, à aucun moment l'ISIE n'a publié les noms de tous les candidats de chaque liste, privant ainsi les électeurs d'informations essentielles.

Administration électorale

Une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente et professionnelle, est le seul moyen efficace pour garantir que les citoyens puissent participer à de véritables élections démocratiques.¹⁴ La pratique des États suggère que, lors de la planification des élections, un délai suffisant devrait être assuré pour gérer avec succès le processus électoral.¹⁵ Selon la constitution tunisienne, l'ISIE est l'organisme qui assure la réglementation, l'intégrité et la transparence du processus électoral et en proclame les résultats.¹⁶

¹³ Le circuit d'appel du tribunal administratif a entendu 17 recours concernant le rejet de listes par l'IRIE. 14 ont été refusés et trois acceptés.

¹⁴ CDH de l'ONU, Observation générale 25, par. 20

¹⁵ ONU, Droits de l'homme et élections, par. 75

¹⁶ Constitution tunisienne de 2014, article 126.

L'ISIE a formé 33 IRIE (27 en Tunisie et six à l'étranger), une dans chaque circonscription électorale, composée d'un maximum de quatre personnes avec des qualifications professionnelles différentes. Le processus de nomination des membres des IRIE par l'ISIE s'est fait de manière transparente et efficace. Pour les élections législatives, l'ISIE a mis en place 13 830 bureaux de vote, dont 13 446 en Tunisie et 384 à l'étranger.

Cinq pour cent des quelque 55 000 agents électoraux ayant servi lors de l'élection présidentielle ont été remplacés après évaluation du personnel par les IRIE. Les chefs des bureaux de vote et des centres de vote ont été formés par les IRIE du 28 au 29 septembre ainsi que les nouveaux membres du personnel électoral.

Après l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours à l'intention des présidents, coordinateurs, juristes et administrateurs des 33 IRIE. L'ISIE a décidé de combler les lacunes en matière de formation du personnel sur l'utilisation de l'application qui permet d'agréger automatiquement les résultats au niveau des centres de collecte, ainsi qu'en matière d'itinéraires empruntés par l'armée pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de collecte. Cela a permis d'améliorer le processus de tabulation.

Les 1 500 observateurs de la campagne électorale recrutés par l'ISIE pour l'élection présidentielle ont également supervisé la campagne législative afin de garantir le respect des règles relatives à la campagne et à son financement. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé que ces observateurs sont toujours très actifs sur le terrain.

Bien que l'ISIE ait souffert de conflits internes et n'ait pas toujours communiqué de manière cohérente avec le public, elle a réussi à organiser efficacement deux élections sur une courte période, enregistrant seulement quelques défaillances minimales sans incidence sur le processus électoral ou les résultats.

Inscription des électeurs

L'inscription des électeurs et l'établissement d'une liste électorale complète, à jour et exacte sont les meilleurs moyens pour garantir le droit de vote de chaque citoyen. Selon le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, « lorsque l'inscription des électeurs est requise elle doit être facilitée et aucun obstacle à cette inscription ne doit être imposé ».¹⁷ Les procédures d'inscription des électeurs en Tunisie sont globalement conformes aux normes internationales et régionales.¹⁸

L'ISIE a ouvert sa campagne d'inscription des électeurs pour ces élections le 10 avril et l'a clôturée le 15 juin. Durant cette période, l'ISIE a enregistré 1 455 898 nouveaux électeurs sur une estimation de 3,5 millions d'électeurs potentiels, portant ainsi le nombre total d'électeurs inscrits aux élections législatives à 7 065 885. Parmi eux, 6 680 339 électeurs sont inscrits en Tunisie et 385 546 à l'étranger.

¹⁷ ICCPR, Observation générale 25, « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accéder, avec égalité des chances, aux fonctions publiques », par. 11

¹⁸ PIDCP, Observation générale 25, par. 11

Aucun intervenant n'a fait part d'inquiétudes concernant le registre des électeurs et son exactitude aux observateurs du Centre Carter.

Education des électeurs

Le respect de l'obligation internationale du suffrage universel dépend en partie d'une éducation effective des électeurs.¹⁹ L'ISIE a poursuivi sa campagne d'éducation des électeurs limitée, initiée lors des élections présidentielles, pour fournir des informations de base aux électeurs. Plusieurs organisations de la société civile ont informé les observateurs du Centre Carter qu'il n'y avait pas eu de campagne d'éducation électorale pour les élections législatives faute de financement.

Au cours des campagnes présidentielle et législative, l'ISIE a distribué des tracts et des autocollants afin de tenir les électeurs informés des dates des élections. En outre, plusieurs vidéos ont été diffusées à la télévision et sur les réseaux sociaux, expliquant les étapes du scrutin et rappelant aux électeurs les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et des centres de vote. Pour les élections législatives, l'ISIE a mené une campagne de marketing de rue au cours de laquelle plusieurs outils de sensibilisation ont été distribués (prospectus, affiches, autocollants, bracelets, porte-clés).

L'ISIE ou les organisations de la société civile n'ont déployé aucun effort concerté pour l'éducation des électeurs, sauf pendant le processus d'inscription des électeurs. Cela est dû en partie au calendrier serré dans lequel se sont déroulées les élections et au manque de financement.

Environnement de la campagne

Le pluralisme politique et un environnement de campagne ouvert permettant aux électeurs d'opérer des choix réels sont des aspects cruciaux des élections démocratiques. Un traitement équitable des candidats et des partis durant une élection est important pour garantir l'intégrité du processus électoral démocratique. Un choix véritable de candidats, un environnement électoral libre, une égalité des chances pour les candidats, et un environnement de campagne ouvert et transparent sont tous des aspects critiques de la démocratie. Un traitement égal des candidats et des partis est essentiels pour assurer l'intégrité du processus électoral démocratique.²⁰

La campagne pour les élections législatives a commencé le 14 septembre, jour du silence électoral pour la campagne présidentielle et a duré 22 jours. La liberté d'expression et la liberté de rassemblement sont respectées partout en Tunisie. Cependant, beaucoup de candidats, aussi bien indépendants que ceux issus des partis, ont violé les restrictions sur la campagne anticipée.²¹

A la suite du premier tour de l'élection présidentielle, la plupart des partis politiques établis ont mis du temps pour lancer leurs campagnes pour les élections législatives, désireux d'évaluer

¹⁹ PIDCP, article 25

²⁰ PIDCP, Article 25.

²¹ Article 154 sanctionne la campagne anticipée d'une amende de 5 000 à 10 000 TND.

leurs stratégies de campagne, alors que les listes indépendantes sont rapidement entrées en campagne tirant profit de l'élan antisystème. Les partis établis ont réévalué leur stratégie basée sur de grands rassemblements et des événements publics, qui ne semblaient pas avoir influencé les électeurs durant la campagne présidentielle. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont rapporté que la plupart des partis ont décidé de mener des campagnes discrètes, distribuant des prospectus et faisant du porte à porte pour les élections législatives.

Plusieurs partis ont informé la mission du Centre Carter qu'ils se focaliseraient sur les réseaux sociaux pour atteindre les électeurs qui avaient soutenu le candidat présidentiel Saïed et qu'ils allaient intensifier leurs activités traditionnelles de campagne dans les cinq jours précédant l'élection. En général, les listes indépendantes et certains partis ont éprouvé des difficultés pour financer leurs campagnes, compte tenu de la nouvelle loi sur le financement de campagne qui fonctionne sur la base du remboursement plutôt que sur la base d'avances. La plupart ont utilisé des fonds personnels pour financer leur campagne.

De nombreux interlocuteurs ont fait savoir aux observateurs du Centre Carter que la campagne législative avait été éclipsée par la détention toujours en cours du candidat à l'élection présidentielle Nabil Karoui et les effets que cette détention aurait sur le deuxième tour de l'élection présidentielle. Les médias se sont presque exclusivement concentrés sur ce sujet et sur les recours possibles contre les résultats sur la base du refus d'égalité des chances pour sa campagne, compliquant la tâche des candidats aux législatives s'agissant de faire passer leurs messages aux électeurs.

La chaîne Nessma TV, dont Nabil Karoui est l'un des copropriétaires, a été condamnée à quatre amendes par la HAICA pour avoir diffusé des publicités politiques en faveur de son candidat et de la propagande anti-Ennahdha. Les amendes ont augmenté progressivement pour chaque violation, de 20 000 dinars tunisiens (7 000 dollars US) à 160 000 dinars (56 000 dollars US).

Comme ce fut le cas pour l'élection présidentielle, les candidats n'ont pas toujours respecté la règle selon laquelle les instances électorales régionales (IRIE) doivent être tenues informées de leurs activités de campagne 48 heures à l'avance, et beaucoup d'événements n'ont pas non plus eu lieu alors que les campagnes en avaient informé les IRIE. En outre, les candidats ont donné le nom des lieux où leurs activités devaient se passer, sans préciser l'adresse, si bien qu'il était difficile de trouver le lieu exact de leurs activités. Ainsi, il a été difficile pour les IRIE, les observateurs de campagne de l'ISIE, et les observateurs de faire le suivi de tous les événements de campagne.

Les observateurs de campagne des IRIE et de l'ISIE ont identifié des infractions mineures aux règles de campagne. Ces infractions concernaient principalement la campagne anticipée, des activités de campagne non-déclarées, l'affichage de posters en dehors des zones désignées ou par-dessus les affiches de concurrents, et le recours à des enfants pour faire campagne. À ce jour, selon les IRIE, aucune de ces infractions n'est assez grave pour influencer les résultats des élections. En outre, les observateurs du Centre Carter n'ont pas fait mention d'utilisation de ressources administratives au cours de la campagne, probablement de par la nature modeste des activités de la campagne. Les candidates têtes de liste pour Qalb Tounes à Sfax 1 et à Sidi

Bouزيد ont signalé qu'elles avaient été victimes de violence verbale. Les candidates en question ont choisi de ne pas porter plainte officiellement.

La télévision nationale en collaboration avec Munathara Initiative a organisé trois débats entre les listes de candidats. Les débats ont eu lieu le 30 Septembre, le 1^{er} et 2 octobre. 27 des 1 340 listes à l'échelle nationale ont participé.²² Les participants ont été choisis par tirage au sort, dans les quatre catégories décidées par une décision conjointe entre l'ISIE et la HAICA, basées sur le nombre de circonscriptions dans lesquelles les partis ou coalitions avaient présenté des listes.²³ Les débats ont été plus interactifs que ceux de l'élection présidentielle, puisque les candidats pouvaient s'interroger entre eux. Les trois principaux sujets ont été le développement, l'économie et les questions sociales.

Al Badil, le parti de l'ancien chef du gouvernement Mehdi Jomaa, qui n'a pas été tiré au sort pour participer a fait opposition au processus de débat sur la base de l'exigence légale que tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité en matière de couverture médiatique et d'opportunités de campagne. Le tribunal de première instance de Tunis a rejeté l'opposition et autorisé les débats.

Même si la constitution donne à l'assemblée plus de pouvoirs et d'autorité, la campagne législative a été éclipsée par les résultats du premier tour de l'élection présidentielle et la détention toujours en cours de Nabil Karoui. La campagne a été discrète, voire inexistante dans certaines régions, menant à un manque de débat de fond sur les politiques ou les plateformes des partis. L'attention des médias est restée focalisée sur les élections présidentielles.

Financement de la campagne

Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans des règles équitables pour le financement des campagnes électorales. Selon les bonnes pratiques internationales la loi électorale doit spécifiquement prévoir des dispositions sur la transparence des dons aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, des limites raisonnables aux dépenses de campagne, des mécanismes permettant de soumettre des rapports régulièrement, et des sanctions effectives et dissuasives.²⁴

La loi électorale décrit en détails les limites des dépenses et des dons et autorise le financement privé et public. Le financement public est partagé de manière équitable sur la base du nombre

²² Neuf participants par débat.

²³ L'accord appelle à une couverture médiatique qui soit proportionnelle au nombre de listes qu'un parti ou un indépendant a dans le pays. La première catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 28 à 33 circonscriptions ; cette catégorie devait recevoir 30 à 40% de la couverture médiatique. La deuxième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 12 à 27 circonscriptions; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. La troisième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 2 à 11 circonscriptions ; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. Enfin, la quatrième catégorie concernait les listes d'une circonscription; ils devaient obtenir 10% de la couverture médiatique.

²⁴ Conseil de l'Europe (Comité des Ministres) Recommandations (2003)4, Article 3(b).

d'électeurs au niveau de la circonscription ainsi que la densité démographique.²⁵ Le plafond total de dépenses de la campagne pour chaque liste a été établi à six fois le montant du financement public. La loi interdit les contributions de sources étrangères ou donateurs anonymes, et des entreprises et personnes morales. Cependant, à la différence des candidats présidentiels, les partis politiques peuvent financer la campagne de leurs listes législatives.

Bien que les plafonds de financement de campagne aient été relevés après les élections de 2014, ils demeurent relativement bas et oscillent entre 11 550 dollars US à Tozeur à 34 616 dollars US à Sousse. Divers interlocuteurs ont considéré que les plafonds étaient trop bas pour mener une campagne significative et efficace, ce qui encourage les listes à dépasser les plafonds et à ne pas déclarer toutes leurs dépenses.

L'amendement de 2017 à la loi électorale interdit aux listes de candidats de recevoir des fonds publics par avance. Les candidats recevront à la place un remboursement des dépenses après les élections si leurs listes obtiennent au moins 3% des suffrages au niveau de la circonscription. Cette pratique a soulevé des inquiétudes, puisque les fonds publics n'atteignent pas ainsi leur objectif de garantir effectivement l'égalité des chances à tous les candidats.

Le système de financement de la campagne souffre d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intérimaires. Il n'y a pas d'évaluation en temps réel du financement et des dépenses, ce qui prive les électeurs d'informations importantes. En outre, le processus légal n'est pas fait dans les délais, puisque des cas remontant à 2014 sont toujours en attente.

Observation des réseaux sociaux

Les normes internationales électorales stipulent que chacun doit avoir droit à la liberté d'expression ; ce droit devra inclure le droit de chercher, recevoir, et de communiquer des informations et idées de toutes sortes.²⁶ La constitution tunisienne garantit la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication.²⁷ À ce jour, la Tunisie n'a pas de cadre juridique spécifique règlementant les réseaux sociaux.

Le monitoring effectué par le Centre Carter et portant sur les pages Facebook des partis et coalitions présents dans les 33 circonscriptions et de candidats indépendants, ainsi que les pages soutenant ces listes, a révélé que la plupart des listes utilisaient les réseaux sociaux comme plateforme pour présenter leurs candidats, annoncer des événements de campagne, ou pour appeler les électeurs à voter, plutôt que comme outil pour échanger avec les électeurs sur ces

²⁵ Le plafond du financement public pour chaque liste candidate est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription comme suit : 73 dinars tous les 1 000 électeurs jusqu'à 50 000 ; 50 dinars tous les 1 000 électeurs au-delà de 50 000 électeurs et jusqu'à 100 000 électeurs ; 42 dinars tous les 1000 électeurs au-delà de 150 000 électeurs et jusqu'à 200 000, 36 dinars tous les 1 000 électeurs au-delà de 200 000 électeurs. Le montant de la subvention augmente aussi selon la densité démographique de la circonscription.

²⁶ PIDCP, Article 19; en outre l'Observation générale 25 du PIDCP spécifie que « les électeurs devraient pouvoir se forger leur opinion en toute indépendance, sans être exposés à des violences ou à des menaces de violence, à la contrainte, à des offres de gratification ou à toute intervention manipulatrice. »

²⁷ Articles 31 et 32.

questions.²⁸ La plupart des listes observées ont partagé leurs programmes de campagne à travers des vidéos, textes, ou photos sur les pages Facebook nationales et régionales, y compris les pages de leurs branches situées à l'étranger. La majorité des listes observées par le Centre Carter ont posté des publicités payantes sur leurs pages Facebook pendant la campagne.²⁹

Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé qu'à la suite des résultats de l'élection présidentielle, les candidats et les partis avaient intensifié leurs efforts sur les réseaux sociaux pour cibler les jeunes partisans de Kaïs Saïed. Cependant, les candidats ont montré des niveaux variables d'activités et de professionnalisme dans leurs campagnes en ligne, en fonction de leur stratégie, de leur analyse de l'électorat, des messages et des ressources financières.

Ich Tounsi a mené une campagne très structurée, avec des publications reprises sur les différentes pages régionales de l'organisation, y compris les publicités payantes. Les autres campagnes ont montré un moindre niveau de coordination entre les pages nationale et régionales, publiant moins souvent, et publiant un contenu moins élaboré. Certaines publicités payantes ont notamment été publiées par les pages Facebook de branches de partis politiques à l'étranger.

Avant même le lancement officiel de la campagne pour le deuxième tour des élections présidentielles, le nombre de pages et de groupes soutenant ou s'opposant à l'un des deux candidats présidentiels a augmenté, de même que le nombre de publications et d'interactions, prenant le pas sur la campagne législative. A diverses reprises, le Centre Carter a observé des listes partisans ou indépendantes utiliser l'images et leur soutien affiché à l'un des candidats à la présidentielle pour avancer leur propre campagne en ligne.³⁰

Des campagnes de dénigrement et des propos incendiaires ont été observés sur plusieurs pages soutenant aussi bien des candidats à la présidentielle qu'aux législatives, même si les affiliations de ces pages restent incertaines.³¹ Certaines de ces publications ont été largement partagées en ligne. Le Centre Carter n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de telles publications sur le processus électoral.

La candidate Olfa Terras, fondatrice de Ich Tounsi, a été la cible d'attaques répétées sur Facebook, mettant en doute ses activités et celles de son mari.

²⁸Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Nida Tounes, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes.

²⁹Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes..

³⁰ Qalb Tounes, Al-Karama, Ennahdha, Tahya Tounes Sousse, Liste 31 Tunis-1. À la suite de la publication par Al-Karama de photos montrant Kaïs Saïed et Seifeddine Makhlouf, un communiqué a été publié sur le site web de Kaïs Saïed le 2 octobre, rappelant à tous que Saïed ne soutient aucune liste et que l'ISIE a été informée afin de pouvoir prendre les mesures appropriées. L'ISIE a déclaré qu'elle examinerait ceci après les élections.

³¹ Entre autres, Olfa Terras, Kaïs Saïed, et le Parti Destourien Libre ont été ciblés par des campagnes de diffamation. Certaines pages Facebook soutenant le candidat présidentiel Kaïs Saïed ont utilisé de manière répétée un langage incendiaire appelant les partisans de Nabil Karoui des « infidèles », « homosexuels », « malfrats », ou des personnes « corrompues ».

Un autre élément provocateur est le documentaire diffusé sur le compte Facebook de la plateforme online Sawaab Arraii du 27 au 29 septembre, dont la première partie a également été diffusé par la chaîne TV saoudienne Al-Arabiya. Selon le documentaire, Ennahdha serait impliqué dans l'assassinat des leaders d'opposition Chokri Belaid et Mohamed Brahmi en 2013 à travers ses « services secret ». ³² Au total plus de 350 000 personnes ont regardé le documentaire en ligne. Il a été largement partagé sur Facebook, y compris par les pages soutenant d'autres partis en lice pour les élections. La représentante légale d'Ennahdha a annoncé sur Facebook que le parti allait lancer des poursuites contre ceux qui avaient diffusé ce documentaire.

De faux sondages portant les logos d'instituts de sondages tunisiens existants ont aussi circulé sur Facebook, pouvant potentiellement induire les électeurs en erreurs.

Vers la fin de la campagne, des documents non-authentifiés ont été publiés sur les réseaux sociaux affirmant que Nabil Karoui, Olfa Terras et Ennahdha avaient des contrats avec des agences de lobbying pour renforcer leur position sur la scène politique nationale et obtenir un soutien au niveau international. Après leur diffusion, des photos, vidéos et commentaires affirmant l'existence de liens entre Nabil Karoui et un ancien membre des services secrets israéliens, ainsi que des liens entre Ennahdha et le Qatar, sont devenus viraux et ont généré un nombre important de commentaires critiques sur Facebook.

La majorité des partis observés par le Centre Carter ont violé la période de silence électoral, que ce soit en publiant des publicités payantes ou en postant sur leurs pages Facebook, la veille de l'élection et le dimanche électoral. Au moins deux partis, Qalb Tounes et Ennahdha, ont entremêlé les campagnes législative et présidentielle. Ennahdha a posté en ligne des images portant le portrait de Kaïs Saïed sur lesquelles on pouvait lire « votez pour Ennahdha pour réaliser le programme de Kaïs Saïed ». Qalb Tounes a utilisé l'image de Nabil Karoui pour faire la promotion de ses listes de candidats. En revanche, Ich Tounsi est la seule coalition qui a présenté des listes dans toutes les circonscriptions, qui a retiré toutes les publicités payantes de ses pages Facebook et n'a rien publié sur ses pages nationale et régionales durant la période de silence électoral.

L'utilisation des réseaux sociaux a été plus intense et passionnée pendant la campagne présidentielle qu'au cours de la campagne législative. Les réseaux sociaux sont restés focalisés sur la course à la présidentielle et la détention toujours en cours de Nabil Karoui. Cela a renforcé la polarisation politique et sociale déjà visible dans les résultats du premier tour des élections présidentielles.

Observateurs nationaux et des candidats

³² "The Black Rooms" est un documentaire en trois parties. La première partie a été diffusée par la chaîne TV Al-Arabiya. D'autres chaînes TV auraient refusé de diffuser le documentaire en raison de « circonstances inappropriées ». Les deuxième et troisième parties ont été diffusées sur Internet (Facebook et YouTube) par la plateforme Sawaab Arraii.

L'observation citoyenne est une expression significative du droit des citoyens à prendre part aux affaires publiques et à tenir le gouvernement responsable. Les sources du droit public international reconnaissent le droit de participer à des organisations d'observation citoyenne et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.³³

La société civile a été active dans l'observation des différents aspects du processus électoral. Le Centre Tunisien Méditerranéen (TU-MED) a concentré son observation sur la participation des femmes dans les zones rurales dans sept circonscriptions. Son rapport conclut à une absence de femmes durant la campagne même là où les têtes de listes étaient des femmes. Le jour des élections TU-MED avait 70 observateurs.

Mourakiboun a déployé 4 000 observateurs le jour des élections pour un comptage parallèle des voix et a créé une application sur laquelle les électeurs pouvaient obtenir des informations non disponibles sur le site web de l'ISIE concernant le processus électoral, y compris le nombre d'électeurs, le nombre de bureaux de vote, le nombre de sièges et les listes avec les noms des candidats et les programmes des listes en lice dans chaque circonscription.

L'Association pour la transparence et l'intégrité des élections (ATIDE) a déployé 600 observateurs dans tout le pays et s'est concentrée sur l'observation des réseaux sociaux. L'observatoire Chahed a déployé 1 000 observateurs, soit trois dans chaque municipalité.

Les observateurs de la société civile tout comme ceux des partis politiques ont pris une part active à l'observation du processus électoral des élections législatives. L'ISIE a déclaré avoir accrédité plus de 97 000 représentants de candidats, 17 500 observateurs de la société civile et 700 observateurs internationaux pour ces élections.

Règlement du contentieux électoral

Les procédures d'appel, et spécialement l'autorité et la responsabilité des différentes instances impliquées, devraient être clairement règlementées par la loi afin d'éviter tout conflit de juridiction positif ou négatif. En outre, le droit au recours doit être très largement reconnu, et ouvert pour chaque électeur dans sa circonscription et pour chaque candidat se présentant à l'élection.³⁴ La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe de moyens de recours effectif.

Malgré les courts délais alloués par la loi, le tribunal administratif a traité toutes les plaintes pré-électorales et les appels en temps voulu. Le tribunal a fait preuve d'impartialité et d'un plein respect de la procédure régulière dans ses décisions.

Bien que l'article 124 de la loi électorale permette aux représentants des candidats et aux observateurs d'enregistrer des remarques sur le processus électoral dans les procès-verbaux des

³³ EISA, Principes de gestion, de contrôle et d'observation des élections de la région de la SADC Région SADC, p.19.

³⁴ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Code de bonne conduite en matière électorale CDL-AD (2002) 23.

bureaux de vote, la loi électorale n'autorise pas les électeurs à porter plainte concernant des malversations ou des irrégularités, les privant ainsi de leur droit à un recours effectif.³⁵ Les électeurs n'ont pas le droit de contester les résultats des élections auprès des tribunaux.³⁶

Pour les élections législatives, seuls quelques candidats ont déposé plainte auprès du tribunal de première instance concernant des décisions de rejet de leurs listes de candidats. La plupart des recours déposés au tribunal de première instance ont été rejetés. Seuls quatre ont entraîné la révocation des décisions de l'IRIE. Un total de 18 appels a été déposé auprès des circuits d'appel du tribunal administratif. Le tribunal administratif a confirmé les décisions de l'IRIE dans la majorité des cas et en a rejeté trois.³⁷

Le tribunal de première instance n'a pas autorisé les observateurs du Centre Carter à observer en entier le processus de résolution du contentieux des candidatures dans la majorité des cas.³⁸ Malgré plusieurs demandes officielles par écrit, les observateurs n'ont pas reçu les informations sur ledit contentieux, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences publiques, et n'ont pas non plus reçu de copies des jugements finaux.³⁹

Dans le même ordre d'idée, l'ISIE a refusé de fournir à la mission du Centre les informations concernant les différends électoraux et a refusé de partager les décisions par lesquelles elle a invalidé des candidats à l'élection présidentielle. D'un autre côté, le tribunal administratif de Tunis a permis au Centre d'assister à toutes les audiences et a occasionnellement fourni au Centre certaines décisions, parfois avec un léger retard. Les audiences auxquelles le Centre a assisté étaient méthodiques, et les parties ont eu l'opportunité de représenter leurs arguments.

Le processus de traitement du contentieux de l'ISIE demeure opaque. L'ISIE n'a pas partagé les informations collectées par ses observateurs de campagne, ni déclaré publiquement comment elle comptait résoudre les plaintes électorales. Les tribunaux n'ont pas publié les plaintes ou les décisions dans les délais ; cependant ils ont fourni aux plaignants l'occasion d'être entendus et ont pris des décisions dans les courts délais fixés.

Dimanche électoral

³⁵ PIDCP, l'observation générale 25, para. 20 et La déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Section IV, Article 7.

³⁶ U.N., PIDCP, Article 2, et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance Article 17 (2).

³⁷ Trois décisions annulées comprenaient une liste dans la circonscription USA et reste de l'Europe, une dans la circonscription du Monde Arabe et une dans la circonscription du Reste du Monde, et deux à Tunis.

³⁸ Conformément à l'Article 7 du Règlement 9 de 2014 émis par l'ISIE sur les conditions et procédures pour l'accréditation d'observateurs nationaux et étrangers pour les élections et referendums. Les observateurs nationaux et étrangers ont le droit de « observer les différentes étapes du processus électoral concernant les candidatures et les différends électoraux ». L'Article 252 du Code des Procédures Civiles et Commerciales donne le droit à des copies des décisions de justice à toute personne qui les demande.

³⁹ Article 55 de la Loi 40 sur le tribunal Administratif de 1972 donne le droit pour obtenir des copies des décisions de justice à toute personne qui les demande. Le Carter Center, a déposé de multiple demandes officielles auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature et les tribunaux administratifs.

Le processus électoral est la pierre angulaire de l'obligation de fournir la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections honnêtes et périodiques.⁴⁰ La qualité des opérations de vote le jour des élections est très importante pour déterminer si une élection s'est tenue en conformité avec les obligations démocratiques. Tenir des élections à bulletin secret est une obligation clé dans le droit international, et un moyen reconnu pour s'assurer que la volonté du peuple s'exprime librement.⁴¹

En ce qui concerne les élections présidentielles, l'ISIE a annoncé que 245 bureaux de vote dans cinq circonscriptions (Kef, Kasserine, Jendouba, Gafsa et Sidi Bouzid) fonctionneraient selon des horaires réduits le jour des élections, de 10h00 à 16h00 au lieu de 08h00 à 18h00. Ce changement d'horaires de vote a touché approximativement 112 195 électeurs.

Ouverture et vote

Dans la totalité des 38 bureaux de vote observés par le Centre Carter, l'ouverture a été décrite comme calme, bien organisée et professionnelle, avec 100% d'évaluations positives s'agissant de l'application des procédures et de l'environnement électoral.

Les observateurs du Centre Carter ont évalué 392 bureaux de vote le jour des élections. L'environnement général et l'application des procédures ont été évalués positivement en grande majorité. Dans 11 bureaux de vote, les observateurs ont observé que des électeurs, des personnes âgées en particulier, éprouvaient des difficultés à voter à cause du nombre de listes et de la taille du bulletin de vote. Dans 99% des bureaux de vote visités, les électeurs ont pu voter en secret. Les observateurs ont signalé que 49 bureaux de vote n'étaient pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Des agents des partis étaient présents dans 373 des 392 bureaux de vote observés. Les observateurs d'Ennahdha étaient présents dans 33% des bureaux de vote, ceux de Qalb Tounes dans 19% et ceux de Tahya Tounes dans 9%. La présence d'observateurs représentant les listes indépendantes a été observée dans 20% des bureaux de vote visités. Les observateurs de la société civile étaient présents dans 168 des 392 bureaux de vote observés, le plus grand nombre était issu de l'UGTT, dans 135 bureaux de vote et Mourakiboun dans 25 bureaux.

Fermeture et dépouillement

L'application des procédures et l'environnement électoral général ont été évalués comme très bons ou raisonnables dans les 35 bureaux de vote observés pour la fermeture. Aucune équipe d'observateurs n'a signalé de files d'attente à la fermeture des bureaux à 18h00.

⁴⁰ PIDCP, articles 2, 25(a) et 9.

⁴¹ U.N., PIDCP, Article 25; Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 23. EISA et le forum des commissions électorales des pays membres de la SADC, Principes de gestion, de contrôle et d'observation des élections de la région de la SADC Région, p. 24.

Au cours du dépouillement, l'application des procédures et l'environnement général ont été évalués de manière positive dans l'ensemble des 35 bureaux de vote observés. Les observateurs ont décrit le processus comme calme, professionnel et détaillé.

Tabulation

La tabulation est en cours. À ce jour, les observateurs du Centre Carter ont décrit le processus comme efficace, organisé et détaillé. Dans certains centres de collecte, les observateurs étaient trop loin pour observer convenablement le processus et n'ont pas été autorisés à interagir avec le personnel électoral. Dans d'autres centres, les observateurs ont eu accès à l'ensemble du processus et le personnel s'est montré coopératif s'agissant de répondre à leurs questions.

Contexte : Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE pour observer les élections et a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 392 bureaux de vote individuels, ainsi que 27 centres de dépouillement. La mission était conduite conjointement par Tana de Zulueta, ancienne parlementaire italienne, et Karen AbuZayd, commissaire de la Commission d'enquête internationale Indépendante sur la République arabe syrienne. La délégation incluait des ressortissants de plus de 30 pays.

Le Centre fonctionne en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011, les élections présidentielle et législatives de 2014, ainsi que le processus de rédaction de la constitution qui a culminé avec l'adoption de la constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019. A la mi-juillet, le Centre en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, a déployé 16 observateurs de longue durée en Tunisie. L'équipe cadre et les observateurs à de longue durée sont issus de 18 pays.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus de compilation finale et la résolution du contentieux électoral. Il observera aussi le deuxième tour des élections présidentielles le 13 octobre.

Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens, et démontrer son soutien à la transition démocratique.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la constitution tunisienne, le cadre légal électoral national, et les obligations dérivées des traités internationaux et des normes internationales électorales. La mission d'observation du Centre est menée en conformité avec la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections.⁴²

Le Centre souhaiterait remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les personnes, et les représentants de la communauté internationale

⁴² Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections a été commémorée le 27 Oct. 2005, aux Nations Unies.

qui ont généreusement offert leur temps et énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus des élections législatives.



Rapport du Centre Carter : les nouveaux représentants du peuple doivent agir rapidement pour renforcer les institutions démocratiques tunisiennes

TUNIS (8 Oct. 2019) - Dans une [déclaration préliminaire](#) publiée ce jour, le Centre Carter a félicité les autorités électorales tunisiennes pour la bonne organisation des élections législatives et exprimé également son inquiétude concernant le faible taux de participation et, perceptiblement, un manque de confiance de la population en la capacité de l'assemblée parlementaire à réaliser les objectifs de la révolution de 2011.

Le taux de participation de 41%, plus de 20 points en dessous de celui de 2014, reflète le mécontentement de la population tunisienne face au peu d'accomplissements de l'assemblée sortante. Les partis et candidats indépendants élus dimanche vont maintenant devoir mettre de côté leurs différends et agir rapidement pour consolider les nouvelles institutions démocratiques tunisiennes, améliorer la situation économique et renouveler la foi des citoyens dans le potentiel positif de la transition démocratique du pays.

La mission d'observation du Centre Carter, forte de plus de 90 observateurs, a été menée par Tana de Zulueta, une ancienne parlementaire italienne, et Karen AbuZayd, commissaire au sein de la Commission indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne. L'équipe d'observateurs, qui comprenait des citoyens de plus de 30 pays, a visité 392 bureaux de vote et les 27 centres de collecte en Tunisie le jour des élections. Les observateurs n'ont signalé que des irrégularités minimales dans un petit nombre des bureaux de vote visités.

La déclaration du Centre Carter faite ce jour donne une évaluation préliminaire dont les conclusions clés sont exposées ci-dessous. Divers aspects importants du processus électoral ne sont pas encore parachevés, y compris la tabulation, l'annonce des résultats définitifs, et la résolution des plaintes ou recours. CETTE DECLARATION NE CONSTITUE DONC PAS L'EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL DANS SON ENSEMBLE MAIS DOIT ETRE CONSIDEREE PLUTOT COMME UNE EVALUATION PRELIMINAIRE PARTIELLE DES PHASES DEJA TERMINEES. Le Centre fournira des évaluations ultérieures une fois le processus électoral achevé.

Conclusions principales

- **Période pré-électorale** : les résultats de l'élection présidentielle anticipée ont eu un effet notable sur les élections législatives du 6 octobre. Les candidats indépendants espéraient capitaliser sur le sentiment anti-establishment qui avait attiré les électeurs au cours du premier tour de l'élection présidentielle, alors que les partis avaient du mal à redynamiser leurs partisans et à encourager la participation. D'un côté comme de l'autre, l'obligation s'est fait sentir de changer de stratégie de campagne à la lumière du rejet par l'électorat du système politique et du passage de deux outsiders

politiques au second tour. Kaïs Saïed, un indépendant qui a annoncé qu'il refuserait le financement public et qu'il ne ferait pas campagne pour le deuxième tour, est arrivé en tête, et le magnat des médias Nabil Karoui est arrivé deuxième.

Divers interlocuteurs ont signalé aux observateurs du Centre Carter que la campagne législative avait été éclipsée par le maintien en détention de Nabil Karoui et l'effet que cette détention aurait sur le deuxième tour de l'élection présidentielle. Les médias se sont presque exclusivement concentrés sur ce sujet et sur les recours possibles contre les résultats sur la base du déni d'égalité des chances pour faire campagne, ce qui a compliqué la tâche des candidats aux législatives, au moment de faire passer leurs messages aux électeurs.

- **Cadre juridique** : De même que pour l'élection présidentielle, les dispositions de campagne, y compris celles sur l'utilisation de la publicité et des posters, et sur les plafonds de financement de campagne sont restrictives et difficiles à respecter pour les candidats.
- **Administration électorale** : L'ISIE n'a pas réussi à communiquer efficacement avec le public concernant les questions électorales clés ou à publier les informations pertinentes sur son site web. Après les élections présidentielles, l'ISIE a réalisé une évaluation sur deux jours. Sur la base des informations des Instances Régionales Indépendantes pour les Elections (IRIE), il a été décidé de combler les lacunes en termes de formation du personnel à l'application qui permet d'agréger automatiquement les résultats au niveau des centres de collecte et sur les itinéraires utilisés par les militaires pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres. Ceci a amélioré le processus de tabulation.
- **Enregistrement des candidats** : L'enregistrement des candidats pour les élections législatives a été fait par les IRIE entre le 22 et le 29 juillet. Le personnel des IRIE était bien préparé pour ce processus, toutes les parties prenantes ont applaudi leur professionnalisme et leur travail assidu. Un total de 1 506 listes de candidats, soit 1 341 listes en Tunisie et 165 listes à l'étranger, ont été acceptées.
- **Environnement de la campagne** : Dans le sillage du premier tour des élections présidentielles, la plupart des partis politiques établis ont tardé à lancer leurs campagnes pour les élections législatives, le temps d'évaluer leurs stratégies de campagne, alors que les listes indépendantes entraient rapidement en campagne pour tirer profit de la dynamique anti-système. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé que la plupart des partis ont décidé de conduire des campagnes discrètes, en distribuant des dépliants et en faisant du porte-à-porte.
- **Financement de campagne** : Bien que les plafonds de financement de la campagne électorale pour les élections législatives aient été relevés depuis 2014, de nombreux acteurs estiment qu'ils sont encore trop bas pour mener une campagne efficace. Les plafonds vont de 11 550 USD à Tozeur à 34 616 USD à Sousse.
- **Résolution du contentieux électoral** : Dans la majorité des cas, au niveau des circonscriptions, les tribunaux de première instance n'ont pas autorisé les observateurs du Centre Carter à observer pleinement le processus de traitement des recours liés aux élections. En dépit de plusieurs demandes écrites officielles, les observateurs n'ont pas été informés des recours électoraux, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences publiques ni à obtenir des copies des jugements.
- **Observation des réseaux sociaux** : L'observation par le Centre Carter des pages Facebook des partis ou des listes indépendantes, ainsi que de leurs pages de soutien, a révélé que la majorité utilisait les réseaux sociaux comme plateforme pour présenter leurs candidats, annoncer des événements de campagne ou pour appeler les électeurs à voter, plutôt que comme outil pour

discuter avec les électeurs de certaines questions. Des campagnes de diffamation et des propos incendiaires ont été observés sur plusieurs pages soutenant des candidats aux élections présidentielles et législatives, bien que les affiliations de ces pages restent incertaines. La majorité des partis observés par le Centre Carter ont violé la période de silence électoral en publiant des publicités sponsorisées sur les pages du parti ou des pages de soutien le samedi et le jour du scrutin.

Contexte

Le Centre Carter opère en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011 et les élections présidentielles et législatives de 2014, ainsi que le processus d'élaboration de la constitution qui a abouti à l'adoption de la constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019. À la mi-juillet, le Centre - en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique - a déployé 16 observateurs de longue durée. L'équipe cadre et les observateurs de longue durée sont issus de 18 pays différents.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus final de tabulation et le règlement du contentieux électoral. Il observera également le second tour de l'élection présidentielle le 13 octobre. Les objectifs de la mission d'observation du Centre sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de montrer son soutien à la transition démocratique en Tunisie.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la constitution tunisienne, au cadre juridique électoral national et aux obligations découlant des traités internationaux et des normes électorales internationales. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections.

Le Centre souhaite remercier les responsables tunisiens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers ainsi que les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus des élections législatives.

Contact : Soya Ellison soya.ellison@cartercenter.org
Don Bisson +216 58 608 980 or don.bisson@cartercenter.org

Le Centre Carter

Promouvoir la paix, Combattre la maladie, Redonner l'espoir.

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a contribué à améliorer la vie des habitants de plus de 80 pays en résolvant les conflits, en faisant la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, en prévenant les maladies et en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne première dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde entier.

Visitez notre site Web CarterCenter.org | Suivez-nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) | Suivez nous sur [instagram @thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Aimez-nous sur Facebook [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Regardez-nous sur YouTube [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)

Déclaration préliminaire du Centre Carter sur le deuxième tour de l'élection présidentielle en Tunisie

15 octobre 2019

Cette déclaration est préliminaire et ne couvre que certains aspects du processus électoral jusqu'au 14 octobre. Elle ne couvre pas la tabulation finale, ni les délais pour le dépôt d'éventuels recours. De ce fait, cette déclaration ne représente pas l'évaluation du processus électoral dans son ensemble par le Centre, mais plutôt une évaluation préliminaire partielle des phases complétées. Le Centre Carter publiera une ou plusieurs évaluations supplémentaires dans la période post-électorale et à la fin du processus. Cette déclaration doit être lue conjointement avec les déclarations préliminaires émises par Le Centre Carter le 17 septembre après le premier tour de l'élection présidentielle et le 8 octobre après les élections législatives. En outre, un rapport final complet assorti de recommandations sera publié dans les semaines suivant la fin du processus électoral.

Énoncé des constatations préliminaires et conclusions

Le peuple tunisien a démontré son engagement profond dans le processus démocratique en votant au cours de trois scrutins bien organisés en moins d'un mois ; l'élection présidentielle le 15 septembre, des élections législatives le 6 octobre, et le deuxième tour de la présidentielle le 13 octobre. Les trois élections se sont déroulées pacifiquement et dans l'ordre, enregistrant uniquement quelques irrégularités mineures. Alors que le taux de participation aux élections du 15 septembre et du 6 octobre était plus bas que lors des récentes élections, le taux de participation a largement augmenté pour le deuxième tour du 13 octobre. Il convient de féliciter les autorités électorales tunisiennes pour leur gestion des élections de 2019 dans un calendrier resserré.

À de nombreux égards, les élections reflètent la désillusion du peuple tunisien face aux institutions politiques et au système politique existants et l'impatience populaire devant l'incapacité de l'état à apporter des améliorations économiques sensibles, à protéger les droits fondamentaux des citoyens et à contrer la corruption à tous les niveaux. Les deux candidats qui ont participé au deuxième tour sont perçus comme des outsiders : Nabil Karoui, un homme d'affaires doté d'une grande chaîne de télévision et d'une organisation caritative nationale, et Kaïs Saïed un spécialiste en droit constitutionnel indépendant sans histoire politique.

Bien que l'environnement général dans lequel s'est déroulée l'élection présidentielle ait été largement ouvert et concurrentiel, avec 26 candidats au premier tour et un environnement de campagne amplement ouvert, le processus a été affaibli par ce qui a semblé être un acte répondant à des préoccupations politiques, le placement de Nabil Karoui en détention durant la majeure partie du processus. Nabil Karoui est demeuré en détention pendant 47 jours et a été libéré peu de temps avant le jour du scrutin.

Avec l'élection d'une assemblée plus diversifiée et un nouveau président politiquement inexpérimenté, il est crucial que les responsables politiques tunisiens travaillent ensemble pour apporter des solutions inclusives aux difficultés politiques et aux défis économiques du pays, causes principales de la révolution de 2011.

Les Tunisiens sont à juste titre fiers du rôle de catalyseur qu'ils ont joué dans le Printemps arabe et fiers de continuer à être le flambeau de la démocratie dans la région. Afin de renforcer leur démocratie, les nouveaux leaders tunisiens doivent prendre des mesures concrètes pour montrer que la démocratie devrait bénéficier au peuple plutôt qu'aux politiciens individuellement.

Contexte politique

Kaïs Saïed et Nabil Karoui, deux outsiders politiques, ont terminé premier et second parmi les 26 candidats en lice lors du premier tour de l'élection présidentielle et sont passés au deuxième tour. Kaïs Saïed est arrivé en tête avec 18,4 % des voix et Nabil Karoui deuxième à 15,58 %. Plusieurs politiciens vétérans ont été éliminés, y compris le vice-président d'Ennahda et son candidat officiel, Abdelfattah Mourou, qui s'est classé troisième avec 12,88 % des voix. Le ministre de la défense Abdelkarim Zbidi, un indépendant qui a été soutenu par Nidaa Tounes et Afek Tounes, est arrivé quatrième remportant 10,73 % des suffrages. Youssef Chahed, chef du gouvernement actuel et président de Tahya Tounes, s'est classé cinquième avec 7,38 % des voix.

Le passage de Kaïs Saïed et Nabil Karoui au deuxième tour reflète le rejet des électeurs des partis politiques traditionnels tunisiens et laissait présager du résultat des élections législatives. Les deux candidats étaient perçus comme antisystèmes et non-politiques. Kaïs Saïed est professeur de droit constitutionnel, c'est un indépendant sans parti politique. Il a mené une campagne non-traditionnelle, déclarant qu'il ne ferait pas campagne en personne puisque son rival était en détention jusqu'à quelques jours avant le scrutin.

Nabil Karoui, co-proprétaire d'une chaîne de télévision importante et qui dirige une organisation caritative, a formé son parti politique en juin 2019. Il fait objet d'une enquête depuis 2016 pour des accusations d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent, mais n'avait jamais été arrêté jusqu'au 23 août, juste avant le début de la campagne. Il est resté en détention tout au long de la campagne du premier tour et des législatives, malgré plusieurs appels à sa libération lancés par l'Instance supérieure indépendante pour les élections et la majorité de la scène politique. Nabil Karoui a été libéré le 9 octobre, le jour de l'annonce des résultats préliminaires des élections législatives, deux jours avant la fin de la campagne électorale présidentielle.

Le calendrier de son arrestation et de sa libération, ajouté à une tentative par l'assemblée d'adopter des amendements qui auraient effectivement empêché Nabil Karoui et son parti de se présenter, ont donné l'impression à de nombreux acteurs du processus électoral que sa détention était politiquement motivée.

Dans son jugement ordonnant la relaxe de M. Karoui, la cour de cassation a conclu que bien qu'il ait fait appel de la décision gelant ses avoirs et lui interdisant de voyager, la cour d'appel avait outrepassé son pouvoir et violé les exigences procédurales fondamentales en émettant un mandat supplémentaire pour détention préventive même si le procureur n'en avait pas fait la demande. De ce fait, la cour de cassation a conclu que la cour d'appel avait enfreint les droits de Nabil Karoui et a déclaré le mandat nul et non-avenu.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour, la constitution exige qu'un deuxième tour entre les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix, se tienne au plus tard deux semaines après l'annonce du résultat final du

premier tour. Après épuisement des recours juridiques, l'ISIE a annoncé le résultat final du premier tour le 2 octobre et a programmé le deuxième tour pour le 13 octobre.

Selon les résultats préliminaires des élections législatives, Ennahda a remporté le plus grand nombre de sièges, 52 sur un total de 217, en déclin constant, passant de 89 sièges en 2011 et 69 en 2014 à 52. Sa victoire est attribuée moins à sa popularité qu'à la division des partis séculaires. Qalb Tounes, le parti de Nabil Karoui, est arrivé deuxième avec 38 sièges. Les partisans du parti de Nabil Karoui sont décrits comme des citoyens marginalisés et apolitiques qui pensent qu'il peut les aider économiquement à travers son association, Khalil Tounes. Il a promu son image d'autodidacte susceptible d'aider la Tunisie.

Nidaa Tounes s'est pratiquement écroulé, en raison principalement de ses fractures continues depuis 2014. Le parti n'a gagné que trois sièges. De plus, les différents partis issus de la division de Nidaa Tounes ont obtenu soit peu de sièges (El Machrouu a remporté quatre sièges) soit aucun siège (Amal Tounes). Tahya Tounes, le parti du chef du gouvernement, issu de la division de Nidaa Tounes, a gagné 14 sièges, ce qui lui permet de former un bloc parlementaire.

Le Parti destourien libre d'Abir Moussi a beaucoup progressé, gagnant 17 sièges en 2019. Le parti a été créé en 2013 avec l'intention de regrouper le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti de l'ancien régime. Il avait été interdit aux anciens membres du RCD de se présenter aux élections pour l'Assemblée nationale constituante et le parti d'Abir Moussi n'avait remporté aucun mandat à l'assemblée de 2014. Son discours extrême anti-Ennahda et son éloge de la situation socio-économique sous le régime de Ben Ali, semblent avoir attiré les électeurs nostalgiques de la stabilité passée du pays. Le Courant démocratique de Mohamed Abbou a gagné 22 sièges, finissant troisième, alors qu'il n'avait remporté que trois sièges en 2014.

Le scrutin législatif a aussi signé la montée de nouveaux acteurs politiques tels que le mouvement El Karama, qui avait soutenu le candidat présidentiel Seif Eddine Makhlouf. Il remporte 21 mandats. Le parti panarabe, Harakat Chaab, derrière le candidat Safi Said, a lui gagné 16 sièges. Les deux partis tiennent un discours agressif, anti-occidental. 16 partis politiques, deux coalitions, et 14 indépendants sont maintenant représentés à l'assemblée, et tous à l'exception de neuf partis politiques, sont nouveaux.

Cadre juridique

Selon les bonnes pratiques internationales, le cadre juridique d'une élection doit être transparent et facilement accessible au public. Il doit également comprendre toutes les composantes nécessaires d'un système électoral pour garantir des élections démocratiques.¹ Le processus électoral est régi par la constitution de janvier 2014, la loi électorale de 2014, la loi sur l'ISIE et la loi relative à la liberté de communication audiovisuelle, qui a créé la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA). Le cadre juridique de l'élection présidentielle est généralement conforme aux normes internationales et est demeuré inchangé durant les deux tours de l'élection.²

¹ OSCE/ODIHR, Directives pour Revoir un Cadre Juridique pour les Elections, page 4.

² Celles-ci comprennent : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP); le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); la Convention contre la torture, les traitements inhumains ou dégradants (CAT); la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme.

L'article 52 de la loi électorale stipule que les campagnes électorales doivent respecter les principes essentiels d'égalité des chances entre tous les candidats. L'article 3 de la loi sur l'ISIE stipule que la commission doit garantir l'égalité de traitement entre les électeurs, les candidats et toutes les parties prenantes.³ Enfin, l'article 5 du décret sur la HAICA exige l'égalité des chances dans l'exercice des droits et libertés de la communication audiovisuelle.⁴ Cependant, il n'existe pas de définition explicite de ce qu'est l'égalité des chances et de traitement, en vue d'appliquer cette loi.

Les bonnes pratiques internationales et les sources juridiques internationales stipulent que tous les partis et candidats devraient bénéficier de l'égalité des chances. L'état devrait être impartial et appliquer la loi uniformément. L'égalité devrait être garantie pour les partis et les candidats, et les autorités publiques devraient adopter une attitude neutre envers la campagne électorale et la couverture médiatique.⁵

Administration électorale

Selon les normes internationales, il devrait y avoir une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente et professionnelle, afin de garantir aux citoyens la possibilité de prendre part à de véritables élections démocratiques.⁶ La pratique des États suggère que, lors de la planification des élections, un délai suffisant doit être assuré pour mener à bien le processus électoral.⁷ Selon la constitution tunisienne, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) est l'organisme qui assure la réglementation, l'intégrité et la transparence du processus électoral et en proclame les résultats.⁸

Le Centre Carter tient à féliciter l'ISIE pour la tenue de trois scrutins bien organisés dans un calendrier restreint. Les trois scrutins se sont déroulés sans incident majeur et l'ISIE a pris des mesures pour améliorer le processus entre les scrutins.

L'ISIE qui est l'institution responsable d'assurer l'application de la loi électorale, a pris toutes les mesures en son pouvoir pour s'assurer que Nabil Karoui bénéficierait de l'égalité des chances. Elle a soulevé à plusieurs reprises la question auprès d'autres institutions gouvernementales et des fonctionnaires et a demandé qu'il soit relâché afin de faire campagne. L'institution n'avait pas l'autorité pour ordonner sa libération, elle ne pouvait pas non plus forcer la justice à le faire.

Le président de l'ISIE, Nabil Baffoun, a annoncé à maintes reprises que l'ISIE avait fait tout son possible pour garantir l'égalité des chances pour les deux candidats. Le 19 septembre, Nabil Baffoun s'est entretenu avec le président par intérim Mohamed Ennaceur sur le besoin d'assurer l'égalité des chances entre les candidats et a indiqué que l'ISIE avait déposé une requête auprès du juge d'instruction chargé du dossier de Nabil Karoui pour demander sa libération afin de lui permettre de faire campagne. Nabil Baffoun a déclaré à plusieurs reprises

³ Article 3 de la loi sur l'ISIE.

⁴ Article 5 du décret sur la HAICA.

⁵ Commission de Venise, CDL-PI (3016)006, Compilation concernant les médias et les élections, l'égalité des chances, p.8.

⁶ CDH de l'ONU, Observation générale 25, par. 20

⁷ CDH de l'ONU, Observation générale 25, par. 20

⁸ Constitution tunisienne de 2014, Article 126.

qu'il ne voyait pas comment il pouvait y avoir égalité des chances entre les candidats alors que Nabil Karoui était toujours en détention.⁹

Le 30 septembre, le conseil de l'ISIE a rencontré le candidat Saïed pour discuter de l'environnement électoral du deuxième tour et, le 3 octobre, M. Baffoun a rendu visite à Nabil Karoui en détention pour discuter de comment il pouvait bénéficier de l'égalité des chances alors qu'il était détenu.

Après la libération de Nabil Karoui le 9 octobre, quatre jours avant le scrutin, Nabil Baffoun a déclaré que la libération de Nabil Karoui allait dorénavant permettre l'égalité des chances entre les deux candidats. Nabil Karoui a participé à un débat avec son concurrent et a effectué une longue interview télévisée, similaire à celle accordée à son rival. Tout ceci lui a fourni une opportunité limitée mais significative de toucher les électeurs.

L'ISIE a mené une campagne limitée d'éducation des électeurs, qui a apporté des informations élémentaires. Sur la base des observations du Centre Carter, seul un nombre restreint d'électeurs ayant voté le jour du scrutin semblaient manquer d'information ou de compréhension des procédures.

Environnement de la campagne

Le pluralisme politique et un environnement de campagne ouvert permettant aux électeurs de faire un véritable choix sont des aspects cruciaux des élections démocratiques. Le traitement équitable des candidats et des partis durant une élection est important pour garantir l'intégrité du processus électoral démocratique. Un choix véritable de candidats, un environnement électoral libre, l'égalité des chances pour les candidats et un environnement de campagne ouvert et transparent sont tous des aspects critiques de la démocratie. Le traitement égal des candidats et des partis est essentiel pour assurer l'intégrité du processus électoral démocratique.¹⁰

La campagne pour le deuxième tour a officiellement démarré le 3 octobre, au lendemain de l'annonce du résultat final du premier tour par l'ISIE. Kaïs Saïed a annoncé qu'il ne ferait pas campagne personnellement puisque cela lui donnerait un avantage inéquitable sur son rival, estimant que c'était une chose « éthique » à faire.¹¹ Cependant, à cause de la détention de Nabil Karoui et la nouveauté de la campagne peu conventionnelle de Kaïs Saïed, les deux candidats à la présidentielle sont constamment restés au cœur de l'actualité et la couverture médiatique ne s'est jamais vraiment interrompue. Les partisans de Kaïs Saïed ont continué à faire campagne pour lui sur le terrain et sur les réseaux sociaux.

Au cours des préparatifs pour le deuxième tour, les observateurs de longue durée du Centre Carter n'ont signalé aucun événement de campagne majeur pour l'un ou l'autre des candidats en région. Cependant, les observateurs ont signalé que des volontaires distribuaient des prospectus et menaient une campagne de porte-à-porte pour les deux candidats. La campagne a majoritairement pris place sur les réseaux sociaux. Les partisans des deux candidats ont tenu leurs réunions de clôture à Tunis le 11 octobre sur l'Avenue Habib Bourguiba. Bien que les deux groupes aient été mélangés, aucune altercation n'a été signalée.

⁹ Interview de Nabil Baffoun par la chaîne Sky News Arabic TV, 22 septembre 2019.

¹⁰ PIDCP, Article 25.

¹¹ <https://www.aljazeera.com/news/2019/10/tunisia-presidential-hopeful-halts-campaign-ethical-reasons-191005143313410.html>

Nessma TV, la chaîne de télévision dont Nabil Karoui est le co-proprétaire, s'est vu imposer des amendes à quatre reprises par la HAICA pour diffusion de publicité politique en faveur de sa candidature et de la propagande anti-Ennahda. Les amendes ont progressivement augmenté pour chaque infraction, allant de 20 000 DT (7 000 USD) à 320 000 DT (112 000 USD). Elle s'est aussi vu imposer une amende pour publication de sondages d'opinion, ce qui est interdit pendant la campagne.

Avant sa libération, les avocats de Nabil Karoui ont déposé une requête auprès du tribunal administratif et de l'ISIE demandant le report de l'élection d'une semaine pour laisser à leur client l'opportunité de faire campagne sur un pied d'égalité avec son concurrent. Le président de l'ISIE, Nabil Baffoun, a annoncé le 2 octobre qu'une fois le résultat du premier tour finalisé, l'ISIE avait une obligation constitutionnelle de terminer le processus électoral dans les délais et n'avait pas autorité pour annuler ou reporter le second tour. Le tribunal administratif a rejeté la requête, déclarant qu'il n'avait pas autorité pour déroger aux dispositions constitutionnelles exigeant que le deuxième tour ait lieu dans un délai de deux semaines après l'annonce du résultat final du premier tour.

Nabil Karoui a bénéficié d'une large couverture médiatique depuis sa libération le 9 octobre, donnant par la suite plusieurs interviews médias. Le 11 octobre, la télévision publique a organisé un débat historique entre Kaïs Saïed et Nabil Karoui. Les modérateurs ont choisi quatre thèmes principaux pour le débat – défense et sécurité nationale, politique étrangère, la relation du président avec l'assemblée et le chef du gouvernement, et les affaires publiques. Pour chaque thème, ils ont demandé aux candidats de répondre à trois questions. Les candidats avaient droit à un temps libre à la fin de chaque thème pour développer sur leurs promesses électorales. Malgré les efforts des modérateurs pour encourager les candidats à interagir entre eux, ils n'ont guère saisi cette opportunité.

Selon l'un des organisateurs du débat, The Munathara Initiative, [près de 6.4 millions de citoyens](#) ont regardé le débat de vendredi, la plus large audience dans l'histoire de la télévision tunisienne. En outre, au moins un million de personnes l'ont regardé en live streaming, tandis que d'autres ont préféré la radio. Les téléspectateurs situés ailleurs dans les pays du monde arabe sont également exclus de cette mesure d'audimat.

Financement de la campagne

Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans des règles équitables pour le financement des campagnes électorales. Selon les bonnes pratiques internationales la loi électorale doit spécifiquement prévoir des dispositions sur la transparence des dons aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, des limites raisonnables aux dépenses de campagne, des mécanismes permettant de soumettre des rapports régulièrement, et des sanctions effectives et dissuasives.¹²

Selon le décret émis par le gouvernement, chaque candidat qui obtient un minimum de 3 % des voix a le droit de recevoir 106 118 DT (38 000 USD) de financement public pour le deuxième tour de la campagne présidentielle.¹³ Kaïs Saïed avait déjà annoncé qu'il n'accepterait pas de financement public.

¹² Conseil de l'Europe (Comité des Ministres) Recommandations (2003)4, Article 3(b).

¹³ Décret n° 3038 du 29 août 2014 concernant les plafonds de dépenses pour la campagne électorale, le plafonds pour le financement privé et le plafond pour le financement public et leurs conditions et les procédures pour les élections présidentielles de 2014.

L'ISIE a recruté 1 500 observateurs de campagne pour évaluer la campagne du second tour du point de vue du respect des règles de campagne et du financement de campagne. Cependant, l'ISIE n'a pas publié de statistiques ou d'informations sur leurs conclusions.

Le système de financement de la campagne souffre d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intérimaires. L'absence d'exigence de reporting sur les dons ou les dépenses de campagne fait qu'il est difficile pour les électeurs d'évaluer les sources de financement des candidats ou les conflits d'intérêt potentiels avant de voter.

Observation des réseaux sociaux

Les normes internationales électorales stipulent que chacun doit avoir droit à la liberté d'expression. Ce droit devra inclure le droit de chercher, recevoir, et de communiquer des informations et idées de toutes sortes.¹⁴ La constitution tunisienne garantit la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication.¹⁵ À ce jour, la Tunisie ne dispose pas de cadre juridique spécifique règlementant les réseaux sociaux.¹⁶

Le Centre Carter a observé les pages Facebook soutenant les deux candidats à la présidence ou s'y opposant. Alors que Nabil Karoui avait une page officielle sur Facebook, Kaïs Saïed n'en avait pas, il n'avait pas non plus déclaré de page officielle à l'ISIE comme requis.¹⁷

La campagne en ligne de Nabil Karoui consistait en sa page Facebook, les pages de son parti, Qalb Tounes et les pages soutenant aussi bien le candidat que le parti. Ceci a abouti à un mélange de la campagne pour Nabil Karoui et de celle des candidats de son parti pour l'assemblée.¹⁸

En plus de souligner les activités de campagne, les pages soutenant Nabil Karoui étaient largement focalisées sur sa détention et les appels pour sa libération ; dénigrant les autres partis et figures politiques, y compris Ennahda, Ich Tounsi, et Kaïs Saïed et réfutant les rumeurs qui avaient circulé sur les réseaux sociaux.¹⁹ La page officielle de Nabil Karoui a eu recours à des publications sponsorisées de manière continue depuis le premier tour.

Près de 55 pages Facebook observés par Le Centre Carter focalisaient explicitement sur le soutien à Kaïs Saïed. Certaines pages soutenant Ennahda durant les élections législatives ont

¹⁴ PIDCP, article 19, en outre l'Observation Générale 25 au PIDCP spécifie que « les électeurs devraient pouvoir se forger leur opinion en toute indépendance, sans être exposés à des violences ou des menaces de violence, à la contrainte, à des offres de gratification ou à toute intervention manipulatrice ».

¹⁵ Articles 31 and 32.

¹⁶ La diffamation est passible d'emprisonnement selon le Code pénal, articles 245 à 248, et le Code de justice militaire, article 91. Selon Human Rights Watch, au moins neuf bloggeurs ont fait l'objet d'une procédure pénale depuis 2017 pour des commentaires sur les réseaux sociaux critiquant de hauts fonctionnaires.

¹⁷ La décision de l'ISIE 2019-22 du 22 août, exige que les candidats présentent une liste de leurs sites web, réseaux électroniques et comptes réseaux sociaux qui seront utilisés au cours de la campagne.

¹⁸ La décision conjointe de l'ISIE et la HAICA (article 12) interdit aux médias de mélanger entre les programmes pour les présidentielles et les législatives, et stipule que chaque programme doit être précédé par un symbole audio ou visuel spécifique qui identifie l'élection à laquelle il est dédié.

¹⁹ Un nombre de publications ont été postées pour nier les rumeurs sur le retrait de Nabil Karoui ou l'annulation de sa candidature, dans le cadre de la controverse sur le lobbying qui est devenue virale à quelques jours des élections parlementaires législatives, selon laquelle Nabil Karoui était serait lié à un ancien membre des services secrets israéliens.

appelé leurs partisans à sortir pour voter pour Kaïs Saïed alors que d'autres se concentraient sur l'opposition à Nabil Karoui.

Le nombre de pages et followers soutenant Kaïs Saïed a augmenté depuis le premier tour.²⁰ Le Centre a trouvé des groupes publics en ligne soutenant Kaïs Saïed sur Facebook ayant jusqu'à 200 000 membres. La source et les administrateurs de la plupart des pages soutenant Kaïs Saïed manquent de clarté ; il est difficile d'identifier ses véritables partisans.²¹ Un nombre limité de pages soutenant Kaïs Saïed ont utilisé des publications sponsorisées ; leurs affiliations sont aussi ambiguës.

La campagne en ligne de Kaïs Saïed était composée de pages Facebook sans lien hiérarchique ou relation directe avec le candidat. La plupart de ces pages n'affichaient pas d'affiliations claires. Les pages soutenant Kaïs Saïed ont rassemblé un nombre largement plus important de « followers » et de « likes », que les pages soutenant Nabil Karoui.²²

Le nombre de pages soutenant Nabil Karoui était limité par comparaison avec celles de Kaïs Saïed, 55 pour Saïed et 20 pour Karoui. La campagne virtuelle de Nabil Karoui était structurée autour de sa page Facebook officielle, celles de ses supporters et la page officielle de son parti, Qalb Tounes, le contenu de ces pages était souvent partagé par les pages le soutenant.

Des campagnes de diffamation et des exemples de propos incendiaires ont été observés sur plusieurs pages soutenant les deux candidats présidentiels.²³ Certains de ces posts ont été largement partagés en ligne. Plusieurs fois, le candidat, Saïed s'est publiquement distancié des posts incendiaires et a appelé ses militants de s'abstenir de poster de tels messages.

Pour lutter contre la désinformation, les Établissements de la radio et de la télévision tunisienne (ERTT) avec l'agence Tunis-Afrique-Presse (TAP), ont lancé une plateforme en ligne le 6 octobre. La plateforme a été utilisée pour réfuter certaines des rumeurs virales qui se sont propagées durant la campagne.²⁴

Généralement, l'utilisation des réseaux sociaux a été intense et passionnée au cours la campagne présidentielle. Alors que les deux candidats ont adopté des stratégies différentes, un grand nombre de pages administrées par des sources inconnues ou non-déclarées ont brouillé les lignes de la campagne en ligne.

Observateurs nationaux et des candidats

L'observation citoyenne est une expression significative du droit des citoyens à prendre part aux affaires publiques et à tenir le gouvernement responsable.²⁵ Les sources du droit public

²⁰ Alors que le nombre de followers est passé à augmenté de plus de 750 ,000 au total sur les 55 pages soutenant Kaïs Saïed observées par le Centre Carter, le nombre de followers sur les pages de Nabil Karoui a augmenté de 150 ,000 au cours de la même période sur les 20 pages observées par le Centre Carter.

²¹ L'un des Community managers de la campagne de Kaïs Saïed, a informé le Centre Carter que seules près de 18 pages Facebook étaient gérées par l'équipe de campagne de Kaïs Saïed.

²² Selon l'observation du Centre Carter, les pages soutenant Nabil Karoui avaient totalisaient 756 716 followers et 754 201 likes alors que celles soutenant Kaïs Saïed affichaient 2 060 291 followers et 1 926 037 likes.

²³ Certaines pages Facebook soutenant Kaïs Saïed ont utilisé un langage incendiaire de manière répétitive appelant ceux qui s'opposent à Kaïs Saïed des « infidèles », « homosexuels », « racaille » et gens « corrompus ».

²⁴ <http://factchecking.watania1.tn/>

²⁵ [Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiale des élections par les organisations citoyennes](#)

international reconnaissent le droit de participer à des organisations d'observation citoyenne et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.²⁶ La société civile a été active dans l'observation des différents aspects du processus électoral

L'ISIE a accrédité approximativement 18 000 observateurs de la société civile pour les élections présidentielles.²⁷ L'Union générale des travailleurs tunisiens a déployé près de 8 000 observateurs pour ces élections. La Ligue tunisienne pour les droits de l'homme (LTDH) a déployé 150 observateurs durant la campagne électorale. La LTDH a surveillé les discours des candidats s'agissant de rhétorique violente ou de violations des droits de l'homme.

Plusieurs organisations de la société civile ont publié des rapports sur leur observation de sections spécifiques du processus électoral. Pour le deuxième tour de l'élection présidentielle, la plupart des organisations de la société civile ont continué leurs activités d'observation dans leurs domaines d'action respectifs. L'organisation citoyenne Mourakiboun a déployé quelques 3 000 observateurs le jour du scrutin et a mené un comptage parallèle des résultats. Le Centre méditerranéen tunisien (TU-MED) a continué à évaluer la participation des femmes en milieu rural dans sept circonscriptions. Le jour du scrutin, TU-MED a déployé près de 60 observateurs. L'Association pour la transparence et l'intégrité des élections (ATIDE) a déployé 600 observateurs dans le pays le jour du scrutin et a aussi observé les réseaux sociaux. L'Observatoire Chahed a déployé 1 000 observateurs dans le pays, en plus de son observation du contentieux électoral et des recours contre les résultats.

Globalement, la société civile tunisienne a joué un rôle actif dans l'observation du processus électoral présidentiel, bien que moins intense que lors des élections législatives. Beaucoup d'organisations ont souffert d'un manque de financement dû peut-être en partie au calendrier serré des trois élections. Quelques 32 000 représentants de candidats ont été accrédités pour le deuxième tour. Parmi eux, 19 000 ont évalué le processus pour Nabil Karoui et 13 000 pour Kaïs Saïed.

Règlement du contentieux électoral

La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe de moyens de recours efficace.²⁸ Les procédures d'appel, et spécialement l'autorité et la responsabilité des différentes instances impliquées, devraient être clairement règlementées par la loi afin d'éviter tout conflit de juridiction. En outre, le droit au recours doit être très largement reconnu, et ouvert pour chaque électeur dans sa circonscription et pour chaque candidat se présentant à l'élection.²⁹ Les traités internationaux exigent que les jugements, les conclusions, et les preuves des procédures judiciaires et les fondements juridiques du jugement soient être rendus publics dans tous les cas.³⁰

L'ISIE a annoncé que ses observateurs ont signalé 657 infractions de campagne au cours du premier tour de l'élection présidentielle. Près de 140 étaient des infractions graves, dont l'ISIE a déclaré qu'elle les présenterait ministère public compétent au niveau de la circonscription

²⁶ EISA, Principes de gestion, de contrôle et d'observation des élections de la région de la SADC Région SADC, p.19.

²⁷ Le nombre total de citoyens observateurs accrédités en 2014 pour les élections présidentielles était de 20,610.

²⁸ PIDCP, article 2 : UA, AfCHPR Article 7

²⁹ Para. 99 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Code de bonne conduite en matière électorale*, CDL-AD (2002) 23.

³⁰ U.N., PIDCP; Article 14(1) ; CoE, ECHR Article (6)(1).

pour enquêter et prendre les mesures légales appropriées. Au moment de la présente déclaration, l'ISIE n'avait pas publié les rapports des observateurs de campagne sur les infractions électorales, ce qui a affecté la transparence du processus.³¹

Le Centre Carter a observé les audiences pour les six recours déposés auprès du tribunal administratif contre les résultats du premier tour de l'élection présidentielle. Tous les recours ont été rejetés. Cinq cas ont été contestés à l'assemblée générale du tribunal administratif, tous ont été rejetés.

Bien que les audiences se soient tenues de manière ordonnée et que les avocats aient eu suffisamment de temps pour présenter leurs arguments, le délai alloué pour déposer et passer à l'audience a été raccourci, afin de respecter les délais pour élire un nouveau président sous 90 jours après la mort de l'ancien Président Beji Caïd Essebsi.. Les avocats se sont plaints qu'il était impossible de collecter suffisamment de preuves pour prouver au tribunal que les violations avaient significativement affecté les résultats.

Dimanche électoral

Le processus électoral est la pierre angulaire de l'obligation de garantir la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections honnêtes et périodiques.³² La qualité des opérations de vote le jour des élections est très importante pour déterminer si une élection s'est tenue en conformité avec les obligations démocratiques. Tenir des élections à bulletin secret est une obligation clé en droit international, et un moyen reconnu pour s'assurer que la volonté du peuple s'exprime librement.³³

Le dimanche électoral s'est déroulé sans incident et le personnel électoral maîtrisait bien les procédures. Les listes électorales étaient affichées dans la majorité de bureaux de vote visités. L'agencement de presque la totalité des bureaux de vote protégeait le secret du vote. Le personnel électoral a correctement scellé les urnes et vérifié les scellés. Le personnel électoral a procédé à la fermeture des bureaux de vote à l'heure ; aucun électeur ne faisait la queue pour voter. Les responsables ont donné lecture à voix haute des scellés placés sur les urnes, les vérifiant par rapport aux procès verbaux officiels, avant de vider les urnes. Les présidents de bureaux de vote ont lu chaque bulletin à voix haute et, dans tous les cas, les ont publiquement montré aux observateurs et représentants de parti présents. Les observateurs du Centre Carter ont noté une diminution de la présence de représentants de candidats et d'observateurs de la société civile par comparaison aux élections législatives. Les responsables ont comparé le nombre de bulletins utilisés au nombre total de bulletins reçus et notés ces chiffres dans les procès verbaux officiels. Les procès verbaux ont été signés et affichés par les responsables à l'entrée des bureaux de vote avant d'envoyer une copie sécurisée des minutes officielles au centre d'agrégation.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont qualifié le processus de professionnel et ordonné dans les 30 bureaux de vote visités. L'évaluation générale de l'environnement électoral a été positive dans 100 % des bureaux de vote observés et tous ont ouvert à l'heure. Des représentants des

³¹ U.N., PIDCP; art. 14(1); CoE, ECHR, art. (6)(1). U.N., PIDCP, art. 19(2); AU, Convention sur la Corruption, art. 9; OAS, ACHR, art. 13(1); CoE, ECHR, art. 10(1); CIS, Convention sur les Droits Humains, art. 11(1).

³² PIDCP, articles 2, 25(a) et 9.

³³ U.N., PIDCP, Article 25; *Déclaration Universelle des Droits Humains*, Article 23. EISA et *Forum des commissions électorales des pays de la SADC*, Principes de Gestion de suivi et d'Observation des Elections dans la région de la SADC, p. 24.

candidats étaient présents dans 15 des 30 bureaux visités, alors que des observateurs citoyens n'étaient présents que dans 11 bureaux.

Les observateurs du Centre Carter ont évalué les opérations de vote dans 337 bureaux de vote durant le dimanche électoral. L'environnement général des élections et la mise en œuvre des procédures a été évaluée positivement dans tous les bureaux visités. Les observateurs ont rapporté que tout le matériel électoral était présent dans 100 % des bureaux visités ; que 86 % des bureaux semblaient accessibles aux personnes à mobilité réduite et qu'aucun électeur n'avait été indument autorisé à voter.

Parmi les 337 bureaux de vote visités, les observateurs du Centre Carter ont fait état d'irrégularités mineures dans un petit nombre de bureaux de vote. Bien que de nombreux électeurs ayant voté lors des élections législatives du 6 octobre, juste une semaine auparavant, aient encore porté des traces d'encre sèche sur les doigts, les observateurs du Centre Carter n'ont rapporté aucun exemple de vote multiple et ont noté que le personnel des bureaux de vote vérifiaient les pièces d'identité des électeurs et s'assuraient que les électeurs signaient bien les listes électorales dans tous les bureaux de vote.

Selon les rapports des bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter, des représentants des candidats étaient présents dans 67 % des bureaux de vote (227 sur 337) ; 47 % des bureaux (160/337) avaient des représentants du candidat Saïed tandis que 39 % (130/337) avaient des représentants du candidat Karoui. Des observateurs de la société civile étaient présents dans 48 % des bureaux (160/337), des observateurs de l'UGTT ont été observés dans 27 % des bureaux (91/337), ceux de Mourakiboun dans 12 % (41/337) et ceux d'I Watch dans 5 % (17/337). Les femmes présidaient 14 % des centres de vote (47/337) tandis que 44% des bureaux de vote étaient présidés par des femmes (148/337).

Fermeture et dépouillement

La fermeture a été évaluée comme étant très bonne ou raisonnable dans 100 % des 30 bureaux de vote observés. Tous les électeurs éligibles dans la file d'attente au moment de la fermeture ont pu voter.

L'application des procédures et l'environnement électoral général ont été évalués comme très bons ou raisonnables dans les 30 bureaux de vote observés. Les observateurs du Centre Carter n'ont signalé aucune interférence par les représentants des candidats ou les citoyens observateurs dans le processus de dépouillement. Aucune plainte officielle n'a été déposée dans les bureaux de vote observés.

Tabulation

Les observateurs du Centre Carter ont estimé que la mise en œuvre des procédures et le processus global de tabulation comme étant très bons ou raisonnables dans les 27 centres de décompte. Les observateurs ont indiqué que l'accès au processus pour les observateurs internationaux s'était nettement amélioré depuis le premier tour et les élections législatives.

Contexte : Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE pour observer les élections et a déployé plus de 80 observateurs qui ont visité 337 bureaux de vote individuels, ainsi que les 27 centres de tabulation. La mission était conduite par Salam Fayyad, ancien premier ministre de l'Autorité Palestinienne, et incluait des ressortissants de plus de 30 pays.

Le Centre est présent en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011, les élections présidentielle et législatives de 2014, ainsi que le processus de rédaction de la constitution qui a culminé avec l'adoption de la constitution en janvier 2014.

Pour les élections de 2019, Le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019. À la mi-juillet, le Centre en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, a déployé 16 observateurs de longue durée en Tunisie. L'équipe cadre et les observateurs de longue durée sont issus de 18 pays. Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus de tabulation final et la résolution des conflits électoraux.

Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens, et démontrer son soutien à la transition démocratique.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la constitution tunisienne, le cadre légal électoral national, et les obligations dérivées des traités internationaux et des normes internationales électorales. La mission d'observation du Centre est menée en conformité avec la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections.³⁴

Le Centre souhaite remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus électoral.

³⁴ La Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections a été commémorée le 27 octobre 2005 aux États-Unis. Elle est à présent approuvée par 55 organisations intergouvernementales et internationales engagées dans le processus d'amélioration de l'observation internationale d'élections.



Communiqué de presse

Le Centre Carter invite les nouveaux dirigeants tunisiens à privilégier des approches inclusives pour relever les principaux défis politiques et économiques

TUNIS (15 Oct. 2019) — Dans une [déclaration préliminaire](#) publiée ce jour, le Centre Carter félicite le peuple tunisien et l'administration électorale pour la tenue et la réussite du cycle électoral de 2019 et leur profond attachement au processus démocratique, qui a nécessité de se rendre trois fois aux urnes à la suite en moins d'un mois.

Bien que l'environnement général dans lequel s'est déroulée l'élection présidentielle ait été largement ouvert et concurrentiel, avec 26 candidats au premier tour et un environnement de campagne amplement ouvert, le processus a été affaibli par un acte qui a semblé répondre à des préoccupations politiques, le placement de Nabil Karoui en détention durant la majeure partie du processus. Le calendrier de sa détention a soulevé des inquiétudes légitimes concernant le droit des candidats à l'égalité des chances.

Le taux de participation, faible lors des deux premiers scrutins, a largement augmenté pour le second tour de la présidentielle. La campagne présidentielle a éclipsé les élections législatives, et ce malgré l'importance relative du parlement sur le pouvoir exécutif dans la nouvelle constitution tunisienne.

Après l'élection d'une assemblée très diversifiée et d'un nouveau président sans expérience politique, il est crucial pour les dirigeants politiques tunisiens de former un gouvernement qui puisse aider à réaliser les objectifs de la révolution et les aspirations du peuple tunisien. Les élus devront trouver une manière de dépasser leurs différences politiques et idéologiques dans l'intérêt de la Tunisie et des Tunisiens. La formation de la Cour constitutionnelle et autres instances indépendantes devrait être une priorité urgente et devrait être basée sur un large consensus politique. En outre, le parlement et le président devraient travailler en collaboration pour faire face aux défis économiques et politiques du pays, qui étaient la cause profonde de la révolution de 2011.

Le Centre Carter a déployé une mission d'observation de plus de 80 membres, dirigée par Salam Fayyad, ancien premier ministre de l'Autorité palestinienne. L'équipe d'observateurs, qui comprenait des citoyens de plus de 30 pays, a visité 337 bureaux de vote et les 27 centres de collecte en Tunisie le jour du scrutin. Les observateurs ont signalé des irrégularités mineures dans un nombre restreint des bureaux de vote qu'ils ont visités.

La déclaration du Centre Carter faite ce jour donne une évaluation préliminaire, dont les principales conclusions sont soulignées ci-après. L'annonce du résultat final et la résolution des litiges et recours restent encore à achever. La présente déclaration est donc l'évaluation préliminaire du Centre mais ne constitue pas l'évaluation définitive du processus électoral dans sa globalité. Le Centre Carter est susceptible de publier des évaluations ultérieures au cours de la période post-électorale et à sa conclusion.

Conclusions principales

- **Période pré-électorale** : les deux candidats arrivés en tête au premier tour étaient perçus comme des outsiders antisystèmes. Kaïs Saïed est un indépendant sans parti politique qui a mené une campagne peu traditionnelle. Nabil Karoui, qui est co-proprétaire d'un grand média et gère une organisation caritative, a créé un parti politique en juin 2019 peu avant les élections. Il a été arrêté juste avant les élections et est resté en détention tout au long du processus, malgré les inquiétudes soulevées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE) et la majeure partie de la classe politique, concernant l'impact de sa détention sur sa capacité à faire campagne. Il a été libéré à deux jours de la fin de la campagne présidentielle. La question de l'égalité des chances entre les deux candidats a dominé la période pré-électorale et la campagne.
- **Cadre juridique** : L'article 52 de la loi électorale garantit l'égalité des chances pour tous les candidats au cours de la campagne, même s'il ne définit pas le sens de « l'égalité des chances ». Les bonnes pratiques et les sources interprétatives établissent que l'égalité des chances pour les partis et les candidats doit être assurée et que les autorités publiques doivent rester neutres par rapport à la campagne électorale et la couverture médiatique. Nabil Karoui a été libéré le 9 octobre sur ordre de la Cour de cassation, qui a conclu que la cour d'appel avait abusé de son pouvoir et violé les dispositions procédurales en ordonnant la détention préventive de Nabil Karoui. La cour a déclaré que le mandat d'arrêt était nul et non avenue.
- **Administration électorale** : Le Centre Carter tient à féliciter l'ISIE pour avoir administré de trois scrutins bien organisés dans un calendrier serré. Les trois scrutins ont été conduits sans incident majeur et l'ISIE a pris des mesures pour améliorer le processus entre les élections.

En tant qu'institution responsable d'assurer l'application de la loi électorale, l'ISIE a entrepris toutes les étapes relevant de son autorité afin de s'assurer que Nabil Karoui puisse bénéficier de l'égalité de chances. Elle a soulevé, de façon répétée, son inquiétude auprès des autres institutions gouvernementales et des responsables et a demandé qu'il lui soit permis de faire campagne. L'ISIE n'avait pas l'autorité d'ordonner sa libération, elle ne pouvait pas non plus obliger les autorités judiciaires à le faire.

- **Environnement de la campagne** : La campagne pour le deuxième tour a commencé officiellement le 3 octobre, le jour suivant l'annonce des résultats définitifs du premier tour. Les campagnes de second tour menées par les deux candidats sont restées minimales. La plus grande partie de la campagne a eu lieu sur les réseaux sociaux. Nabil Karoui était en détention durant la majeure partie de la période et Kaïs Saïed a conduit une campagne non-conventionnelle. Toutefois, les deux candidats à la présidence sont constamment restés au cœur de l'actualité.

Kaïs Saïed a annoncé qu'il ne ferait pas campagne parce que son adversaire ne pouvait pas faire campagne alors qu'il était en détention, déclarant que c'était éthiquement la chose à faire. Cependant, ses supporters ont continué de faire campagne pour lui sur le terrain et sur les réseaux sociaux. Durant la période précédant le deuxième tour, les observateurs de longue durée du Carter Center n'ont signalé aucun événement de campagne important pour les deux candidats en région. Cependant, les observateurs ont noté que des volontaires distribuaient des prospectus et menaient une campagne de porte-à-porte pour chacun des deux candidats. Les supporters des deux candidats ont tenu des meetings de clôture à Tunis le 11 octobre sur l'Avenue Habib Bourguiba. Alors que les deux groupes se sont mêlés, aucune altercation n'a été signalée.

Le dernier jour de la campagne, après la libération de Nabil Karoui, les deux candidats ont pris part à un débat à la télévision nationale sur des thèmes tels que la défense et la sécurité nationale, la politique étrangère, les relations du président avec l'assemblée et avec le chef du gouvernement, les affaires publiques. Pour chaque sujet, les candidats ont été invités à répondre

à trois questions. Malgré les efforts des modérateurs pour encourager les candidats à interagir, ils s'en sont généralement abstenus. Ce débat, qui a été suivi par plus de six millions de téléspectateurs tunisiens et dans des pays du monde arabe et au-delà, était une première dans le monde arabe.

- **Résolution du contentieux électoral** : Le décès de Beji Caïd Essebsi a réduit les délais pour les élections présidentielles, raccourcissant ainsi le processus des recours et appels. De ce fait le processus de résolution du contentieux électoral pour l'élection présidentielle a été marqué par les plaintes des avocats selon lesquels il était impossible de rassembler suffisamment de preuves pour démontrer au tribunal que toutes violations présumées avaient affecté les résultats de manière significative.
- **Observation des réseaux sociaux** : Le Centre Carter a observé les pages Facebook soutenant et s'opposant aux deux candidats à la présidence. Seul Nabil Karoui avait une page officielle sur Facebook, qu'il a utilisé pour faire sa campagne. Les pages de son parti politique, Qalb Tounes et des pages qui n'étaient pas affiliées à la campagne officielle ont aussi soutenu le candidat et le parti. Bien que Kaïs Saïed n'ait pas de page Facebook officielle, sa candidature a été soutenue par de multiples pages sans affiliation, avec lesquelles il a nié avoir la moindre connexion. Certaines de ces pages ont diffusé des rumeurs concernant les efforts de son rival de porter atteinte à l'intégrité du scrutin. Des exemples de discours haineux ont aussi été signalés. La page officielle de Nabil Karoui a publié des publicités sponsorisées depuis le premier tour.

À l'avenir, le parlement devra réfléchir à une manière de règlementer les dépenses de campagne sur les réseaux sociaux, pour plus de transparence et d'équité dans les processus de campagne.

Contexte

Le Centre Carter opère en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011 et les élections présidentielle et législatives de 2014, ainsi que le processus d'élaboration de la constitution qui a abouti à l'adoption de la constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019. À la mi-juillet, le Centre, en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, a déployé 16 observateurs de longue durée. L'équipe cadre et les observateurs de longue durée sont issus de 18 pays.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus final de compilation et le règlement du contentieux électoral. Les objectifs de la mission d'observation du Centre sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de montrer son soutien à la transition démocratique en Tunisie.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la constitution tunisienne, au cadre juridique électoral national et aux obligations découlant des traités internationaux et des normes électorales internationales. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections.

Le Centre souhaite remercier les responsables tunisiens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers ainsi que les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus électoral.

Contact : Soya Ellison soya.ellison@cartercenter.org
Don Bisson +216 21 76 82 08 ou don.bisson@cartercenter.org

Le Centre Carter

Promouvoir la paix, Combattre la maladie, Redonner l'espoir.

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a contribué à améliorer la vie des habitants de plus de 80 pays par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, la prévention des maladies et l'amélioration des soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne première dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde.

Visitez notre site Web CarterCenter.org | Suivez-nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) | Suivez nous sur instagram [@thecartercenter](https://www.instagram.com/thecartercenter) | Aimez-nous sur Facebook [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) | Regardez-nous sur YouTube [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter)

THE
CARTER CENTER



Le Centre Carter félicite la Tunisie pour la réussite du processus électoral de 2019

Le Centre Carter félicite les autorités tunisiennes et son peuple pour la réussite du processus électoral de 2019. Les autorités électorales, les organisations de la société civile et les partis politiques ont déployé des efforts concertés pour préparer et mettre en œuvre le cycle électoral de 2019, ce qui s'est traduit par des scrutins compétitifs qui ont été réalisés de manière efficace. Bien que l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) ait été confrontée au défi supplémentaire d'un calendrier serré pour les élections en raison du décès du président en exercice, elle a mené un processus électoral crédible pour les trois élections. Avec l'investiture du nouveau président de la République le 23 octobre et l'assermentation du nouveau parlement le 13 novembre, la Tunisie a donné l'exemple à la région et au monde dans la conduite d'une transition démocratique pacifique.

Le 15 novembre, le président de la République Kais Saïed a chargé Habib Jemli, un indépendant désigné par Ennahdha, le parti ayant le plus grand nombre de sièges au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple, de former un gouvernement. En vertu de la constitution, le chef du Gouvernement désigné dispose d'un délai d'un mois renouvelable une seule fois pour former un gouvernement. Jemli n'a pas réussi à former un gouvernement au cours du premier mois et a informé le président de la République qu'il aurait besoin d'un délai supplémentaire comme le permet la constitution, prolongeant la période de formation du gouvernement au 15 janvier 2020.

Compte tenu de l'élection d'un parlement marqué par la diversité politique et dans lequel aucun parti n'a suffisamment de sièges pour former un gouvernement à lui seul, il devient primordial pour les dirigeants politiques tunisiens d'agir rapidement afin de former un gouvernement. Les élus doivent trouver un terrain d'entente, mettre de côté leurs divergences politiques et idéologiques et trouver des solutions inclusives aux défis politiques et économiques difficiles du pays qui ont été à l'origine de la révolution tunisienne de 2011. En outre, le nouveau parlement et le nouveau gouvernement doivent former rapidement la Cour constitutionnelle et d'autres instances constitutionnelles indépendantes, y compris le remplacement des trois membres de l'ISIE dont les mandats expirent en janvier.

Au moment de la publication des déclarations préliminaires du Centre Carter sur les élections présidentielles et parlementaires, la tabulation était encore en cours et le processus du contentieux électoral n'était pas encore achevé. Au terme du processus électoral, la mission internationale d'observation des élections du Centre Carter a constaté que les processus de tabulation se sont progressivement améliorés d'une élection à l'autre et que les processus des contentieux électoraux se sont déroulés dans les délais autorisés par la loi. Bien que les audiences du tribunal administratif se soient déroulées de manière ordonnée et que les parties aient eu la possibilité de présenter leurs

dossiers, les délais très courts n'ont pas permis aux avocats de prendre le temps nécessaire pour préparer ou présenter leurs recours. Ceci a nui à la capacité des parties à étayer leurs plaintes par des éléments de preuve et des arguments juridiques crédibles, et à tenter un recours juridique effectif.

Le processus de tabulation

Selon les obligations internationales, le dépouillement doit être transparent et observable. Les bonnes pratiques internationales prévoient que les observateurs, les représentants des candidats et les médias doivent être autorisés à être présents et à avoir accès aux archives; les résultats doivent être transmis au niveau supérieur de manière ouverte.¹

Tout au long du cycle électoral, les observateurs du Centre Carter ont noté que les centres de tabulation différaient les uns des autres en matière de procédures de réception du matériel, de recomptage et d'accès accordé aux observateurs. L'incapacité de l'ISIE à adopter une réglementation détaillée sur les procédures de tabulation était en partie responsable de ces incohérences.

Cependant, après le premier tour de l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours pour les présidents, les coordinateurs, les responsables juridiques et les administrateurs des 33 IRIEs et a remédié à plusieurs lacunes. Le personnel a reçu une formation supplémentaire sur l'utilisation d'une application logicielle qui calcule automatiquement les résultats au niveau du centre de tabulation. L'armée a également modifié les itinéraires utilisés pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de tabulation.

Avec ces changements, le processus de tabulation du second tour des présidentielles s'est déroulé de manière plus efficace et transparente que lors des deux élections précédentes. Les centres de tabulation ont reçu le matériel électoral des centres de vote plus rapidement et, par conséquent, ont pu compiler les résultats plus rapidement. Les observateurs internationaux ont bénéficié d'un accès plus large au processus et ont pu effectuer une observation significative du processus dans la plupart des centres de tabulation.

Contentieux électoral

La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe de moyens de recours utile.² Les procédures de recours, et notamment les pouvoirs et responsabilités des différents organes qui y sont impliqués, devraient être clairement réglementés par la loi afin d'éviter tout conflit de compétence. En outre, le droit de former de tels recours doit être reconnu très largement, et être ouvert à tout électeur dans la circonscription et à tout candidat qui se présente aux élections.³ Les traités internationaux exigent que le jugement, les conclusions, les preuves des procédures judiciaires et les arguments juridiques du jugement soient rendus publics dans tous les cas.⁴

¹ CdE (Commission de Venise), Code de bonne conduite, Sec. 1.3.2.xiii et xiv.

² ONU, Article 2 du PIDCP ; UA, CAfDHP, article 7.

³ Para. 99 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Code de bonne conduite en matière électorale, CDL-AD (2002) 23.

⁴ ONU, Article Article 14 du PIDCP ; (1) ; CdE, CEDH Article (6)(1).

Élection présidentielle. En raison du décès du président de la République avant la fin de son mandat, l'Assemblée des Représentants du Peuple a raccourci les délais légaux de recours afin d'élire un nouveau président dans le délai constitutionnel de 90 jours. Les délais raccourcis ont fait craindre à différentes parties prenantes que les candidats et leurs représentants légaux ne soient pas en mesure de recueillir les preuves nécessaires pour démontrer qu'une quelconque violation présumée aurait pu influencer de manière substantielle les résultats des élections, comme l'exige la loi. Ces préoccupations étaient en effet fondées, car le délai raccourci a contribué à un nombre élevé de rejets des recours pour des motifs procéduraux, bien que la loi exige que les recours soient déposés par un avocat autorisé à exercer à la Cour de cassation (et par conséquent, ayant au moins 10 ans d'expérience). Les chambres d'appel et l'Assemblée plénière du Tribunal Administratif ont rejeté la majorité des dossiers pour vice de procédure, ne permettant pas de corrections de documents et appliquant strictement les règles de procédure.

Après l'annonce des résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle, les chambres d'appel du Tribunal Administratif ont reçu six recours. La plupart ont contesté le fait que l'ISIE n'avait pas sanctionné les candidats qui avaient commis des violations lors de la campagne.⁵ Les six requêtes ont été rejetées. Cinq demandeurs ont interjeté appel devant l'Assemblée plénière du Tribunal Administratif, qui a rejeté à son tour les appels. Bien que les audiences du tribunal se soient déroulées de manière ordonnée et que les parties aient eu la possibilité de présenter leurs requêtes, le calendrier n'a pas permis aux avocats de prendre le temps nécessaire pour préparer leurs recours, ce qui a nui à la capacité des parties à étayer leurs recours par des éléments de preuve et des arguments juridiques crédibles. Aucun recours n'a été déposé contre les résultats du second tour des élections présidentielles.

Élections législatives. L'ISIE a annoncé les résultats préliminaires des élections législatives le 9 octobre. Le Tribunal Administratif a reçu 102 recours au sujet des résultats préliminaires. Même si le nombre de recours est faible compte tenu du nombre total des listes candidates en lice aux élections (1 506), il a créé une pression considérable sur le Tribunal Administratif. Afin de respecter le court délai pour statuer sur les recours, le Tribunal a tenu environ 75 audiences en une seule journée - le 17 octobre - soulevant des préoccupations quant à la procédure établie.⁶

Les avocats devant le tribunal ont exprimé un malaise général quant aux procédures adoptées pour les audiences. Les affaires entendues ont d'abord disposé de suffisamment de temps pour défendre leurs recours oralement. Cependant, en raison du volume élevé de dossiers, le Tribunal a nettement limité le temps dont les avocats disposaient pour défendre leurs requêtes à mesure que la journée se déroulait. Cela a obligé les avocats à ajuster leurs arguments. Par conséquent, la plupart des audiences ont porté sur la question de savoir si les recours satisfaisaient ou non les exigences procédurales plutôt que sur le fond. Le grand nombre d'affaires a également entraîné des retards dans la notification des décisions par le tribunal à certains demandeurs/requérants.

⁵ En vertu de l'article 143 de la loi électorale, l'ISIE peut annuler en partie ou en totalité les résultats électoraux avant d'annoncer les résultats préliminaires s'il s'avère que les violations de la campagne ont affecté les résultats des élections de « manière substantielle et déterminante »

⁶ Le tribunal administratif de Montplaisir, où les audiences ont eu lieu, ne dispose que d'une seule salle d'audience. Compte tenu du volume important de recours, les différents circuits judiciaires se sont relayés pour les audiences qui ont duré de 8h30 à 20h30.

Alors que le Parlement a raccourci les délais pour respecter le délai constitutionnel de 90 jours pour élire un nouveau président, les délais, associés à l'application rigide des procédures, ont limité le droit des candidats à la présidence et au Parlement d'intenter un recours efficace.

Annnonce des résultats et développements post-électoraux

Avant l'annonce des résultats préliminaires, le conseil de l'ISIE se réunit après chaque élection pour examiner si les violations de la campagne signalées avaient eu un impact substantiel sur les résultats comptabilisés dans les 33 IRIEs. L'ISIE a déployé quelque 1 500 moniteurs dans les 33 circonscriptions pour évaluer et signaler les violations⁷. L'ISIE a annoncé les résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle le 17 octobre sans apporter de modifications aux résultats préliminaires sur la base des violations signalées. Kais Saied a remporté l'élection présidentielle avec une majorité absolue de 72,71% des suffrages exprimés (2 777 931 voix), et Nabil Karoui est arrivé deuxième avec 27,29% des suffrages exprimés (1 042 894 voix)⁸. Karoui a par la suite accepté le résultat et a félicité le nouveau président.

Pour l'élection législative, l'ISIE a annoncé que plusieurs violations de campagne signalées avaient eu un impact sur les résultats dans les circonscriptions où les écarts du nombre de voix entre les listes étaient faibles. Elle a modifié les résultats dans deux circonscriptions, France2 et Ben Arous, en exerçant le pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 143 de la loi électorale.⁹

Dans la circonscription France 2, l'ISIE a retiré un siège à la coalition 'Ich Tounsi et l'a attribué au Courant démocratique, après avoir affirmé qu'une annonce sponsorisée diffusée par 'Ich Tounsi sur sa page Web officielle s'est faite en violation de l'article 57 de la loi électorale interdisant la publicité politique. L'ISIE a averti le parti pendant la campagne que l'annonce avait violé le règlement, mais le parti ne l'a pas pour autant supprimée. Bien que d'autres notifications similaires aient été envoyées aux candidats pendant la campagne, l'ISIE a déclaré qu'elle ne sanctionnait que 'Ich Tounsi car l'écart des voix entre les deux listes candidates aux élections était faible et a été influencé par les violations constatées.

A Ben Arous, selon le rapport de la HAICA, le tête de la liste du parti Al Rahma a passé 67 heures et 19 minutes pendant la période électorale à faire campagne à la radio Quran, en dépassement des limites légales. L'ISIE a annulé le siège du parti et l'a attribué au Mouvement Echaab, qui est arrivé en deuxième position.¹⁰

⁷ En vertu de l'article 143 de la loi électorale, l'ISIE vérifie « le respect des dispositions relatives à la période électorale et à son financement ». Elle doit décider de l'annulation partielle ou totale des résultats s'il s'avère que les violations de ces dispositions ont affecté les résultats des élections de manière substantielle et déterminante. Ses décisions doivent être motivées. Dans ce cas, les résultats des élections législatives, municipales ou régionales sont recomptés, quels que soient les suffrages exprimés. Pour l'élection présidentielle, seuls les candidats sont reclassés sans recomptage de résultats.

⁸ Décision 29 de l'ISIE en date du 17 octobre 2019, relative à l'annonce des résultats définitifs du second tour.

⁹ Dans la circonscription France 2, 'Ich Tounsi a obtenu 892 voix contre 772 voix pour le Courant Démocratique, soit une différence de 120 voix. L'ISIE a retiré 207 voix à 'Ich Tounsi sans fournir d'explication sur la façon par laquelle ce chiffre a été calculé. Pour Ben Arous, le parti Al Rahma a obtenu 12 482 voix et le Mouvement Echaab 4 576 voix. L'ISIE a annulé toutes les voix du parti Al Rahma dans les résultats préliminaires.

¹⁰ L'ISIE a rendu sa décision d'annuler le siège le 6 octobre 2019.

Le Tribunal Administratif a annulé la décision de l'ISIE d'annuler le siège du parti Al Rahma à Ben Arous et a confirmé la décision de l'ISIE dans la circonscription de France 2. Étant donné que l'Assemblée plénière du Tribunal administratif n'avait pas encore rendu public ses décisions écrites au moment de la rédaction de cette déclaration, la base de ses jugements dans ces affaires n'est pas connue. La loi électorale, qui donne à l'ISIE le pouvoir d'annuler les résultats avant l'annonce des résultats préliminaires et la phase des recours, est vague quant aux critères que l'ISIE devrait appliquer pour déterminer si une violation spécifique a effectivement affecté les résultats. De même, l'ISIE n'a ni fourni des informations sur les violations constatées par ses observateurs pendant la campagne, ni sur la manière par laquelle elle a déterminé si les violations signalées avaient affecté les résultats.

Le manque de transparence de l'ISIE et son manquement à publier des rapports sur les violations de la campagne électorale signalées par ses moniteurs, qu'ils soient basés dans les IRIEs ou chargés des médias sociaux ont compromis le processus décisionnel et privé le public et les observateurs électoraux des informations nécessaires pour analyser ses décisions.

Les défis auxquels l'ISIE est confrontée

Le 1^{er} novembre 2019, deux membres de l'ISIE, Adel Brinsi et Nabil Azizi, ont rendu publiques des accusations non fondées de mauvaise gestion financière et administrative au sein de l'ISIE, invoquant la corruption et l'ingérence étrangère.¹¹ En réaction à leurs déclarations aux médias, le président de l'ISIE a annoncé le 6 novembre qu'il avait déposé une plainte auprès du procureur au tribunal de première instance de Tunis suite aux déclarations "irresponsables" de deux membres du Conseil de l'ISIE.¹² Lors d'une réunion du Conseil de l'ISIE le 8 novembre, les membres du conseil ont discuté de l'opportunité de demander à l'Assemblée des Représentants du Peuple de révoquer ces membres. Une proposition de renvoi de la question au Parlement pour débat a échoué par un vote de 5 à 4.

Cet incident a mis en évidence de graves divisions internes au sein du conseil de l'ISIE qui menacent de compromettre le processus d'apprentissage en cours de l'ISIE et la perception qu'a le public de l'organisme, y compris la confiance du public dans sa capacité à organiser de futures élections conformément aux normes internationales. Il serait difficile pour l'ISIE de mener des réformes électorales basées sur l'exercice des leçons apprises sans un conseil unifié. L'ISIE est également en train d'organiser plusieurs élections partielles municipales, ce qui obligera le conseil à exercer son pouvoir de décision. Ces divisions sont aggravées par l'expiration du mandat de trois membres du conseil, dont l'actuel président, en janvier 2020. Selon la loi, le parlement

¹¹ Dans une déclaration faite aux médias, deux membres de l'ISIE ont exprimé leurs préoccupations concernant le rôle joué par ce qu'ils ont décrit comme une entreprise de lobbying américaine, l'IFES. Ils auraient allégué que l'IFES avait réussi à s'infiltrer dans les différents niveaux de l'ISIE grâce à son assistance technique, notamment en finançant la formation des agents de l'ISIE et en facilitant l'inscription des électeurs, ce qui a permis à l'IFES de prendre possession de la base de données de tous les électeurs tunisiens inscrits. Selon les informations dans les médias, Brinsi et Azizi ont également allégué que l'IFES est connue pour son ingérence dans les élections de certains pays et ont cité les élections présidentielles au Kenya à titre d'exemple. Brinsi et Azizi auraient allégué que l'IFES a falsifié les élections tunisiennes en vue d'une intervention à plus grande échelle en Algérie. <https://www.tunisienumerique.com/lisie-a-ete-infiltrée-par-une-société-de-lobbying-américaine-qui-a-manipulé-les-elections/>. Date d'extraction : 17 décembre 2019.

¹² Le président de l'ISIE, Nabil Baffoun, aurait déclaré à l'agence TAP (Tunis Afrique Presse) que la plainte avait été déposée par l'ISIE contre Adel Brinsi et Nabil Azizi, dont les déclarations concernaient des soupçons de corruption financière et administrative et d'ingérence étrangère.

nouvellement élu devrait élire trois nouveaux membres pour remplacer ceux dont le mandat vient à échéance. La composition du Parlement peut rendre difficile l'obtention de la majorité requise des deux tiers.

Ensemble, ces dynamiques peuvent annoncer des défis importants pour l'ISIE dans l'exercice de son mandat et dans son intérêt à protéger sa réputation en tant qu'organisme indépendant et impartial mandaté par la Constitution.

Contexte : Le Centre Carter en Tunisie. Le Centre Carter a un bureau en Tunisie depuis 2011. Le Centre a observé les élections de l'Assemblée Nationale Constituante de 2011, le processus d'élaboration de la constitution de 2012-2014 et les élections présidentielles et législatives de 2014.

Pour les élections de 2019, le Centre Carter a déployé une équipe centrale en mai 2019 pour lancer sa mission d'observation du processus électoral. À la mi-juillet, le Centre a déployé 16 observateurs de longue durée pour observer le processus électoral dans les régions de la Tunisie. 18 pays différents étaient représentés parmi les membres l'équipe centrale et les observateurs de longue durée. Le Centre a déployé une mission de courte durée pour observer chacune des élections de 2019 et a publié une déclaration préliminaire après chaque élection. Un rapport final complet, comprenant des recommandations pour une future réforme électorale, sera publié début 2020.

Le Centre souhaite remercier le gouvernement tunisien, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les particuliers et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter les efforts du Centre dans l'observation du processus des élections législatives et présidentielles. Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien en fonction de la constitution tunisienne, du cadre juridique électoral national et des obligations découlant des traités internationaux et des normes électorales internationales. La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections.

Le Centre Carter félicite la Tunisie pour la réussite du processus électoral de 2019

TUNIS, TUNISIE (20 décembre 2019) - Dans un communiqué publié aujourd'hui, le Centre Carter a félicité les autorités et le peuple tunisiens pour la réussite du processus électoral de 2019 et a exhorté les dirigeants politiques tunisiens à agir rapidement pour former un gouvernement avant le 15 janvier 2020, date à laquelle la prolongation d'un mois accordée par le président de la République expire.

Bien que l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections ait dû relever le défi supplémentaire d'un calendrier électoral serré en raison du décès du président en exercice, les observateurs du Centre Carter ont constaté qu'elle a pu mener un processus électoral crédible pour les trois élections. Les autorités électorales, les organisations de la société civile et les partis politiques ont déployé des efforts concertés qui ont abouti à des scrutins compétitifs qui ont été réalisés efficacement. Avec l'investiture du nouveau président de la République le 23 octobre et l'assermentation du nouveau parlement le 13 novembre, la Tunisie a servi d'exemple pour la région et le monde dans la conduite d'une transition démocratique pacifique.

Le communiqué couvre les événements survenus après la publication par le Centre des déclarations préliminaires d'observation concernant les élections législatives et présidentielles, y compris le processus de tabulation et de contentieux.

Au terme du processus électoral, la mission internationale d'observation des élections du Centre a constaté que les processus de tabulation se sont progressivement améliorés d'une élection à une autre et que les processus des contentieux électoraux se sont déroulés dans les délais autorisés par la loi.

Bien que les audiences du tribunal administratif se soient déroulées de manière ordonnée et que les parties aient eu la possibilité de présenter leurs recours, les délais très courts n'ont pas permis aux avocats de prendre le temps nécessaire à la préparation ou à la présentation de leurs recours. Ceci a nui à la capacité des parties à étayer leurs plaintes avec des preuves crédibles et des arguments juridiques et à tenter un recours juridique efficace.

Le chef du Gouvernement désigné, Habib Jemli, le principal parti politique du nouveau parlement, Ennahda, et les autres partis politiques représentés au parlement devraient faire un effort collectif pour finaliser la formation d'un gouvernement. Les élus doivent trouver un moyen de mettre de côté leurs divergences politiques et idéologiques et de trouver des solutions globales aux défis politiques et économiques difficiles du pays et qui ont été à l'origine de la révolution tunisienne de 2011. En outre, le nouveau parlement et le nouveau gouvernement devraient former rapidement la Cour constitutionnelle et d'autres autorités constitutionnelles indépendantes, y compris le remplacement de trois membres de l'ISIE dont les mandats expirent en janvier.

Le rapport complet est disponible [ici](#).

Contact : Don Bisson, don.bisson@cartercenter.org.

THE
CARTER CENTER



One Copenhill 453
Freedom Parkway

Atlanta, GA 30307

(404) 420-5100

www.cartercenter.org